



Observatoire national de
la protection de l'enfance

Mineurs non accompagnés

Quels besoins
et quelles réponses ?

Février 2017

*Dossier thématique coordonné par
Ludovic Jamet, chargé d'études, et
Elsa Keravel, chargée de mission*

■■■■ La
documentation
Française ■■■■



GIP Enfance en Danger


Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

**Mineurs non accompagnés
Quels besoins
et quelles réponses ?**

ONPE, février 2017

L'ONPE remercie chaleureusement les auteurs des contributions écrites publiées dans le présent ouvrage ainsi que les personnes consultées et les services visités pour la réalisation de ce dossier thématique.

Sous la direction scientifique de Gilles Séraphin, directeur de l'ONPE, ce dossier thématique a été coordonné par Ludovic Jamet, chargé d'études à l'ONPE jusqu'en décembre 2016, et Elsa Keravel, magistrate chargée de mission à l'ONPE.

L'intégralité du dossier a bénéficié des contributions d'Anne Oui, chargée de mission, et de Flora Bolter, chargée d'études, ainsi que de la relecture des membres de l'ONPE.

Cédric Fourcade, chargé de mission à l'ONPE jusqu'en août 2016, a participé à l'élaboration et au lancement du projet.

Les corrections et mises en page du dossier ont été effectuées par Alexandre Freiszmuth-Lagnier, rédacteur.

Ce document est une version révisée (en 2018) du dossier thématique de l'ONPE sur les mineurs non accompagnés de février 2017. Des corrections ont été apportées afin de rectifier une mention erronée concernant la source du focus juridique sur l'autorisation provisoire de travail pour les mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après leur seize ans (p. 128-132) :

- page 128, la note 1 indique désormais que le focus reprend une note juridique du Défenseur des droits incluse dans sa décision n° 2017-069 du 6 février 2017 (p. 4-9) ;
- page 129, le quatrième paragraphe précise désormais que l'analyse présentée au paragraphe précédent est incorrecte *selon le Défenseur des droits*.

Sommaire

Introduction – Mineurs isolés étrangers, mineurs non accompagnés, mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille...	
Quel public ? Quelles politiques ? Quelles pratiques ?	3
Première partie – Prise en charge du MNA : pertinence de la catégorie administrative, sécurisation du parcours et cohérence de l'action publique	25
Parcours de protection. Récits de deux mineurs non accompagnés et d'une éducatrice	27
Entretien avec M ^{me} Dhervilly, vice-procureure, cheffe de la section des mineurs au parquet de Paris	35
La spécificité des mineurs isolés étrangers en termes de statut juridique et de prise en charge. Témoignage d'une pratique et d'une réflexion de juge des enfants (département du Nord – 59)	41
Enjeux politiques et institutionnels autour de la prise en charge des MNA : quelles difficultés représentent-ils ? <i>Christian Juncker, directeur du pôle des solidarités du département du Jura (39)</i>	47
Paroles d'un responsable ASE <i>Nicolas Baron, directeur enfance-famille adjoint du conseil départemental des Pyrénées-Orientales (66)</i>	51
Protéger les mineurs isolés étrangers : les recommandations du Défenseur des droits <i>Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits</i>	55
L'approche européenne de la protection des MNA	59
Deuxième partie – Évaluation des besoins et spécificités du public étranger et migrant	69
La prise en charge sanitaire des MIE. Synthèse d'étude sur l'état de santé des mineurs isolés étrangers accueillis en Gironde entre 2011 et 2013	71
Compétences transculturelles des professionnels travaillant avec les mineurs isolés : questionner le lien par un récit partagé. Résultats d'une recherche-action menée dans un lieu de soin psychique. <i>Rahmeth Radjack, pédopsychiatre, Laure Woestelandt, pédopsychiatre, et Fatima Touhami, psychologue</i>	81

La mission MIE (CD 35) et l'évaluation. Rencontre avec M. Morvan, responsable de la mission MIE, et M ^{me} Herry-Gérard, chargée de mission à l'ASE, du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine (35)	93
La Maison du jeune réfugié de Saint-Omer. France terre d'asile – département du Nord-Pas-de-Calais (62)	101
Pour une prise en compte du projet migratoire : aménager des espaces d'accueil, de rencontre et de pensée <i>Collectif Babel</i>	111
Éléments de réflexion sur la prise en charge des mineurs non accompagnés en protection de l'enfance <i>Contribution de l'Uniopss</i>	125
Focus juridique sur les autorisations provisoires de travail pour les mineurs isolés étrangers désireux de conclure un contrat d'apprentissage <i>Contribution du Défenseur des droits</i>	128
Troisième partie – La prise en charge au quotidien, ses vicissitudes et ses impératifs	133
Le dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers de Saverdun. Département de l'Ariège (09)	135
La Mecs des Monédières. Département de la Corrèze (19)	145
Projet MIE – accueil Saint-Dominique. La Mecs Louis Roussel des Apprentis d'Auteuil de Massy (91)	155
Le service Domie de l'association Oberholz. Département du Bas-Rhin (67)	165
Le Service Oscar Romero (75). Analyse d'un dispositif de plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus (accueil de MNA)	181
L'accompagnement des mineurs isolés étrangers : comment travailler avec des familles à distance ? <i>Collectif Babel</i>	191
Contributeurs et contributrices	199

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS, MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, MINEURS PRIVÉS TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE...

Quel public ? Quelles politiques ? Quelles pratiques ?

La question de la prise en charge par les institutions compétentes des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille sur le sol français se pose depuis le milieu des années 1990¹ et s'exprime avec plus d'acuité et de vigueur depuis le début des années 2010². Les textes de référence de l'Union européenne – plus précisément la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide)³ et la directive européenne 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, désignent le mineur étranger non accompagné (Mena) comme « *un enfant âgé de 0 à 18 ans [...] qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres* ».

Au regard de ces textes, il incombe aux États membres de l'Union européenne de protéger tout enfant dont la situation renvoie à ces deux éléments (minorité et isolement). En France, la minorité est définie conformément à la Cide par l'article 388 du Code civil comme « *l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis* ». Concernant l'isolement, il a fallu attendre l'arrêté du 17 novembre 2016 pour définir que « *la personne est considérée comme isolée lorsque aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne la prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment*

1 Duvivier É. Quand ils sont devenus visibles... Essai de mise en perspective des logiques de construction de la catégorie de « mineur étranger isolé » [en ligne]. *Pensée plurielle*. 2009, 2, n° 21, p. 65-79 [consulté en décembre 2016]. <https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2009-2-page-65.htm>

2 La cellule nationale de la PJJ publie semi-annuellement un rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MIE). Le premier de ces rapports a été rendu public le 31 mai 2014 (soit un an après la mise en service de la cellule). Suspendue durant l'année 2015, la cellule publie de nouveau ses rapports d'activité depuis août 2016, ainsi qu'un tableau de suivi des accueils de MIE dans les départements. D'après les chiffres fournis par la cellule, 6 158 MIE étaient présents sur le territoire national au 31 décembre 2014 (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mna_ra_juin_dec_2014.pdf), tandis que 8 054 mineurs non accompagnés ont été portés à sa connaissance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Le tableau de suivi de la cellule, régulièrement mis à jour, est consultable en ligne à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/tableau_mna.pdf.

3 Article 20 de la Cide : « *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.* »

en saisissant le juge compétent »⁴. Si les textes internationaux et européens précisent, comme nous le verrons avec la première contribution de ce dossier (Flora Bolter, « L'approche européenne de la protection des MNA »), un certain nombre d'obligations et d'impératifs concernant la prise en charge de ce public, ils laissent aux États le soin et la responsabilité de structurer, d'organiser et de mettre en œuvre l'action publique en direction de ces jeunes.

Quelle est la réponse proposée par l'État français à ce « problème public »⁵ ? Comment s'opérationnalise-t-elle ? Qui participe à sa réalisation concrète ? Quelles sont les pratiques développées par les acteurs de terrain pour lui donner corps et sens ? Quelles difficultés rencontrent ces derniers et quels effets ont-elles sur le public accueilli et accompagné ? C'est à cet ensemble de questions que le présent dossier, en donnant la parole à des acteurs intervenant aux trois niveaux (macro, méso, micro) de la construction de l'action publique, va apporter, sinon des réponses, du moins des pistes de réflexion.

L'approche privilégiée par la France se distingue par plusieurs spécificités de celles de ses voisins européens (voir la contribution précitée de Flora Bolter)⁶. Comme l'ont montré de nombreux travaux menés durant la décennie 2000⁷, la réflexion des pouvoirs publics français a dans un premier temps attribué aux départements la responsabilité de la prise en charge de ce public, sans assise juridique véritable, à partir d'un constat partagé : la vulnérabilité de ces jeunes appelle la mise en œuvre d'une protection à leur égard.

L'audition de Fabienne Quiriau (directrice générale de la Cnape), réalisée dans le cadre du présent dossier thématique, illustre la volonté politique en 2007 de reconnaître ces jeunes comme étant « *en danger* » et ainsi d'affirmer la nécessité et la légitimité des services de la protection de l'enfance à intervenir auprès d'eux, « *sans pour autant les nommer expressément dans la loi du 5 mars 2007 en son article 1* ». En effet, l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise en son cinquième alinéa : « *La protection de l'enfance*

4 Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. JORF n° 0269, 19 novembre 2016, texte n° 25.

5 Les travaux sociologiques et politistes entendent la notion de « problème public » comme « *la transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique* » (Neveu E. L'approche constructiviste des « problèmes publics » : un aperçu des travaux anglo-saxons. *Études de communication*. 1999, n° 22, p. 41-58). Les débats autour de la définition du public, de la responsabilité de sa prise en charge, animés tout autant par différentes institutions étatiques que par des associations d'entraide aux migrants, sont exemplaires de la construction d'un « problème public » et de l'action publique afférente.

6 L'approche française se différencie de celle qui prévaut en Europe sur plusieurs points, notamment les points relatifs à l'appellation de ce public (les États européens utilisant principalement les termes de « *mineur étranger non accompagné* », « *mineur non accompagné* » ou « *mineur séparé* ») ou encore par rapport à l'inclusion, comme c'est le cas pour la France, des mineurs isolés étrangers d'origine européenne dans cette catégorie.

7 Étienne A. *Les mineurs isolés en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance – les termes de l'accueil et de la prise en charge* [en ligne]. Rennes : DPM/Quest'us, 2002 [consulté en décembre 2016]. 272 p. https://www.infomie.net/IMG/pdf/etude_sociologique_de_madame_etienne.pdf ;

Étienne A. Les mineurs isolés étrangers en France. *Migrations études*. 2002, n° 109 ; Senovilla Hernández D. *Le traitement des mineurs non accompagnés et séparés en Europe : une étude comparée de six pays*. Thèse : université de Comillas (Espagne), 2010.

a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

La construction de cette « catégorie administrative » des mineurs non accompagnés (MNA) a été envisagée autour de trois éléments centraux : minorité, isolement, extranéité ; éléments qui n'ont eu de cesse d'être questionnés au niveau des politiques comme à celui des pratiques. Bien que les contours de la « catégorie » aient été dessinés et que la responsabilité de l'action auprès de ce public ait été attribuée aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements, les débats sur les conditions nécessaires et pertinentes pour sa mise en œuvre n'ont jamais cessé. Les changements d'appellation de ce public⁸ témoignent de cette réflexion et de cette représentation mouvantes, liées pour une large part à la question toujours ouverte de la primauté d'un des critères (ces jeunes sont-ils avant tout *mineurs*, *étrangers* ou *isolés* ?) et, partant, du sens et de la nature de l'action à mettre en œuvre. Ainsi, alors que les termes employés au début de la décennie 2000 étaient ceux de « *mineurs étrangers isolés* », le rapport de la sénatrice Debré sur cette question a souhaité dès l'introduction de son texte mettre en avant la notion d'isolement : « *Dans ce rapport sera plutôt préféré l'emploi du terme "mineurs isolés étrangers" (MIE) pour marquer la primauté de la notion d'isolement du mineur sur le fait qu'il soit étranger.* »⁹

Seulement, comme les contributions le montrent et comme l'analyse effectuée le corrobore, la clarification de la responsabilité de la protection n'a pas résolu les difficultés spécifiques rencontrées par ce public et a confronté les services et les équipes de l'ASE à de nouveaux enjeux et défis pour lesquels leurs compétences et leurs moyens n'apparaissent pas, de l'avis même des acteurs concernés, à la hauteur de leurs attentes et missions.

Ces difficultés peuvent être expliquées et analysées, en adoptant une perspective méso d'organisation de l'action publique, par plusieurs raisons. Tout d'abord, le secteur d'action publique de la protection de l'enfance, s'il est positionné comme responsable de la prise en charge de ces jeunes, ne maîtrise ni les *inputs* (évaluation de la situation des jeunes et reconnaissance de leur statut de MNA) ni les *outputs* (les régularisations administratives à leur majorité, leur

⁸ Les pratiques discursives développées autour de ce problème public sont encore diverses et mouvantes, puisque si le droit français a inscrit pour la première fois les contours de cette catégorie dans l'article L. 112-3 du CASF modifié par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 avec cette formule : « *la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* », le garde des Sceaux et les services de l'État emploient désormais l'expression usitée dans la plupart des instances et pays européens de « *mineurs non accompagnés* » (communiqué de presse du 7 mars 2016 de Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur le comité de suivi des mineurs non accompagnés). Par souci de cohérence et en accord avec les textes internationaux, nous userons de préférence dans la présente introduction de l'acronyme MNA. Cependant, les textes cités, ainsi que les contributions et les fiches dispositifs, pour la plupart rédigées avant l'adoption de la loi du 14 mars 2016, utiliseront souvent l'acronyme MIE tel qu'il était employé par les rédacteurs, experts auditionnés, et professionnels des services visités.

⁹ Debré I. *Les mineurs isolés étrangers en France* [en ligne]. Paris : Sénat, 2010 [consulté en décembre 2016]. 160 p. http://www.infomie.net/IMG/pdf/rapport_mineur_20100510.pdf

permettant de bénéficier des droits et des aides pour accéder aux différentes sphères d'autonomie – autonomie résidentielle, autonomie financière, accès au marché du travail, etc.).

L'attribution au secteur de la protection de l'enfance d'une mission qui, pour une large part, nécessite des leviers et des outils administratifs relatifs à la gestion des flux migratoires renvoie aux situations que de nombreux sociologues qualifient de « *métonymies institutionnelles* »¹⁰ ; c'est-à-dire une situation où une institution doit, dans les faits et les pratiques, réaliser une mission qui relève d'une autre institution ou qui implique, à tout le moins, la participation d'institutions partenaires (ce type de situations a pu être observé par le Défenseur des droits autour de la prise en charge en protection de l'enfance des enfants en situation de handicap¹¹ ou encore par l'association ATD Quart-Monde dans les cas de mesures de protection de l'enfance justifiées pour des raisons principalement sociales de grande pauvreté des familles¹²).

Or, dans ce type de mouvements, le groupe de professionnels chargé d'une mission particulière et qui ne possède ni l'autonomie ni la responsabilité pour définir le public avec lequel il va travailler, pour déterminer les résultats et objectifs à atteindre, et pour utiliser les leviers les plus efficaces au regard de ceux-ci, se trouve rapidement en situation d'échec et d'usure professionnelle prononcée¹³.

La question du manque de ressources et de compétences des départements par rapport aux besoins spécifiques de ces enfants (question qui garde toute son actualité, comme l'évoque notamment la contribution de Christian Juncker, directeur du pôle des solidarités du conseil départemental du Jura¹⁴) était déjà abordée dans le rapport dit du sénateur Michel¹⁵. Était proposé dans ce rapport

10 Lorsque « *des institutions titres voient leur mission déplacée vers l'effectuation du rôle d'une autre institution, ce qui produit bien des brouillages et des invisibilisations momentanées* ». (Demailly L. *Politiques de la relation : approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles* [en ligne]. Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 134 [consulté en décembre 2016]. <http://lectures.revues.org/701>)

11 Défenseur des droits. *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles. Rapport 2015 consacré aux droits de l'enfant* [en ligne]. Paris : novembre 2015 [consulté en décembre 2016]. 130 p. http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae_2015_accessible.pdf.

12 Renoux M.-C. *Réussir la protection de l'enfance avec les familles en précarité*. Paris : ATD Quart-Monde, Paris, 2008.

13 Ravon B. (dir.), Decrop G., Ion J., Laval C. et Vidal-Naquet P. *Usure des travailleurs sociaux et épreuves de professionnalité. Les configurations d'usure : clinique de la plainte et cadres d'action contradictoires* [en ligne]. Rapport pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES). Modys-CNRS/ONSMP-Orspere, mai 2008 [consulté en décembre 2016]. http://onpes.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_ravon.pdf ; Ravon B. Repenser l'usure professionnelle des travailleurs sociaux [en ligne]. *Informations sociales*. 2009, 2, n° 152, p. 60-68 [consulté en décembre 2016]. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2009-2-page-60.htm>

14 Ce manque de ressources induit le risque, pour Christian Juncker, d'une prise en charge *a minima* inadaptée à l'enjeu d'intégration de ces jeunes. Il interroge également l'opportunité de « *la construction d'un dispositif national pour accompagner ces jeunes migrants en confiant son pilotage par exemple à la PJJ qui déclinerait ainsi des réponses identiques dans les territoires à partir d'un projet élaboré et mené par des personnes formées et en capacité de répondre aux besoins particuliers de ces jeunes* ».

15 Rapport de Jean-Pierre Michel, sénateur de la Haute-Saône, parlementaire en mission auprès de la garde des Sceaux, ministre de la Justice, 18 décembre 2013. http://www.justice.gouv.fr/publication/rap_michel2013.pdf

de créer un nombre limité de structures spécialisées de prise en charge des mineurs isolés étrangers, à proximité des lieux où ils arrivent, disposant des moyens adaptés, en termes d'interprètes, d'évaluation de l'âge, d'analyse des documents administratifs, de contact avec les lieux d'origine, de prise en charge et d'orientation éducative et administrative. Ce rapport proposait également de demander à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de contribuer à l'effort national de prise en charge de ces mineurs, non seulement en pilotant la cellule nationale d'orientation, mais aussi en assurant des fonctions d'accueil, d'évaluation et de prise en charge des mineurs isolés étrangers, et l'exercice des fonctions d'administrateur *ad hoc*.

Un constat est donc généralisé et immuable : les acteurs éducatifs des services de la protection de l'enfance, en l'état de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques traditionnelles¹⁶, ne disposent pas, ou insuffisamment, des outils adaptés aux particularités du public (absence de travail avec l'autorité parentale, peu de rappel aux règles de vie collective, etc.) et à leurs besoins spécifiques (interculturalité, interprétariat, vulnérabilité liée aux parcours migratoires, etc.).

Les contributions des directeurs enfance-famille appuient cette analyse : confrontés à une arrivée non-régulée et non-maîtrisée d'un nombre important de jeunes, ne disposant pas, ou peu, de rapports d'évaluation circonstanciés et suffisamment étayés pour débiter dans des délais raisonnables une action éducative adaptée, dans l'incertitude quant à la situation administrative du mineur et son devenir à sa majorité, les services de l'ASE des conseils départementaux se trouvent en grande difficulté pour assumer la responsabilité de l'action auprès de ce public et leurs missions fixées par l'article L. 221-1 du CASF (« *pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés [...] et veiller à leur orientation [...] veiller à la stabilité du parcours [et] à la stabilité des liens d'attachement noués avec d'autres personnes que ses parents* »).

Ces difficultés, inhérentes au choix politique de reconnaître une compétence unique et territorialisée pour un public dont les problématiques et les besoins recouvrent plusieurs secteurs d'action publique (notamment celui du droit des étrangers), sans avoir véritablement pensé l'articulation des différentes instances intervenant auprès de lui, ont pris, au début des années 2010, une dimension plus importante. À cette période, la concentration de ces jeunes sur quelques départements spécifiques du territoire national (Ille-et-Vilaine, Nord, Paris, Seine-Saint-Denis...) a fait craindre aux services de ces départements une possible saturation de leurs dispositifs de protection de l'enfance face à une augmentation trop importante du nombre de jeunes. Le paroxysme de cette situation de tension a été atteint lorsque les services de l'ASE du conseil départemental 93 ont cessé de prendre en charge ces jeunes sur leur

¹⁶ Dans un chapitre « Pratiques, savoirs et professionnalité », Bertrand Ravon et Jacques Ion synthétisent la gamme des pratiques et des savoirs sociaux sur lesquels s'appuient les travailleurs sociaux. L'omniprésence du langage (mis à mal ici par le besoin de traduction) et les emprunts aux savoirs psychologiques (qui doivent dans ces situations être remis au travail pour intégrer la dimension interculturelle) constituent des exemples de principes techniques qui doivent être renouvelés dans le cadre de l'accueil des MNA. Ravon B., Ion J. *Les travailleurs sociaux*. Paris : La découverte, 2012.

département en les renvoyant vers les services de la PJJ de leur territoire à la fin de l'année 2011. Selon Jean-Pierre Rosenczveig, juge des enfants honoraire, en poste au tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny dans la période où il a été auditionné pour la réalisation du présent dossier, l'installation de cette relation conflictuelle entre les départements et l'État a abouti à « *un rapport de force entre l'État et les collectivités locales sur "qui a compétence ?" sur ce champ, et il a fallu se battre pour obtenir d'entendre que c'est une compétence partagée. [] Je proposais que, tant que les enfants avaient un statut indéterminé sur le plan juridique français, ils devaient relever, en tant que sans domicile fixe, de la compétence de l'État, quitte à ce que l'État mobilise les conseils généraux, leurs savoirs faire et que l'État les paye. Une fois le titre de séjour acquis, ils devenaient des enfants de France et comme tout les enfants de France, qu'ils soient nés ou pas nés en France, ils étaient à la charge des conseils généraux.* »

Si cette proposition n'a pas été reprise intégralement, la garde des Sceaux Christiane Taubira a toutefois présenté en réponse à cette situation conflictuelle une reconfiguration du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers par la circulaire du 31 mai 2013 par laquelle l'État s'est engagé à assumer financièrement la protection des MIE durant la période de cinq jours d'identification de leur statut. En sus, une cellule nationale, pilotée par la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), s'est vue attribuer la tâche de répartir les MIE sur le territoire national une fois leur statut avéré. Attaquée par des départements devant le Conseil d'État qui l'a partiellement annulée par arrêt du 30 janvier 2015, il aura fallu attendre la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 pour voir légalisée cette répartition nationale des prises en charge¹⁷.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016¹⁸ est venue rappeler que si, « *privés de la protection de leur famille, ils [les MNA] relèvent de la protection de l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles [...], l'État intervient dans ses domaines de compétence, notamment la santé et l'éducation. Il intervient également à la sortie du dispositif de protection de l'enfance lorsque le jeune devient majeur* ». Cette circulaire prévoit ainsi qu'« *un protocole adapté aux circonstances et besoins locaux entre le préfet et le président du conseil départemental devra fixer les modalités de cette coopération, désigner des interlocuteurs référents et prévoir les modalités de dépôt anticipé des demandes de titre de séjour de nature à permettre à l'autorité préfectorale de statuer dès la majorité de l'intéressé sur sa situation au regard du séjour* ». Seulement, dans la pratique, les dispositions de la circulaire ne semblent pas, à l'heure où sont écrites ces lignes, être appliquées sur l'ensemble du territoire national. De plus, dans la

17 Sur le sujet, voir la note d'actualité de l'ONPE de mars 2016 : *Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant* [en ligne], « La difficulté d'identifier et d'accompagner les mineurs privés temporairement de leur famille », p.16 (consulté en décembre 2016). http://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160315_notedactu_loipe.pdf

18 Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme telles. BOMJ n° 2016-01 du 29 janvier 2016 – JUSF1602101C.

thèse qu'elle a récemment soutenue, adoptant une perspective géographique permettant de retracer le parcours migratoire et le parcours de protection de ces jeunes, Sarah Pryzbyl montre comment ces logiques décentralisatrices sont mises à mal par la mobilité des MIE et comment ceux-ci, *in fine*, viennent révéler « certaines défaillances de la gestion de la protection de l'enfance »¹⁹.

La répartition des jeunes sur l'ensemble du territoire national qui a débuté courant 2013 a donc demandé que de nombreuses directions de services ASE, situées dans des territoires jusqu'alors peu concernés par l'accueil d'un public étranger, réfléchissent aux conditions d'accueil et d'accompagnement et aux pratiques adaptées et pertinentes au regard des besoins de ce public. C'est dans ce contexte que le conseil d'administration du groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped) a sollicité ce qui était encore l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) pour mener une étude de repérage des « dispositifs probants » en vue d'une mutualisation des connaissances et des pratiques sur ces questions.

L'Oned, devenu Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en mars 2016, a donc entrepris ces deux dernières années un travail de terrain en vue de recueillir les témoignages et les analyses d'acteurs engagés auprès de ce public. Ce travail a consisté en des auditions de professionnels et d'experts de différentes institutions et fonctions (8 auditions), en des visites de services (7 services d'évaluation, d'accueil et d'hébergement des MNA ayant donné lieu à 6 fiches dispositif présentées sur le site de l'ONPE) et en des sollicitations de contribution écrite par des experts, des chercheurs et des praticiens ayant mené ou menant actuellement des pratiques et/ou des études auprès de ces jeunes (8 contributions écrites)²⁰. Les contributions ont été écrites entre janvier 2015 et décembre 2016. Il apparaîtra à certains lecteurs que les services ou dispositifs présentés dans ces pages ont pu évoluer de façon significative depuis la rédaction des contributions. Cependant, si les réponses proposées à ce problème public évoluent rapidement, et ce à tous les niveaux, il nous semble que la richesse des contributions favorise une meilleure compréhension de la situation et des problèmes posés, et qu'elles peuvent ainsi participer d'un approfondissement et d'un affinement de la réflexion quant à ce défi social et politique que représente l'accueil de ces jeunes sur le territoire national.

Ce travail de terrain a permis non seulement de repérer des pratiques « probantes » dont la présentation et le partage pourront alimenter la réflexion en cours dans de nombreux services départementaux et associatifs, mais également de faire émerger différents points de crispations et/ou écueils qui doivent être, nous semble-t-il, travaillés et discutés collectivement, aussi bien au niveau macro, en termes de cohérence de l'action publique, au niveau méso, entre les différentes institutions participant à l'accueil de ces jeunes et les établissements de prise en charge, qu'au niveau micro, dans les équipes

19 Pryzbyl S. *Territoires de la migration, territoires de la protection : parcours et expériences des mineurs isolés étrangers en France*. Thèse : université de Poitiers, 2016, p. 18.

20 Voir en fin d'ouvrage la liste des experts ayant contribué ou ayant été auditionné, ainsi que les services ayant été visités dans le cadre de cette étude.

socio-éducatives et entre professionnels issus de formations diverses, aux compétences spécifiques.

Ces points de vigilance concernent trois éléments distincts mais néanmoins connexes et interdépendants : 1) la sécurisation du statut juridique de ces jeunes ; 2) l'évaluation fine et globale de la situation des jeunes et de leurs besoins ; 3) l'adaptation de leur prise en charge au regard de ces besoins particuliers et hétérogènes.

La sécurisation du statut juridique des jeunes : apports et limites des différents statuts de protection judiciaire

À leur arrivée sur le territoire français, les MNA se trouvent en situation de grande vulnérabilité et doivent donc être orientés par les services de l'ASE vers les dispositifs de protection de l'enfance (articles L. 221-1-5, L. 226-2-1 et L. 226-4 du CASF), qui doivent dans un délai de cinq jours²¹ procéder à leur mise à l'abri et à l'évaluation de leur situation. Concomitamment, le procureur de la République est avisé aux fins de saisine du juge des enfants (article L. 226-3 du CASF).

Comme l'ont montré les travaux de Daniel Senovilla Hernández, et notamment la récente étude Minas sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Cide (relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant) dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France²², le statut de ces jeunes et, partant, leurs possibilités d'accéder à un ensemble de droits (de représentation légale, d'accès aux prestations de droit commun, etc.) est, en France, très fragile. Cette fragilité découle de leur dépendance à « *deux régimes juridiques distincts et complémentaires. Leur situation de danger corrobore l'intervention du juge des enfants en matière éducative alors que la défaillance de l'autorité parentale justifierait l'intervention du juge des tutelles.* »

Pourtant, sécuriser le statut de ces jeunes permet de déterminer les conditions nécessaires pour entamer un travail d'accompagnement social et éducatif pertinent. Les aléas rencontrés durant les étapes de repérage, d'orientation puis de reconnaissance de ces jeunes comme MNA sont nombreux et proviennent de plusieurs éléments quelquefois conjoints. Ils peuvent être le fait d'une communication difficile entre les différents services qui participent à l'une ou à l'ensemble de ces tâches (les associations d'aide aux migrants qui les repèrent et les orientent vers les services des départements, les services éducatifs qui procèdent à l'évaluation, puis les juridictions qui qualifient les situations de ces jeunes, etc.).

21 L'État s'étant engagé, dans le cadre d'une disposition de la circulaire de 2013 renforcée par la loi du 14 mars 2016, à financer, via la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), cette période d'évaluation de cinq jours.

22 Bailleul C., Senovilla Hernández D. *Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France* [en ligne]. Poitiers : Migrinter, 2016 [consulté en décembre 2016]. 157 p. <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/documentation/2016%20Rapport%20MINAS.pdf>

Ces aléas sont également produits par des décisions et des actions contradictoires et non coordonnées de différentes instances. Ainsi, alors qu'un jeune peut être reconnu mineur et bénéficier d'une mesure de protection éducative par un juge des enfants, un autre magistrat (un autre juge des enfants, un juge aux affaires familiales) peut réapprécier ce statut et considérer ce jeune comme majeur. Il en est de même lorsque des services chargés de l'évaluation dans un département excluent la minorité d'un jeune malgré son orientation préalable par la cellule d'orientation nationale de la PJJ.

Ces contradictions peuvent induire une inertie des services publics et un blocage, dans l'attente d'une stabilisation du statut du jeune face à cet enchaînement de jugements et d'évaluations contradictoires. Enfin, ces aléas peuvent également être la conséquence d'une posture fuyante de certains jeunes voulant continuer leur trajectoire migratoire dans un autre pays européen ou encore d'une pression de « l'entourage » du jeune pour qu'il refuse l'aide proposée (dans les cas où ces jeunes sont victimes des réseaux de passeurs ou de prostitution).

Ces diverses difficultés peuvent grandement allonger le délai de reconnaissance du statut de MNA. Surtout, elles fragilisent non seulement les jeunes mais également les acteurs éducatifs de première ligne dans leur travail et dans leur investissement autour d'un projet d'accompagnement éducatif et social, alors qu'un certain nombre d'incertitudes pèsent sur le devenir de leur statut juridique et sur la nature ou l'effectivité de la mesure ou de la prestation dont ils pourraient bénéficier. Comment alors construire et stabiliser un parcours dans ces conditions ?

Les contributeurs s'accordent pour relever un élément primordial pouvant limiter ces risques de contradictions et de blocages : l'importance d'une évaluation fine et de qualité, à partir de laquelle la reconnaissance du statut de MNA ne souffrira pas de contestation et qui pourra servir de socle pour déterminer l'orientation éducative adaptée au regard des besoins spécifiques de ces jeunes (voir les contributions de Laetitia Dhervilly et de Xavier Martinen).

Cependant, même lorsque l'évaluation est de qualité, des désaccords peuvent intervenir ensuite, durant la prise en charge, notamment entre le jeune et le service gardien. Se pose alors la question de la représentation en justice du mineur, de l'effectivité de l'exercice de ses droits (notamment de recours) et de l'intérêt d'une systématisation de la désignation d'administrateurs *ad hoc*. Si le principe du recours à l'interprétariat a été posé par arrêté du 17 novembre 2016 (précité), la question de l'administrateur *ad hoc* reste entière : comment assurer le plein exercice des droits de recours lorsque deux décisions judiciaires (juge des enfants et juge aux affaires familiales) se sont prononcées différemment sur la minorité, ou lorsque le président du conseil départemental fait appel d'une décision de placement judiciaire ?

Se pose également la question de la systématisation du passage d'un statut de protection temporaire (assistance éducative) à celui, plus pérenne, de la tutelle. L'organisation d'une mise sous protection via le juge aux affaires familiales

s'accompagnant d'une organisation de l'exercice de l'autorité parentale vacante (tutelle dite d'État)²³, il n'y a en principe plus de raison de maintenir un statut de protection en assistance éducative fondé sur le danger au sens de l'article 375 du Code civil²⁴. Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de penser une tutelle avec un conseil de famille faisant tiers, et de s'appuyer sur des associations habilitées spécialisées ou bien des tiers bénévoles pour le composer.

À défaut de changement de statut, et en cas de maintien de la procédure en assistance éducative, se posent indéniablement des questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale vacante, auxquelles les juges des enfants et les services ASE et associatifs habilités tentent actuellement de répondre par des montages peu sécurisants pour le mineur et les professionnels. Si une délégation d'autorité parentale totale ou partielle, prononcée par le juge aux affaires familiales au profit du président du conseil départemental²⁵ peut, un temps, parer à la vacance parentale, cela n'organise pas un véritable statut protecteur pérenne pour le mineur. La cour d'appel d'Aix-en-Provence est par ailleurs venue rappeler dans son arrêt du 11 mai 2007²⁶ que la délégation d'autorité parentale « est une mesure qui a pour vocation de suppléer aux carences ou empêchements des titulaires de l'autorité parentale et de garantir à un enfant des conditions d'éducation satisfaisante », qu'elle doit « être prise en considération de l'intérêt actuel de l'enfant » et qu'« aucun texte ne subordonne cette mesure de protection de l'enfant à la régularité de sa situation administrative sur le territoire français ».

Pour remédier à cette carence de représentation du mineur, certaines juridictions ont mis en place un protocole de saisine du juge des tutelles, suivant en cela les recommandations de la CNCDH²⁷ « qui préconise la généralisation du régime de

23 Article 411 C. civ : « Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance. En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur. »

Article 390 C. civ : « La tutelle s'ouvre lorsque le père et la mère sont tous deux décédés ou se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale. Elle s'ouvre, aussi, à l'égard d'un enfant dont la filiation n'est pas légalement établie. Il n'est pas dérogé aux lois particulières qui régissent le service de l'aide sociale à l'enfance. »

Article 373 C. civ : « Est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de toute autre cause. »

24 Article 375 C. civ : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice [...]. »

25 Article 377 C. civ, al. 2-3-4 : « En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale. Dans ce dernier cas, le juge peut également être saisi par le ministère public, avec l'accord du tiers candidat à la délégation totale ou partielle de l'exercice de l'autorité parentale, à l'effet de statuer sur ladite délégation. Le cas échéant, le ministère public est informé par transmission de la copie du dossier par le juge des enfants ou par avis de ce dernier. Dans tous les cas visés au présent article, les deux parents doivent être appelés à l'instance. Lorsque l'enfant concerné fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, la délégation ne peut intervenir qu'après avis du juge des enfants. »

26 CA Aix-en-Provence, spéc. mineurs, 11 mai 2007 – n° 2007/152.

27 Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). *Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national* [en ligne]. Paris : 26 juin 2014 [consulté en décembre 2016]. http://www.cncdh.fr/sites/default/files/14.06.26_avis_situation_des_mie.pdf

la tutelle pour les mineurs isolés étrangers à l'issue de toute mesure éducative, qui se transformerait de fait, en simple préalable »²⁸.

Les contributions recueillies auprès d'experts et d'acteurs politiques et juridiques alertent néanmoins sur l'intérêt et sur les potentialités de ces deux régimes pour l'accompagnement éducatif et social de ces jeunes. Si chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de sécuriser et de renforcer le statut juridique de ces jeunes, des divergences apparaissent au sujet de la pertinence d'une systématisation d'un recours aux juges des tutelles (parfois au sein d'une même juridiction).

Les propos de la vice-procureure en charge des mineurs du TGI de Paris évoquent le relatif intérêt de systématiser des « *process* » qui, s'ils fluidifient la circulation des informations entre services, ne permettent pas d'appréhender pleinement la complexité de la situation de ces jeunes. *A contrario*, Laetitia Dhervilly insiste tout particulièrement sur la nécessité d'adopter une posture pragmatique ouverte aux spécificités des histoires et des conditions de vie de chacun, et ne négligeant aucun instrument juridique à disposition : « *En ce qui concerne la sécurisation du statut juridique, il ne faut pas s'arrêter à l'intervention du juge des enfants, elle n'est pas suffisante. [] De même, pour ce qui concerne la saisine du juge des tutelles, le parquet doit pouvoir en mesurer la cohérence. En effet, la saisine du juge des tutelles ne doit pas être systématique. Si le jeune a 17 ans et demi, cela n'apparaît pas pertinent. [] Il faut également l'adhésion du mineur à la mesure des tutelles. Or, sur ce point, nombre de MNA ne souhaitent pas rompre définitivement les liens de filiation, même si, le temps qu'ils sont sur le territoire, ils ne souhaitent pas les revendiquer. Beaucoup ne souhaitent pas de rupture avec les liens parentaux. Nous obtenons d'ailleurs des contacts avec la famille, une fois la protection prononcée, et c'est cela qu'il faut travailler. Une mesure de tutelle peut donc ne pas être pertinente. »*

La position exprimée par des magistrats de l'enfance va également dans le sens d'une certaine prudence quant à la systématisation des protocoles de saisine des juges aux affaires familiales. Xavier Martinen, juge des enfants anciennement formateur à l'École nationale de la magistrature, rejoint l'avis de Laetitia Dhervilly et considère que les trois cadres juridiques que sont l'assistance éducative, la délégation d'autorité parentale et la tutelle « *ne doivent pas être concurrents, mais peuvent être complémentaires. C'est la situation du mineur, et donc ses besoins, qui devraient conduire au choix de telle ou telle option juridique. »*

Certains juges des enfants, comme ceux du TGI de Créteil rencontrés dans le cadre de ce dossier thématique (M^{me} Marand-Michon et M^{me} Montpierre), semblent privilégier un traitement en assistance éducative des situations des MNA. Pour M^{me} Marand-Michon, il est important de conserver ce cadre judiciaire durant la période de minorité du jeune afin de « *faire tiers entre le mineur et les services de l'ASE des conseils départementaux* ». Pour faciliter la prise en charge et s'assurer de son bon déroulement, cette magistrate ajoute

28 Bailleul C., Senovilla Hernández D., *op. cit.*

dans ses jugements de placement un paragraphe qui précise la répartition des responsabilités en matière d'actes usuels. Elle propose également une audience annuelle de renouvellement du placement durant laquelle les conditions de prise en charge du jeune et son projet personnel peuvent être rediscutés. Du fait de ces pratiques, M^{me} Marand-Michon considère qu'il n'y a pas d'intérêt ou de plus-value à solliciter une tutelle. Cependant, M^{me} Montpierre déclare saisir quelquefois le juge aux affaires familiales à la demande de l'ASE pour des enfants « *très jeunes* ».

Il est possible de dégager de la première partie de ce dossier thématique une idée essentielle : si ces jeunes forment une population très hétérogène, ils possèdent, en tant que groupe cible d'une action publique, une caractéristique commune, celle de confronter les services et les professionnels de l'ASE à de nouvelles exigences (quelquefois contradictoires) de travail. Les travaux scientifiques et la littérature grise sur le sujet ont montré la diversité des particularités de ces jeunes et les défis qu'ils impliquent pour les services et les professionnels. Ces particularités renvoient tout autant au flottement juridique et institutionnel dans la qualification du statut de ces jeunes et des droits afférents qu'à leurs caractéristiques culturelles, culturelles et migratoires.

Les services de l'ASE doivent donc mener simultanément un travail sur deux fronts connexes : sur le terrain juridique et administratif, pour sécuriser leur statut puis pour les accompagner dans leurs démarches de régularisation administrative, et sur le terrain éducatif afin, comme pour chaque enfant confié à l'ASE, d'adapter le projet personnel de ces jeunes à leurs besoins spécifiques, qui peuvent prendre une multitude de formes en fonction de leurs origines, de leurs cultures, des éventuels traumatismes liés à leur parcours migratoire, etc.

Si ces deux facettes du travail sont étroitement liées, c'est notamment parce que – en dépit des préconisations de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016²⁹ visant à faciliter des échanges entre les différents services de l'État, notamment entre la préfecture et les services ASE – ces derniers ont encore sur de nombreux territoires des difficultés à appréhender quelles seront les issues données aux démarches de régularisation effectuées auprès de la préfecture.

Les services ASE expriment beaucoup d'attentes envers ces protocoles qui doivent permettre de leur faciliter les démarches, de percevoir plus précisément les attentes de ces services en fonction des critères retenus, etc. Cependant, les dispositions de cette circulaire semblent encore peu appliquées dans les territoires, et les différences de pratiques dans les préfectures, de fermeté ou de souplesse par rapport à tel ou tel critère retenu pour l'attribution d'un titre de séjour, provoquent la mise en place de certaines stratégies de la part des travailleurs sociaux (par exemple celle de minorer ou de taire les relations entretenues entre le jeune et sa famille restée dans son pays d'origine, ou encore celle d'orienter un jeune vers un service d'hébergement situé dans un département où la politique de la préfecture semble plus souple sur certains

29 Voir note 18.

critères). Surtout, ce voile d'incertitude recouvrant l'avenir de la situation administrative de ces jeunes affecte fortement le travail éducatif à l'instant présent, par les hésitations qu'il provoque parmi les services et professionnels de l'ASE quant au type de projet le plus adapté pour ces jeunes, notamment en termes de formation scolaire et professionnelle.

Les besoins spécifiques de ces jeunes et la mise en place de l'accompagnement éducatif

Dans le cadre de l'accueil des MNA, comme pour tout enfant confié à l'ASE, l'évaluation est une étape fondamentale. Les visites de terrain et les auditions d'experts ont cependant montré la spécificité des objectifs et des pratiques d'évaluation des situations de ces jeunes. Au regard des conditions de leur entrée dans le dispositif (première évaluation durant la période de mise à l'abri de cinq jours durant laquelle est principalement évaluée la minorité de ces jeunes), il apparaît que les pratiques d'évaluation qui vont se succéder pour une même situation revêtent deux objectifs distincts : le premier concerne la minorité du jeune, le second a trait à ses besoins éducatifs en vue de la formalisation de son projet. De plus, elles ne se réalisent pas dans la même temporalité, avec les mêmes outils, et ne se concentrent pas sur les mêmes aspects de la situation. En cela, cette évaluation à double détente peut aboutir à ce que les éléments d'information obtenus dans un deuxième temps viennent contredire ceux recueillis dans un premier temps et sur lesquels reposent les motivations de la mesure de la protection de l'enfance.

Dans un premier temps, l'évaluation de la situation doit contribuer, en tant qu'aide à la décision du magistrat, à stabiliser le statut juridique du jeune, en corroborant ou en infirmant le récit du jeune autour de sa minorité et de son isolement.

Dans un deuxième temps, une fois le mineur entré dans le dispositif de protection de l'enfance, une nouvelle évaluation est nécessaire pour définir les besoins éducatifs, afin d'adapter l'accompagnement qui va lui être proposé et de préparer avec lui son projet personnel. Or, cette évaluation, bénéficiant de plus de temps et donc plus approfondie (voir la contribution de la mission MIE du conseil départemental 35), peut mettre au jour, par une écoute prolongée du récit du jeune, des éléments à même de remettre en cause la pertinence du jugement d'assistance éducative.

L'approche dans notre droit des besoins spécifiques des mineurs dans une situation d'isolement et d'extranéité n'est pas sans interroger sur l'articulation de la prise en compte de ces besoins avec les dispositions prévues à l'égard des « autres mineurs » pris en charge en protection de l'enfance, dont les titulaires d'autorité parentale sont présents sur le territoire. Y a-t-il une égalité juridique de traitement de ces mineurs au sein de notre dispositif de protection de l'enfance ?

En effet, si l'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante (article L. 226-3 du CASF, décret d'application n° 2016-1476) a pour objet d'apprécier le danger ou risque de danger au regard des « *besoins et des droits fondamentaux, de l'état de santé, des conditions d'éducation, du développement, du bien être et des signes de souffrance éventuels* », l'évaluation prévue pour le MNA (article L. 221-2-2 du CASF, décret d'application n° 2016-840 et arrêté du 17 novembre 2016) a pour objet la situation de « *la personne* » au regard de « *ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement* ». *Quid des besoins fondamentaux, du bien-être, de la santé dans le décret relatif à l'évaluation de la situation des MNA ?*

L'arrêté interministériel du 17 novembre 2016³⁰ a défini les modalités de l'évaluation sociale initiale des MNA. Y sont mentionnés six points d'entretien (« *un ou plusieurs entretiens* » étant possibles) : état civil ; composition familiale ; conditions de vie dans le pays d'origine ; motifs du départ et parcours migratoire ; conditions de vie depuis l'arrivée en France ; projet de la personne. Elle doit permettre d'analyser la « *cohérence des éléments recueillis* », de constituer un « *faisceau d'indices* » permettant d'apprécier la minorité et l'isolement. En ce qui concerne le « *projet de la personne* », il peut être surprenant de lire que l'évaluateur « *recueille son projet notamment en termes de scolarité et de demande d'asile ainsi que, lorsqu'un contact avec les familles a pu être établi, le projet parental* ». Il semble en effet à la lecture de ces éléments que l'approche de l'enfant et de son projet de vie ne soit pas la même que celle précédemment évoquée en termes de bien-être et de besoins fondamentaux, et qu'une sur-responsabilisation pour certains jeunes puisse être questionnée à ce stade. Par ailleurs l'approche de la santé, pourtant réaffirmée et consolidée par la loi du 14 mars 2016, fait défaut en ce qui concerne les MNA.

L'avis issu de cette évaluation porte en effet davantage sur l'appréciation de la minorité et de l'isolement que sur les besoins fondamentaux du jeune. Cela peut expliquer les pratiques observées sur le terrain consistant, une fois l'orientation dans le dispositif de protection de l'enfance entérinée, à réévaluer la situation du mineur de manière plus complète afin d'élaborer un véritable projet pour et avec lui. L'entrée dans le dispositif par le biais de l'accueil d'urgence et les délais extrêmement courts réservés à l'évaluation peuvent expliquer en partie cette approche restrictive de la situation et des besoins de l'enfant. L'ambition affichée par l'arrêté précité semble cependant bien plus grande que ce que permet la réalité de l'urgence, notamment en termes d'exigences relatives à la composition de l'équipe d'évaluation (pluridisciplinaire, avec des professionnels ayant une formation et une expérience en matière de parcours migratoire, de géopolitique et de psychologie), à charge pour le président du conseil départemental de s'en assurer. Il est également prévu la possibilité d'avoir recours à des « *investigations complémentaires* ». L'évaluation doit se dérouler dans une langue comprise par l'intéressé (avec recours le cas échéant

30 Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. NOR : JUSF1628271A.

à un interprète). Cette évaluation sociale multi-facettes se heurte au principe de réalité selon certains responsables ASE rencontrés, qui allèguent plutôt un temps d'évaluation équivalent à quinze jours (au lieu des cinq fixés et financés). Cela explique également l'organisation de certains départements qui ont préféré déléguer l'évaluation de ce public à des services associatifs spécialisés en la matière, plutôt que de réquisitionner l'organisation de leurs propres services.

Une fois l'évaluation réalisée, c'est toute la question du projet pour l'enfant (PPE) qui se pose, en tant que droit de l'enfant (article L. 223-1-1 du CASF, décret d'application du 28 septembre 2016). Comment garantir qu'il soit « *centré sur l'enfant* », qu'il « *vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie* » et prenne en compte « *les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire* » ? Comment garantir une égalité de traitement des enfants pris en charge en protection de l'enfance et un exercice plein et entier de leurs droits ? L'approche encore récente, et non stabilisée juridiquement et politiquement, de la prise en charge des MNA en protection de l'enfance peut expliquer ces tâtonnements qui nécessiteront sans doute un renforcement de l'appareil juridique et éducatif les concernant, afin de veiller à une égalité de traitement et à une protection effective de ces mineurs, de leur prise en charge à leur accès à l'autonomie.

Se pose dans le même temps, au niveau des pratiques, la question de la construction, comme le relèvent les membres du collectif Babel (« Pour une prise en compte du projet migratoire : aménager des espace d'accueil, de rencontre et de pensée »), d'un cadre de rencontre entre les professionnels et ces jeunes. En effet, ces derniers sont engagés dans un mouvement et une trajectoire migratoire qui modifient sensiblement leur rapport au temps et à l'espace, et conséquemment leurs attentes en termes d'accompagnement éducatif ainsi que la posture qu'ils vont adopter face aux professionnels ayant la responsabilité de cet accompagnement. Les institutions, les services et les professionnels doivent donc envisager leur intervention dans une dynamique proactive.

Le service d'investigation éducative (SIE) du centre Georges Devereux propose un espace de rencontre avec les MNA, dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ordonnées par les juges des enfants qui, grâce à la présence d'un médiateur ethno-clinicien et d'un interprète, peut permettre non seulement d'effectuer une investigation de la situation du jeune mais également d'aider ce dernier à élaborer sur son parcours migratoire, à partir de ses besoins et ses envies. Pour cela, le centre s'appuie sur la clinique ethno-psychiatrique qu'il associe à une approche de l'attachement social, au sens de Bruno Latour³¹, c'est-à-dire ce qui rattache l'individu au monde, « *ce qui l'émeut, ce qui le met en mouvement.* »

31 Latour B. Factures/fractures : de la notion de réseau à celle d'attachement. In : Micoud A., Peroni M. *Ce qui nous relie*. La Tour d'Aigues : Éd. de l'Aube, 2000, p. 189-208.

Mis à part le cas particulier de territoires comme celui du Pas-de-Calais où l'existence de regroupements de migrants appelle à la nécessité de « maraudes » pour aller au contact de ces jeunes (voir la fiche dispositif de la Maison du jeune réfugié de Saint-Omer), l'entrée en relation avec ces jeunes ne va pas de soi. Il convient de travailler à la construction et à la proposition d'espaces, de lieux et de temps où la rencontre est possible. Cela passe notamment par le recours à des services d'interprétariat, pour évacuer tout malentendu ou incompréhension possibles entre les professionnels et les jeunes. Mais au-delà, il s'agit bien ici d'envisager le rapport subjectif au temps et à l'espace du jeune – rapport façonné tout autant par son projet migratoire initial que par le parcours qu'il a effectué et les événements contingents qui ont pu l'affecter – pour construire un cadre propice à la rencontre et à l'établissement d'une relation de confiance, socle indispensable à la mise en place d'un accompagnement éducatif.

Cependant, que cela soit en vue de proposer un cadre de rencontre adapté ou en vue d'animer ensuite la relation, ces différentes tâches appellent des pratiques pour lesquelles les professionnels du secteur de la protection de l'enfance n'ont pas tous ni les dispositions, ni les compétences, ni les savoirs.

Les travaux de sociologie de l'action publique et du travail social ont montré l'importance, pour maintenir une certaine cohérence et efficacité dans un secteur d'action publique, de stabiliser et partager entre les acteurs des principes éthiques (système de valeurs normatives proposant une représentation stable des problématiques du public, de l'action à mener auprès de lui et des conditions dans lesquelles elle doit se dérouler) et des principes techniques (les savoirs et les pratiques mobilisés pour l'action). Comme nous l'avons dit, les principes éthiques concernant l'action publique en direction des MNA sont fluctuants et encore en débat. À cela s'ajoute le fait que les principes techniques adaptés aux particularités du public (étranger, migrant et isolé) sont dans une large part différents de ceux habituellement mobilisés par les professionnels de la protection de l'enfance (essentiellement de formations d'éducateurs et d'assistants sociaux).

Alors que les éducateurs de l'ASE ont développé un ensemble de compétences tournées autour du travail avec l'autorité parentale et du rappel aux règles de vie collective, ces deux éléments sont peu présents dans la problématique de ces jeunes (de l'avis général, les comportements de ces jeunes au sein d'une collectivité ne posent pas de problèmes majeurs) ou existent sous une autre forme (l'absence, au moins présenciellement, de l'autorité parentale appelle à travailler différemment la question du rapport aux parents – voir collectif Babel, « L'accueil des MNA : comment travailler avec des familles à distance ? »). Cependant, d'autres aspects, pour lesquels les professionnels en question n'ont pas forcément acquis de savoirs ni développés de pratique, sont à travailler : l'accompagnement aux démarches administratives, la compréhension des différences et décalages interculturels, la gestion d'un trauma potentiel lié au parcours migratoire, etc.

Comme le montre la contribution de l'équipe scientifique de l'étude Namie, les connaissances issues des champs de la transculturalité et de l'interculturalité sont primordiales pour affiner les outils et développer des pratiques permettant de percevoir plus précisément et finement la souffrance psychique éventuelle de ces jeunes. L'un des enjeux est ainsi de réussir à déterminer ce qui relève « *du pathologique et du normal* », alors que la méconnaissance de la culture de l'autre peut brouiller cette distinction et amener les professionnels à interpréter les signaux somatiques et/ou comportementaux comme des expressions courantes et bénignes dans ce qui est conçu comme « la » culture du jeune.

Au-delà des difficultés à bien distinguer les éléments problématiques des différences culturelles, la teneur du suivi éducatif et son intensité sont également à prendre en considération. L'étude Minas de Daniel Senovilla Hernández³² montre une très grande hétérogénéité dans l'accompagnement et le suivi éducatifs de ces jeunes, avec pour incidence « *la mise en œuvre de pratiques hétérogènes dont le niveau de qualité résultait dans une large mesure du dispositif dont elles dépendaient. Les jeunes rencontrés lors de l'enquête de terrain soulignaient la faiblesse de leurs liens avec leur référent de l'aide sociale à l'enfance, en résumant la teneur de leur relation à un suivi uniquement formel et administratif. Cette tendance a été confirmée par plusieurs professionnels déplorant la faible disponibilité des éducateurs référents relevant des services administratifs. Pour pallier les contraintes financières, organisationnelles, hiérarchiques et politiques et tous les éléments conjoncturels plaçant l'intérêt des institutions en contradiction avec l'intérêt des mineurs isolés pris en charge, les travailleurs sociaux interrogés ont témoigné devoir parfois "bricoler intelligemment" et innover pour s'extraire d'une pratique institutionnalisée et standardisée.* »

Cet éloignement ou cette faible disponibilité des référents de l'ASE les amène à hiérarchiser leurs tâches auprès de ce public. Ainsi, il peut arriver que le suivi dont ils devraient bénéficier soit réduit à la portion congrue sur certains aspects. Les travaux du D' Baudino *et al.* sur la santé des MIE accueillis en Gironde entre 2011 et 2013 montrent que la dimension sanitaire n'est pas jugée essentielle par les services de l'ASE, alors que ces jeunes peuvent être porteurs de pathologies potentiellement graves, et qu'il est indispensable d'effectuer au plus vite un bilan médical – et que lorsqu'elle est présente dans les rapports de l'ASE, « *cela se limite le plus souvent à mentionner la fréquence élevée des psychotraumatismes, sans plus entrer dans les détails.* »

Un bilan exhaustif et détaillé des besoins de ces jeunes en termes de santé (physique et psychique), d'apprentissage de la langue et de formation scolaire, de sécurisation du statut (et donc d'accompagnement aux démarches administratives de régularisation), et de maintien ou de reprise des liens familiaux doit donc être effectué dans les premiers temps de la prise en charge de ces jeunes, afin de dessiner avec eux les contours de leur PPE (articles

32 *Op. cit.*

L. 223-1-1 et D. 223-15 du CASF)³³. Lors de la prise en considération des besoins de ces jeunes définis par le texte cité plus haut, il apparaît également important que le professionnel en charge de ce projet réfléchisse avec le jeune à son rapport subjectif au temps et à l'espace, pour envisager précisément ce qu'est son projet migratoire (voir collectif Babel « Pour une prise en compte du projet migratoire... »).

Plus globalement, il apparaît que les MNA sont peu impliqués dans le travail concerté autour de leur PPE, et que peu d'outils sont mobilisés et élaborés pour leur permettre de mettre en œuvre un projet personnel, de formation et d'insertion professionnelle qui soit solide et étayé. L'accompagnement des MNA devant s'inscrire dans une approche globale, et non uniquement professionnelle, il faut selon l'Uniopss penser des accompagnements différents, centrés sur les compétences personnelles, relationnelles, sociales et professionnelles de chaque jeune pour lui permettre d'accéder à l'autonomie. L'Uniopss relève également de fortes incohérences entre les territoires dans la délivrance d'autorisations provisoires de travail, freinant les projets des jeunes en termes de formation.

Par ailleurs, la France, signataire de la Cide, est tenue de garantir aux mineurs isolés, quelle que soit leur nationalité, leur origine et leur parcours, l'accès aux mêmes droits que ceux résidant sur le territoire français. Les contributions de ce dossier thématique permettent de questionner la réalité et l'effectivité de ces droits pour les MNA et laissent entrevoir de nombreuses améliorations indispensables à une prise en charge conforme à leur meilleur intérêt et à leurs besoins fondamentaux (voir la contribution du Défenseur des droits).

Les impératifs et les vicissitudes de l'accompagnement éducatif des MNA

La troisième partie de ce dossier thématique est consacrée à l'exposition de l'organisation, du fonctionnement et du travail de plusieurs services d'accueil et d'hébergement des MNA. Le choix du lieu de placement apparaît, comme pour tout jeune pris en charge par les services de l'ASE, un élément crucial de réflexion dans le cadre du projet du MNA. Or, si l'on suit les conclusions de l'étude Minas, ce choix est bien souvent dicté par des critères d'ordre budgétaire et pratique qui ont peu à voir avec l'intérêt du jeune. En ce sens, selon les auteurs de l'étude, l'hébergement à l'hôtel social, souvent mis en œuvre dans le premier temps de l'accueil, « *peut être prolongé dans le cadre*

33 Article L 223-1-1 : « Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé "projet pour l'enfant", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance [] L'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document [] ».

Art. D. 223-15, I : « Le projet pour l'enfant prend en compte les domaines de vie suivants :

1° Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant ;

2° Les relations avec la famille et les tiers ;

3° La scolarité et la vie sociale de l'enfant. [] »

d'une mesure de placement pérenne. Dans ce cas, les jeunes sont logés dans des conditions très variables et vivent dans une insécurité symbolique permanente quant à leur avenir proche et lointain. Les défaillances dans la mise en œuvre du suivi éducatif constatées pour les jeunes pris en charge provisoirement dans les "hôtels sociaux" se prolongent donc alors même que les jeunes sont destinés à y rester jusqu'à leur majorité. Au-delà de leurs rencontres sporadiques avec la personne référente de l'aide sociale à l'enfance, les jeunes placés dans les hôtels ne font l'objet d'aucun accompagnement éducatif au quotidien. »

Si, de l'avis des acteurs rencontrés dans le cadre de ce dossier thématique, l'hébergement en hôtel social tend à augmenter, avec l'ensemble de questions qu'il peut susciter sur la qualité de l'accompagnement éducatif associé, l'accueil familial semble, quant à lui, être une possibilité peu exploitée. Les propos de la directrice de la fondation Grancher, rencontrée dans le cadre d'une table ronde sur cette thématique réunissant des personnels et des encadrants de la fondation, confirment ce faible recours : *« le placement familial n'est pas repéré comme étant adapté aux MIE. [La fondation Grancher] n'a pas de spécialisation mais est d'accord pour accueillir ces jeunes. Nous avons d'ailleurs mis en place une formation mais elle est surtout destinée à un territoire (la Sologne) où les AF [assistants familiaux] accueillent beaucoup de MIE. Pour le moment, il nous semble que l'éloignement [d'avec Paris et leur communauté nationale] n'est pas forcément positif. C'est ce qui fait que l'on n'a pas accueilli non plus beaucoup de ces jeunes, ou sinon sur Paris ou sa proche banlieue. Lorsque l'on est sollicité pour un accueil de MIE, c'est souvent dans l'urgence et, à la fondation Grancher, nous n'avons pas cette culture de l'accueil d'urgence. Et puis, le projet est quand même de faire des accueils qui s'inscrivent dans la durée, ce qui n'est pas souvent le cas et ce qui pose problème, tout comme l'étayage par les éducateurs sur le transculturel et l'interculturel qui n'apparaît pas suffisamment présent et solide. »*

Ces propos font également écho au questionnement suscité par la disposition de la loi du 14 mars 2016 sur l'accueil durable bénévole. Ce dispositif est une nouvelle forme d'accueil potentielle de ce public, mais il nécessitera une certaine vigilance quant à la formation de ces accueillants et au suivi éducatif indispensable de ces jeunes.

Depuis les années 1990, des services d'hébergement ont pu se constituer une véritable compétence, une expertise et un savoir-faire en matière d'accueil et d'accompagnement des MNA. Comme les fiches dispositifs rédigées suite aux visites de terrain le montrent, ces services possèdent tous leurs particularités mais se rejoignent sur un point essentiel : la volonté (et la possibilité) d'élargir le plateau technique afin d'enrichir leurs compétences internes de domaines pour lesquels les MNA ont des besoins spécifiques (voir la fiche dispositif du service Domie du foyer Oberholz, proposant en interne un poste de juriste ayant pour mission la réalisation des démarches de régularisation administrative et d'un poste d'assistante sociale attachée aux questions d'accès au logement au foyer Oberholz, ou encore celle de la Mecs de Massy qui propose, également avec des ressources internes, des classes de remise à niveau).

L'une des compétences développées par les services concerne les ressources et les pratiques orientées vers la (re)scolarisation de ces jeunes et la réflexion autour de leur projet professionnel. Comme le montre l'étude Élap, « [le] placement [des MIE] est généralement accompagné d'une (re)scolarisation (pour 94 % d'entre eux) avec, selon le pays d'origine, l'apprentissage de la langue française précédemment ou en parallèle à un cursus de niveau CAP. »³⁴ Il est donc primordial que les services possèdent ou tissent un réseau étendu de partenaires dans le domaine de l'insertion professionnelle qui pourront constituer autant d'employeurs ou de structures avec lesquels signer un contrat d'apprentissage ou suivre une formation type CAP³⁵ (voir la fiche dispositif du service Oscar Romero, qui s'appuie sur l'expertise des Apprentis d'Auteuil en terme d'insertion professionnelle et sur leur large éventail de partenaires pour élaborer le projet professionnel des jeunes accueillis, ou encore la fiche de la Mecs des Monédières à Treignac, en Corrèze, qui a développé en interne les infrastructures pour proposer aux jeunes un cursus professionnel en hôtellerie et restauration).

Si la plupart de ces services réussissent à accompagner ces jeunes jusqu'à une régularisation administrative à leur majorité et une insertion sociale, professionnelle et culturelle jugée satisfaisante, c'est non seulement grâce à la qualité de leur travail, mais également parce qu'ils obtiennent la possibilité de travailler avec les jeunes dans une temporalité adaptée à leurs besoins et à la construction d'un projet personnel solide : « Les équipes éducative et de direction considèrent en effet qu'une période de trois ans est nécessaire pour accompagner ces jeunes, quel que soit leur profil, leur expérience scolaire et leur maîtrise du français, jusqu'à une insertion professionnelle et sociale. » (Mecs des Monédières à Treignac).

Mais alors, comment travailler avec les jeunes arrivés sur le territoire français ou pris en charge par l'ASE après leurs 16 ans, et que leur proposer ? Ce groupe d'âge constitue souvent le groupe « laissé pour compte » parmi les MNA, subissant les conséquences des « effets de seuil » produits par les différences de possibilité d'accès à la nationalité ou à la régularisation selon les bornes d'âges et de durée de prise en charge des mineurs par l'ASE avant leur majorité. Ces effets de seuil, en effet, associés à la représentation du temps nécessaire à un accompagnement éducatif pertinent, influent directement sur les propositions de prise en charge éducative – que l'on pourrait qualifier de « complètes » et similaires à celles proposées aux autres mineurs accueillis en protection de l'enfance, pour les MNA ayant moins de 15 ans à leur arrivée en France, de « partielles » pour les mineurs arrivés entre 15 et 16 ans et pour lesquels la nationalité ne sera pas attribuée de droit à la majorité, et de « minimales »

34 Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C. *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (Élap)* [en ligne]. Rapport soutenu par l'ONPE. Paris : Ined/Printemps, juillet 2016, p. 55.

http://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao02014.frechon_rf.pdf

35 « Plus de la moitié des jeunes isolés étrangers suivent une formation de niveau V (CAP), parmi eux un tiers de ces formations se fait en apprentissage. En revanche, si les autres jeunes placés poursuivent moins souvent une formation en CAP, celle-ci se prépare aussi moins souvent en apprentissage. » (Ibid., p. 57.)

pour les mineurs de plus de 16 ans qui ne se voient proposer dans beaucoup de départements qu'un accueil en hôtel social sans accompagnement éducatif, et pour lesquels la régularisation à la majorité est très incertaine.

Sur la base de ce constat, le département de Seine-et-Marne (77) a fait au début de l'année 2016 un appel d'offres pour l'ouverture de places spécifiquement dédiées aux MNA arrivés sur le sol français après leur 16 ans (voir aussi la fiche dispositif du service Oscar Romero à Paris).

Sébastien Paget, chef du service géré par l'association Adsea 77 évoque la réflexion menée collectivement avec les services du département en ces termes : *« Curieusement, tous les MIE accueillis depuis deux ans sont âgés de plus de 16 ans. [] En début d'année [2016], le département a demandé à mettre en place un dispositif spécifique pour ces jeunes. Nous avons proposé une extension de 16 places de notre service d'accueil de "grands adolescents-jeunes majeurs" de 16-21 ans. Nous avons donc obtenu des moyens supplémentaires pour créer au sein du service une troisième équipe qui se compose d'un TISF [technicien d'intervention sociale et familiale], d'une assistante sociale, d'un moniteur éducateur, d'un éducateur spécialisé, d'un mi-temps de psychologue, ainsi que d'un chef de service. Nous avons pu également créer de nouvelles possibilités d'accueil : un appartement dit "palier" (appartement situé au-dessus du service) au premier temps de l'accueil, un appartement partagé (logement collectif) dans un deuxième temps, et un studio accessible dans un troisième temps. Ces changements sont arrivés à un moment où l'ensemble des dispositifs existants pour les plus de 16 ans du département a été profondément réinterrogé, du fait notamment d'un changement de majorité politique aux dernières élections. Dès 16 ans, il faut travailler la sortie du dispositif selon la demande du département et la loi relative à la protection de l'enfance du 14 mars 2016. Les professionnels n'ont donc plus le même temps, la même relation éducative, et cela fait émerger le risque de basculer sur un accompagnement social et non plus éducatif. Le projet de service a donc été réfléchi avec ces enjeux en tête et correspondait à un besoin du département. »*

On retrouve dans ces propos un constat source d'inquiétudes, fréquemment évoqué par les professionnels durant les visites de terrain réalisées : les évolutions des pratiques et des dispositifs de prise en charge, pour les MNA comme pour les jeunes majeurs, sont guidées par la volonté d'anticiper une autonomie toujours plus précoce, dont le pendant est la proposition d'un accompagnement éducatif de plus en plus léger et distant.

Adsea 77 : « Avec la diminution depuis 2013 des contrats jeune majeur (CJM) sur le département, les choses restent compliquées. Aujourd'hui, les CJM sont négociés de manière "unique", sans possibilité de renouvellement à priori, avec des objectifs précis. Pour les MNA, il faut donc argumenter en fonction du temps qu'il faut pour finaliser une formation, pour obtenir un titre de séjour, pour obtenir les droits CAF, pour accéder à un foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou à une résidence sociale. Le délai du CJM est souvent limité à neuf mois au plus, aucune prolongation ne devant être envisagée. Les inspecteurs ASE demandent

de justifier le CJM, sachant qu'il faut qu'il y en ait le moins possible selon le département. [] Les relations avec le conseil départemental sont satisfaisantes car ils ont reconnu nos compétences mais, du fait d'une phase politique transitoire et d'un nouveau schéma départemental en cours de rédaction, l'équipe est dans l'expectative. On observe déjà que sur les CJM, c'est du "cas par cas", même si, pour l'instant, on est encore suivi dans nos demandes. »

Ce dernier aspect, renvoyant à l'incertitude à laquelle sont confrontés les services au regard de l'instabilité et du renouvellement constant de l'architecture des dispositifs départementaux de prise en charge de ce public, est très fréquemment revenu durant les entretiens et auditions réalisées avec les professionnels. Le dispositif de la protection de l'enfance est actuellement en phase d'adaptation face au défi d'accueillir, dans des conditions adéquates et pertinentes, un public dont les besoins (en termes de sécurisation du statut, d'accompagnement sanitaire, psychologique, scolaire et éducatif) sont particuliers. Cette période d'instabilité peut être insécurisante et usante pour les intervenants, à quelque niveau qu'ils se situent. Cependant, comme les contributions et les fiches dispositifs du présent dossier le montrent, les capacités d'adaptation, d'innovation et d'investissement des acteurs engagés auprès de ces jeunes ont permis, à de multiples endroits du territoire national, de développer des pratiques et des dispositifs probants.

PRISE EN CHARGE DU MNA : PERTINENCE DE LA CATÉGORIE ADMINISTRATIVE, SÉCURISATION DU PARCOURS ET COHÉRENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Durant les étapes de repérage, d'orientation puis de reconnaissance des jeunes comme MNA, les aléas sont nombreux, provenant de plusieurs éléments parfois conjoints. Sécuriser le statut de ces jeunes permet pourtant de déterminer les conditions nécessaires pour un travail d'accompagnement social et éducatif pertinent – mais diverses difficultés peuvent grandement allonger le délai de reconnaissance du statut de MNA. Cela fragilise non seulement les jeunes, mais également les acteurs éducatifs de première ligne dans leur travail et leur investissement autour d'un projet d'accompagnement éducatif et social. Tant que des incertitudes pèsent sur leur statut juridique et sur la nature ou l'effectivité de la mesure ou de la prestation dont ils pourraient bénéficier, comment construire et stabiliser un parcours ?

PARCOURS DE PROTECTION

Récits de deux mineurs non accompagnés et d'une éducatrice¹

Premier récit: un jeune pris en charge depuis un an au sein d'un service d'accueil MNA

Arrivée en France et premières rencontres avec les acteurs de la protection de l'enfance

Quand je suis arrivé en France en 2015, j'avais 16 ans. Au début c'était un peu difficile. Je suis allé à la Paomie², mais je n'ai pas pu être inscrit, il n'y avait pas de place pour me loger. On était cinq jeunes comme ça. Une dame sur place à la Paomie m'a dit d'aller dans un gymnase. On est resté jusqu'à 22 heures pour savoir si on pourrait y dormir, et après ils ont dit qu'il n'y avait pas de place. La dame nous a tous ramenés chez elle, on a dormi chez elle. Le lendemain matin, elle nous a accompagnés à l'association Adjie³. On a passé la journée là-bas.

Le soir, encore, on a cherché des places pour dormir et on n'en a pas trouvé. La dame nous a pris un hôtel, on était sept personnes. La dame ne travaillait pas pour l'association mais elle connaissait des associations pour les gens comme nous. On a fait trois ou quatre jours comme ça, la dame nous aidait pour trouver où aller dormir. Après, un gymnase m'a accepté. En tout j'ai passé trois-quatre mois en gymnase puis ensuite six mois en hôtel (trois hôtels différents) avant d'arriver ici à l'association sur décision du juge.

Avant d'être placé par le juge, j'ai dormi dans quatre gymnases différents. Je faisais moi-même les démarches pour trouver des gymnases quand il faisait froid, pour trouver lesquels étaient ouverts. Les gymnases ouvraient soit à 18 heures, soit à 20 heures. On devait partir à 8 heures du matin. Il y a des assistantes sociales que l'on pouvait rencontrer là-bas.

Ensuite, quand le juge m'a placé, j'ai passé six mois dans des hôtels. Durant cette période, je passais presque tous les jours, sauf le week-end, à une association qui travaille avec l'aide sociale à l'enfance. J'avais tous les jours des cours de français. En arrivant je ne parlais pas français. Depuis le 20 mars 2015, j'ai une affectation pour aller en classe d'accueil. Grâce à l'association, j'ai eu une avocate, c'est grâce à elle que le juge m'a placé, car au premier entretien le juge n'avait pas accepté de me placer.

1 Ces propos ont été retranscrits après un entretien mené par deux membres de l'ONPE, avec deux mineurs et une éducatrice au sein d'un service d'accueil de MNA en décembre 2016.

2 La Paomie (permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers) était gérée par France terre d'asile). Ce service était financé par l'ASE de Paris et avait pour mission d'accueillir 50 jeunes se déclarant mineurs dans le cadre du recueil administratif provisoire du Semna (service éducatif des mineurs non accompagnés du bureau de l'ASE de Paris) et en attente du rendu de décision du juge des enfants. La Paomie proposait un hébergement à ces jeunes (en hôtel social) et un accompagnement social et éducatif. Ce service a fermé en janvier 2016 et a été remplacé par le Démie (voir note 4).

3 La permanence inter-associative Adjie (accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers) est située dans le 19^e arrondissement de Paris. Elle propose une permanence d'accueil pour les jeunes isolés étrangers, les informe et les oriente vers des associations proposant des cours de français ou encore des associations pouvant leur fournir une aide juridique, comme cela a été le cas pour ce jeune.

Auditions devant le juge et interprétariat

Aujourd'hui, j'arrive mieux à comprendre. C'est plus facile depuis que j'ai commencé à comprendre l'écriture. Mais au premier rendez-vous avec la Paomie, je ne parlais pas le français et il n'y avait pas d'interprète.

On a fait les inscriptions à la Paomie et la personne m'a demandé si je pouvais faire un entretien en français. J'ai dit non, je voulais parler en bambara [une des langues nationales au Mali]. Je n'avais pas compris que le rendez-vous qu'on m'avait donné, c'était avec la juge. Pendant l'entretien avec la juge, on ne se comprenait pas, elle m'a dit qu'elle ne me comprenait pas. J'ai attendu un mois et ils m'ont donné les résultats : c'était non. J'ai dit à l'association que je n'étais pas d'accord avec ce qui s'était passé car je n'avais pas pu parler, je ne comprenais pas ce qu'elle me disait. Grâce à l'association et à l'avocate qui m'ont conseillé, j'ai pu aller une nouvelle fois devant le juge. Et quand je suis allé au tribunal pour la deuxième fois, le juge m'a demandé si je voulais un interprète et j'ai dit oui. Il a appelé un interprète. Pour moi c'était très bien d'avoir un interprète car, aujourd'hui, je me débrouille en français, mais au moment de l'audience c'était difficile.

La première fois, devant le juge, il n'y avait que moi [non-lieu prononcé] et la deuxième fois il y avait moi, l'avocate, l'interprète et la personne qui écrit ce que l'on dit [le greffier]. Après il n'y avait plus d'interprète car je parlais mieux. Il y avait ensuite la cheffe de service de l'association qui venait [quatre audiences avec des renouvellements de six mois puis de deux-trois mois jusqu'à sa majorité]. Ce n'était pas le même juge à la troisième audience.

Soutiens et personnes ressources sur le territoire français les premiers mois

Non, je n'avais personne. Pendant les neuf mois avant d'arriver au service, j'avais des problèmes de dents et de pieds. Je suis parti à l'hôpital plusieurs fois accompagné par quelqu'un de la Démie⁴. Mais avant, quand j'étais au gymnase, l'assistante sociale m'a seulement donné l'adresse de l'hôpital et j'y suis allé seul.

Situation actuelle d'hébergement

Je suis en appartement collectif. La différence avec les hôtels c'est que certains fermaient tôt. C'est la seule différence pour moi. Dans l'appartement on peut rentrer quand on veut. Pour moi, appartement ou hôtel, c'est la même chose. Même si j'ai changé trois fois d'hôtel, c'est la même situation pour l'appartement, il peut changer aussi. Le logement m'inquiète pour plus tard. Comme je suis hébergé aujourd'hui, je me dis que c'est pour quelques temps, mais souvent je pense à plus tard et je me demande comment ça sera.

Perception des éducateurs et relations de confiance

Oui, j'ai le sentiment d'être écouté. Il y a de la confiance mais ça dépend. Des fois, il y a des gens pour qui j'ai définitivement confiance, et pour d'autres, j'ai des doutes. Je sais quelles sont les personnes qui peuvent m'aider. Il y a aussi les autres jeunes avec qui on peut parler et passer de bons moments, rigoler.

⁴ Le dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (Démie 75) a succédé à la Paomie en janvier 2016. Il est financé par l'ASE de Paris et géré par la Croix-Rouge. Il a pour mission l'évaluation des jeunes se déclarant mineurs et leur accompagnement éducatif durant la période de mise à l'abri.

Attentes envers l'accompagnement proposé

De l'aide pour le logement plus tard, après la majorité, et de l'aide pour les démarches à la préfecture. La formation aussi, c'est très important, mais pour trouver un employeur c'est très compliqué. L'association m'aide pour le CV et les lettres de motivation, mais pour chercher l'employeur, c'est nous qui le faisons.

État d'esprit et suivi psychologique

Il y a des moments durs. Souvent il y a des choses qui vont bien et, pourtant, il y a en même temps des moments très tristes. Souvent je suis inquiet et triste, comme ça. Je peux être énervé sans savoir pourquoi... En arrivant au service, j'ai rencontré deux fois un psychiatre. Ça m'intéressait mais il m'a donné beaucoup de médicaments. J'ai dit que je ne voulais pas prendre de médicaments donc je n'ai pas voulu y retourner la troisième fois. Pour lui les médicaments, c'était la solution.

Activités proposées par le service

J'ai un peu participé au conseil de vie sociale mais je ne comprends pas trop ce que c'est, donc je ne peux pas en parler, j'ai donné mon point de vue.

J'ai participé à beaucoup d'ateliers comme les activités sportives, il y a eu aussi l'atelier interculturel, c'était intéressant. Je suis aussi inscrit dans un club sportif de foot dans mon quartier.

On m'a présenté le parrainage professionnel. Je me suis inscrit car ce qu'on m'a expliqué me semblait bien, mais pour l'instant ce n'est pas encore mis en place.

On a eu au Semna des plans pour utiliser le métro avec des tickets de transport. Ce n'était pas facile. À l'association [Agir ABCD], ici, on a eu un atelier mobilité (deux ou trois ateliers) pour nous expliquer comment ça fonctionnait. C'était très important.

Échéances à venir

J'aurais préféré partir en apprentissage, mais je n'ai pas trouvé de patron, donc je vais terminer ma première année de CAP Pâtissier. À part rester à Paris, je n'ai pas d'autres idées pour l'instant. La majorité j'y pense pas trop. Je vais avoir 18 ans dans trois mois. Je vais remplir la demande de contrat jeune majeur et commencer les démarches avec la préfecture, mais pour l'instant je n'y pense pas trop.

Liens avec la famille

Je n'ai de famille ni sur Paris, ni en Europe. J'appelle souvent la famille restée au pays, ça fait plaisir. J'en parle aux éducateurs quand ils me posent la question, mais je ne leur dis pas tout le temps. Je passe aussi souvent voir l'association du début qui m'a aidé, pour dire bonjour.

Deuxième récit : un jeune confié à une association depuis un mois

Arrivée en France et premières rencontres avec les acteurs de la protection de l'enfance

Je suis arrivé à Paris il y a un an, en septembre 2015. J'avais 16 ans. Avant j'étais au Maroc puis en Espagne. Je suis arrivé avec un autre jeune que je ne connaissais pas vraiment. Il voulait aller à Paris, moi j'ai dit que je ne pouvais pas car je ne connaissais personne. Je préférais rester en Espagne. J'ai demandé à la personne qui m'accompagnait si je pouvais rester en Espagne. Là-bas, j'ai vu une association qui s'occupait des mineurs. On m'a dit que je serais mieux traité en France qu'en Espagne. J'ai dit que je ne connaissais pas de gens à Paris et que ce serait plus difficile pour moi.

Celui qui m'accompagnait m'a dit qu'il avait son frère à Paris. Des gens de sa famille en Espagne m'ont aidé à payer mon billet TGV pour Paris. On est allé chez ce frère mais il n'avait pas de place pour moi et je ne pouvais pas rester. Il m'a accompagné à l'association Paomie à Jaurès. Il y avait beaucoup de monde qui attendait. Je suis resté chaque jour à l'association Paomie et à 18 heures j'allais à l'hôtel. Ça a duré comme ça pendant trois semaines. Ensuite j'ai eu un entretien, on m'a pris. J'ai été accompagné au Semna. J'ai eu un entretien avec une femme.

J'ai été en hôtel pendant trois mois puis j'ai rencontré le juge.

Auditions devant le juge et interprétariat

Le jour où j'ai rencontré le juge, j'y suis allé seul. Je ne connaissais pas le lieu. J'ai demandé à un autre jeune de m'accompagner, mais j'étais en retard de 10 minutes car je suis resté à faire la queue. On m'a dit que j'aurais dû montrer les papiers du Semna. La juge était énervée contre moi parce que je n'avais pas respecté le rendez-vous. J'ai dit que c'était parce que je ne savais pas, que j'étais arrivé tôt et qu'il y avait la queue. Le juge a dit que j'aurais dû rentrer, mais je lui ai dit que je ne savais pas, tout le monde faisait la queue alors je suis resté à faire la queue...

J'ai discuté avec la juge et elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas donner l'accord tout de suite, qu'elle attendait la réponse du Semna. J'ai été pendant six ou sept mois en hôtel en attendant la réponse. Après j'ai reçu la réponse de prise en charge.

Devant la juge, j'étais seul, sans interprète, je ne comprenais pas. Il y avait quelques mots que je comprenais. Elle répétait plusieurs fois mais je ne comprenais pas, alors, après, j'ai dit « oui, oui, oui ». Elle-même savait que je ne comprenais pas. Ce n'est pas bien d'aller seul devant le juge. J'ai dit au Semna que ce n'était pas bien de faire comme ça, je leur ai demandé de m'accompagner mais ils n'ont pas voulu, ils m'ont dit que je pouvais y aller seul. Si tu dois prendre rendez-vous avec le Semna, on te répond « on vous rappelle », et ils ne rappellent jamais. C'était compliqué.

La deuxième fois, quand j'ai été devant le juge, j'ai de nouveau demandé au Semna de m'accompagner, ils m'ont dit d'y aller seul. J'ai dit que je ne comprenais pas et que c'était compliqué. On m'a répondu « non, ce n'est pas compliqué, ça va ça va ». J'ai dit « O.K. »...

On ne m'a jamais proposé un avocat. Le délai de réponse a été très long. J'ai rencontré une association entre temps, l'Adjie. J'en ai parlé avec eux. Je n'avais pas de réponse du juge. J'ai donné le nom du juge et ils m'ont dit qu'ils allaient s'en occuper.

Soutiens et personnes ressources présentes sur le territoire français dans les premiers mois

Quand j'étais à la Paomie, ce n'était pas compliqué pour moi. Ils disaient que si les hôtels étaient complets, on devait se débrouiller. Ils choisissaient les places en fonction de l'âge des jeunes. Moi j'étais toujours en hôtel, seul dans une chambre.

Mais avec le Semna, il fallait attendre longtemps pour rencontrer quelqu'un, il donne un rendez-vous après cinq mois. On m'a demandé comment ça allait à l'hôtel. Je leur ai dit que l'hôtel, ça allait, mais que je n'avais pas l'habitude de manger la nourriture que l'hôtel me donnait. J'ai demandé au Semna de changer d'hôtel car je n'arrivais pas à manger la nourriture, je mettais dans le frigo mais je le jetais. Le Semna m'a tout le temps dit qu'on allait me changer d'hôtel. J'ai attendu mais ils ne m'ont pas changé.

J'avais une allocation de 54 euros, ils l'ont ensuite augmentée à 94 euros, donc je me suis arrangé avec des jeunes sur place pour participer aux repas qu'ils préparaient eux-mêmes. Je pouvais cotiser mais je n'avais pas beaucoup de moyens. Ils me disaient souvent « *non merci, comme tu n'as pas beaucoup de moyens, tu peux manger avec nous* ». J'espère que l'association où je suis maintenant ce sera mieux.

Depuis que je suis ici, je suis content car pour l'instant les démarches sont différentes par rapport au Semna. Là-bas, on n'arrivait pas à prendre des rendez-vous et même si tu avais pris rendez-vous, il y avait beaucoup de monde. Si tu n'avais pas pris rendez-vous, ils ne pouvaient pas s'occuper de toi, ils disaient « *on écrit ton nom et on t'appelle d'ici sept jours* ». Souvent tu pouvais attendre une semaine et ils ne te rappelaient pas.

Quand je suis arrivé à Paris, j'avais des problèmes de peau. Le Semna m'a envoyé à un hôpital. J'y suis allé seul, on m'a juste donné l'adresse et le Semna a prévenu les médecins que j'arrivais. Les traitements n'ont pas fonctionné. Je m'en suis encore plaint au Semna. Ils m'ont envoyé dans un autre hôpital. Le traitement repousse les démangeaisons mais de temps en temps ça m'arrive encore.

Ici, ce n'est pas pareil, à chaque fois que je viens ils sont libres pour te rencontrer. Je ne suis pas là depuis longtemps encore, mais j'espère que c'est mieux que là-bas.

État d'esprit et relations de confiance

Au début je me sentais seul, je n'avais personne sauf un monsieur de l'Adjie qui m'a aidé. Au Semna, il y avait une femme qui s'occupait de tous les jeunes, je lui ai expliqué mon cas, elle m'a dit qu'elle allait s'en occuper. On m'a trouvé une solution hors de Paris, mais je ne voulais pas car je voulais être scolarisé sur Paris l'année prochaine.

Apprentissage du français et projet de formation

Quand je suis arrivé, je ne comprenais rien du tout. C'était très compliqué. Je ne connaissais pas l'alphabet, j'avais appris l'arabe à l'école dans mon pays. Le Semna m'a inscrit auprès d'une association pour prendre des cours de français. J'y suis allé et c'est bien ! J'ai commencé à parler, à apprendre le français. Chaque jour, de 8 heures à midi, j'allais prendre des cours. L'après-midi, j'étais seul à l'hôtel. Je passais souvent à l'Adjie et j'utilisais leurs ordinateurs. Je me suis inscrit aussi au sport. Chaque mercredi, je faisais du sport et j'avais des cours aussi.

Pour l'instant je suis en classe d'accueil. Je n'ai pas trop d'idée pour la formation... J'aimerais faire de la logistique. Mais je vais d'abord découvrir la carrosserie en stage. L'association nous donne des adresses et on doit trouver son stage soi-même. On doit se rendre sur place pour demander un stage, c'est plus simple que par téléphone.

Échéances à venir

Je suis majeur dans trois mois et je n'ai pas encore fait de démarches, pour la préfecture. On en a parlé avec une éducatrice, on va aller ensemble à la préfecture la semaine prochaine. Je vais faire une demande de contrat jeune majeur dans un mois. Je voudrais faire une formation, mais comme je ne connais aucun métier, c'est difficile.

Maintenant je veux rester sur Paris. J'ai des relations en hôtel et au sport donc maintenant je connais du monde.

« Avez-vous des contacts avec votre famille ? »

Je n'ai aucun membre de la famille en France ou en Europe. De temps en temps, j'ai mon père au téléphone.

« Avez-vous des idées pour aider les jeunes dans votre situation ? »

Un traducteur pour aller devant le juge, c'est indispensable !

Propos d'une éducatrice

J'ai d'autres jeunes en référence qui ont connu la rue et qui ont pu, au bout d'un certain temps, verbaliser la grande violence du parcours migratoire. Il y a un projet qui doit les amener en Europe, et lorsqu'ils arrivent en France, alors qu'ils pensaient être arrivés, ils découvrent que ce n'est pas fini. Les démarches sont compliquées. Pour certains, ils doivent faire face aussi à une communauté qui peut leur tourner le dos...

Il y a souvent des refus de prise en charge par la Paomie alors que, finalement, ils intégreront la protection de l'enfance grâce à l'Adjie qui les soutient. Les jeunes sont alors à la rue, ils ne peuvent même pas recevoir notification des décisions de refus.

Avant la prise en charge ASE, ce qui est difficile à gérer, c'est ce temps d'attente. Ils sont toujours dans l'incertitude et dans l'attente. Rien n'est sécurisé. Et même lorsqu'ils arrivent dans notre service, on les prévient bien que c'est aussi une transition et qu'on est dans une prise en charge d'un an, voire dix-huit mois. Donc, créer le lien dans ce contexte... On leur en demande beaucoup, comme à des adultes.

Le passage à la majorité est anxiogène pour beaucoup de jeunes. Ils changent de statut, ne sont plus protégés par le juge. On demande au jeune d'être acteur, de faire une demande de contrat jeune majeur, ils doivent alors de nouveau expliquer leur parcours, leurs souhaits.

L'interprète, c'est indispensable. Cela permet aussi de lever des incompréhensions culturelles, et puis c'est rassurant. Cela permet de leur expliquer les démarches, la procédure. Les jeunes ne connaissent pas les différences entre l'ASE, le Semna... Certains sont complètement perdus.

Pour la préfecture, les jeunes peuvent faire une demande de régularisation avant leurs 19 ans. Avant leur majorité, la préfecture considère qu'ils ne peuvent pas faire de demande car, tant qu'il y a une ordonnance de placement provisoire, il y a une protection. Il n'y a donc pas d'anticipation possible. Les demandes de titres de séjour, c'est assez tactique, il y a des stratégies à déployer. On doit avant tout sécuriser un parcours, une place.

En tant que professionnel, ce qui est difficile en s'investissant dans un suivi c'est que tout peut s'effondrer comme un château de cartes s'il n'y a pas de régularisation derrière. D'un point de vue professionnel et personnel, c'est dur. Les jeunes ont aussi un investissement très important, ne serait-ce que dans l'apprentissage de la langue. Après leur journée de cours, ils viennent suivre tard le soir un cours de français, par exemple. C'est beaucoup de sacrifices, d'énergie déployée.

Il est indispensable, pour ces jeunes, qu'ils développent leur réseau et leurs repères. Ils vont être d'abord communautaires (même langue, même culture), puis il faut les accompagner pour qu'ils puissent les développer en France, au niveau personnel et professionnel, car si la prise en charge s'arrête. Ce qui est important, c'est de développer aussi des repères au sein de leur quartier. Le fait d'avoir des logements ancrés dans les quartiers, ça leur permet de s'intégrer à leur environnement. Beaucoup de jeunes sont aussi en demande de visiter des villes en province pour voir autre chose, des villes où il y a moins de monde, moins d'étrangers, plus calmes, sans les transports.

ENTRETIEN AVEC M^{ME} DHERVILLY, VICE-PROCUREURE, CHEFFE DE LA SECTION DES MINEURS AU PARQUET DE PARIS¹

Présentation du dispositif parisien

Tout le dispositif parisien repose sur l'évaluation, qui est proposée par le Semna (secteur éducatif des mineurs non accompagnés)², sur délégation du dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (Démie). Le Semna délègue à son tour à la Croix-Rouge (auparavant, les évaluations étaient réalisées par France terre d'asile). Les professionnels en charge de l'évaluation ont énormément progressé. Une synthèse pluridisciplinaire est réalisée avec des temps d'évaluation clairement posés : un premier accueil, une prise de rendez-vous et une synthèse transmise au Semna, qui décide ou non de transmettre une demande d'intégration au Démie qui notifie la décision de refus au jeune ou bien transmet la demande d'intégration au parquet.

Ce dernier a uniquement connaissance des propositions d'intégration, et non des refus du Semna. Ces dernières décisions sont notifiées aux jeunes concernés avec une possibilité de recours administratif ou de saisine directe du juge des enfants. Cette prise en charge est assurée par une permanence dédiée et quotidienne au niveau du parquet. Les signalements sont transmis toute la journée par voie numérique à un greffe dédié qui nous les transmet, et nous les signons dans la journée. Ils sont traités sans délai – ces situations sont considérées comme entrant dans le cadre du traitement d'urgence et sont donc traitées comme telles.

Le circuit MNA permet également de repérer des situations de traite des êtres humains : dans ce cas une convention élaborée sous l'égide de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violence et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) permet la mise en œuvre d'une mise à l'abri privilégiant l'éloignement géographique, tout en maintenant la saisine du juge des enfants parisiens, notamment lorsqu'une enquête judiciaire est ouverte afin d'interpeller les exploitants de ces mineurs. Cette convention repose sur une collaboration de tous les services et notamment des associations qui repèrent les situations de traite.

Place du parquet dans le dispositif

Une fois la demande d'intégration transmise par le Semna, le parquet a plusieurs possibilités :

- Une ordonnance de placement provisoire est prise avec saisine du juge des enfants. Nous interrogeons en temps réel la cellule nationale de la PJJ. En fonction de l'orientation prise par la cellule, le parquet requiert ou non le dessaisissement au profit du juge des enfants compétent.
- Au regard de la proposition du Semna, il peut y avoir besoin d'investigations

¹ Texte rédigé à partir d'un entretien réalisé le 26 septembre 2016.

² Le Semna a été créé en octobre 2011 au sein du bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ce service est spécialisé dans l'accueil des mineurs isolés étrangers après leur pré-accueil par la Paomie (permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers, désormais chargée du premier accueil) et a pour objectif de réguler les admissions et renforcer leur mise à l'abri en amont d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

supplémentaires. Elles sont formalisées limitativement et précisément au niveau du parquet, à savoir soit la saisine du bureau de la fraude documentaire pour expertiser les documents, soit la nécessité d'un examen physiologique confié aux unités médico-judiciaires (UMJ), lequel consiste à réaliser un double examen (âge osseux et examen dentaire).

Ces investigations complémentaires peuvent être décidées soit sur proposition du Semna, soit à l'initiative du parquet malgré la proposition de minorité. Depuis juillet 2015, nous avons réduit de 80 % les expertises d'âge osseux. En 2014, sur 631 situations signalées, 408 réquisitions (âge osseux ou bureau des fraudes) ont été faites ; en 2015, sur 395 signalements, 116 réquisitions ont été sollicitées ; et pour 2016, à ce jour, sur 165 situations, 16 réquisitions ont été prises.

Les investigations complémentaires n'ont plus lieu d'être, car le parquet a été associé en amont à la réflexion qualitative sur la pertinence des propositions qui lui sont ensuite transmises. Finalement, c'est un contrat de confiance dans la mesure où l'évaluation du Semna repose sur une évaluation pluridisciplinaire.

Depuis la loi, on remarque une meilleure fluidité dans les procédures d'évaluation. Auparavant, il existait des disparités, et cela créait des inégalités de traitement, des situations de blocage. Nous avons attendu que la loi soit publiée pour lisser la marge de négociation et de discussion entre les institutions concernées, qui sont le département et la PJJ. Les institutions ou collectivités territoriales ont dû faire le choix entre différentes options pour accueillir le public présent sur leur territoire.

L'option choisie par la mairie de Paris a été d'intégrer au dispositif parisien la centaine de MNA qui s'y trouvaient bloqués. Il a fallu négocier pour que la clé de répartition prenne en compte leur intégration au dispositif parisien, ce qui est fait à présent. Pendant les six mois de blocage dû à l'imprécision juridique du statut, les MNA ont été pris en charge administrativement. Il n'y a pas d'intervention judiciaire du parquet au niveau de ces options de prise en charge, celui-ci intervenant au moment de l'évaluation de la minorité. Une fois que la clé de répartition s'applique, toutefois, ce sont les services de l'ASE qui doivent gérer la qualité des prises en charge proposées.

Connaissance par le parquet des ressources en termes de lieux de placement

La cellule d'orientation a une base législative et il n'est pas question que le parquet y fasse obstruction, sauf dans les situations de « sur mesure » (et ce en totale concertation avec nos partenaires habituels en protection de l'enfance) pour les cas de fragilités particulières. Nos partenaires sont aussi très vigilants à nous faire des propositions « sur mesure » (par exemple : fratries, traite des êtres humains, situation médicale particulière). Nous réagissons alors comme pour n'importe quelle situation de mineur à protéger, notamment pour les fratries, situations qui introduisent une grande complexité pour la prise en charge. Les circulaires et la loi nous contraignent tous à une concertation immédiate, pour étudier des situations concrètes dans l'urgence et trouver des solutions pragmatiques et réalistes en fonction des contraintes de chaque partenaire.

Les conditions d'accueil et de placement sont discutées régulièrement. Je fais part de mes observations au département puisque nous avons une difficulté majeure sur la population parisienne avec la problématique des MNA délinquants. L'ordre public parisien doit essayer de concilier ces deux aspects, avec la difficulté supplémentaire de l'identité. Si au pénal on peut avoir des identités fiables grâce aux empreintes judiciaires, on ne sait pas si les jeunes utilisent le même alias pour demander une protection au civil. Cette utilisation de plusieurs alias contribue d'ailleurs à fragiliser et insécuriser leur statut juridique.

À cela s'ajoute une problématique liée aux lieux d'hébergement. Les MNA sont principalement accueillis en hôtels sociaux ; or ces hôtels sociaux sont situés dans des quartiers criminogènes, à proximité de leur communauté supposée exploitante. Ce sont des difficultés repérées mais pour lesquelles le parquet n'a pas forcément la main. Le département s'efforce de repérer les situations les plus fragiles et de mettre en œuvre toutes les mesures de protection.

Nous sommes confrontés à un public très diversifié, qui ne souhaite pas nécessairement entrer dans la même démarche d'intégration. Il faut savoir individualiser. Toutes les communautés ne veulent pas de manière pérenne être accueillies sur le territoire parisien. Il y a des phases transitoires dans le parcours sur le territoire national, pour accéder au nord de la France par exemple.

Il me semble que l'on demande énormément de précisions aux évaluateurs et éducateurs qui doivent se positionner pour déterminer si c'est une période transitoire, si l'accueil sur le territoire parisien est pertinent... Nous sommes rattrapés par ces réalités d'adhésion et de parcours. Toute la difficulté est de mettre en œuvre avec ces institutions (département comme Justice) les moyens pour répondre à chaque situation de manière individuelle, alors que l'on est sur une démarche massive qui ne rend pas toujours possible, à mon sens, cette individualisation.

Seul le dialogue en temps réel peut être bénéfique à une démarche d'intégration pérenne dans le dispositif de protection de l'enfance. C'est un raisonnement de protection de l'enfance qui vaut pour n'importe quel mineur. Si vous proposez à un mineur de suivre une scolarité alors qu'il ne le veut pas, c'est voué à l'échec. Si vous proposez à un MNA d'origine algérienne d'aller dans le sud de la France alors qu'il veut absolument s'intégrer dans la région parisienne, c'est voué à l'échec et il mettra à mal tous les dispositifs d'intégration proposés.

C'est une démarche quotidienne de dialogue, et c'est le plus complexe à mettre en œuvre. Nous fonctionnons sur le mode d'un dispositif d'urgence. Le pluridisciplinaire permet de pallier toutes ces difficultés. Il ne faut pas que les personnes chargées de l'évaluation, du suivi et de la prise en charge de ces situations soient isolées. Le cloisonnement des institutions est dramatique. C'est là que l'on a encore une marge de progression énorme. Je travaille également beaucoup avec les associations car il ne faut pas se limiter aux rapports institutionnels.

Place du parquet dans le suivi du parcours des MNA et regard sur la sécurisation du statut juridique

En ce qui concerne la sécurisation du statut juridique, il ne faut pas s'arrêter à l'intervention du juge des enfants, qui n'est pas suffisante. Par ailleurs, le parquet est pilote y compris lorsque

le judiciaire est mis en place. Par exemple, pour ce qui concerne les procédures de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), il faut que le parquet requière la désignation d'administrateurs *ad hoc* pour les MNA. De même, pour ce qui concerne la saisine du juge des tutelles, le parquet doit pouvoir en mesurer la cohérence. Celle-ci, en effet, ne doit pas être systématique. Si le jeune a 17 ans et demi, cela n'apparaît pas pertinent. Par ailleurs, pour engager une procédure devant le juge aux affaires familiales, il faut des papiers d'identité alors que ce n'est pas nécessaire devant le juge des enfants.

Il faut également l'adhésion du mineur à la mesure de tutelle. Or, sur ce point, nombre de MNA ne souhaitent pas rompre définitivement les liens de filiation, même si, le temps qu'ils sont sur le territoire, ils ne souhaitent pas les revendiquer. Beaucoup ne souhaitent pas de rupture des liens parentaux. Nous obtenons d'ailleurs des contacts avec la famille, une fois la protection prononcée et c'est cela qu'il faut travailler. Une mesure de tutelle peut donc ne pas être pertinente.

Il y a également un problème juridique qui n'est pas résolu qui est de l'ordre de la jurisprudence. Il y a en effet autant de jurisprudence que de juridictions. Il y a ainsi 14 juges des enfants à Paris mais nous travaillons en étroite collaboration avec le tribunal pour enfants en vue d'assurer une cohérence dans la prise en charge des MNA (étant précisé que les saisines directes du juge des enfants sont en large progression).

Le lieu de placement, le parcours sont des éléments de suivi assez « basiques » pour le parquet. Une fois le juge des enfants saisi, c'est à lui de suivre la pérennité de la prise en charge, la pertinence du lieu de placement, de la scolarité, etc. Il y a un certain nombre de dispositifs qui proposent des prises en charge adaptées et de qualité, mais tout dépend sur ce point des territoires.

Articulations des relations entre les juridictions, la préfecture et le département pour accompagner la sortie du dispositif de protection de l'enfance

Le parquet a très peu de visibilité sur la sortie du dispositif puisque c'est le juge des enfants qui clôt le dossier d'assistance éducative. Le parquet se situe vraiment au stade initial de la saisine. On peut suivre s'il y a des difficultés particulières, si l'on doit assister le juge des enfants ou prendre des réquisitions particulières dans le cadre de l'assistance éducative. On vise également la décision de clôture. J'ai souvent des demandes de l'Ofpra ou de la préfecture pour formuler des demandes d'asile au titre de la minorité, alors qu'en parallèle le juge des enfants saisi a clôturé la procédure car le retour de l'expertise d'âge osseux écarte la minorité... C'est un exemple concret des prémices du décroisement des institutions car, alors qu'auparavant nous n'arrivions pas à croiser les données, en parvenant à présent à des croisements d'identité, le parquet peut répondre à la préfecture par un refus de désigner un administrateur *ad hoc*, en motivant cela par le fait qu'il ne considère pas le jeune comme mineur à un stade parallèle d'investigation. Il faut veiller à une évaluation croisée en permanence.

Ce n'est pas parce que le juge des enfants a été saisi que le parquet n'a plus à croiser les données. Ces obstacles sont tout de même majeurs et dépassent celui de la détermination de la minorité. Je construis les outils de référence de tous les acteurs de manière empirique, mais il faudrait un outil « clé en main ».

Par ailleurs si nous avons beaucoup progressé en termes de détermination de la minorité au stade de la première instance, en revanche au stade de la cour d'appel nous n'avons pas la même visibilité et les mêmes éléments d'appréciation. Pour le parquet, les papiers d'identité ne doivent pas fonder la minorité en première instance (il existe des falsifications régulières et cela ne doit pas justifier d'écarter systématiquement la minorité). À nous de détecter d'expérience et par des regards spécialisés d'évaluateurs la possible minorité.

L'enjeu consiste désormais à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire national. À Paris, nous n'avons pas attendu la circulaire de janvier 2016³ pour fluidifier les relations entre la préfecture, l'ASE et la Justice. Le parquet a une politique partenariale quotidienne, avec des personnes identifiées aux différents stades de la prise en charge. Il existe des protocoles sur chaque thématique. Pour les MNA, il y a une superposition de protocoles : le protocole relatif aux familles à la rue, aux mendiants qui organise les compétences entre la préfecture, l'ASE, les associations et le parquet au moment du signalement ; la convention interministérielle relative à la protection des femmes victimes de la traite ; le partenariat développé avec les associations en matière de prostitution (domaine où, à l'inverse, les jeunes dissimulent leur minorité). De même, nous avons développé un partenariat avec les UMJ de l'Hôtel-Dieu. La cheffe de service expose régulièrement aux partenaires (police et département) les moyens dont elle dispose pour détecter la minorité, afin de parvenir à une meilleure compréhension des examens physiologiques.

Il ne faut pas que les circuits de communication reposent sur les personnes ou sur les seules institutions. Pour éviter cela, nous avons mis en place des boîtes courriel structurelles dédiées. Nous avons également des « fiches réflexes » au parquet qui décrivent le dispositif en interaction avec les autres institutions. Il faut cependant veiller à ce que les protocoles ne figent pas les choses – il faut savoir s'adapter en fonction des origines des jeunes, de l'évolution des flux migratoires en cours d'année.

Le parquet a par ailleurs entrepris un dialogue constructif avec le barreau parisien et l'antenne des mineurs, en particulier le pôle des mineurs isolés étrangers, afin de rendre plus fluide la transmission des décisions judiciaires de mise à l'abri. Le rôle des avocats spécialisés et des administrateurs *ad hoc* est ici primordial pour la coordination des démarches du MNA.

Une difficulté majeure persiste : une fois un jeune orienté en application des décisions de la cellule de répartition, la situation nous échappe et peut faire l'objet d'une nouvelle évaluation par un autre département.

Les jeunes risquent ainsi d'être considérés comme majeurs dans un autre département les accueillant, et devront revenir à Paris où il faudra tout recommencer. Il faudrait que l'on ait au moins communication en temps réel de ces *process* réactualisés, afin que le parquet initialement saisi puisse réagir (ou pas). À terme, il faudrait homogénéiser les pratiques d'évaluation dans l'intérêt des mineurs. Je serais extrêmement curieuse de savoir quelles sont les pratiques à Calais pour repérer les mineurs. Je crois qu'il faut s'appuyer sur des expériences qui marchent, connaître les raisons qui ont permis une adhésion à une prise en charge, et par la suite systématiser les modes opératoires ayant permis aux institutions d'arriver à cette

³ Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et personnes se présentant comme tels.

adhésion, mais cela se construit encore de manière très artisanale.

Par ailleurs, l'évaluation poussée des besoins des MNA (et non plus de l'isolement et de la minorité) ne peut se faire qu'avec leur adhésion à une prise en charge pérenne et doit venir compléter l'évaluation initiale du Semna, aussi bonne soit-elle.

LA SPÉCIFICITÉ DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS EN TERMES DE STATUT JURIDIQUE ET DE PRISE EN CHARGE

Témoignage d'une pratique et d'une réflexion de juge des enfants (département du Nord – 59)¹

Importance de l'évaluation, de l'orientation éducative et de l'adaptation des outils aux besoins spécifiques

À mon arrivée en juridiction, en 2004, il n'y avait rien de spécifique concernant ce public. Le foyer de l'enfance était confronté seul aux difficultés de prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE). Collectivement, avec le conseil général, la préfecture, le service de médecine légale et une association d'aide aux étrangers, nous avons rédigé et cosigné un protocole de travail. Nous partions du constat que la protection de l'enfance « classique » n'était pas adaptée à la prise en charge de ces enfants. Les travailleurs sociaux maîtrisent les circuits et la prise en charge dans le contexte « classique ». Ce qui la complexifie pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, c'est le fait que nous n'avons, pour travailler, que l'enfant seul, son corps et son récit. L'idée sous-jacente était de réussir à croiser les regards pour « faire parler » ce que le récit et le corps donnaient à voir. Pour ce faire, l'instrument juridique que nous souhaitions utiliser était celui de la mesure d'investigation et d'orientations éducative (IOE, devenue avec l'arrêté du garde des sceaux du 2 février 2011 la mesure judiciaire d'investigation éducative [MJIE]). Nous avons donc mis en place une mesure d'IOE adaptée, plus courte, au contenu spécifique et que nous prononçons dès l'entrée dans le dispositif. Elle devait permettre d'apporter un éclairage sur qui sont ces mineurs mais aussi permettre d'obtenir des éléments éducatifs. Il me semble en effet qu'il faut adapter les outils à cette population pour qu'ils soient efficaces.

Par exemple, pour permettre aux établissements qui les prennent en charge de le faire de manière complète et adaptée aux besoins, il faut leur apporter des éléments éducatifs, notamment sur la situation administrative (quelles possibilités d'accéder au droit au séjour) et sur l'état de santé du jeune. Sur ce dernier point, la juridiction avait été marquée par le décès d'un jeune qui semblait aller bien mais était porteur de plusieurs maladies graves non diagnostiquées. Il faut se détacher des réflexes de prise en charge que l'on a avec les autres mineurs que l'on connaît, qui ont grandi en France et qui ont souvent été suivis par un médecin généraliste.

La mesure d'IOE contenait également des éléments liés à la scolarité, un bilan fait par l'Éducation nationale, ce qui était extrêmement important car il permettait de croiser le véritable niveau scolaire avec le récit de vie de l'enfant, ce qui est important pour pouvoir le scolariser correctement. Le bilan comprenait des éléments éducatifs recueillis par une

1 Ce texte rédigé à partir d'un entretien réalisé le 19 juin 2015 avec M. Xavier Martinen, juge des enfants au TGI de Lille de 2004 à 2011 et coordinateur de formation à l'École nationale de la magistrature (ENM) de 2011 à 2015. Les titres et intertitres sont de la rédaction.

association spécialisée dans l'accueil des mineurs isolés (autonomie, capacité à vivre en collectif, acculturation). Ce bilan était réalisé par une équipe d'éducateurs qui avait acquis un savoir-faire que les autres n'avaient pas ; ils s'étaient en quelque sorte spécialisés, ils avaient développé des outils adaptés (par exemple, ils utilisaient des supports visuels pour entrer en communication avec certains jeunes). Ce savoir-faire prend sens dans le rapport à l'autre, par exemple sur des questions comme la gestion de la pratique religieuse au sein d'un foyer, la façon d'appréhender un mode de pensée différent, l'importance de s'interroger sur le sommeil (s'il fait des insomnies ou des cauchemars) et voir si cela peut aider à mesurer la présence d'un éventuel traumatisme, etc. L'équipe de l'IOE était au clair sur la nécessité de mettre en place ou pas un suivi psychologique adapté. Ce que le jeune laissait voir au foyer était repris dans le rapport socio-éducatif et cela permettait au juge de le croiser avec d'autres éléments.

Le bilan psychologique devait apporter un autre éclairage que celui de l'œil éducatif. Ce sont parfois des adolescents qui cachent leur souffrance et le bilan avait pour fonction d'allumer des clignotants sur un traumatisme éventuel lié à la vie dans le pays d'origine (prison, torture, viol...) ou au parcours d'exil (violence, guerre...). La psychologue n'était pas à proprement parler formée à l'interculturel mais elle avait acquis une véritable expertise en multipliant les entretiens avec cette population. La psychologue éclairait le juge sur ce que l'enfant dit de sa famille, de son parcours, comment il mange, dort, ce à quoi il pense, etc. Je me souviens d'un passage à l'acte grave qui était en fait la manifestation d'un état de décompensation. Cette mesure d'investigation pluri-institutionnelle et professionnelle devait éclairer les juges et les établissements de prise en charge.

Question de la « politique territoriale de prise en charge » et du passage de l'évaluation à l'orientation

De ma place de juge, cette « politique » était discutée en équipe au niveau du tribunal pour enfants avec l'ensemble des collègues, et le parquet était systématiquement présent. Les premiers temps de l'accueil étaient primordiaux pour la suite. Dans le contexte actuel, si l'évaluation de cinq jours est mal faite, cela met le département en difficulté et tout est à refaire.

Après ce bilan, le jeune était orienté sur une structure du département dans une autre ville, ce qui n'était pas toujours évident car le jeune avait tissé des liens avec le temps. Les travailleurs sociaux étaient parfois démunis à l'audience. Il fallait donc, dans un second temps, pouvoir étayer les établissements qui les accueilleraient. Il a été élaboré des fiches thématiques à destination des établissements sur des points cruciaux : couverture maladie universelle, soins, place des parents (fallait-il les contacter ?), accès au séjour.

En ce qui concerne la question de l'âge, chaque juge est maître de sa compétence. Pour ma part, je considère qu'il est mineur, mais cela ne veut pas dire que le juge aux affaires familiales ou le parquet sont liés par ma décision : ils peuvent le considérer comme majeur. Il n'y a pas de procédures qui figent la question de la minorité. L'identité reconstruite s'appliquera à tous les juges ; le souci est que plus l'on multiplie les interventions, plus l'on insécurise le parcours du mineur. Si la circulaire de 2013 (dite circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés) a eu le mérite de mettre en place une procédure pour déterminer l'âge, elle n'a pas force de loi, donc chacun reste maître de sa procédure. Or, plus les intervenants sont nombreux, plus on laisse de la place aux interprétations personnelles.

L'accès au titre de séjour

Il y a une vraie méconnaissance des juges pour enfants sur cette question administrative. Le message à passer aux éducateurs est qu'il ne faut jamais s'avancer sur ce qui sera. Ils doivent se rapprocher des avocats spécialisés. Par ailleurs il n'y a pas de critères préétablis, les préfectures ont une grande marge de manœuvre. Sur Lille, par exemple, nous avons réussi à associer la préfecture à la signature du protocole, notamment du fait du rapport de forces local et du poids des associations de défense des étrangers. De fait, la plupart des mineurs ayant un bon comportement étaient autorisés à séjourner sur le territoire national. Le protocole prévoyait que les mineurs et leurs éducateurs étaient pris en charge sans avoir à faire la queue, mais lorsque le chef de bureau a changé cela n'a plus été le cas. La marge de manœuvre des acteurs est importante.

L'articulation avec le juge aux affaires familiales

Il existe trois cadres juridiques : l'assistance éducative, la délégation d'autorité parentale, et la tutelle. Ces trois cadres ne doivent pas être concurrents, mais peuvent être complémentaires. C'est la situation du mineur, et donc ses besoins, qui devraient conduire au choix de telle ou telle option juridique.

Chaque cadre possède ses avantages et ses inconvénients par rapport aux besoins pouvant être identifiés relativement à cette population. Les besoins principaux que j'identifie sont les suivants :

- un cadre qui permette l'exercice de l'autorité parentale ;
- une protection rapide ;
- une évaluation et une prise en charge spécifiques.

Après la mise en œuvre de la MJIE, nous saisissons parfois le juge aux affaires familiales pour la mise en place d'une tutelle. C'était le cas lorsque le jeune était proche de la majorité et qu'il y avait des besoins spécifiques relatifs à sa santé ou autre.

En ce qui concerne la délégation d'autorité parentale, le juge aux affaires familiales présente l'avantage d'être saisi par l'aide sociale à l'enfance, qui exerce l'autorité parentale. Le juge aux affaires familiales peut aussi ordonner des mesures d'investigations sur la situation réelle des mineurs ayant des parents et des contacts avec eux. En revanche, ce juge est mal outillé pour gérer les urgences éventuelles. Le second inconvénient est que tant que la minorité n'est pas prouvée, il n'y a pas de cadre juridique qui permette la protection provisoire, sauf dans le cadre d'un protocole avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Pour le cas où nous serions en présence d'un mineur qui mettrait à mal les institutions (demande de recadrage de la part de l'ASE par exemple), le juge aux affaires familiales n'interviendra pas. Il n'y a donc pas de tiers à la relation éducative, le juge aux affaires familiales, une fois qu'il a fixé le statut juridique, n'assurant pas de suivi.

La tutelle a les mêmes avantages que la délégation d'autorité parentale (applicables notamment à ceux qui ont perdu leurs parents ou qui n'ont aucun contact avec eux). Ce statut a aussi les mêmes inconvénients que la délégation d'autorité parentale.

L'assistance éducative a le mérite d'être mis en œuvre par un juge qui est outillé pour suivre un enfant, notamment dans l'urgence. Le juge des enfants peut ordonner un placement provisoire pour investiguer davantage (deux mois, trois mois, six mois...), ce qui apparaît plus adapté pour obtenir des informations sur le mineur. Il peut également servir de tiers dans la relation éducative. Il est nécessaire d'adapter le cadre juridique provisoire à la temporalité de l'enfant. Le juge des enfants est le seul outillé sur ce point. Il peut agir dans l'urgence, faire tiers, etc.

Aujourd'hui, l'orientation vers tel ou tel régime juridique dépend beaucoup de la « politique » locale, de la juridiction. La circulaire de 2013 avait souhaité harmoniser les pratiques, avec cette limite que les juges du siège ne sont pas liés par une circulaire, d'une part, et que, d'autre part, il apparaît inutile de changer un fonctionnement qui serait probant sur une juridiction. Il y a autant de pratiques qu'il y a de départements et de tribunaux ! Et ils ne sont pas déterminés que par des positionnements individuels, ils sont aussi fonction des contextes locaux. Il peut y avoir quelquefois la crainte de l'effet boule de neige, et là c'est le parquet qui régule, le besoin de régulation n'étant pas le même en fonction des territoires. Au sein d'un même tribunal il y aura donc une même politique, mais pas d'un tribunal à un autre. De la même manière que les décisions sont différentes selon les juges, il en va de même d'un parquet à un autre. Les décisions des cours d'appel sont plus homogènes, sur une position légaliste.

La question du travail éducatif avec les détenteurs de l'autorité parentale

Les travailleurs sociaux et les juges ne sont pas toujours au clair sur leurs fondamentaux éducatifs. Il existait des associations (à Melun, à Marseille) qui se rendaient dans le pays d'origine à la recherche de l'autorité parentale, des parents. Ils travaillaient avec les mineurs errants. De mon expérience à Lille, je retiens que lorsque les enfants avaient des contacts avec leurs parents, ils n'en disaient rien. Le seul point d'achoppement est bien celui de la question de l'autorité parentale. Lorsque j'étais en juridiction, ce point était peu travaillé, peu évalué. La seule façon de travailler sur ce point était de se baser sur le récit du jeune, il expliquait s'il avait ou non des contacts avec ses parents. Et s'il avait des communications avec eux, elles se faisaient hors présence du juge ou des travailleurs sociaux. J'avais pour ambition, dans le cadre de mon audience, d'accompagner les liens entre l'adolescent et ses parents. Sur ce point, je n'ai pas réussi. Il y avait donc un décalage entre le mandat que je me fixais et celui exercé par les travailleurs sociaux sur ce point.

La représentation du mineur dans le dispositif

Le problème est surtout que rien ne prévoit la représentation du mineur dans le dispositif – ou bien, s'il y en a une, elle n'est pas adaptée. Le conseil départemental peut se trouver à la fois juge et partie. Il en va de même pour l'évaluation de la minorité, pour les administrateurs *ad hoc* lorsqu'ils sont salariés du département. Il faudrait prévoir un administrateur *ad hoc* nommant un avocat pour la défense de l'enfant, et systématiser la présence d'un avocat, cela n'étant prévu que pour la zone d'attente et pour un délai très court, alors que cela devrait être envisagé pour toutes les procédures, sauf si les parents réapparaissent. L'administrateur *ad hoc* ne peut intervenir que dans le cadre d'un mandat défini par la loi ou le décret.

La formation des magistrats au niveau national

Il existe une grande diversité des situations et des inégalités territoriales fortes qui de mon point de vue de magistrat constituent une injustice. Tous les juges pour enfants ne le savent pas car ils ont une vision locale de leur juridiction. Il y a une grande disparité dans les savoir-faire. Il y a des lieux où l'on fait l'évaluation, la prise en charge et l'accompagnement vers la majorité en prenant réellement en compte l'enfant. Dans d'autres juridictions, on se pose aujourd'hui des questions que l'on se posait dans d'autres juridictions il y a quinze ans. La question est abordée en formation continue et sur le forum professionnel d'échange des juges des enfants, mais très souvent uniquement pour évoquer la question de l'examen osseux et de la preuve impossible de la minorité, beaucoup plus rarement pour aborder les questions liées à la spécificité du public et aux besoins éducatifs qui sont les leurs.

Je remarque aussi la façon dont le sujet est abordé par les juges des enfants et les conseils départementaux, avec une très forte opinion idéologique. L'aspect politique est très important. Si bien que je me demande si ce n'est pas une question qui devrait être tranchée par le politique : sont-ils enfants ou étrangers ? Le regard porté sur la détermination de l'âge est très révélateur de la façon d'appréhender la question par l'ensemble des acteurs. Les collègues se débattent parfois avec certains territoires qui ont décidé de ne pas se saisir de la question, des territoires où le dispositif PJJ de la cellule nationale est moribond, où l'on refuse d'appliquer la circulaire d'orientation. Parfois, ce sont les équipes éducatives qui viennent à dire : « *On ne les veut pas, pourquoi nous les envoyez-vous ?* » Et paradoxalement, lorsqu'ils sont là, ils ne veulent plus les lâcher. On est sur quelque chose de très affectif, de pas professionnel, il n'y a pas de notion de « travail éducatif ». Ce positionnement de certains conseils départementaux porte directement atteinte à l'autorité judiciaire. Il n'y a pas d'autres domaines en protection de l'enfance où l'autorité du juge ait été remise en cause à ce point. Beaucoup de questions dépassent le juge et sur beaucoup de territoires, il a perdu son autorité sur cette question.

Les pratiques des magistrats

Il y a une méconnaissance du contexte textuel sur cette question de la part du juge, qui maîtrise bien l'article 375 du Code civil mais se trouve face à des mineurs isolés étrangers qui sont atypiques – si bien que certains magistrats s'affranchissent du droit, s'autorisent à ne pas respecter les textes. Par exemple, il est fréquent de ne pas organiser des audiences, les juges laissant le conseil départemental « faire le tri ». À Strasbourg, par exemple, une fois le jeune considéré comme mineur, le dossier est transféré au juge aux affaires familiales sans qu'une audience ne vienne entériner la situation de danger de l'enfant. À Lille, je n'organisais pas d'audience au début de la prise en charge, mais après la réalisation de la MJIE. Ce constat se confirme lors des formations que j'anime. Le groupe se divise systématiquement en deux : certains ne connaissant pas bien les textes, même si cela s'améliore, notamment sur la détermination de l'âge ; d'autres les connaissant, mais dont les opinions prennent le dessus. Par exemple, les juges savent que l'âge osseux ne fonctionne pas mais ils n'ont pas mieux. Les textes européens sont également mal connus, comme par exemple la recommandation n° 200 sur le projet de vie, alors même que cette approche européenne est intéressante.

Il faut sortir les collègues de l'idée qu'ils sont les seuls dans cette situation. C'est une question à la fois nationale et européenne. Le cadre européen donne des grands repères, notamment sur la représentation du mineur. Ce dernier a le droit d'avoir quelqu'un qui exerce pour lui les attributions de l'autorité parentale (article 375-7 ou 9 sur la délégation d'autorité parentale). S'il n'a pas de représentant, il n'a pas la qualité pour choisir un avocat, et ne devrait pas pouvoir se voir notifier la décision relative à son statut de mineur. Le cadre européen nous dit que nous sommes « en dehors des clous ». Sur la procédure d'asile, il manque l'administrateur *ad hoc*. Cela ne peut se faire sans tutelle ou délégation d'autorité parentale, et sur ces points les collègues ne sont pas au clair.

Le deuxième point institutionnel porte sur le fait que ce sont d'abord des mineurs et qu'à ce titre ils ont des droits : droit à l'éducation, droit à avoir un lieu de vie stable, droit d'être fixé dans les six mois sur leur avenir. Ce sont des préconisations dont nous sommes très loin.

Dans le cadre de mes formations, j'aborde la question des mineurs isolés étrangers par le prisme du corpus européen. Il s'agit pour moi d'éclairer les questions des collègues par le cadre européen. J'aborde aussi la typologie d'Angelina Étienne². Cette dernière me permet de faire émerger que, comme tous mineurs, ils ont des besoins spécifiques. J'enlève l'étiquette « MIE ». J'axe mon intervention sur les besoins de l'enfant et l'autorité parentale : si c'est un mineur avec des contacts suivis avec sa famille cela va me permettre de me recentrer sur ses besoins éducatifs. Je convoque la famille à l'audience pour pouvoir signifier au mineur qu'il était envoyé par ses parents et que ses parents m'intéressent parce qu'il est mineur, et que je dois travailler avec eux. J'utilisais cela dans mon évaluation des besoins de l'enfant relativement à son autorité parentale. Selon le profil du mineur, l'autorité parentale ne signifie pas la même chose. Par exemple pour les exilés (parents décédés par exemple), il s'agissait de mettre en place une modalité qui permette à quelqu'un d'exercer l'autorité parentale. Les besoins de l'enfant sont différents en fonction du statut de l'autorité parentale : par exemple un « mandaté », selon la typologie d'Angelina Étienne, n'a pas besoin de tiers pour reprendre contact avec ses parents puisqu'il a des contacts avec son autorité parentale. Pour les enfants « fugueurs » dans leur pays d'origine et qui continuent leur errance en Europe, j'ai fait l'erreur de ne pas comprendre de suite quels étaient leurs besoins spécifiques. Cela a mal fini : il y a eu une tentative d'homicide sur un éducateur, des passages à l'acte violent. Ceci est lié en fait à leur parcours, parcours de délinquance souvent, de violence tournée vers sa propre personne. Ces enfants ne sont pas prêts pour rester comme cela en institution, ils mettent à feu et à sang le foyer de l'enfance, les structures d'accueil. En accord avec le parquet, il a été décidé de suivre ces mineurs retournés dans la rue quand il y avait une ordonnance de placement administrative les concernant.

Il faut enlever cette étiquette administrative de « MIE » et les considérer comme des enfants, des adolescents, avec des besoins spécifiques, qui leurs sont propres. Il faut adapter la réponse aux besoins de chacun.

² Étienne A. *Les mineurs isolés en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance – les termes de l'accueil et de la prise en charge*. Rennes : DPM/Quest'us, 2002.

ENJEUX POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA : QUELLES DIFFICULTÉS REPRÉSENTENT-ILS ?

Christian Juncker, directeur du pôle des solidarités
du département du Jura (39)

Le drame humain que représentent les flux migratoires actuels, et plus particulièrement celui des mineurs non accompagnés (MNA), soulève de nombreuses questions tant sur le plan du droit que sur celui des modalités d'accueil que notre pays se doit d'assurer à ces jeunes migrants. Pour autant, il n'est pas possible d'aborder cette question dans le seul esprit d'une ouverture totale de notre pays, dans la mesure où les moyens qu'il faudrait mobiliser seraient en fort décalage avec les capacités actuelles que notre nation peut consacrer à cette douloureuse actualité.

Un pays existe notamment en raison de frontières clairement définies et de règles permettant de les franchir dans le cadre de son droit. Dans les périodes de fortes tensions internationales, ces règles d'accueil se trouvent mises à mal par des nécessités humanitaires et par une massification des mouvements de population. La pluralité des causes d'une émigration forcée amène notre pays à recevoir un nombre important de migrants, dont des mineurs qui semblent isolés de tout lien familial ce qui, en soi, constitue une situation de danger et une particularité en matière de droit.

L'État français a choisi de considérer ces jeunes migrants sous le seul angle de mineurs en danger, ce qui les fait entrer de plein droit dans les dispositifs des lois de protection de l'enfance. On peut s'étonner de cette seule approche dans la mesure où le contrôle des frontières et la politique migratoire font partie du domaine régalién de l'État. On aurait tout aussi bien pu construire un dispositif national pour accompagner ces jeunes migrants en confiant par exemple son pilotage à la PJJ, qui aurait décliné des réponses identiques dans les territoires de la République, à partir d'un projet élaboré et mené par des personnes formées, et en capacité de répondre aux besoins particuliers de ces jeunes. Nous y reviendrons plus avant.

Un choix différent a été opéré, qui suscite néanmoins des interrogations sur bien des points, à commencer par les dispositions prises en matière d'évaluation de la minorité et de la situation d'isolement. À tout le moins, elles apparaissent totalement inadaptées à la situation : pas de fichier national digne de ce nom qui éviterait aux départements de refaire une évaluation déjà réalisée dans un autre département¹, des capacités relativement limitées d'accès à des fichiers d'identité rendant quasiment impossible la vérification des documents présentés, des tests de validation de minorité (notamment osseux) prêtant à polémiques, voire à des apories à la fois sur le plan médical et sur celui du droit, une absence d'organisation centralisée d'examens de santé alors que certains jeunes souffrent de maladies graves, parfois transmissibles, pour ne parler que des principaux points générant des dysfonctionnements majeurs dans l'accueil tel qu'il est mis en place à ce jour.

¹ La cellule nationale dispose d'une liste des mineurs qui bénéficient d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), elle a également des informations par certains départements – dont le Jura – sur l'identité des jeunes refusés.

Il conviendrait donc non seulement de se pencher sur les spécificités de ces jeunes mais également de réfléchir conjointement à un cadre partagé et efficient pour leur accueil, prenant en compte l'ensemble des dimensions qui les impactent.

Spécificités des besoins de ces mineurs

- Leur histoire. Comment reconstituer le mieux possible les itinéraires et les raisons qui ont poussé un mineur à quitter non seulement sa famille mais également son pays, sa langue, ses coutumes, pour se retrouver en milieu totalement étranger, linguistiquement, culturellement, culturellement ? Les départements, notamment celui du Jura, se trouvent très démunis quand il s'agit d'avoir accès à des données administratives sur les pays de départ, car les rapports avec les consulats, voire les ambassades, n'ont jamais été établis. Les premiers échanges montrent leurs limites, ne serait-ce que sur le plan de la langue. Certains jeunes ont un niveau d'anglais suffisant pour s'exprimer et décrire leur situation, d'autres ne maîtrisent que leur propre langue maternelle, une dernière partie, enfin, parlant le français. Rappelons, de surcroît, que les Français ne sont pas reconnus comme très à l'aise dans la pratique des langues étrangères, fut-elle celle de Shakespeare. Il serait donc précieux que des cellules d'évaluation régionales soient mises en place, sous la responsabilité de la DDCSPP ou de l'Ofii, par exemple, pour qu'un point soit effectué sur ce qui constitue leur roman familial, avec des personnels compétents dédiés à cette tâche. Par ailleurs, comme il a déjà été évoqué, les départements n'ont pas la capacité à contrôler les pièces d'identité présentées, ce qui rend très difficile l'articulation entre l'histoire familiale exposée et les preuves administratives avancées. Les liens établis par les services de l'ASE du Jura avec la police aux frontières (PAF), permettent de lever certaines incertitudes mais, à l'évidence, ce travail de récolement entre exposé oral et pièces administratives aurait grand intérêt à être entièrement mené par une seule et même entité.
- Leur santé : tout comme leur itinéraire ou leur histoire, leur santé n'est pas prise en compte de manière satisfaisante. Les actions que nous menons dans le Jura montrent à l'évidence un besoin de structurer des réponses en matière de santé publique. Outre la dimension psychologique des traumatismes laissés par le temps de la migration (peurs, agressions, pertes, etc.), la réponse sanitaire ne répond pas aux exigences de la situation. Le département ne peut pas seul organiser cette réponse dans la mesure où elle ne relève pas de son champ de compétence. On ne peut pas systématiquement renvoyer une question de cette importance en s'appuyant sur les seuls engagements entre les acteurs, l'ARS, les hôpitaux et le conseil départemental. Il est absolument nécessaire d'avoir un cadre national définissant clairement les actes de premier niveau, comme ceux plus complexes, en fonction des pays d'origine. Seuls les autorités de santé ont accès à ces données et sont en capacité d'y faire face. Tout comme pour le point précédent, il apparaît évident que le rôle des agences régionales de santé doit être engagé de manière à ce que ces jeunes soient protégés, soignés mais également que la dimension contagieuse, qui n'est pas à minimiser, soit traitée au niveau où elle doit l'être.
- La dimension éducative : si l'on accepte l'idée de donner une chance d'intégration à ces jeunes, il devient essentiel de les accompagner pour qu'ils acquièrent, progressivement, les codes, les us et coutumes de notre pays, et les lois de la République. Le cadre de

vie devient essentiel, ce qui revient à dire qu'il n'est pas souhaitable de les accueillir sous des formes collectives trop importantes. Ces centres spécifiques ne peuvent qu'encourager les regroupements ethniques et ralentir l'ouverture sur une autre culture, celle du pays, voire de la région d'accueil. Le développement de liens avec les habitants devient un axe de travail fort débouchant sur une meilleure maîtrise de la langue et sur l'appropriation progressive d'une place dans un réseau autre que celui constitué par les compagnons d'exil. Pour cela, la réalisation d'un projet éducatif est une piste qu'il conviendra de creuser en confiant son suivi à des travailleurs sociaux, ces derniers pouvant éventuellement relever des compétences du département, l'État semblant toutefois mieux positionné si l'on accepte l'idée d'un dispositif national.

- La dimension pédagogique et formative : tout comme la dimension éducative, la dimension formative est fondamentale pour permettre une intégration réussie. L'Éducation nationale, en articulation avec les régions en raison de leurs compétences en la matière, doit donc prendre une part prépondérante dans l'accompagnement de ces jeunes en mettant en place des ingénieries particulières, comprenant une évaluation des acquis et des prérequis de chaque jeune, mais également la construction avec chacun d'un projet scolaire. Cela comprendra l'acquisition des savoirs de base, plus particulièrement le français tant sous sa forme écrite qu'orale, mais également l'histoire, la géographie du pays d'accueil pour offrir à ces jeunes des repères spatio-temporels leur facilitant, à terme, des déplacements sur les territoires de la République en fonction de leur projet professionnel, une partie des freins relatifs à la langue étant levés. Cette dimension est incontournable si on veut vraiment favoriser l'inscription pérenne de ces jeunes dans notre pays et leur permettre de se mouvoir dans un environnement de moins en moins étranger.
- La dimension professionnelle et d'employabilité : l'intégration dans un pays passe également par l'accès à l'emploi facilitant l'autonomie du jeune migrant. La formation professionnelle est un vecteur de cette dynamique permettant à chaque jeune de quitter les dispositifs d'aide pour devenir un adulte en capacité de faire face à ses obligations et besoins. Il faut pour cela mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle et exploiter tous les dispositifs existants en matière d'apprentissage. Les métiers en tension sont une piste à suivre, la demande de ces jeunes étant de pouvoir rapidement percevoir des salaires pour remplir la mission implicite qui leur a été confiée, celle de faire parvenir des moyens financiers à la famille restée au pays. Ils deviendraient alors les acteurs d'une forme de revitalisation de certains territoires, retournement intéressant de leur statut.

Spécificités d'accompagnement

Les jeunes mineurs non accompagnés ont-ils vocation à se fondre dans le droit commun ? La réponse est évidemment oui si l'on accepte de mettre en place de véritables dispositifs d'intégration définis au niveau national. On ne peut se contenter de donner la compétence d'un accueil aussi exigeant et porteur d'espoirs aux seuls départements au motif que ces jeunes migrants ne relèveraient que de l'enfance en danger. Si la réalité de leur isolement et de leur minorité les conduit en effet à relever de ce cadre, la complexité de leur histoire, leur acculturation et leur projet de vie n'ont pas grand-chose à voir avec les jeunes relevant de l'ASE. Cet écart est manifeste lorsqu'ils sont accueillis en maison d'enfants à caractère social

(Mecs) par exemple, leurs besoins étant très différents de ceux des enfants habituellement pris en charge dans ces institutions.

Il est donc nécessaire que l'État prenne le pilotage d'un dispositif global intégrant toutes les dispositions décrites précédemment. Il peut certes s'appuyer sur les savoir-faire des départements en tant que partenaires, mais il ne peut se satisfaire de cette seule réponse. La majorité des acteurs à même de relever le défi et les enjeux entourant ces jeunes migrants (contrôle aux frontières, éducation, formation, emploi, santé) relèvent de sa compétence. Le risque majeur du cadre actuel est qu'il engendre des modalités de prise en charge *a minima*, ou partielle, oubliant l'objectif majeur qui est l'intégration de ces jeunes dans notre pays dans la mesure où ils montrent clairement une volonté de s'y installer.

S'appuyer sur les seules capacités des départements, alors que ceux-ci éprouvent déjà de grandes difficultés à faire face à leurs obligations en matière d'allocations sociales, n'est pas acceptable et ne positionne pas nos institutions à la hauteur de l'enjeu d'intégration de ces populations jeunes et volontaires, qui peuvent, rappelons-le, si les moyens suffisants sont mobilisés, devenir de véritables acteurs du développement des territoires. C'est une chance que notre pays ne peut pas laisser passer s'il veut être à la hauteur de sa tradition d'accueil.

PAROLES D'UN RESPONSABLE ASE

Nicolas Baron, directeur enfance-famille adjoint du conseil départemental des Pyrénées-Orientales (66)

Enjeux de la prise en charge en termes de besoins, temporalité, spécificité (ou non) de la prise en charge, et partenariat ¹

Depuis le 1^{er} juin 2013, 278 mineurs non accompagnés (MNA) ont été accueillis par le département des Pyrénées-Orientales :

- 40 ont été orientés dans le cadre de la circulaire État-ADF ;
- 8 ont été réorientés sur d'autres départements dans le cadre de cette circulaire ;
- 238 sont arrivés directement sur notre territoire.

Au 30 janvier 2016, l'aide sociale à l'enfance des Pyrénées-Orientales prenait en charge 16 majeurs et 77 mineurs. Sans remettre en cause la compétence de la protection de l'enfance, mise en avant pour justifier son intervention, notre département s'est montré volontaire et dynamique dans le processus d'accueil des MNA. Nous avons cependant constaté plusieurs difficultés dans l'exercice de cette mission :

- Le nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis en année pleine a connu de nombreuses fluctuations, les flux nationaux d'arrivées étant largement supérieurs aux premières estimations réalisées par le ministère.
- Le différentiel entre le nombre de jeunes devant être accueillis et le nombre de jeunes réellement pris en charge a contribué (notamment) à la saturation du dispositif départemental d'accueil de l'ASE.
- La mise en place du dispositif s'est réalisée dans le cadre d'une communication perfectible entre les services de la PJJ et notre institution.
- La vérification de la minorité des jeunes, organisée par le protocole, s'est révélée difficilement applicable. Beaucoup de jeunes ont une minorité « déclarée ». Les examens médicaux et les investigations policières ont peu de résultats exploitables dans les cinq jours de la primo évaluation.
- La temporalité de la primo évaluation (cinq jours, puis huit jours) est beaucoup trop courte pour réaliser des évaluations sérieuses et exhaustives.
- Les jeunes orientés dans le cadre de la circulaire bénéficient de rapports d'évaluation de qualité inégale.
- Ce public présente une diversité de cultures, d'origines, de problématiques parfois difficiles à appréhender, notamment dans le cadre d'accueils collectifs.
- Ces jeunes possèdent d'importantes compétences (et une appétence) leur permettant de réussir leur insertion professionnelle et leur autonomie. Certains jeunes sont au

¹ Les intertitres sont de la rédaction.

contraire en grande souffrance et nécessitent des prises en charge très soutenues. Le volume important de jeunes à accompagner laisse moins de disponibilité pour les plus fragiles.

- La prise en charge de ce public implique des actions très spécifiques concernant la santé (physique et psychologique), la scolarité, l'insertion professionnelle et la régularisation administrative avec mobilisation de différents acteurs.
- La situation administrative des jeunes ne facilite pas la mise en place d'un processus d'insertion sociale. L'absence de document définitif d'état civil (titre de séjour) empêche l'inscription du jeune dans les parcours de droit commun et l'élaboration concrète d'un projet d'insertion.
- Dès la majorité, ces jeunes sont susceptibles de se retrouver en situation irrégulière. Les jeunes obtiennent des récépissés de titre de séjour, ce qui les positionne en situation d'attente. De fait, le département n'est plus en capacité d'accompagner l'ensemble des jeunes sur des contrats jeunes majeurs. Ceci enlève du sens à l'accompagnement effectué pendant la « minorité ».
- Les processus de régularisation administrative sont longs et complexes, notamment concernant l'obtention de documents d'état civil auprès des différentes autorités consulaires. Ces procédures impliquent des paiements en liquide de montants très variables.

Organisation autour de la prise en charge

Concrètement, le pilotage du dispositif MNA est assuré par la direction enfance-famille. La mission d'accueil des MNA a été confiée à l'institut départemental de l'enfance et de l'adolescence (foyer de l'enfance) qui possède une expertise et un savoir-faire dans l'accueil d'urgence.

En fonction des besoins constatés par les professionnels, un certain nombre de réunions techniques avec les partenaires ont été organisées par la DEF afin de traiter les problématiques évoquées ci-dessus.

Depuis juin 2013, les acteurs suivants ont été rencontrés à plusieurs reprises : services de police, magistrats du parquet, magistrats du tribunal pour enfant, juge des tutelles mineurs, préfecture, direction départementale de la cohésion sociale, hôpitaux, Éducation nationale, mission locale jeunes, Pôle emploi et la direction ASE.

L'objectif étant d'assurer une prise en charge efficiente et conjointe des MNA, respectueuse de leurs droits, de leurs besoins et de les aider à devenir des adultes autonomes et responsables, l'enjeu principal est de faire comprendre à l'ensemble des institutions que la problématique des MNA n'est pas une question de spécialistes devant seulement mobiliser les « experts » de la protection de l'enfance. Les MNA sont aujourd'hui des enfants bénéficiaires de la protection de l'enfance et seront demain soit des citoyens insérés soit des exclus, des clandestins en grande difficulté.

Dans la pratique, la plupart des partenariats (non formalisés) se sont révélés opérants. L'ensemble des services sollicités se sont montrés coopérants et soutenant.

Ce travail a pu conduire à :

- la désignation de personnes référentes (inspecteur ASE dédié, agents administratifs référents au sein de l'ASE et de la préfecture) ;
- la mise en place de pratiques partagées ;
- l'écriture d'une procédure d'accueil avant même la publication de la dernière circulaire de janvier 2016.

Il est à noter que cette circulaire sur la mobilisation des services de l'État a été travaillée en avril 2016 avec les acteurs concernés pour aboutir en septembre à un protocole de partenariat, conformément à la lettre de la circulaire. Nous espérons que cette circulaire et les protocoles associés déboucheront sur une véritable prise en charge partagée de ce public avec les services de l'État.

Enjeux pour les travailleurs sociaux du département et référents ASE (management des équipes départementales, relations avec le secteur associatif habilité...)

La majorité des MNA sont suivis par le foyer de l'enfance qui a un système de référence ASE internalisé. Certains mineurs sont cependant accompagnés par les maisons sociales de proximité. La procédure de prise en charge des MNA a été présentée aux professionnels. Ceux-ci sont amenés à rencontrer de nouvelles problématiques (régularisation, cultures et coutumes diverses) et bénéficient du soutien technique de la direction enfance-famille.

Le secteur associatif habilité (SAH) a montré un réel engouement pour prendre en charge ce public avec, parfois, la volonté d'hyperspécialiser les structures sur l'accompagnement des MNA. Le département a été vigilant à ne pas induire une telle hyperspécialisation des Mecs sur les MNA, qui serait contraire à la politique de diversification des offres de services conduite depuis 2007.

Statut juridique (assistance éducative, tutelle) à privilégier

Les arguments juridiques peuvent justifier de façon équivalente la mise en place d'une mesure de tutelle ou d'assistance éducative.

Dans les Pyrénées-Orientales, un débat a été ouvert avec les magistrats afin de trouver une procédure permettant de garantir souplesse et adaptabilité. Ainsi, depuis juin 2013, les MNA sont confiés dans un premier temps dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative d'une durée de six mois. Celle-ci se fonde sur la notion de danger encouru par le mineur à moyen terme, du fait de ne pas être sous la protection de ses représentants légaux sur le territoire.

Ce premier statut de mise en assistance éducative permet également de donner de la valeur et du sens à la décision judiciaire, en raison de la solennité et du contradictoire garantis par la procédure. Le caractère provisoire de la mesure permet également d'ajuster le niveau de protection en fonction de la stabilité du jeune. Au terme des six mois et en fonction de l'évolution du jeune, le juge des enfants pourra saisir le juge aux affaires familiales pour mise en place d'une tutelle départementale. Ce second statut permettra de réaliser un projet sur le long terme. Afin de donner du sens à cette mesure de tutelle, les jeunes sont rencontrés

par une commission présidée par l'élue en charge de l'enfance et de la famille au niveau du département.

Enjeux financiers

La compensation financière de l'État est minime comparée au coût réel de prise en charge. Le département est indemnisé à hauteur de 250 euros les cinq premiers jours d'accueil, soit 1 250 euros pour un jeune dont la prise en charge pourra s'élever à 146 000 euros dans l'hypothèse où il serait placé deux années dans un établissement ASE avec un prix de journée de 200 euros. L'enjeu est donc de compenser réellement les dépenses liées à l'accompagnement des MNA.

PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : LES RECOMMANDATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits

Depuis sa création, le Défenseur des droits, comme auparavant la Défenseure des enfants alors autorité indépendante, est saisi de très nombreuses situations de mineurs non accompagnés en errance sur le territoire national, qui ne parviennent pas à être pris en charge et donc ne bénéficient pas d'une mesure de protection telle que prévue par la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide). Concrètement, le Défenseur des droits intervient dans les cas individuels dont il est informé, le plus souvent par des associations mais aussi par des professionnels du droit, comme les avocats, également dans le cadre de médiations entre les décideurs publics, enfin à titre d'expert dans l'élaboration du cahier des charges d'appels à projets portant sur la création de structures d'accueil des MIE.

Les difficultés rencontrées par les mineurs non accompagnés ont représenté en 2015 environ 10,5 % des saisines du pôle Défense des enfants, soit 250 à 300 par an. Elles ont essentiellement trait à des difficultés d'accès à une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, soit que la minorité des personnes concernées soit contestée, soit qu'ils bénéficient d'une ordonnance de placement provisoire sans être effectivement pris en charge, notamment au motif de saturation du dispositif de protection de l'enfance.

Dans la plupart de ces situations, ces jeunes voient leur identité, leur âge, leur histoire et leur parcours remis en cause, voire déniés par leurs interlocuteurs. Ces jeunes font l'objet de suspicion et de méfiance à leur égard et sont souvent appréhendés d'abord comme des étrangers avant d'être considérés comme des enfants. Ils arrivent en France après un parcours souvent difficile, un contexte de départ et un voyage durant lesquels ils ont parfois eu à connaître des situations extrêmes. Certains sont encore redevables de passeurs, d'autres ont pu être abusés... Ils ont avant tout besoin de se poser, de se reposer et d'être protégés.

À ce titre, l'approche de la majorité constitue, dans de nombreuses saisines, un réel obstacle à un accompagnement effectif.

Le Défenseur des droits a aussi connaissance de difficultés pour bénéficier de l'assistance d'un avocat, alors même que la présence d'un conseil aux côtés du jeune est cruciale pour veiller au respect de ses droits dans toutes les procédures auxquelles il est confronté.

Difficultés également à bénéficier d'un interprète, à l'encontre du droit à un procès équitable prévu à l'article 6 alinéa 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui prévoit pour le justiciable le droit de se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

Dans plusieurs situations, est soulevée la question de la notification des décisions de Justice qui vont ouvrir les délais de recours pour les jeunes en errance sans lieu de prise en charge, ainsi que la notification des décisions de refus de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Le Défenseur des droits est également régulièrement saisi de situations de jeunes exclus parfois très brutalement du dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes peuvent ainsi être préalablement mis à l'abri par les services de l'Aide sociale à l'enfance de nombreux mois avant de se voir signifier une fin de prise en charge, à la suite d'examens médicaux, les estimant majeurs, et ce en dépit du manque de fiabilité de ces examens que nous dénonçons de manière constante depuis plusieurs années.

Mineurs pour les uns, majeurs pour les autres, ces jeunes sont placés de fait dans une zone de non droit. Évalués majeurs, ils ne peuvent bénéficier d'une protection au titre de l'aide sociale à l'enfance. Mais disposant souvent d'un document d'état civil mentionnant leur minorité, ils ne peuvent accéder au dispositif d'hébergement d'urgence du 115. Plusieurs d'entre eux retrouvent donc un parcours d'errance, exposés à des risques sanitaires et psychologiques. De la même manière, ils ne peuvent pas accéder à des soins médicaux sans autorisation d'un représentant légal ou déposer une demande d'asile, cette procédure nécessitant un administrateur *ad hoc* que ne leur désignera pas le procureur, ce dernier les considérant majeurs. En outre, nous observons qu'ils sont, dans un nombre non négligeable de situations, mis en cause devant la Justice pour fraude par les conseils départementaux qui ont assuré leur prise en charge.

Sur le plan judiciaire sont constatés des délais de prises de décisions parfois très longs, trop longs au regard de l'urgence des situations, et un manque de réflexion et d'articulation global entre assistance éducative et tutelle.

L'ensemble des difficultés qui sont ainsi signalées concernent des mineurs présents sur le territoire métropolitain mais aussi en Outre-Mer, avec la situation particulièrement alarmante de Mayotte. Selon les derniers chiffres d'Eurostat, entre 8 000 et 10 000 mineurs non accompagnés seraient présents en France. Or il est estimé à environ 6 000 enfants le nombre de mineurs isolés étrangers présents à Mayotte, dont 350 en grande fragilité car absolument livrés à eux-mêmes, évoluant seuls ou avec d'autres mineurs non accompagnés, en errance totale. Il s'agit d'une situation singulièrement explosive sur laquelle le Défenseur des droits a émis de multiples recommandations.

Sur la base de ses différentes constatations, observations et analyses, le Défenseur a formulé plusieurs recommandations, individuelles ou générales, sur la question des MIE, avec une décision « socle », prise en décembre 2012, portant « recommandations générales relatives à l'accueil et à la prise en charge des mineurs isolés sur le territoire français », décision dont les 15 préconisations sont toujours d'une totale actualité.

Cette « décision socle » stipule :

- que l'État français est lié par les obligations découlant de la Cide à l'égard des MIE, comme il l'est à l'égard de tout enfant présent sur son territoire ;

- que les MIE doivent être considérés comme des enfants, bénéficiant à ce titre de la protection prévue par les dispositions nationales et internationales applicables à cette population particulièrement vulnérable, avant d'être appréhendés comme étant de nationalité étrangère ;
- que ce principe est applicable aux MIE comme à tout enfant présent sur le territoire national et doit prévaloir à tous les stades de sa prise en charge et servir de support à toute décision le concernant ;
- qu'un mineur seul et étranger, arrivant en France sans représentant légal sur le territoire et sans proche pour l'accueillir, doit être considéré comme un enfant en danger et relève, à ce titre, du dispositif de protection de l'enfance.

En conséquence, la recommandation indique :

- qu'une évaluation complète de la situation des MIE par les services sociaux éducatifs doit intervenir avant toute convocation, audition ou présentation systématique à la police de l'air et des frontières, en vue de vérifier l'identité des jeunes concernés et leur minorité, la pratique contraire laissant préjuger d'une fraude et faisant peser sur ces jeunes une suspicion préjudiciable à leurs démarches futures ;
- que l'appréciation de l'authenticité des documents d'état-civil dont peut être détenteur un MIE doit être établie conformément aux prescriptions fixées par l'article 47 du Code civil et que celui-ci bénéficie pleinement des garanties procédurales s'attachant à la contestation de cette authenticité ;
- que les tests d'âge osseux, compte-tenu de leur fiabilité déficiente eu égard à d'importantes marges d'erreur, ne peuvent à eux seuls servir de fondement à la détermination de l'âge du MIE, les résultats de tels examens ne devant constituer qu'un élément d'appréciation parmi d'autres à la disposition du juge des enfants. À défaut, le Défenseur des droits recommandait qu'une disposition légale soit adoptée, prévoyant que le doute profite systématiquement au jeune et emporte la présomption de sa minorité¹ ;
- que ce processus d'évaluation doit être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant et mené de manière bienveillante, par des professionnels qualifiés ayant reçu une formation complémentaire à la problématique des MIE et maîtrisant les techniques d'entretien adaptés à l'âge, au sexe de l'enfant, en présence, dès que cela s'avère nécessaire, d'un interprète ;
- qu'en cas de contestation sur la minorité ou sur la situation d'isolement du MIE, une audience devait avoir lieu dans les meilleurs délais devant le juge des enfants, afin que ce dernier statue rapidement sur son besoin de protection et ordonne les mesures nécessaires qui en découlent ;
- qu'une prise en charge éducative adaptée des MIE devait être mise en place dès l'évaluation de leur situation par le service compétent, afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être physique et psychologique, dans un milieu propice à leur développement.

Cette décision a été suivie de décisions plus individuelles et une nouvelle recommandation générale a été publiée en février 2016 partant du constat que l'effectivité des droits des MNA

¹ Disposition inscrite dans l'article 43 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 (ndlr).

ne leur était pas toujours garantie et rappelant un certain nombre de principes et de garanties s'appliquant à tout justiciable, quelle que soit la situation au regard du droit au séjour en France, et quel que soit l'âge retenu au final par les juridictions saisies :

- sur l'accès aux droits des jeunes isolés étrangers et la garantie de leur effectivité : respect de la procédure de mise à l'abri, évaluation préalable ;
- sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
- sur la force probante des documents d'état civil étrangers produits ;
- sur la valeur de l'évaluation socio-éducative ;
- sur l'expertise médicale d'évaluation de l'âge ;
- sur la vacance de l'autorité parentale.

Enfin, il convient de souligner la forte implication du Défenseur des droits en faveur des mineurs non accompagnés présents dans la Lande de Calais. Pendant dix-huit mois, la Défenseure des enfants et les équipes ont mené de nombreux déplacements et rencontré l'ensemble des acteurs au plan local et au plan national. Une décision d'avril 2016 a ainsi préconisé la création sur le site d'un dispositif de mise à l'abri inconditionnelle des mineurs, doublé de mesures renforcées d'information et d'accès aux droits.

Ensuite, devant l'imminence du démantèlement annoncé, le Défenseur des droits a demandé que les mineurs soient protégés *a minima* pendant la durée des opérations. Il a aussi dépêché sur place des observateurs et missionné ensuite ses équipes afin de vérifier les conditions d'organisation et de fonctionnement des Caomi (centres d'accueil et de formation pour les mineurs isolés étrangers) appelés à accueillir plus de 1 700 mineurs non accompagnés en seulement quelques jours. L'ensemble de ses observations seront consignées dans un rapport à paraître.

L'APPROCHE EUROPÉENNE DE LA PROTECTION DES MNA

La situation des mineurs non accompagnés (MNA) en France doit être replacée à l'échelle européenne, aussi bien du point de vue des textes en vigueur que de celui des flux migratoires. Il semble nécessaire dans le cadre de ce dossier de rappeler les recommandations et normes européennes qui s'appliquent à la situation des MNA (les règlements et les décisions de l'Union européenne, à valeur obligatoire, ainsi que les diverses recommandations des multiples autres instances européennes, à valeur incitative).

L'accueil des MNA implique la difficile articulation de la protection de l'enfance avec les procédures et règles migratoires, lesquelles peuvent elles-mêmes prendre plusieurs formes suivant que l'enfant est issu d'un pays membre de l'Union ou d'un pays tiers (et, au sein des pays tiers, suivant que ce pays figure ou pas dans la liste des pays dits « sûrs »), suivant les conditions de son entrée, et suivant qu'il entame ou non une procédure d'asile ou de regroupement familial.

Cette difficile articulation des différentes politiques prend un relief plus particulier encore dans le cadre, incontournable, de l'Union européenne (UE), que ce soit du point de vue du droit ou des pratiques.

Les MNA, en particulier issus de pays tiers, se situent à l'intersection de deux politiques publiques distinctes que sont l'immigration d'une part (le séjour et l'asile) et la protection de l'enfance de l'autre.

L'asile est une question ancienne de droit européen, puisque les questions relatives aux visas, à la migration et à la libre circulation des personnes sont apparues dès 1992 avec le traité de Maastricht parmi les questions d'intérêt commun, et ont été intégrées dès 1997 (traité d'Amsterdam) au « premier pilier », régi par la méthode communautaire. Il fait donc également partie des questions sur lesquelles l'Union a une compétence large qui s'impose aux États membres. Depuis le traité de Lisbonne (2009), « la protection des droits de l'enfant » (article 3) fait explicitement partie des objectifs de l'UE¹ (Direction générale des politiques internes de l'Union, 2012). L'Union s'était intéressée à ces droits dès 2006, avec la communication de la Commission intitulée *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant* (voir Dorsi, 2007).

Les recommandations et résolutions du Conseil de l'Europe, dont l'engagement est, quant à lui, ancien sur la question des droits de l'enfant, n'ont pas de portée juridique obligatoire. Les conventions sont les seuls outils contraignants dont dispose le Conseil de l'Europe, au premier rang desquelles la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne, qui comportent notamment des articles qui concernent les enfants (article 7 de la CEDH sur le droit des enfants et adolescents à la protection). En outre, l'arrêt Okkali c. Turquie a donné une lecture de l'article 3 de la CEDH sur les traitements inhumains et dégradants qui prend en compte la situation de minorité.

¹ Avec l'attribution de la même valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qu'aux traités (article 6, al. 1 du traité sur l'Union européenne, TUE).

L'Union développe depuis 2006 une coopération très étroite avec le Conseil de l'Europe : de 2006 à la mi-2015, les droits de l'enfant ont fait l'objet de 11 programmes conjoints et de 17 projets de coopération financés par des contributions volontaires (Conseil de l'Europe, 2016).

Au regard du droit des institutions européennes et des outils juridiques différenciés dont disposent l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, l'accompagnement des MNA est dans un premier temps beaucoup plus pensé et développé du côté des procédures d'asile que du côté de l'accompagnement social et éducatif de l'enfance, quand bien même l'ensemble des acteurs et des textes insistent sur le fait que les MNA doivent être avant tout traités comme des enfants.

Pour ces deux domaines, la lecture des textes (contraignants ou non) produits par l'Union et le Conseil de l'Europe renseigne sur de nombreux éléments qui obligent, ou dont devraient s'inspirer les acteurs français (à quelque niveau qu'ils se situent dans l'organisation de l'action publique auprès de ces jeunes). Dans le cas de la politique migratoire européenne (section 1), le règlement n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, dit « règlement Dublin III », précise ainsi la répartition des responsabilités entre États membres, et les outils et protocoles qui régissent l'organisation du parcours migratoire de ces jeunes. Dans le domaine de la prise en charge en protection de l'enfance (section 2), de nombreuses recommandations sur le projet de l'enfant ou sur le mode de désignation du tuteur font écho aux problématiques rencontrées par les acteurs de terrain.

1. La politique européenne migratoire

1.1. L'espace Schengen et la « nouvelle donne migratoire » européenne : quelques éléments de *repère*

Le dispositif le plus emblématique de l'Union européenne s'agissant des questions de migrations et d'asile est bien sûr « *l'acquis Schengen* », qui s'applique à la grande majorité des États membres de l'Union et au-delà (la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein en sont également membres). Fondé sur la solidarité des politiques migratoires entre les pays européens, le système de Schengen pose le principe d'une libre circulation intérieure mais aussi celui d'un contrôle renforcé des frontières extérieures. Il pose les bases d'une politique d'asile commune, définie en 1990 par les premiers accords de Dublin à l'échelle de l'Europe des Quinze, reposant notamment sur la notion de « pays sûr » d'où on ne peut demander l'asile, et sur le principe de solidarité des pays européens (un demandeur d'asile débouté ne peut demander l'asile dans un autre pays de l'Union, sauf exception).

À partir de 1999, avec le sommet de Tampere, une politique d'immigration commune est définie. Elle est présentée comme un « équilibre nécessaire » entre la protection des réfugiés, l'aspiration à une vie meilleure et la « *capacité d'accueil* » des États membres. Malgré cette volonté commune, un système d'Europe « à la carte » subsiste sur ces questions. Les politiques de séjour relèvent en effet de la souveraineté des États membres, ce qui explique les disparités fortes qui subsistent. Les pays du Sud ont ainsi régularisé des clandestins de manière plus soutenue que ceux du Nord (Wihtol de Wenden, 2009). L'interprétation des règles d'asile est également source de grandes disparités, l'Allemagne et l'Autriche étant les plus accueillants des pays européens.

Mais comme le décrit Catherine Wihtol de Wenden (2015, p. 95), la réalité européenne a évolué plus rapidement que le cadre de référence procédural : « *L'Europe est cernée par les conflits qui se traduisent par des flux mixtes (réfugiés et travailleurs) qui frappent à ses portes dans l'urgence, et dans un contexte européen marqué par la crise de confiance entre les Européens eux-mêmes.* »

Dans le cadre de ce délitement de la solidarité des États membres (traduit notamment par la fermeture provisoire de certaines frontières internes) et des déséquilibres politico-géographiques entre eux, des solutions procédurales ont été cherchées. Le règlement de Dublin III visant à déterminer le pays responsable du traitement de la demande d'asile, a été amendé pour permettre le transfert de certaines demandes vers un autre État que celui d'entrée dans l'Union, dans l'espoir de résoudre le problème des « *réfugiés en orbite* » (*refugees in orbit*), ceux pour lesquels aucun État n'accepte la responsabilité de traiter la demande. Mais les effets de volume et la difficulté des transferts internes de ces réfugiés bloquent l'application de ces accords.

1.2. Les MNA dans l'Europe et à ses portes

Sur 1 008 616 personnes qui sont arrivées en Europe en traversant la Méditerranée en 2015, 25 % étaient des enfants (données du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies²). Au 20 novembre 2016, sur 344 603 personnes arrivées par la mer depuis le 1^{er} janvier 2016, 27 % étaient des enfants. En 2015, 128 155 enfants ont demandé l'asile dans les pays membres de l'Union, dont 96 465 non accompagnés. S'agissant de la Grèce seule, il y avait, au 14 novembre 2016, 16 168 personnes dans des camps de réfugiés, pour une capacité de 8 274. La police grecque estimait à 2 248 le nombre de MNA accueillis pour l'année 2015, contre 1 150 sur les trois premiers mois de 2016 (médiateur grec pour les enfants non accompagnés, les réfugiés et les migrants, 2016). Malgré les difficultés de décompte et les désaccords avec les chiffres donnés par la République de Macédoine, la présence d'un grand nombre de MNA dans les camps est avérée et dénoncée par de nombreux rapports d'associations humanitaires (notamment Human Rights Watch dans son rapport *Why are you keeping me here ?* de septembre 2016).

Comme l'indiquent ces quelques chiffres, l'augmentation récente et sans précédent du nombre de migrants et réfugiés rejoignant le sol européen, essentiellement par la mer, pose la question de l'accueil des MNA avec une particulière acuité, non seulement parce que leur nombre est en forte augmentation, mais aussi parce que ni les systèmes d'accueil de réfugiés ni les systèmes de protection de l'enfance, dans les pays concernés, ne sont parés à faire face à un accueil aussi massif de MNA.

Cette difficulté d'adaptation se retrouve dans toutes les dimensions du parcours des enfants contraints à la migration, comme le montre Ravi Kohli, de l'université du Bedfordshire :

- un mouvement dans l'espace, qui met à l'épreuve les frontières nationales et complique la question du pays responsable de la protection de l'enfant (les parcours passent par de multiples pays, et les jeunes peuvent ne pas avoir l'intention de se stabiliser là où ils sont accompagnés) ;

2 Source : <http://data.unhcr.org/mediterranean/download.php?id=461>.

- un mouvement dans le temps, où le choc des expériences vécues et la temporalité hachurée des apprentissages les distinguent nettement d'autres enfants n'ayant pas ce vécu, alors même que l'enfant se dirige vers l'âge adulte ;
- un mouvement psychologique lié à ce vécu et à la reconstruction permanente de la narration de soi, de son histoire, pour coller aux attentes perçues des différents services rencontrés et des différents États traversés.

Ce caractère à la fois complexe et très labile du parcours des enfants en migration forcée, particulièrement les MNA, des enfants « liquides », souvent insaisissable par les services qui cherchent à leur venir en aide, y compris physiquement (lorsqu'ils fuient les lieux ou familles d'accueil – Kohli, 2016).

Au-delà du constat d'un accueil en centres de réfugiés portant atteinte à la dignité des enfants, qui reste important faute de moyens (d'autant plus que les enfants ne peuvent en sortir en journée, contrairement aux adultes, une fois que leurs empreintes ont été enregistrées dans Eurodac, le système mis en place pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile), les différentes instances européennes, et particulièrement celles de l'Union, ont cherché à proposer des outils pour améliorer la pratique, qui sont mis à disposition des États membres.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), créé par le règlement 439/2010, vise ainsi à mettre en œuvre le régime d'asile européen commun mais aussi à assister les États membres en la matière. Dans ce cadre, il a réalisé tout un travail sur les différentes méthodes d'évaluation de l'âge et les a articulées avec les grands principes des droits de l'enfant pour proposer des procédures acceptables et décourager les pratiques inadaptées (EASO, 2013).

Le règlement de Dublin III (depuis le 26 juin 2013), en proposant plus de flexibilité dans l'identification du pays responsable du traitement de la demande d'asile, crée une solidarité accrue entre les États pour répartir les mineurs en besoin de protection. Cette solidarité et ce souhait d'aider les États membres à faire face à l'arrivée de réfugiés, particulièrement d'enfants, est aussi particulièrement illustrée par le mécanisme d'urgence introduit par la décision du Conseil européen n° 1523/2015, en aide à l'Italie et à la Grèce, qui prévoit le transfert de 24 000 demandeurs d'asile d'Italie et de 16 000 demandeurs d'asile de Grèce vers d'autres États membres, en commençant par les MNA et populations vulnérables. Au 9 novembre 2016, 148 enfants non accompagnés ont été transférés vers d'autres États (dont la moitié en Finlande, suivie par l'Espagne, le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal) : ce nombre relativement faible témoigne de la difficulté concrète à appliquer la résolution européenne à l'échelle des États membres.

Le repli national des opinions au sein des États membres et les tensions liées au flux de réfugiés ont présidé, en effet, au retour temporaire des contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne. Lors du Conseil du 11 novembre 2016, cinq pays du système Schengen ont réactivé ces contrôles aux frontières nationales explicitement en réponse à la situation migratoire : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, la Suède (la France, elle, a réactivé ces mêmes contrôles depuis le 13 novembre 2015 mais sans lien avec la situation migratoire).

Si l'Union tente d'apporter des réponses à la situation des MNA dans l'ensemble des États membres, cette réponse se fait dans l'optique d'un meilleur respect des droits de l'enfant (et est observée à ce titre par l'agence des droits fondamentaux [FRA] de l'Union européenne) et repose sur la coopération et la solidarité entre les États membres. Cependant, peu de moyens y sont consacrés. Cette solidarité est ainsi de plus en plus remise en question au moment même où les mineurs en attente de protection internationale se font plus nombreux.

2. Quelques exemples de préconisations et pratiques européennes sur la prise en charge des MNA dans le cadre d'une politique de PE

2. 1. Sauvegarder l'intérêt de l'enfant non accompagné dans les procédures : le rôle du tuteur

Le droit de l'Union Européenne propose de nombreux textes de référence pouvant s'appliquer aux MNA en Europe, qui proposent notamment des garanties procédurales. Mais un problème majeur réside au cœur même du croisement entre protection de l'enfance et droit des étrangers qui caractérise la situation des MNA : le droit pour un mineur issu d'un pays tiers de rester dans un État membre n'est expressément donné du point de vue de l'Union qu'à partir du moment où ce dernier a demandé l'asile (article 7 de la directive sur les procédures d'asile). Il n'y a aucune directive qui permette de définir le devoir de protection s'agissant de mineurs qui ne demandent pas la protection internationale (FRA, 2014). La quasi-totalité des textes européens qui s'appliquent sont pensés et proposés dans le cadre des procédures d'asile.

Or, en France, un mineur étranger peut séjourner sur le territoire sans autorisation de séjour, et la demande d'asile d'un mineur ne peut être enregistrée sans représentant légal (administrateur *ad hoc* ou tutelle d'État). La demande d'asile est donc loin d'être systématique ou immédiate pour les MNA en France (le ministère de la Justice comptait 4 000 jeunes reconnus mineurs et isolés en 2014 ; pour la même année, l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ne comptait que 273 demandes d'asile pour des mineurs isolés). Les règles européennes visant à protéger l'enfant MNA, notamment sur le délai de désignation d'un tuteur après le dépôt de la demande d'asile sont donc sans effet pour la grande majorité des MNA en France. Les règles mises en place dans le cadre du système de Dublin III pour transmission aux autorités d'autres États membres restent, elles aussi, sans effet tant que la demande d'asile n'est pas enregistrée en France. C'est ainsi que l'Upper Tribunal, haute juridiction britannique, a décidé le 21 janvier 2016 que les demandes de protection déposées par des MNA envers le Royaume-Uni pouvaient être instruites indépendamment de la saisine officielle par les autorités françaises, pour tenter de combler ce vide.

De même, le droit de l'UE propose de nombreuses recommandations concernant les procédures d'identification de l'âge et des liens familiaux, mais en l'absence d'organismes internationaux facilitateurs, les désaccords entre les droits nationaux causent, là aussi, des retards et difficultés (comme le montre le rapport *No place for Children* de la Croix-Rouge britannique s'agissant des tests ADN).

Le programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant 2011-2014, présenté au Parlement européen le 12 février 2011, propose un plan de 11 actions³. L'un des points développés par ce programme concerne la nécessité « *d'adapter le système judiciaire aux enfants en Europe. C'est un domaine d'une grande importance pratique, dans lequel l'UE est compétente, en vertu des traités, pour traduire les droits de l'enfant dans la réalité à l'aide de sa législation.* »

L'Union européenne évoque ici que « *lorsque des enfants sont confrontés à des systèmes judiciaires qui ne leur sont pas adaptés, il arrive que leurs droits fassent l'objet de diverses restrictions ou violations. Les enfants peuvent rencontrer des obstacles au niveau de leur représentation en justice et de leur audition par les juges. De même, il arrive que les informations dont les enfants et leurs représentants ont besoin pour exercer leurs droits ou défendre leurs intérêts dans le cadre de procédures judiciaires soient inadaptées. Il se peut que les enfants soient traités comme des adultes, sans que des garanties spécifiques leur soient accordées en fonction de leurs besoins ou de leur vulnérabilité, et qu'ils vivent cette situation avec difficulté. L'accès effectif à la justice et la participation effective aux procédures administratives et judiciaires sont deux conditions fondamentales pour assurer un niveau de protection élevé des intérêts légitimes des enfants.* » En réponse, l'Union européenne comme le Conseil de l'Europe insistent, dans leurs différentes publications, sur la nécessité d'assurer à l'enfant la désignation rapide d'un tuteur ou d'un représentant.

On peut citer comme exemple de réalisation européenne pouvant intéresser les praticiens en France concerne particulièrement cette question du « tuteur » (dans les pratiques françaises, il s'agit plutôt de l'administrateur *ad hoc*), s'agissant en particulier d'enfants victimes de traite, le manuel *La tutelle des enfants privés de soins parentaux* réalisé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, 2014).

S'appuyant sur une comparaison des rôles de « représentant » de l'enfant ou de « tuteur » dans les différents textes européens, et reconnaissant les cadres nationaux très différents dans lesquels s'exerce le mandat de tuteur, l'Agence des droits fondamentaux inscrit cette fonction au cœur de quatre principes : le meilleur intérêt de l'enfant ; le droit de l'enfant à être entendu ; le droit à la vie et au développement ; et la non-discrimination. Le tuteur accompagne l'enfant dans ses interactions avec son environnement et avec les institutions.

Le rapport insiste particulièrement sur les standards professionnels pour les tuteurs. Si certains cadres réglementaires nationaux permettent à des volontaires d'être tuteurs, la sélection de ces derniers doit néanmoins obéir à des procédures rigoureuses. Une information sur leurs rôles et compétences doit être faite aux enfants d'une manière qui puisse être comprise.

Le rapport fait également état de pratiques prometteuses : notamment la base de données finlandaise « Find-a-Guardian » permettant de recenser toutes les personnes habilitées à être tuteurs, ou les pratiques de la Croix-Rouge belge s'agissant de la formation des tuteurs.

³ *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 15 février 2011, pour la période 2011-2014, COM(2011) 60 final. Une nouvelle stratégie n'a pas été proposée pour la période 2015-2020, mais la défense des droits de l'enfant est intégrée au plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2015-2019 et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne collabore régulièrement avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de sa stratégie pour les droits de l'enfant 2016-2021 (Conseil de l'Europe, 2016).

Il prévoit aussi une liste des actions, groupées par thème, qu'un tuteur peut entreprendre et rappelle les recommandations européennes quant au caractère intégré que doivent avoir les politiques en direction de l'enfance, et la large place qui doit être faite à l'écoute de l'expression de l'enfant. Il rappelle également les recommandations européennes sur l'importance de rendre transversales les politiques de l'enfance. Il recommande aussi des accompagnements spécifiques lors de l'accession à la majorité, pour garantir l'orientation idoine du jeune vers les services compétents et, enfin, il promeut l'identification de la meilleure solution pour l'enfant, celle qui correspond le plus à ses souhaits et à son intérêt, notamment s'agissant du pays dans lequel une solution durable doit être trouvée.

2.2. Le projet de vie pour les mineurs non accompagnés

Le Conseil de l'Europe propose lui aussi des outils visant à soutenir les professionnels de terrain, en particulier dans le cadre de l'application de la recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des ministres des États membres.

Étape par étape, des conseils méthodologiques détaillés sont donnés dans le document *Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés : manuel à l'usage des professionnels de terrain* rédigé par Louise Drammeh, dans le cadre du programme « Mise en œuvre des projets de vie en faveur de mineurs migrants non accompagnés au niveau national (2008-2010) », financé par les contributions volontaires de la principauté d'Andorre, de la Belgique (région wallonne), de la France, et avec le soutien de l'Italie. De la construction de la relation avec l'enfant à l'élaboration, puis au suivi, et à l'éventuelle révision, de ses projets de vie, la figure 1, page suivante, récapitule tous les aspects de la mise en œuvre pratique de cet outil, étape par étape :

Tout projet de vie repose sur une approche globale, intégrée et pluridisciplinaire, et doit être fondé sur une approche systémique (selon les termes mêmes de la recommandation). Ce projet de vie tente de déterminer avec l'enfant, objectif par objectif, ce qui peut être fait et quelles collaborations seraient à solliciter, en des termes qu'il peut comprendre et avec des possibilités de repli en cas d'échec (voir figure 2 page suivante).

Des initiatives nationales, repérées dans le cadre d'études sur des exemples européens, vont également dans ce sens. Le Réseau européen des migrations (REM) présente dans son étude ciblée de 2014 les plans personnalisés proposés par la Finlande aux MNA demandeurs de la protection internationale : « *En Finlande, la mise en œuvre de différents plans personnalisés pour les MIE permet de pallier les difficultés éventuelles auxquelles ils sont confrontés. Élaborés de concert avec l'enfant conformément à l'article 12 de la Cide des Nations unies, ces plans comprennent :*

- *un plan établi par un travailleur social pour l'ensemble des MIE demandeurs d'asile dans l'hébergement, en tenant compte de la situation du mineur et de l'assistance dont il a besoin. Le plan client définit dans les grandes lignes les outils et les mesures visant à améliorer la situation du mineur ;*
- *un plan de prise en charge et d'éducation parachevant le plan client. Élaboré par un conseiller assigné au sein de l'hébergement, il transpose en actions quotidiennes concrètes les outils et mesures évoqués précédemment ;*

Figure 1 : les étapes de réalisation du projet de vie (Drammeh, 2010, p. 25)

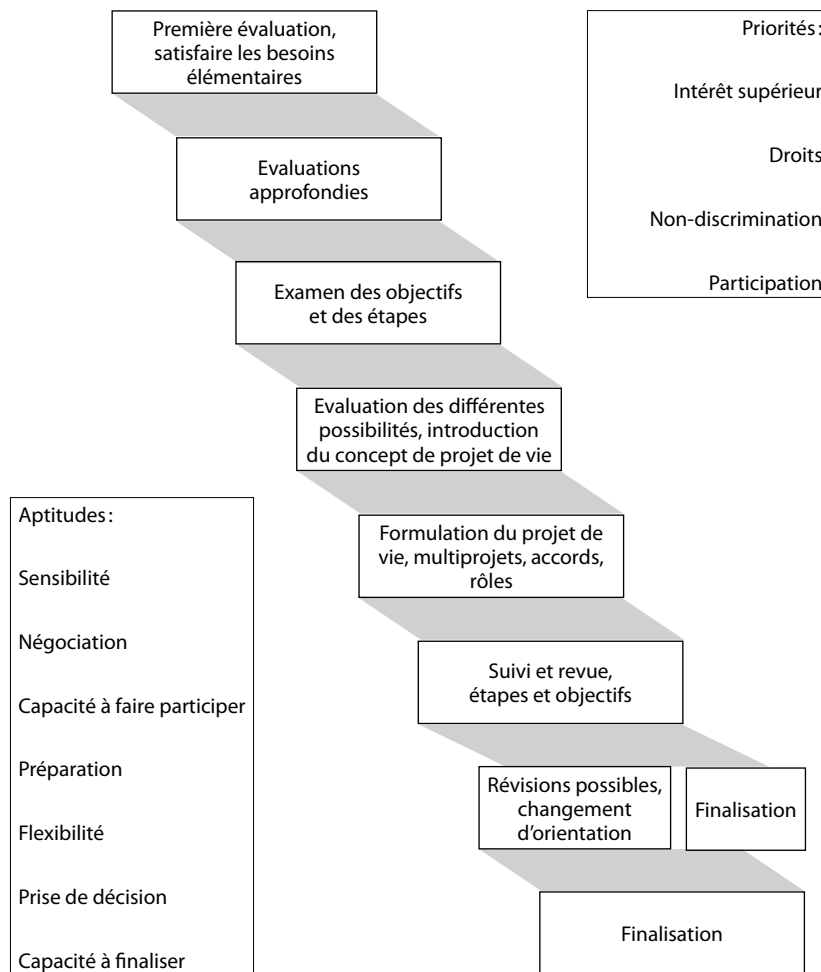


Figure 2 : un exemple de travail sur les objectifs (Drammeh, 2010, p. 37)

Qu'est-ce que j'espère faire ?	Comment puis-je le faire ?	Qui pourrait m'aider ?	Que vais-je faire si cela ne marche pas ?
Découvrir ce qui est arrivé à ma famille.	Tenter de contacter des voisins en qui j'ai confiance.	Je veux faire cela moi-même.	M'adresser éventuellement au Service de recherches de la Croix-Rouge.
Etre en sécurité.	Obtenir l'autorisation de rester dans le pays d'accueil.	Mon avocat a déjà envoyé ma déclaration. J'expliquerai mon histoire lors de l'entretien avec les autorités chargées de l'immigration.	J'ai beaucoup d'appréhension et j'espère que ça va marcher. Sinon, je pourrais peut-être faire un recours.
Me former pour être technicien radiologie comme mon père.	Apprendre la langue. Travailler dur dans toutes les matières, surtout en maths et en sciences.	Mes enseignants référents à l'institut.	Me renseigner sur d'autres formations.

- un plan de prise en charge et d'éducation est également mis en place dans l'hébergement pour les MIE bénéficiant de la protection internationale. Il est mis à jour tous les trois mois et constitue un outil de concertation sur le soutien personnalisé à apporter au mineur ;
- enfin, un plan d'acquisition de l'autonomie est élaboré au moment où les MIE bénéficiant de la protection internationale atteignent leur majorité. Sports, activités de loisirs, cours particuliers et soutien à l'assiduité scolaire sont proposés dans le cadre de ce plan. Conjointement avec l'ancien MIE bénéficiaire de la protection internationale, l'Agence pour l'emploi et le développement économique et/ou la municipalité établissent également un plan d'intégration comprenant une formation à la réinsertion, ainsi que d'autres mesures et services favorisant l'intégration, l'emploi et l'inclusion sociale. »⁴

Signalons enfin que la « relocalisation » des MNA, rendue possible dans le cadre du règlement de Dublin III et du programme européen de relocalisation d'urgence, fait l'objet d'un travail spécifique par les services éducatifs de plusieurs pays membres⁵. Ce travail d'accompagnement s'adapte aux parcours des enfants, selon que ces derniers s'appêtent à retourner volontairement dans leur pays d'origine ou que leur projet migratoire se poursuive dans un autre État membre, au regard des accords européens en termes de politique migratoire. Cependant, le Réseau européen des migrations appelle à la plus grande vigilance et prudence dans le suivi de ces « relocalisations », afin de s'assurer que l'intérêt de l'enfant est bien respecté et qu'un tuteur ou responsable légal est en capacité de l'accueillir dans de bonnes conditions dans le pays de relocalisation.

Références bibliographiques

Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne. *La tutelle des enfants privés de soins parentaux : manuel destiné à renforcer les régimes de tutelle afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains* [en ligne]. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2014 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2014-guardianship-children_fr.pdf

Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne. *Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant* [en ligne]. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2015 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-ecthr-2015-handbook-european-law-rights-of-the-child_fr_0.pdf

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). *EASO Age assessment practice in Europe* [en ligne]. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, décembre 2013 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/age_assessment_practice_in_europe_0.pdf

Chekhar L. *No Place for Children : Refusing to Ignore People in Crisis*. British Red Cross, 2016.

Commission européenne. *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant* [en ligne]. Bruxelles : juillet 2006 [consulté en janvier 2017]. COM(2006) 367 final. Disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0367:FIN:fr:PDF>

⁴ Rapport de synthèse de l'étude ciblée du REM 2014 : politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers dans les états membres de l'UE et en Norvège, p. 28-29.

⁵ <https://emnbelgium.be/fr/publication/repertoire-du-groupe-dexperts-sur-le-retour-reg-du-rem>.

Commission européenne. *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant 2011-2014 : communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions* [en ligne]. Bruxelles : février 2011 [consulté en janvier 2017]. COM(2011) 60 final. Disponible sur http://ec.europa.eu/justice/policies/children/docs/com_2011_60_fr.pdf

Conseil de l'Europe. *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)* [en ligne]. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2016 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016805a920c>

Cour européenne des droits de l'homme. Arrêt de chambre Okkali c. Turquie du 17 octobre 2006, requête n° 52067/99. Arrêt disponible sur le site de la Cour : www.echr.coe.int.

Direction générale des politiques internes de l'Union (Canetta E., Meurens N., McDonough P., Ruggiero R.). *EU Framework of Law for Children's Rights* [en ligne]. Bruxelles : Parlement européen, 2012 [consulté en janvier 2017]. Disponible (en anglais) sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/462445/IPOL-LIBE_NT\(2012\)462445_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/462445/IPOL-LIBE_NT(2012)462445_EN.pdf)

Dorsi D. L'engagement du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pour la promotion et la protection des droits de l'enfant [en ligne]. *Journal du droit des jeunes*. 2007, 10, n° 270 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2007-10.htm>

Drammeh L. *Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés : manuel à l'usage des professionnels de terrain* [en ligne]. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2010 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/ID%2010053%20projets%20de%20vie_F.pdf

Human Rights Watch. *Why are you keeping me here ? Unaccompanied children detained in Greece*. New York, septembre 2016. Synthèse disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2016/09/08/why-are-you-keeping-me-here/unaccompanied-children-detained-greece>

Kohli R. *Liquid children : reflections on the movements forced migrant children make towards their 'best interests'*. Conférence à l'université de Nottingham, le 20 avril 2016. Disponible sur <https://www.nottingham.ac.uk/children-and-childhood-network/documents/annual-lecture/liquid-children.pdf>

Réseau européen des migrations (REM). *Rapport de synthèse de l'étude ciblée du REM 2014 : politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers dans les États membres de l'UE et en Norvège* [en ligne]. Commission européenne, mai 2015 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Les-etudes-du-REM/Politiques-pratiques-et-donnees-statistiques-sur-les-mineurs-isoles-etrangers-en-2014>

Wihtol de Wenden C. L'Europe, un continent d'immigration malgré lui [en ligne]. *Études*. 2009, 3, t. 410, p. 317-328 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-etudes-2009-3.htm>

Wihtol de Wenden C. Une nouvelle donne migratoire [en ligne]. *Politique étrangère*. 2015, 3 (automne), p. 95-108 [consulté en janvier 2017]. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2015-3.htm> v

ÉVALUATION DES BESOINS ET SPÉCIFICITÉS DU PUBLIC ÉTRANGER ET MIGRANT

Dans le cadre de l'accueil des MNA, comme pour tout enfant confié à l'ASE, l'évaluation est une étape fondamentale. Cependant, que ce soit en vue de proposer un cadre de rencontre adapté ou d'animer ensuite la relation, ces tâches appellent des pratiques pour lesquelles les professionnels du secteur de la protection de l'enfance n'ont pas tous les dispositions, les compétences ou les savoirs. Il apparaît que les MNA sont peu impliqués dans le travail concerté autour de leur projet pour l'enfant et que peu d'outils sont là pour leur permettre la mise en œuvre d'un projet personnel de formation et d'insertion professionnelle qui soit solide et étayé. Les contributions rassemblées dans cette partie permettent de questionner la réalité et l'effectivité des droits des MNA, et laissent entrevoir de nombreuses améliorations indispensables à une prise en charge conforme à leur meilleur intérêt et à leurs besoins fondamentaux.

LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES MIE

Synthèse d'étude sur l'état de santé des mineurs isolés étrangers accueillis en Gironde entre 2011 et 2013¹

Auteur de l'étude

Pierre Baudino.

Type de recherche

Thèse pour l'obtention du diplôme d'État de docteur en médecine, présentée et soutenue publiquement le 25 février 2015 à l'université de Bordeaux, unité de formation et de recherche (UFR) des sciences médicales.

Directrices de thèse : D^r Marie-Catherine Receveur et D^r Patricia Rio-René.

Objectifs de l'étude

Partant du constat que l'absence de recommandations médicales spécifiques pour les MIE en France amenait de grandes disparités de prise en charge entre les départements qui les accueillent, l'auteur s'est fixé les objectifs suivants :

- étudier l'état de santé global des MIE, à partir des principaux problèmes de santé rencontrés chez un échantillon conséquent de migrants pris en charge en structure d'accueil ;
- évaluer les principaux risques sanitaires auxquels sont confrontés les MIE, sur le plan individuel et collectif ;
- analyser la pertinence du protocole de prise en charge sanitaire mis en place par le Dromie (dispositif de recueil et d'observation des mineurs isolés étrangers) en Gironde et l'intérêt potentiel de la généralisation de procédures de ce type ;
- proposer, en se basant sur les résultats de ce travail, une fiche médicale traçant les lignes directrices de la prise en charge sanitaire des MIE.

Méthode

Cette étude descriptive a consisté en l'analyse rétrospective d'un recueil de données médicales collectées chez les MIE pris en charge par le Dromie entre janvier 2011 et décembre 2013. Le protocole médical du Dromie avait été mis en place dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge sanitaire des MIE accueillis en Gironde.

Après autorisation d'accès aux dossiers médicaux par le directeur adjoint du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), les données ont été collectées sur tableur,

¹ Baudino P. État de santé des mineurs isolés étrangers accueillis en Gironde entre 2011 et 2013. Thèse d'exercice : université de Bordeaux, 2015. 98 p. Document complet disponible sur : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01157256/document>.

puis recoupées et complétées avec les dossiers médicaux du centre de lutte antituberculeuse (Clat) de Gironde et du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux.

Lorsqu'ils étaient disponibles, les paramètres suivants ont été recueillis :

- âge, date de naissance, sexe ;
- pays, ville ou région d'origine, parcours, cause d'isolement, contexte familial ;
- français parlé, autre(s) langue(s) parlée(s), niveau scolaire
- mode de vie (errance, prostitution...), consommation de toxiques ;
- date d'entrée et de sortie du Dromie, mode de recrutement, hébergement, orientation de sortie, devenir et projets ;
- nombre de consultations de médecine générale, consultations spécialisées, consultations psychiatriques ou psychologiques ;
- poids, taille, indice de masse corporelle (IMC), examen clinique ;
- bilan biologique et autres examens paracliniques (radiographie pulmonaire...) prescrits, réalisés et résultats ;
- pathologies organiques diagnostiquées ;
- symptômes et diagnostics psychiatriques ;
- traitements reçus (médicamenteux ou non médicamenteux), vaccinations reçues ;
- droits ouverts ;
- autres commentaires.

Principaux résultats

Au total, 235 MIE ont été inclus dans l'étude, dont 24 filles, d'une moyenne d'âge à l'entrée de 16 ans et 1 mois, pour 143 dossiers médicaux complets.

Parmi les nombreuses pathologies diagnostiquées, les parasitoses digestives étaient particulièrement fréquentes (deux tiers des examens parasitologiques des selles retrouvant au moins un parasite). Elles étaient bénignes ou faiblement pathogènes pour la plupart, mais plus à risque dans certains cas (10 cas de bilharzioses, 8 filarioses et 6 amœbose retrouvées).

Le cas de la tuberculose posait un problème important : si un seul cas de maladie active a été mis en évidence, 48 % des MIE présentaient des marqueurs d'infection tuberculeuse latente (ITL), dont le potentiel d'évolution vers une maladie active et contagieuse était particulièrement complexe à évaluer dans cette population. Parmi les pathologies infectieuses, 8 cas d'hépatite B chronique étaient également recensés.

Certains diagnostics et leur anamnèse étaient particulièrement caractéristiques des risques sanitaires auxquels les MIE sont exposés : une MIE de 16 ans, ayant fui suite à un mariage sous la contrainte à un homme polygame, était porteuse d'une infection au VIH évoluée ; un garçon atteint de syphilis déclarait avoir été abusé sexuellement par un passeur ; 4 MIE, toutes de sexe féminin, présentaient des perforations tympaniques évocatrices de maltraitance physique ; un garçon de 15 ans, pesant 33 kg pour 1,58 m présentait une dénutrition sévère

dans un contexte de troubles graves du comportement, sur maltraitance et carence affective ; des cicatrices et séquelles de fractures suspectes étaient régulièrement notées.

D'autres pathologies se distinguaient par leur fréquence (caries dentaires, carence martiale) ou leur gravité potentielle en l'absence de traitement : diabète insulino-dépendant, 2 cas de pathologies rénales sévères dont 1 en attente de greffe, cardiomyopathie hypertrophique obstructive à risque de mort subite justifiant la pose d'un défibrillateur implantable, ulcère gastrique hémorragique nécessitant une transfusion sanguine, purpura thrombopénique auto-immun...

Sur le plan psychiatrique, en dépit d'une méthodologie diagnostique délicate, l'incidence des états de stress post-traumatiques (ESPT) (45 %), des symptômes anxieux (37 %) et des symptômes dépressifs (34 %) était comparable aux chiffres rapportés par d'autres auteurs. Ont également été décrits 3 tentatives de suicide, 1 trouble bipolaire, 1 cas de schizophrénie avérée, 3 épisodes psychotiques secondaires à d'autres troubles, ainsi que divers troubles des conduites et addictions.

Au total, selon l'évaluation de l'auteur, sur les 143 MIE ayant bénéficié d'un bilan complet, 19 étaient porteurs de pathologies somatiques de létalité potentielle forte à intermédiaire en l'absence de traitement, ce chiffre passant à 25 si l'on inclut les pathologies psychiques. Vu sous un autre angle, seuls 69 MIE n'étaient pas porteurs d'une maladie somatique potentiellement létale ou fortement invalidante. Ils n'étaient que 8 à ne présenter aucune pathologie somatique ou psychique faiblement invalidante ou plus lourde.

Certaines de ces pathologies présentent également un risque sur le plan collectif qui doit être pris en compte, en particulier lorsque les MIE sont amenés à vivre en collectivités ou à exercer dans certains domaines comme la restauration. Les maladies infectieuses à transmission aérienne et oro-fécale ou manuportée sont les plus à risques, viennent ensuite les voies de transmission sanguine et sexuelle, voire materno-fœtale, plus ciblées. La problématique des maladies vectorielles semble plus accessoire. Certains troubles psychiques à risque d'hétéro-agressivité doivent également être considérés, de même que, à plus long terme, l'impact de troubles psychologiques sur une éventuelle descendance.

Discussion 1 : état des lieux des connaissances sur la santé des MIE

L'auteur observe que dans la littérature médicale, la plupart des publications spécifiques aux MIE portent sur deux domaines :

- les méthodes médicales de détermination de l'âge des migrants². La plupart de ces études insistent notamment sur le manque de précision de la détermination de l'âge osseux par l'atlas de Greulich et Pyle, dans cette indication ;
- la santé mentale des MIE, domaine dans lequel les données médicales sont les plus fournies. Plusieurs études ont été menées sur la prévalence des troubles psychiatriques

² Haut Conseil de la santé publique. *Avis relatif à l'évaluation de la minorité d'un jeune étranger isolé*. Paris : HCSP, 2014. 9 p. ; Adamsbaum C., Chaumoitre K., Panuel M. La détermination de l'âge osseux à des fins médico-légales, que faire ? *J. radiol.* 2008, 89(4), p. 455-456.

rencontrés chez les MIE au sein d'échantillons importants et avec un recul conséquent³. D'autres études ont porté sur le vécu traumatique⁴, les déterminants d'ESPT⁵ ou de syndromes dépressifs⁶, les particularités diagnostiques⁷ et la validation de tests psychométriques⁸, les facteurs de résilience⁹, la qualité du sommeil¹⁰, ou la variabilité dans le temps du discours des MIE¹¹. Ces études ont été menées dans plusieurs pays d'Europe (Pays-Bas, Grande-Bretagne, Norvège, Suède, Autriche, Belgique, France) et aux États-Unis.

Il relève également que la dimension sanitaire est parfois évoquée dans certains rapports multidisciplinaires sur les MIE, mais cette évocation se limite le plus souvent à mentionner la fréquence élevée des psychotraumatismes, sans entrer dans plus de détails. Le bilan d'activité 2011 de la Croix-Rouge Française sur les MIE est le mieux documenté sur ce plan¹².

On retrouve également des données intéressantes dans des documents traitant de l'accès aux soins des populations vulnérables. Le rapport 2013 de l'observatoire de l'accès aux droits et aux soins de la mission France de Médecins du monde insiste sur la précarité et les retards de recours aux soins chez les MIE¹³. Le Comede (Comité médical pour les exilés), à la fois dans son guide pratique et dans ses rapports annuels, insiste sur les facteurs de vulnérabilité des MIE et

3 Vervliet M., Lammertyn J., Broekaert E., Derluyn I. Longitudinal follow-up of the mental health of unaccompanied refugee minors. *Eur Child Adolesc Psychiatry*. 2014, 23(5), p. 337-346 ; Bean T. M., Eurelings-Bontekoe E., Spinhoven P. Course and predictors of mental health of unaccompanied refugee minors in the Netherlands : One year follow-up. *Soc Sci Med*. 2007, 64(6), p. 1204-1215 ; Bronstein I., Montgomery P., Ott E. Emotional and behavioural problems amongst Afghan unaccompanied asylum-seeking children : results from a large-scale cross-sectional study. *Eur Child Adolesc Psychiatry*. 2013, 22(5), p. 285-294 ; Geltman P. L., Grant-Knight W., Mehta S. D., et al. The « lost boys of Sudan » : Functional and behavioral health of unaccompanied refugee minors resettled in the United States. *Arch Pediatr Adolesc Med*. 2005, 159(6), p. 585-591 ; Huemer J., Karnik N. S., Voelkl-Kernstock S., Granditsch E., Dervic K., Friedrich M. H., et al. Mental health issues in unaccompanied refugee minors. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health*. 2009, 3, p. 13 ; Jakobsen M., Demott M. A. M., Heir T.. Prevalence of psychiatric disorders among unaccompanied asylum-seeking adolescents in Norway. *Clin Pract Epidemiol Ment Health CP EMH*. 2014, 10; p. 53-58 ; Jensen T.K., Fjermestad K. W., Granly L., Wilhelmsen N. H.. Stressful life experiences and mental health problems among unaccompanied asylum-seeking children. *Clin Child Psychol Psychiatry*. 2015, 20(1), p. 106-116 ; Smid G. E., Lensvelt-Mulders G. J. L. M., Knipscheer J. W., Gersons B. P. R., Kleber R. J. Late-Onset PTSD in Unaccompanied Refugee Minors : Exploring the Predictive Utility of Depression and Anxiety Symptoms. *J Clin Child Adolesc Psychol*. 2011, 40(5), p. 742-755.

4 Thomas S., Thomas S., Nafees B., Bhugra D. « I was running away from death » – the pre-flight experiences of unaccompanied asylum-seeking children in the UK. *Child Care Health Dev*. Mars 2004, 30(2), p. 113-122.

5 Bean T., Derluyn I., Eurelings-Bontekoe E., Broekaert E., Spinhoven P. Comparing psychological distress, traumatic stress reactions, and experiences of unaccompanied refugee minors with experiences of adolescents accompanied by parents. *J Nerv Ment Dis*. 2007, 195(4), p. 288-297.

6 Seglem K. B., Oppedal B., Raeder S.. Predictors of depressive symptoms among resettled unaccompanied refugee minors. *Scand J Psychol*. 2011, 52(5), p. 457-464.

7 Bouaziz N., Yeim S. Les risques d'erreurs diagnostiques chez les mineurs isolés étrangers. *Adolescence*. 2013, 313(3), p. 625-632.

8 Bean T., Derluyn I., Eurelings-Bontekoe E., Broekaert E., Spinhoven P. Validation of the Multiple Language Versions of the Hopkins Symptom Checklist-37 for Refugee Adolescents. *Adolescence*. 2007, 42(165), p. 51-71.

9 Carlson B. E., Cacciatore J., Klimek B. A Risk and Resilience Perspective on Unaccompanied Refugee Minors. *Soc Work*. 2012, 57(3); p. 259-269; Hodes M., Jagdev D., Chandra N., Cuniff A. Risk and resilience for psychological distress amongst unaccompanied asylum seeking adolescents. *J Child Psychol Psychiatry*. 2008, 49(7), p. 723-732 ; Huemer J., Voelkl-Kernstock S., Karnik N., Denny K. G., Granditsch E., Mitterer M., et al. Personality and Psychopathology in African Unaccompanied Refugee Minors : Repression, Resilience and Vulnerability. *Child Psychiatry Hum Dev*. 2013, 44(1), p. 39-50.

10 Bronstein I., Montgomery P. Sleeping Patterns of Afghan Unaccompanied Asylum-Seeking Adolescents : A Large Observational Study. *PLoS ONE*. 2013, 8(2).

11 Spinhoven P., Bean T., Eurelings-Bontekoe L. Inconsistencies in the self-report of traumatic experiences by unaccompanied refugee minors. *J Trauma Stress*. 2006, 19(5), p. 663-73.

12 Croix-Rouge française. *Bilan d'activité 2011 – mineurs isolés étrangers*. Paris : Croix-Rouge française, 2013. 52 p.

13 Médecins du monde. *L'accueil des mineurs accompagnés et des mineurs isolés en France : observatoire de l'accès aux droits et aux soins de la mission France de Médecins du monde – rapport 2013*. Paris : Médecins du monde, 2014. p. 92-96.

recommande la réalisation d'un bilan de santé systématique¹⁴.

Discussion 2 : amélioration des pratiques

La mise en place du protocole de prise en charge sanitaire au sein du Dromie a entraîné le développement progressif d'un réseau informel. La régularité de cette collaboration a permis de sensibiliser les intervenants aux particularités sanitaires des MIE et d'adapter leur prise en charge de façon plus spécifique. Le protocole initial a évolué en fonction des résultats et des contraintes rencontrées, permettant de gagner en efficacité, et l'attribution de personnel paramédical dédié en a grandement facilité l'organisation. La clé de voûte de la qualité des soins s'avérant être le partenariat tissé avec les services du CHU de Bordeaux, qui a pu être maintenu après le remaniement du Dromie.

Durant la rédaction de cette thèse, deux rapports d'évaluation évoquant la nécessité d'une prise en charge sanitaire des MIE ont été publiés.

Tout d'abord, dans son *Rapport d'activité annuel du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers* de juin 2014¹⁵, la DPJJ suggérait, parmi d'autres adaptations, de : « proposer des modalités organisationnelles visant l'évaluation de la santé médicale et l'intégration d'une prise en charge sanitaire spécifique conformément au Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale selon lequel "dans le cadre d'une évaluation de la situation médicale des mineurs isolés étrangers, une prise en charge sanitaire spécifique sera proposée". »

Dans leur rapport commun, publié en juillet 2014, l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ), l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et l'Inspection générale de l'administration (IGA) abordaient quant à elles le sujet un peu plus en détail¹⁶. Le rapport précise n'avoir pas pu aborder la question de manière approfondie ; cependant, d'après les experts auditionnés : « la plupart [des MIE] ne présentent pas de problèmes de santé particuliers, mêmes si des pathologies graves peuvent parfois être identifiées ». Les résultats obtenus dans cette thèse sont en désaccord sur ce point, même si les autres arguments du rapport concordent davantage avec les observations qui y sont rapportées.

Ce rapport fait état de problèmes de santé spécifiques tels que les psychotraumatismes et de pathologies infectieuses contractées dans le pays d'origine ou lors du parcours migratoire (hépatites virales, tuberculose, VIH, parasitoses digestives, gale...). Il y est souligné l'intérêt de partenariats avec les structures de soins et de prévention. Le chapitre concerné se conclut par les recommandations suivantes : « *Élaborer un guide de bonnes pratiques autour du repérage et de la prise en charge des besoins sanitaires des MIE à toutes les étapes de leur parcours ; sensibiliser les intervenants amenés à évaluer et à prendre en charge des MIE à leurs besoins spécifiques et favoriser la mise en œuvre d'un réseau de correspondants permettant une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée.* »

14 Comité médical pour les exilés (Comede). *Rapport 2014 du Comede*. Le Kremlin-Bicêtre : Comede, 2014. 132 p. ; Comité médical pour les exilés (Comede). *Guide pratique 2008 : prise en charge médico-psycho-sociale des migrants/étrangers en situation précaire*. Saint-Denis : INPES, 2008. 619 p.

15 Ministère de la Justice, direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), mission Mineurs isolés étrangers. *Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers*. 2014, p. 5. 16 p.

16 Inspection générale des services judiciaires, Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'administration. *L'évaluation du dispositif relatif aux mineurs isolés étrangers mis en place par le protocole et la circulaire du 31 mai 2013* [en ligne]. Paris, juillet 2014 [consulté en décembre 2016], p. 75-76 et annexe 20. <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article423>.

En revanche l'auteur est en désaccord concernant les délais proposés. Alors que l'Igas suggère de réaliser les examens de dépistage et la mise à jour vaccinale « *une fois le jeune admis à l'ASE [...] à plus long terme* », l'auteur relève que ces mêmes délais d'admission à l'ASE ont été, dans l'étude, à l'origine de nombreux dépistages incomplets. À titre d'exemple, 71 % des bilans biologiques prescrits ont été prélevés, contre 84 % des radiographies pulmonaires qui étaient, elles, réalisées au Clat (où aucune couverture sociale n'était requise).

Il estime que considérer la prise en charge sanitaire comme un impératif à long terme fait courir un risque d'oubli ou de retard diagnostique non acceptable chez ces sujets qui en pratique se retrouvent souvent isolés dans des chambres d'hôtel, quand ils ne retournent pas directement à la rue. La phase d'accueil représente au contraire, selon l'auteur, le moment le plus opportun pour la mise en place d'un suivi médical aussi complet que possible. De plus, une prise en charge médicale précoce et bienveillante permet selon lui de mieux accompagner les MIE durant cette phase d'incertitude particulièrement anxiogène et à risque sur le plan psychique.

Discussion 3 : interprétation des résultats et propositions subséquentes

Une part importante du bilan médical proposé dans cette étude s'apparente à première vue à un bilan de dépistage multiple, ciblé et opportuniste, car il s'agit d'une démarche active visant à diagnostiquer des pathologies asymptomatiques. Mais son évaluation ne saurait se limiter aux critères classiques habituellement retenus pour les examens de dépistage, car il présente de surcroît plusieurs dimensions spécifiques. Les MIE sont en effet une population exposée à des facteurs de vulnérabilité majeurs :

- en tant que mineurs, ils présentent les risques de pathologies pédiatriques propres à leur tranche d'âge, auxquels s'ajoutent les risques de pathologies exotiques propres à leurs origines ;
- leur isolement engendre une altération importante de leur accès aux soins (n'ayant pas de parent pour les guider dans ce domaine, et par manque de connaissance des structures qui leur sont accessibles). Cet isolement les expose également à un risque majeur d'abus, de maltraitance, et donc de traumatismes physiques et psychiques. Des travaux ont en effet montré que les MIE sont significativement plus vulnérables aux psychotraumatismes que les enfants migrants accompagnés par leur parents¹⁷ et que l'effet « lune de miel » (phase d'optimisme à l'arrivée dans le pays d'accueil) décrit par certains auteurs à propos des migrants adultes¹⁸ n'est pas retrouvé chez les MIE¹⁹. Au contraire, le stress lié à l'instabilité de leur situation au moment de leur arrivée a été identifié comme un facteur de risque de troubles mentaux, de même qu'un vécu traumatique intense, le sexe féminin et, pour certains auteurs, l'âge précoce²⁰. Par-dessus tout, toutes ces études mettent en avant la vulnérabilité particulièrement

17 Bean T., Derluyn I., Eurelings-Bontekoe E., Broekaert E., Spinhoven P. Comparing psychological distress, traumatic stress reactions, and experiences of unaccompanied refugee minors with experiences of adolescents accompanied by parents. *J Nerv Ment Dis.* 2007, 195(4), p. 288-297 ; Wiese E. B. P., Burhorst I. The mental health of asylum-seeking and refugee children and adolescents attending a clinic in the Netherlands. *Transcult Psychiatry.* 2007, 44(4), p. 596-613.; Derluyn I., Mels C., Broekaert E. Mental Health Problems in Separated Refugee Adolescents. *J Adolesc Health.* 2009, 44(3), p. 291-297.

18 Gavagan T., Brodyaga L. Medical care for immigrants and refugees. *Am Fam Physician.* 1998, 57(5), p. 1061-1068.

19 Vervliet M., Meyer Demott M. A., Jakobsen M., Broekaert E., Heir T., Derluyn I. The mental health of unaccompanied refugee minors on arrival in the host country. *Scand J Psychol.* 2014, 55(1), p. 33-7.

20 Huemer J., Karnik N. S., Voelkl-Kernstock S., Granditsch E., Dervic K., Friedrich M. H., et al. Mental health issues in unaccompanied refugee minors. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health.* 2009, 3, p. 13.

marquée des MIE vis-à-vis des troubles mentaux, vulnérabilité qui semble perdurer dans le temps²¹.

Par ailleurs le protocole médical évalué, ne se limitant pas à une activité de dépistage, s'inscrit dans une prise en charge individuelle globale, comprenant une part diagnostique mais aussi une fonction thérapeutique et éducative dont il convient de tenir compte.

L'analyse critique du dispositif sanitaire mis en place dans le cadre du Dromie a permis la rédaction d'une fiche médicale type (reproduite à la suite de cette synthèse) et a souligné l'importance des paramètres de prise en charge suivants :

- un examen clinique complet, réalisé par un professionnel sensibilisé aux vulnérabilités des MIE, abordant les dimensions somatiques, mais aussi psychiques et socioculturelles, est l'élément le plus important et rentable du bilan médical. Il doit systématiquement comporter une évaluation de l'état psychique des MIE. L'utilisation d'un questionnaire standardisé peut se faire selon les préférences de l'examineur, notamment lorsque la barrière de la langue perturbe l'interprétation des symptômes. Des notions d'ethnopsychiatrie peuvent s'avérer particulièrement utiles afin d'éviter les erreurs diagnostiques, en particulier face à des tableaux délirants ou d'allures somatiques, qui peuvent comporter une dimension transculturelle difficile à appréhender pour les non initiés ;
- l'accès libre à d'autres consultations médicales à la suite de ce bilan s'est avéré utile pour l'identification et le traitement de nombreux symptômes somatiques et psychiques, ainsi que pour l'identification de facteurs de vulnérabilité (handicaps, addiction, troubles psycho-comportementaux) ;
- l'application d'un protocole de soins systématique garantit non seulement une certaine exhaustivité de la prise en charge, mais présente également un fort intérêt scientifique en permettant une évaluation rigoureuse des pratiques, ainsi que la réalisation d'études dans le domaine de la santé internationale.

Conclusion

La prise en charge des MIE en France est un sujet sensible, tant sur le plan éthique et social que politique. Des mesures ont été prises pour tenter d'homogénéiser les pratiques sur le territoire, mais des progrès restent à faire pour que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (Cide) puisse être convenablement appliquée dans toute la France. Face aux problèmes urgents posés par la représentation légale, l'hébergement et la scolarisation des MIE, leur prise en charge sanitaire peut sembler accessoire et se voit bien souvent négligée.

Pourtant les MIE constituent une population particulièrement vulnérable, qui cumule les risques sanitaires de plusieurs populations sensibles, étant à la fois migrants, réfugiés clandestins et adolescents. À cela s'ajoute une vulnérabilité psychologique particulièrement importante due aux événements traumatiques potentiellement vécus et à l'isolement auquel les MIE sont confrontés.

21 Vervliet M., Lammertyn J., Broekaert E., Derluyn I. Longitudinal follow-up of the mental health of unaccompanied refugee minors. *Eur Child Adolesc Psychiatry*. 2014, 23(5), p. 337-346.

Ces caractéristiques justifient selon l'auteur une prise en charge spécifique, active, visant à dépister précocement les pathologies les plus fréquentes et les plus graves rencontrées chez les MIE, tout en leur offrant un accès aux soins abordable et équitable. Des recommandations dans ce sens existent pour les enfants adoptés à l'étranger, et même pour les migrants au sens large, mais elles doivent être adaptées aux particularités de cette population. Il est proposé à la suite de cette synthèse une fiche médicale type basée sur le travail réalisé au cours de cette thèse.

La réalisation du bilan médical se doit d'être aussi précoce que possible afin de limiter les perdus de vue et de contribuer à réduire le caractère anxiogène des premiers temps de la prise en charge. En effet, durant cette phase, la longueur des délais administratifs génère une incertitude sur l'avenir décrite comme particulièrement éprouvante par les intéressés. Des conventions, comme il en existe dans certaines villes, peuvent être mises en place avec les laboratoires, centres hospitaliers et centres de soins qui reçoivent les MIE, afin de raccourcir ces délais.

Proposition de fiche médicale type

Remarque : le protocole proposé ci-après concerne la prise en charge sanitaire des MIE à leur arrivée en France métropolitaine. Des recommandations spécifiques seraient nécessaires pour la Guyane et Mayotte, compte tenu de la situation sanitaire et sociale particulière des MIE sur ces territoires.

Examen clinique

Entretien médical dans une langue bien comprise. Interprétariat si besoin.

Information sur l'objet du bilan médical et recueil du consentement du MIE.

Recueil des données socio-anthropologiques :

- nom, âge, sexe ;
- pays, région et ville d'origine, mode de vie (rural, urbain) ;
- structure familiale, parents toujours en vie ou décédés, autres personnes ressources ;
- catégorie sociale, profession des parents, religion, éducation reçue, scolarité,
- activités extrascolaires (sport, loisirs, travail) ;
- motif d'émigration, parcours détaillé, chronologie, mode de transport, conditions de trajet ;
- conditions de vie en France, mode de recrutement, projets ;
- vécu traumatique, maltraitance subie, exploitation, abus sexuels.

Recueil des données médicales :

- antécédents personnels :
 - maladies sévères aiguës ou chroniques, hospitalisations, opérations, blessures,
 - transfusions,

- traitements chroniques, ponctuels (antiparasitaires), allergies, intolérances
- (fèves, quinine), restrictions alimentaires,
- vaccinations, antécédents infectieux (varicelle, paludisme, tuberculose...),
- hématuries, baignades, marche pieds nus, contacts avec arthropodes vecteurs,
- sexualité, menstruations,
- consommation de tabac, alcool, stupéfiants ;
- antécédents familiaux :
 - diabète, facteurs de risque cardio-vasculaires, morts subites,
 - maladies héréditaires (drépanocytoses),
 - infections (tuberculose ++, VIH, VHB, parasitoses...) ;
- symptômes actuels ou récents :
 - fièvre, perte de poids, sueurs nocturnes, toux, dyspnée,
 - éruption cutanée, prurit,
 - douleurs abdominales, troubles du transit (questionnaire standardisé ?),
 - douleurs articulaires, céphalées, autres...

Évaluation psychiatrique, éventuellement sous forme de questionnaire standardisé :

- reviviscence d'évènements traumatiques, hypervigilance, irritabilité, troubles du sommeil ;
- humeur, idées noires ou suicidaires, ruminations, anxiété ;
- comportement adapté, agressivité, revendications ;
- croyances, éléments délirants, bizarreries.

Examen physique complet, accompagné d'explications et respectant de la pudeur du sujet :

- données biométriques : poids, taille, IMC, température, fréquence cardiaque, tension artérielle, bandelette urinaire, glycémie capillaire ;
- auscultation cardiaque (souffle ++), auscultation pulmonaire ;
- examen abdominal, recherche d'hépto-splénomégalie ;
- palpation des aires ganglionnaires et de la thyroïde ;
- évaluation non invasive des caractères sexuels secondaires (pas d'examen des organes génitaux lors du premier examen sauf absolue nécessité) ;
- examen dermatologique attentif : pâleur cutanéomuqueuse, état des phanères, recensement des cicatrices, avis spécialisé devant toute lésion suspecte ;
- examen orthopédique, malformations et déformations musculo-squelettique ;
- examen bucco-dentaire, otoscopie.

Dépistage des troubles visuels et auditifs.

Éducation sanitaire simple, avec remise de documentation adaptée :

- alimentation, activité physique, hygiène dentaire ;
- santé sexuelle, contraception ;
- addictions ;
- information sur les modes d'accès aux soins existants.

Vaccinations : mise à jour du calendrier vaccinal ou rattrapage complet. Remise d'un carnet de vaccination papier et électronique.

Bilan paraclinique

À réaliser le plus tôt possible (convention possible avec un laboratoire).

Examens systématiques :

- dépistage de la tuberculose par radiographie pulmonaire et tests de libération d'interféron. Traitement des ITL immédiat ou différé selon l'estimation de la date du contact ;
- bilan sanguin comprenant : NFS, CRP, ionogramme, urée, créatinine avec calcul de la clairance rénale, transaminases, γ GT, glycémie, ferritinémie, activité G6-PD ;
- sérologies VIH, VHB, VHC, Syphilis, VZV ;
- examen parasitologique des selles (EPS) : état frais, Baillenger, Baermann, laboratoire expérimenté.

Systématiquement, pour les MIE originaires de zones d'endémie :

- sérologie bilharzioses, filarioses, maladie de Chagas.

Si circonstances particulières :

- fièvre : frottis sanguin, goutte épaisse ;
- splénomégalie + anémie/thrombopénie : sérologie paludisme ;
- ♀ : β HCG à proposer, sérologies toxoplasmoses et rubéole si risques de grossesse.

Optionnel/études complémentaires nécessaires :

- électrocardiogramme ;
- électrophorèse de l'hémoglobine ;
- sérologie anguillulose ;
- dosage de la vitamine D ou supplémentation systématique ;
- recherche antigénique d'*H. pylori* dans les selles.

Consultations spécialisées à prévoir à moyen terme : odontologie, (ethno)psychiatrie, ophtalmologie, médecine tropicale, centre de dépistage ou autres selon points d'appels.

COMPÉTENCES TRANSCULTURELLES DES PROFESSIONNELS TRAVAILLANT AVEC LES MINEURS ISOLÉS : QUESTIONNER LE LIEN PAR UN RÉCIT PARTAGÉ

Résultats d'une recherche-action menée dans un lieu de soin psychique

Rahmeth Radjack, pédopsychiatre,
Laure Woestelandt, pédopsychiatre,
et Fatima Touhami, psychologue

La maison des adolescents de l'hôpital Cochin à Paris a mené une étude qualitative¹ de 2012 à 2015 consistant en la construction de récits de vie partagés entre un jeune isolé étranger et l'éducateur qui s'en occupe. Cette recherche en créant une situation de rencontre et d'apprentissage entre le jeune et son éducateur, permettait de mieux connaître ces jeunes et leur parcours, tout en favorisant l'alliance. Elle s'est inscrite dans un projet global de coopération interinstitutionnelle entre les services de soins (Maison de Solenn – hôpital Cochin), de recherche (Inserm U1178) et les services éducatifs. L'objectif de la recherche était de travailler sur la notion de compétence transculturelle² des professionnels prenant en charge les mineurs, c'est-à-dire sur leur capacité à faire face à un certains nombres de défis spécifiques et complexes tels que :

- la difficulté du jeune à faire confiance (liée aux expériences du passé, mais aussi à la fragilité de sa situation actuelle, sa dépendance) ;
- l'omniprésence des logiques administratives, pour lesquelles le récit du jeune (contexte politique du départ, fuite ou pas fuite, absence ou pas de liens avec des proches) jouera un rôle déterminant ;
- la contradiction entre ces logiques et le cheminement psychique après des expériences traumatiques, des ruptures et des pertes ;
- la difficulté de passer d'un monde à l'autre, d'exprimer dans une nouvelle langue des choses du passé, de lier les temps d'avant et après la fuite ;
- la fragilité psychique du jeune, due aux traumatismes, aux pertes, et parfois aussi aux attentes et menaces qui pèsent sur lui, auxquelles s'ajoute l'incertitude quant à son avenir.

1 Recherche-action Namie (nouvel accueil mineur isolé étranger). Laboratoire de recherche Inserm U1178, centre Babel, hôpital Cochin : Pr M. R. Moro, R. Radjack, F. Touhami , L. Woestelandt, C. Lebrun, S. Bouznah, A. Bernichi, S. Maley, A. Mosocco , S. Minassian, S. Hieron, F. Hollande. Financement de la Fondation de France et la Ville de Paris.

2 Domenig, D. Das Konzept der transkulturellen Kompetenz. In : Domenig D. (dir.) *Transkulturelle Kompetenz : Lehrbuch für Pflege-, Gesundheits- und Sozialberufe*. Berne : Hanz Huber Verlag, 2007 (2^e éd.), p. 165-89. Althaus F. et al. Compétences cliniques transculturelles et pratique médicale. *Forum médical suisse*. 2010, 10(5), p. 79-83.

Cette recherche répondait donc à un besoin : celui d'élaborer un travail permettant d'accompagner à la fois les jeunes et les éducateurs qui les prennent en charge. Il s'agissait de donner des clefs de compréhension sur le plan psychologique et des outils transculturels adaptables pour les professionnels qui sont amenés à accompagner ces jeunes, tout en respectant la singularité de chaque situation. L'approche transculturelle apporte des clefs de compréhension pouvant faciliter l'accompagnement de ces jeunes. Cette approche, qui s'est développée depuis une vingtaine d'années en France, se fonde sur le postulat qu'il est nécessaire, pour comprendre et accompagner efficacement les migrants, de prendre en compte leurs affiliations culturelles, leurs manières de penser, mais aussi leur expérience migratoire. Pour les jeunes isolés étrangers, une *créativité* s'impose, car la famille est à distance. Une approche transculturelle peut aider le jeune à renouer un processus de construction identitaire loin de ses repères, en pleine période d'adolescence. Cela suppose de retrouver une *cohérence* dans le parcours des jeunes malgré la rupture de la migration, souvent réactivée par de nouvelles séparations lors des changements réguliers de lieux de vie. Nous pensons ainsi, en se basant sur le *principe de narrativité* (se raconter pour savoir qui on est et qui on veut devenir), favoriser l'émergence d'un récit biographique initialement difficile d'accès face au statut particulier de la parole dans ce contexte. Sur le plan du travail éducatif, il s'agit de favoriser et faire émerger les compétences des professionnels, pour pallier un sentiment d'épuisement ou d'échec, et, à terme, de mieux accompagner ces jeunes... Nous avons voulu donner la possibilité aux jeunes isolés étrangers de montrer une *juste représentation* d'eux-mêmes, d'élaborer des récits qui échappent aux représentations préconçues liées à leur statut.

Un constat : les paradoxes de l'accompagnement d'un mineur isolé étranger

Les mineurs isolés étrangers (MIE) répondent à une définition administrative, celle du mineur étranger sans représentant légal en France. Souvent, ils fuient la guerre et/ou la misère, tentent de rejoindre des lieux pour se reconstruire et vivre. Pour ceux qui parviennent à destination, les obstacles restent nombreux ; et la confrontation au réel de la migration, brutale. Ce sont des adolescents souvent venus à l'aide de passeurs, pour rejoindre un ailleurs assimilé à un « Eldorado » européen. Les journaux actuels évoquent des « boat people » venus d'Afrique, du Moyen-Orient et du Maghreb qui bravent régulièrement le risque de noyade en Méditerranée, entassés sur des « bateaux de la mort ». Certains parviennent par voie aérienne. La mobilisation des ressources psychiques est alors indispensable pour faire face à la fois aux difficultés matérielles et au défi de la migration, avec la confrontation à un monde idéalisé, que l'on ne connaît pas et qui bouscule l'identité.

Sous la terminologie de *mineurs étrangers isolés* sont en vérité regroupés des enfants et des adolescents avec des histoires et des trajectoires très différentes les unes des autres. L'enquête sociologique d'Étiemble³ (2002, 2013) distingue sept grands types de parcours : les *exilés* qui fuient une région en guerre ou des persécutions, souvent en perspective d'une demande d'asile ;

3 Étiemble A. *Les mineurs isolés en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance – les termes de l'accueil et de la prise en charge* [en ligne]. Rennes : DPM/Quest'us, 2002 [consulté en décembre 2016]. 272 p. https://www.infomie.net/IMG/pdf/etude_sociologique_de_madame_etiemble.pdf
Étiemble A., Zanna O. *Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner* [en ligne]. Paris : Topik/mission de recherche Droit et Justice, 2013 [consulté en décembre 2016]. 16 p. Synthèse disponible sur : https://infomie.net/IMG/pdf/synthese_-_actualisation_typologie_mie_2013-2.pdf

les *mandatés* qui sont envoyés en Europe par leur famille afin de travailler, de poursuivre des études, d'envoyer de l'argent au pays ; les mineurs *exploités* ; les *fugueurs* en rupture avec leur famille ou leur institution de placement en raison de relations conflictuelles ou de mauvais traitements ; les figures du *mineur errant*, qui pouvait déjà se trouver en situation d'errance dans son pays d'origine, du *mineur rejoignant*, envoyé, confié, dont le projet est de retrouver un parent ou un membre de la famille élargie, et celle du *mineur aspirant*, figure engagée dans une forme de quête plus personnelle, une tentative d'émancipation du milieu familial et de la société d'origine.

Si leurs motifs, leurs parcours et leurs origines sont hétérogènes, ces jeunes partagent néanmoins certaines problématiques communes. Le même paradoxe pèse sur chacun d'eux puisqu'il y a contradiction entre les politiques publiques de protection de l'enfance et de contrôle de l'immigration. Après plusieurs années passées sous la bienveillance du système de protection de l'enfance, ils peuvent ainsi se voir refuser le droit au séjour sur le territoire français lorsqu'ils atteignent la majorité. Les professionnels qui les ont en charge décrivent des sentiments de conflits entre les représentations de l'étranger, les représentations politiques et l'empathie éprouvée envers ces jeunes au passé souvent pluri-traumatique. Ces jeunes isolés étrangers présentent des problématiques qui diffèrent largement de celles des autres jeunes protégés par les services de l'aide sociale à l'enfance. Le travail éducatif est dès lors singulier, et souvent alourdi par une charge administrative conséquente (trouver des lieux de vie adaptés, accompagnement pour l'obtention des papiers à la majorité, sans garantie de résultats).

Pour aider ces jeunes, l'objectif de *tisser du lien* à plusieurs niveaux semble évident. Lien avec les éducateurs, qui sont leur *caregiver* en France ; lien avec la famille au pays ou ailleurs, pour mieux les comprendre, mieux les aider, et qu'ils se sentent moins isolés ; lien temporel et spatial pour retrouver un fil conducteur dans un parcours émaillé de ruptures. En effet, le parcours de ces jeunes est souvent jalonné de changements de lieu de vie de par la nature des structures les accueillant (structures d'urgence, structures après la majorité, déménagement en province pour se rapprocher d'un lieu de formation ou du fait de la circulaire Taubira 2013 visant à mieux répartir la prise en charge des mineurs isolés étrangers sur les différents départements de France). Quand on est adolescent, qui plus est inscrit dans un processus de migration et de métissage culturel, la question de l'identité est centrale : il faut continuer d'être soi pour maintenir un sentiment de continuité d'exister, de son histoire, et pour bien se construire. Mais comment s'inscrire dans une filiation et laisser place à de nouvelles affiliations lorsqu'on doit être considéré comme isolé pour être protégé et bénéficier des services de protection de l'enfance ? Ces jeunes sont soumis en permanence à l'« épreuve du soupçon », c'est-à-dire à une sorte de présomption de culpabilité, sommés de faire un récit construit et répété pour obtenir les papiers, récit qui, en réalité, protège par son caractère collectif⁴. Comment parviennent-ils alors à nouer un lien de confiance avec les professionnels qui les entourent ?

Déroutement de la recherche-action

Tous formés à la clinique transculturelle, les chercheurs ont utilisé des leviers transculturels dans leur méthodologie pour mener les entretiens de recherche et initier un changement dans la relation jeune-éducateur. Nous avons ainsi usé de relances transculturelles interrogeant

⁴ Bricaud J. *Mineurs isolés étrangers : l'épreuve du soupçon*. Paris : Vuibert, 2006.

le vécu de la migration (phases pré- per- et post- migratoire) avec une attention particulière portée sur la valorisation des parcours de ces jeunes. Les voir comme des héros – ce qu'ils sont, somme toute, après avoir traversé toutes leurs épreuves seuls à leur jeune âge – peut inverser le regard jugeur qui leur est parfois porté. Nous employons ainsi souvent des images, des récits ou des légendes symbolisant les capacités de résilience, tels que le mythe d'Ulysse, que les jeunes s'approprient volontiers. Montrer que l'on s'intéresse à leur histoire, qu'on prend le temps de se renseigner et de les écouter, et leur donner une place centrale dans leur thérapie, puisqu'on *co-construit*, et que l'on s'instruit d'eux, cela contribue aussi à leur redonner une image positive qui les aide à se reconstruire.

Nous avons aussi employé des supports de narration, tels que des objets que le jeune devait apporter (un représentant son passé, un autre le présent, et un autre qu'il rattache au futur), ou encore un outil comme le *circle test*⁵ invitant le jeune à dessiner librement trois cercles représentant passé, présent et futur. Ainsi la parole des jeunes sur leur parcours n'étant jamais directement interrogée, ils se sentaient libres de choisir les thématiques abordées.

Les objets étaient employés à visée narrative, pour rencontrer l'histoire autrement, par le jeu, la poésie, la métaphore, et pour engager à une conversation créative (Touhami, 2015). Certains jeunes ont amené des chansons, le Coran, un citron, un stylo, des dessins, une odeur à imaginer (le trajet de migration ne leur ayant pas permis de conserver des objets matériels...), etc.

Notons l'importance du cadre des entretiens, construit de manière à être convivial et différencié des autres espaces (administratif et/ou de soins classiques), pour permettre la circulation d'une parole libre : accueil café, installation en petit groupe, en cercle autour d'une petite table basse, présentation différente des éducateurs). L'éducateur était clairement participatif dans les entretiens.

La présence d'un médiateur interprète dans ce dispositif a été indispensable pour créer un lien de bonne qualité avec le jeune.

Résultats

1) Connaissance mutuelle et partage

L'accès à un récit de soi historicisé dans ce cadre a permis aux éducateurs de partager leurs vécus de l'altérité. Dans les situations où le lien était déjà décrit comme de qualité au premier entretien, le sentiment de mieux se connaître réciproquement est évoqué. Dans chaque situation, il y a eu induction d'un changement dans la relation entre jeune et éducateur qui a permis, au-delà de la connaissance mutuelle, de redéfinir les rôles de chacun. Un éclairage individuel sur des stratégies transculturelles et les ingrédients pour une rencontre réussie ont été transmis, y compris quand le lien initial était déjà bon. Plusieurs malentendus culturels ont pu se dénouer grâce à la possibilité d'aborder la question culturelle sans censure, de parler ouvertement des incompréhensions mutuelles. On a ainsi pu informer sur des normes et

⁵ Cottle T. J. The Circles Test : an Investigation of Perceptions of Temporal Relatedness and Dominance. *Journal of Projective Techniques and Personality Assessment*. 1967, vol. 31 (5), p. 58-71.

valeurs sociales dissemblables, par exemple au niveau des rapports générationnels. Comment interpréter ce sourire, ce regard baissé, ces mouvements affectifs qui peuvent dérouter ? Il n'est pas rare aussi de constater que ces jeunes contestent le fait d'être identifiés comme des enfants, voire ne se considèrent pas même comme des adolescents. Ce terme n'existe d'ailleurs pas toujours dans leur langue. Ils peuvent ainsi contester la manière dont les professionnels les perçoivent. Ces enfants sont très sensibles à la question de la liberté individuelle. Si certains adolescents se sont sauvés en raison de contraintes familiales, ce n'est pas pour se retrouver dans un système de contraintes plus fortes que celui lié à la guerre, aux difficultés économiques ou familiales.

Le *décentrage* est un processus qui consiste à débusquer les positions qui dénie l'altérité culturelle et arasent la complexité humaine, en réduisant de l'inconnu à du connu, et en présupposant que le savoir serait dans la science de l'Occident. Il s'agit de sortir des « évidences » culturelles. En tant que professionnels, que l'on soit psychothérapeute, éducateur, politique, on reste avant tout des êtres culturels en situation transculturelle. Ce que l'on pense, fait et dit a aussi une valeur culturelle pour notre interlocuteur. Il s'agit de laisser la place à une autre lecture du monde, tout aussi légitime. Les jeunes ont pu porter un regard plus « humanisé » sur leurs éducateurs, lesquels se sont davantage exposés dans leur rapport à l'altérité et leur propre expérience de décentrage. Certains ont fait des « autorévélations », tout en restant professionnels : ce qui consiste à s'exposer soi-même, en tant que professionnel, à la juste dose, en révélant un peu plus de son identité, de son rapport au pays du jeune, sa connaissance de ses univers culturels d'appartenance, etc.

Nous avons trouvé des fils directeurs dans les parcours décrits. Un lien est reconstruit entre le passé, le présent et le futur, palliant les conséquences d'un parcours émaillé de ruptures, et aidant à la construction identitaire à l'adolescence, loin de sa famille et de son pays. Au lieu de déraciner le jeune, nous choisissons de l'aider à se métisser sur le plan culturel, et à se construire un savoir nouveau, reposant sur sa compétence. Nous avons pu nous appuyer sur ce récit pour aider à la construction de projets partagés entre le jeune et son accompagnant. En effet, le sujet du projet scolaire et/ou professionnel est régulièrement évoqué ; avec parfois l'impression qu'il a été imposé au jeune dans une logique d'acquisition d'un métier « alimentaire ». Dans plusieurs situations au cours de la recherche, le jeune a pu réinvestir un projet professionnel car il reprenait sens dans son parcours de vie (par rapport à ses parents, par exemple, ou ses compétences au pays) ou devenait le fruit d'une négociation. Améliorer leurs conditions de vie, et surtout, à terme, celles de leur famille au pays est souvent le but qui rappelle à ces jeunes pourquoi ils sont là et leur donne la force d'avancer. Mais ils sont fréquemment amenés à différer cet objectif, au moins dans un premier temps. Les jeunes décrivent alors un renoncement au rêve qui les soutient. Le défi a été de créer un projet partagé, même s'il amène la réalisation du rêve à prendre davantage de temps, et maintenir le projet qui les mobilise, sans quoi ils n'auraient plus envie d'avancer.

2) Prendre le temps fait gagner du temps

Tous les éducateurs ont conclu au fait que se poser dans un cadre convivial, pour un moment de réflexivité, fait gagner du temps. Ainsi, le recours à un médiateur (doublant le temps d'entretien puisque tout est traduit), ou des réflexions de type analyse des pratiques, supervisions, etc. sont primordiaux. Se délocaliser pour *re-penser* est productif : d'où l'intérêt aussi des « consultations indirectes » (consultations où nous recevons l'équipe qui accueille

le jeune, sans la présence de ce dernier, pour répondre à leurs interrogations) et du travail de psychothérapie institutionnelle pour cette population en particulier, malgré l'urgence du temps institutionnel, sous une modalité autre qu'une approche administrative. Cela permet une représentation valorisante du travail éducatif et l'émergence de nouveaux leviers d'action face à des situations compliquées. Nous avons aussi constaté le caractère efficace et réparateur de ces interactions pour les éducateurs (et pas seulement pour les jeunes), qui se sont sentis valorisés dans leur fonction, et qui décrivent la recherche comme une ouverture qui a aéré leurs prises en charge.

3) Importance du médiateur interprète

Nous avons discuté avec les éducateurs de la manière de travailler avec les médiateurs-interprètes, de la possibilité de s'en saisir au sein même de leur institution. Nous avons pu constater l'importance de la *continuité*, avec le maintien du même médiateur d'un entretien sur l'autre. Celui-ci facilite les ponts avec le pays d'origine et participe au partage des représentations culturelles, des concepts, et au dénouement de malentendus culturels. Il représente celui qui a su s'adapter à plusieurs univers différents, un adulte qui a réussi son métissage culturel entre ici et là-bas, et qui jongle entre deux identités pour en faire une richesse créative. Il apporte une aide réelle pour la négociation entre deux mondes culturels et la sortie de l'idée de leur caractère inconciliable. Le médiateur représente donc une figure identificatoire pour le jeune : au-delà de ses apports pour un migrant, un jeune isolé étranger, il lui donne de l'assurance pour oser exprimer son point de vue à l'adulte sans se sentir jugé, en étant certain d'être compris. Les jeunes ont tous pu facilement se saisir de l'intérêt des médiateurs, les éducateurs ont pu le constater. Leur présence leur a permis de manier les langues qu'ils maîtrisent dans des fonctions différentes (par exemple, l'histoire passée et les émotions étaient souvent relatées en langue maternelle, alors que les faits concrets ou parole dédiées aux éducateurs étaient exprimés en français). Le médiateur semble indispensable dans tout entretien avec un jeune isolé étranger, que celui-ci connaisse un français rudimentaire ou le parle de manière plus élaborée. L'expression des affects, essentielle en psychothérapie, est aussi plus aisée dans la langue maternelle, d'où l'intérêt persistant de prendre un interprète, même dans les situations où le patient parle relativement bien français. Sa fonction va donc au-delà de la simple traduction (qui est déjà nécessaire dans une logique éthique de respect, sans quoi on s'expose à une perte d'information, voire des déformations, et à des difficultés pour poser librement des questions à travers ce filtre). Qui plus est, l'interprète représente une tierce personne favorisant le pont entre le pays d'accueil et le pays d'origine, et peut ainsi faire office de médiateur. Il permet de sortir d'une relation duelle professionnel/patient ne permettant pas la négociation, dualité peu courante dans des cultures où l'on règle plutôt les problèmes en groupe (à deux, on se trouve devant le dilemme de savoir qui a raison, tandis qu'à trois commence la négociation). Notre service use d'un partenariat avec le secteur associatif pour travailler avec des interprètes professionnels. Cela représente un coût financier et un investissement temporel sur le moment (l'entretien est deux fois plus long, du fait de la traduction), mais un gain indéniable, à terme, pour la qualité des soins et la réduction du temps hospitalier.

Au final, faire appel aux médiateurs dans le cadre même d'une institution serait une façon accessible d'améliorer rapidement une prise en charge.

4) Initier un lien vers le soin psychique quand nécessaire et dans la bonne temporalité (Woestelandt,2016)

Un des principaux résultats de la recherche est d'avoir constitué une bonne introduction aux soins psychiques, soit pour les jeunes qui en avaient besoin mais n'avaient pas encore été repérés, soit pour des jeunes qui les refusaient initialement par manque de représentation du milieu du soin psychique (par exemple, plusieurs jeunes présentant une problématique liée à une addiction).

Cette introduction aux soins psychiques peut avoir des impacts en clinique et en prévention. La question du repérage de ceux qui ont besoin de soins psychiques et de la manière de les introduire n'est pas évidente. Il ne faut pas toujours apporter des soins à ces jeunes, s'ils ne donnent pas l'impression d'en avoir besoin. Il y a aussi ceux que l'absence de soins va empêcher de faire tout ce que l'on leur demande de faire (prouver qu'ils ne sont pas des menteurs, notamment, représente une grande partie de ce qu'on leur demande).

Un grand travail de soutien dans les lieux où ils sont accueillis peut déjà se révéler satisfaisant, la première étape pour le jeune arrivant en France étant de se poser et de bénéficier d'un étayage venant pallier le risque de se trouver en prise à un profond sentiment de solitude. Une fois le jeune posé, et sa survie matérielle assurée, les symptômes dépressifs ou post-traumatiques peuvent apparaître en différé. La transition des 18 ans constitue aussi une période importante de vulnérabilité psychique, durant laquelle certains jeunes décompensent parfois sur un mode psychotique bref, cette étape nécessitant de la contenance pour être surmontée.

L'amorce du suivi est marqué par des démarches administratives (papiers, contrat jeune majeur...) qui se réalisent souvent en amont du soin, ou en parallèle, avec l'aide des travailleurs sociaux. Ceux-ci jouent un rôle-clé dans les parcours des jeunes. Ils les accompagnent dans leurs démarches et sont souvent la personne envers qui les jeunes se tournent en premier recours, comme une personne ressource, à qui ils se confient et qui peut donc les aider à formuler une demande de soins psychiatriques et les accompagner dans ce cadre.

Les modalités de suivi sont imprégnées d'un contexte traumatique à *prendre en compte*, marqué par des ruptures, sur fond d'incertitudes concernant leur devenir. Il est souvent difficile pour eux de se poser dès leur arrivée, du fait de changements fréquents de lieu d'accueil, de façon répétée, et de trop peu de temps pour se poser et découvrir un nouveau monde. Nous retrouvons la notion de confiance, centrale dans le vécu de ces jeunes, qui font souvent part d'un sentiment de stigmatisation et ne se sentent pas toujours écoutés par les différents interlocuteurs administratifs, ni même autorisés à parler de leur religion ou à la pratiquer. Cette confiance n'est possible qu'en prenant le temps de la rencontre avec l'autre, en lui offrant un accueil, loin de tout soupçon, qui ne regarde pas le jeune comme un suspect, ne juge pas sa parole, qui devrait être reçue et acceptée telle quelle.

Le groupe crée aussi un environnement contenant pour ces jeunes en rupture avec leur enveloppe culturelle, presque comme une famille pour certains. De plus, dans les sociétés traditionnelles, il y a une référence permanente au groupe et les problèmes se règlent à plusieurs.

Les fonctions du suivi sont de rétablir une continuité temporelle et spatiale entre *ici* et *là-bas* et de dépasser le clivage entre les deux mondes, effet du traumatisme migratoire sur la psychopathologie de ces jeunes. Dans le discours des jeunes ressort une étanchéité, une certaine imperméabilité entre le temps du passé, empreint de nostalgie de leur famille et de leur pays, qu'ils ont dû quitter, abandonner ; le temps du présent, ancré dans des problèmes du quotidien se répétant comme une routine immuable ; et le futur, trouble horizon, étiré entre les inquiétudes d'un avenir en France, incertain, et un destin prédéfini par la volonté de Dieu.

Lors des entretiens nous voyons combien ces jeunes ont besoin d'évoquer leurs familles, leurs pairs laissés aux pays, et de rester en contact avec eux, entre désir de prendre des nouvelles et honte d'évoquer une précarité qui ne répond pas aux fantasmes ou injonctions de réussite dans un nouveau pays. La majorité des jeunes ne parlent pas spontanément de ces sujets et ce sont les chercheurs, et l'interprète-médiateur, qui les amènent sur ce terrain. Ainsi, le suivi psychiatrique assure une unité de temps et de lieu qui se maintient au-delà de la majorité, et par-delà les questions de régularisation. Cette unité temporelle et spatiale est importante pour des jeunes qui, après de multiples ruptures et séparations, sont en quête d'un lieu pour exister psychologiquement et physiquement.

Ensuite, un suivi psychiatrique peut favoriser la narrativité, l'émergence d'un *récit de soi*, bien souvent mutilé par le traumatisme, et permettre une affiliation salvatrice dégagée d'une filiation traumatique. Cette narrativité qui est rétablie facilite la co-construction d'une identité métissée, rempart contre les risques d'une déculturation menaçante. Ces jeunes, déterminés à rester en France, s'ils affichent une ferme volonté d'apprendre le français, de créer des liens nouveaux et de travailler, affirment que cet apprentissage ne se fait ni dans l'oubli ni dans la négation de leur culture, de leur langue, ou de leurs coutumes, à rebours d'une assimilation aseptisante et forcée.

Ces jeunes affichent beaucoup de ressources et de capacités qui leurs conféraient un statut singulier au pays. Ceux qui partent et tentent l'expérience de la migration sont peut-être déjà « choisis » ou « prédestinés » du fait de cette singularité.

Nous remarquons que ce suivi s'initiera en parallèle de nombreuses démarches administratives et sociales qui accaparent leur temps et leur espace psychique. Cette complémentarité des aides et des suivis s'illustre par la figure centrale de l'éducateur, véritable pivot et boussole de ces jeunes, proche souvent du rôle de *mère suffisamment bonne* théorisée par Winnicott⁶. Premier référent stable après une période d'errance en France, c'est par eux et à travers eux que les jeunes vont découvrir le monde « à petites doses ». Ensuite, l'instauration d'une confiance et l'alliance thérapeutique passent par l'accueil et le respect de leur parole, qui est trop souvent suspectée ou méprisée, excluant leurs souffrances, reléguées à l'indifférence générale. Au sein du dispositif de recherche, la présence de l'interprète-médiateur a permis l'accueil, le recueil et la traduction de leur parole. Les émotions, le ressenti ou encore les pensées complexes perdent leur substance, leur richesse, et parfois leur sens lorsqu'ils utilisent le vecteur de la langue dite de service. Au travers du dispositif de recherche, ces jeunes ont connu l'expérience d'une co-construction de pensée, expérimentation créatrice de sens, et ont ensuite transité de la recherche vers les soins. La migration et l'exil sont des processus dynamiques qui produisent

6 Winnicott D. *La mère suffisamment bonne*. Paris : Payot, 2006.

des réaménagements psychiques que nous ne pouvons pas prédire à l'avance. Woestelandt *et al.* (2016) incitent à « *ne pas regarder ces jeunes uniquement à travers le prisme du traumatisme, mais comme des sujets aux prises avec un réel dont il faut pouvoir tenir compte, sans présumer ni de la manière dont le sujet s'approprie les événements ni de la place et des effets psychique du trauma* ». Savoir voir et comprendre, par-delà le traumatisme, comment ils peuvent achever leurs deuils. Achèvement qui prend des chemins différents, mais où la scolarité et la socialisation ont leurs rôles à jouer. Il s'agit d'adopter non pas une position qui oscille entre la fascination et l'effroi, mais plutôt de se laisser affecter par le trauma et transformer ses effets en leviers thérapeutiques, au sens de Devereux, en tuteur de créativité ou de résilience pour ces jeunes patients.

Le contre-transfert affectif et culturel du professionnel (les réactions à prendre en compte)

Une analyse des contre-transferts culturels de chacun des intervenants, y compris des éducateurs, permet de pallier les préjugés conscients ou implicites altérant la relation. Il est d'ailleurs plus facile de penser à plusieurs sur ces situations, souvent complexes, et de déceler la part liée à notre propre jugement (nous sommes aussi des êtres culturels qui nous positionnons de telle ou telle manière par rapport à l'altérité), en la confrontant au regard différent d'autres intervenants. À l'extrême, ces réactions affectives du professionnel peuvent relever du racisme ou, à l'autre extrême, de la fascination – qui n'est pas souhaitable non plus. Il s'agit donc de favoriser une prise de distance par rapport aux résonances émotionnelles que suscitent les situations de mineurs étrangers isolés, et par rapport à la sidération que peut créer leur histoire. Être seul à « détenir » l'histoire particulièrement chargée d'un jeune expose au risque d'un trop grand investissement et d'une trop grande fascination qui n'est pas neutre. Une partie du traumatisme psychique du patient peut être transmis à ceux qui le prennent en charge⁷. Parler en équipe ou recevoir à deux professionnels permet de diffracter l'effet d'un récit traumatique. Si l'un subit un « blanc mental », l'autre va trouver des ressources pour contrer cet effet. Le jeune peut aussi se sentir davantage autorisé à parler dans ce cadre contenant, alors qu'il peut craindre lui-même de « traumatiser » un interlocuteur unique et taire son histoire par souci de protection.

Soins du trauma psychique et spécificités des soins transculturels aux mineurs isolés étrangers

Bien sûr, l'objectif n'est pas la verbalisation à tout prix du récit traumatique éventuel, qui peut d'ailleurs avoir un effet retraumatisant s'il est forcé. Notre but est plutôt de faciliter le déroulement du fil narratif de la vie du jeune, l'aidant ainsi à y retrouver une cohérence, un sens. Ainsi l'adolescent pourra-t-il continuer à se construire sur le plan identitaire. On sait que les violences organisées que de nombreux jeunes ont subi dans leur parcours (au pays ou sur le trajet) visent la rupture du lien social, empêchent d'être en continuité avec une histoire et donc de permettre une appartenance collective. Chez le mineur isolé étranger, le travail de construction de l'identité peut aussi être bouleversé tant au niveau de l'inscription dans la filiation qu'à celui de l'appropriation des affiliations. Pour le mineur isolé étranger, nous n'avons pas accès aux éléments apportés par la famille. En l'absence du rôle protecteur

⁷ Lachal C. *Le partage du traumatisme : contre transfert avec les patients traumatisés*. Grenoble : La pensée sauvage, 2006.

des ancrages culturel et familial, qui sont facteurs de résilience chez l'enfant, le groupe de thérapeutes doit alors faire preuve de créativité et s'informer pour accéder à l'univers culturel du jeune. On est fréquemment surpris, car on transforme souvent les enfants en victimes en sous-estimant leurs capacités de résilience. Souvent ces jeunes parlent peu au début, car ils sont tristes et en difficulté. Le fait de raconter ce que l'on sait de leur histoire collective, par l'expérience directe ou des récits, des lectures, est une chose qui les transforme. L'idée même qu'ils puissent s'inscrire dans une histoire collective leur redonne une estime d'eux-mêmes. Ils comprennent que les professionnels ne les perçoivent pas comme des êtres en errance mais comme des êtres cherchant à transformer le destin. Il faut faire en sorte qu'ils puissent se retrouver de la dignité, l'envie de participer à quelque chose de collectif et de faire une rencontre, en sortant progressivement de la méfiance. On ne lui demande pas de renoncer à son identité et à son passé, on l'aide à se construire avec.

Enfin, il faut reconnaître qu'on a affaire à une clinique différente de la clinique classique, notamment dans le domaine du traumatisme psychique. On observe des variations cliniques : somatisations, autres modèles conceptuels de la frayeur dans certaines sociétés... On sait maintenant que le trauma chez le patient migrant présente des caractéristiques particulières : souvent les traumatismes sont répétés, extrêmes, voire intentionnels (dans le cas des tortures par exemple). Les aspects de honte, de culpabilité et de méfiance sont plus importants, et des modifications durables et profondes de la personnalité sont décrites. Au final, c'est la frayeur et la méfiance qui semblent constituer le noyau commun de la clinique du trauma plutôt que les flashbacks et les cauchemars répétitifs.

Le dispositif groupal transculturel se prête à une analyse du niveau ontologique qui rassure les jeunes et les équipes : seront évoquées les notions de normalité/anormalité, maladie/santé, ordre/désordre, réel/non réel, etc., ce qui semble d'autant plus opportun que le trauma inverse le monde des valeurs morales (bien et mal) et donne une sensation d'absurdité.

Conclusion et perspectives

Les relations évoluent avec le temps et les rencontres, rien n'est figé. La recherche Namie a permis une rencontre différente entre les éducateurs et les jeunes isolés étrangers.

Dans la suite de la recherche, le dispositif a été repris dans le cadre des dispositifs groupaux cliniques et transculturels de la Maison de Solenn, avec un accueil en petit groupe, un recours à la créativité et à la souplesse, pour faciliter la narration, et un soin pris à la continuité par la présence systématique à la fois de l'éducateur et du médiateur. L'indication est clinique. On y adresse un jeune isolé étranger quand celui-ci dit ne pas être compris, parle de malentendus, ou parfois de manque de respect à son égard, voire de rejet. Les jeunes qui nous sont adressés souffrent soit de troubles post-traumatiques complexes, tels que des dissociations post-traumatiques, soit de syndromes dépressifs atypiques ou traînants, sans accroche avec prise en charge classique, soit de troubles se manifestant de manière culturellement codée.

Un vade-mecum a été publié pour transmettre les outils d'une rencontre transculturelle réussie en s'appuyant sur le bagage de compétences et l'ouverture de l'éducateur.

Publications en lien avec la recherche Namie

Goudet-Lafont B., Le Du C., Marichez H., Baubet T. L'accompagnement éducatif des mineurs isolés étrangers : discours et représentations des éducateurs. *L'Autre*. 2016, vol. 17 (1), p. 16-34.

Hieron S., Radjack R., Touhami F., Lebrun C., Moro M. R. Accès au parcours des mineurs isolés étrangers dans la construction du lien avec des éducateurs : un pas de côté dans la prise en charge. In : Romano H. (dir.). *L'accompagnement de l'enfant victime en justice*. Paris : Dunod, 2017.

Minassian S. *Du temps au récit chez le jeune isolé étranger*. Thèse de psychiatrie, 2015.

Minassian S. Une cartographie intime du lointain : feuille de route d'un chercheur en situation transculturelle. *L'Autre*. 2016, vol. 17 (1), p. 106-109.

Radjack R., Benoit de Coignac A., Sturm G., Baubet T., Moro M. R. Accueillir et soigner les mineurs isolés étrangers ? Une approche transculturelle. *Adolescence*. 2012, t. 30 (2), p. 421-432.

Radjack R., Lebrun C., Touhami F., Moro M. R. Quelle adolescence pour les mineurs isolés étrangers ? In : Moro M. R. (dir.) *Devenir adulte : chances et difficultés*. Paris : Armand Colin, 2014, p. 119-142.

Radjack R., Guzman G., Moro M. R. Enfants mineurs isolés. *Adolescence*. 2014, t. 32 (3), p. 531-539. Radjack R., Hieron S., Woestelandt L, Moro M. R. L'accueil des mineurs isolés étrangers : un défi face à de multiples paradoxes. *Enfances & Psy*. 2015, n° 67 (3), p. 54-64.

Radjack R., Minassian S., Moro M. R. Grandir quand on est mineur isolé. *Revue de l'enfance et de l'adolescence*. 2016, n° 93 (1), p. 49-62.

Touhami F., Radjack R., Minassian S., Moro M. R. Accueil et thérapie transculturelle des mineurs isolés étrangers en France. La méthode des trois objets. In : Moro M. R., Finco R. (dir.) *Mineurs ou jeunes adultes migrants ? Nouveaux dispositifs de prise en charge entre logiques institutionnelles et culturelles*. Bergame (Italie) : L'Harmattan, 2015, p 19-29 [édition bilingue, français et italien].

Touhami F., Radjack R., Moro M. R. Penser les enfants isolés, des objets pour dire le temps. *Carnet psy*. 2015, n° 188 (3), p. 36-41. Moro M. R. Que nous apprennent les dessins d'enfants ? *Soins pédiatrie/puériculture*. Mars 2016, vol. 27, n° 289.

Touhami F., Bernichi A., Radjack R., Maley S., Lebrun C., Moro M. R. Mille et une façon d'accueillir les mineurs isolés étrangers en France. In : Feldman M. (dir.), Marty F., Missonnier S., Moro M. R. *Les enfants exposés aux violences collectives : impacts et soins*. Toulouse : Érès, 2016.

Woestelandt L., Radjack R., Touhami F., Moro M. R. L'incertitude menaçante qui pèse sur les mineurs isolés étrangers : conséquences psychologiques. *L'Autre*. 2016, vol. 17 (1), p. 35-43.

Woestelandt L., Touhami F., Radjack R., Moro M. R. Initier un suivi psychiatrique chez les jeunes isolés : apports d'une étude qualitative. *Soins psychiatrie*. 2017 (à paraître).

Woestelandt L., Radjack R., Touhami F., Lachal J., Moro M. R. Se raconter à l'autre et se construire à travers des objets : une médiation intéressante pour les jeunes isolés étrangers. *La psychiatrie de l'enfant*. 2017 (à paraître).

Woestelandt L. *Initier un suivi psychiatrique chez les jeunes isolés étrangers : revue de la littérature et apport d'une recherche qualitative à la compréhension de la place des soins*. Thèse de psychiatrie, 2016.

LA MISSION MIE (CD 35) ET L'ÉVALUATION

Rencontre avec M. Morvan, responsable de la mission MIE,
et M^{me} Herry-Gérard, chargée de mission à l'ASE,
du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine (35)¹

Histoire du dispositif et de la prise en charge des MIE/MNA dans le département

Contexte politique et historique

L'ancien président du conseil départemental 35, M. Tourenne, était très actif et visible sur la question des mineurs isolés étrangers (MIE) et défendait l'idée que ces mineurs étaient avant tout à protéger. L'Association des départements de France (ADF) l'a mandaté sur la question de l'évaluation et de l'accompagnement des MIE. En cela, le département 35 a été proactif autour de l'accueil et de la reconnaissance des MIE. Cette voix forte et politique a créé une importante mise en avant du département auprès du public, et l'Ille-et-Vilaine a été très longtemps le troisième département en termes d'accueil au niveau national, alors que cela n'est pas du tout représentatif au regard de la démographie par ailleurs.

Cela a créé une sorte de dynamique et un nombre important de ces jeunes ont été orientés vers Rennes par les réseaux de passeurs. À cette époque, entre 2008 et 2010, les MIE étaient principalement accueillis par un centre départemental d'action sociale (CDAS) du centre-ville de Rennes (qui en compte 10) et ce CDAS s'est trouvé très rapidement dans l'urgence quasi quotidienne de trouver des solutions d'accueil pour des jeunes qui arrivaient sans parler la langue. Une pression très particulière s'est abattue sur l'équipe ; pression à laquelle s'est ajouté le sentiment d'être démuné par rapport à la législation concernant le droit au séjour et à toutes les démarches de régularisation qu'il fallait réaliser. S'est donc posée la question de spécialiser le 1^{er} accueil avec un service qui soit dédié, formé, qui s'entoure des partenariats adéquats pour accueillir, évaluer la situation de ces jeunes et faire le lien avec la Justice. La réflexion des services du département a rapidement abouti au fait qu'un délai moyen pour l'accueil et l'évaluation ne pouvait pas être respecté au regard de la lourdeur de cette charge de travail qui, de plus, occultait complètement toute autre possibilité d'accompagnement social.

Création de la mission

C'est à ce moment-là que l'idée de la mission est apparue. Elle a été créée en septembre 2011, avec une volonté politique d'apporter une réponse précise et spécialisée à des situations particulières. Elle est rattachée administrativement au territoire de Rennes. À partir de septembre 2011, et pendant les neuf premiers mois de la mission, le nombre moyen d'arrivées mensuelles était de 9. Très vite, leur nombre a augmenté (entre 15 et 17).

¹ Texte rédigé à partir d'un entretien réalisé le 16 juin 2015.

À sa création, le but de la mission était de dégager les CDAS de cet accueil d'urgence des MIE et d'apporter une réponse précise sur leur accueil d'urgence. Le rôle de la mission est triple : accueil, évaluation, orientation.

À l'époque, il y avait 3 travailleurs sociaux (3 référents ASE), 1 psychologue (à 20 %), 1 secrétaire et 1 responsable (M. Morvan). L'équipe est restée la même depuis 2011 mais les fiches de postes ont évolué. Le fait d'être en première ligne sur la détermination de la minorité a été vécu très durement par l'équipe durant les premiers mois. C'est pour cela qu'il apparaît important aux yeux des membres de la mission rencontrés de garder quelques temps le suivi et l'accompagnement de certains jeunes, car cela donne du sens à l'activité des travailleurs sociaux. Si elle ne conservait que l'aspect « évaluation », l'équipe serait très rapidement en grande souffrance.

Durant la phase d'accueil, les membres de la mission sont en lien avec le parquet pour la coordination des examens, les différents rendez-vous, etc. Pendant cette phase, les jeunes étaient hébergés sur les 49 places dédiées à l'accueil d'urgence des MIE, places ouvertes concomitamment à la création de la cellule.

Au départ, il était envisagé que ces jeunes soient provisoirement accueillis sur ces places dédiées, le temps que le parquet se détermine sur leur minorité. L'idée était de ne pas placer sur le dispositif classique des jeunes dont on ne savait pas s'ils allaient rester, dont la minorité n'était pas établie, avec le risque de mettre en vis-à-vis des majeurs et des mineurs. À cette époque, 15 jeunes en moyenne arrivaient par mois. La durée des évaluations est rapidement apparue trop longue pour permettre une rotation suffisante sur les 49 places dédiées. Le dispositif s'est très vite engorgé et les répercussions se sont fait sentir rapidement sur l'ensemble des places d'accueil ASE, que ce soit le placement familial, les maisons d'enfants à caractère social (Mecs), etc., parce que la fluidité du système n'était plus assurée.

Fluidification de la prise en charge et réflexion sur l'évaluation spécifique des mineurs isolés étrangers

De nombreuses questions, relatives à l'évaluation de la situation de ces jeunes, se sont posées : l'évaluation sociale est-elle suffisante ? Sur quels éléments doit-elle reposer ? Quid des examens osseux, de la transmission des documents aux services de la fraude documentaire, etc. ? Elles ont permis, au terme de nombreux échanges entre le département, le parquet, les magistrats du siège et les services de police aux frontières, de diminuer les délais et de réfléchir à des protocoles de travail collectif.

Durant cette période, la quasi-totalité des personnes, y compris les personnes que le parquet estimait majeures, étaient *in fine* confiées à l'ASE. Des tensions sont donc apparues, notamment au sujet des situations ayant donné lieu à des évaluations contradictoires sur la minorité de certains jeunes (par exemple, des magistrats pouvaient ordonner une mesure d'assistance éducative ou de tutelle pour un jeune que la mission avait évalué majeur). Ceci a incité la mission à progresser dans ces pratiques d'évaluation, notamment pour comprendre quels éléments étaient à prendre en compte.

Avant la mise en place de la circulaire Taubira, la mission s'était déjà rapprochée d'autres départements (75 et 93) et de plusieurs services (France terre d'asile, Croix-Rouge) pour échanger et mutualiser les pratiques et se constituer, petit à petit, une expérience autour de

l'évaluation et de l'accueil d'urgence. Outre le récit de vie qui était transmis au parquet, la mission avait peu à peu complété ces éléments et commencé à les analyser. La mission s'est construite durant cette période un regard critique et croisé sur les éléments apportés par le jeune.

Les principes de la méthode employée pour l'évaluation reposent sur le croisement des regards, l'importance d'écouter, de comprendre et de mettre en relations, d'objectiver les constats, d'apporter les éléments en cas de prise en charge.

Ce croisement se réalise en confrontant les différents regards : celui de l'équipe éducative du foyer où les jeunes étaient accueillis, qui peut apporter d'autres éléments sur sa manière d'être, de se comporter ; celui de l'équipe médicale avec qui a été développé un partenariat pour évaluer la situation médicale à l'arrivée. Ce croisement de plusieurs regards doit aboutir à une évaluation solide et argumentée.

Quelques règles ont également été fixées pour la première rencontre : l'accueil de la personne doit se faire sans contrainte ; le travailleur social doit se positionner en écoutant et éviter les postures défensives ; il doit préciser ce qui est autorisé à la personne (poser des questions, s'exprimer face à l'adulte, etc.) ; il doit déterminer immédiatement l'éventuelle vulnérabilité de la personne ; il doit être explicite quant aux enjeux de l'évaluation.

Pour dépasser la barrière de la langue, le recours à l'interprétation est, pour les membres de la mission, une condition essentielle. La mission mobilise pour cela principalement l'ISM Interprétariat. Deux entretiens minimum sont prévus pour l'évaluation. La mission estime à douze heures de travail le temps nécessaire à cette évaluation : l'estimation comprend la durée des entretiens, de leur préparation, des échanges et des retours internes à l'équipe sur ces entretiens, des réunions pour la prise de décision, de la rédaction de l'évaluation. Le délai moyen était de six jours et demi. Le temps dépassé au-delà des cinq jours est pris en charge par la mission. L'objectif est de compléter le faisceau d'indices : en plus des entretiens, les travailleurs sociaux peuvent, en fonction des éléments tirés des entretiens, chercher à échanger avec d'autres départements et consulter si besoin, en fonction des éléments des entretiens, les bornes Eurodac et Visabio, etc.

Cette méthode de travail s'est petit à petit enrichie de l'expérience accumulée durant cette période 2011-2013. La circulaire de 2013 a ensuite induit certains ajustements dans l'architecture du dispositif de prise en charge des MIE dans le département et, de fait, dans les tâches et les activités de la mission.

Les différentes phases d'évaluation par la mission MIE

Étape 1 (cinq jours) : La mise à l'abri avant l'ordonnance d'assistance éducative

Durant la phase d'évaluation à l'arrivée, les jeunes ne sont plus orientés directement par les services de protection de l'enfance mais sont hébergés à l'hôtel. Ce choix s'explique d'une part par un manque de place et, d'autre part, face aux difficultés que pouvait poser le fait d'accueillir des jeunes durant quelques jours sur un dispositif de protection de l'enfance alors que leur évaluation était encore en cours. Cela créait des ambiguïtés qui n'étaient pas faciles à vivre, ni pour les jeunes, ni pour les équipes. De plus, le système de péréquation implique qu'il peut y avoir des changements de département.

Cette période de mise à l'abri peut durer de cinq à dix jours en fonction des situations, s'il y a besoin de prolonger un peu l'accueil ou l'évaluation. Les membres de la mission remarquent que, malheureusement, il arrive que le dispositif soit saturé pendant quelques semaines ou mois, et qu'il peut y avoir une augmentation des délais d'évaluation sur ces périodes.

Dans l'ensemble, lissés sur l'année, les délais de cinq jours sont à peu près respectés. Par contre, durant cette phase, s'il apparaît qu'un jeune est vraiment très jeune, qu'il est vulnérable ou fragile psychologiquement, le service n'attend pas nécessairement l'ordonnance pour le placer ailleurs qu'à l'hôtel. La vulnérabilité est un critère très important et des solutions immédiates peuvent être trouvées dès le premier jour du recueil provisoire, en dehors du cadre théorique des délais.

Étape 2 : La réflexion autour du projet du jeune et le travail autour des spécificités de l'accueil d'un mineur étranger

Une fois la minorité confirmée et l'enfant confié, il entre pleinement dans le dispositif de protection de l'enfance et, là, se déroulent deux nouvelles phases. Dans un premier temps, il est prévu que les jeunes soient accueillis au centre départemental de l'enfance (CDE). Pendant cet hébergement, l'évaluation reprend car il apparaît clairement que les deux évaluations n'ont pas la même fonction et que la première évaluation n'est pas suffisante pour savoir qui il est, d'où il vient, quel est son projet en France, quels sont les traumatismes éventuels, etc.

Les cinq premiers jours correspondent à une période trop brève pour qu'une évaluation fine et précise soit possible et permette de déterminer le projet du jeune ; il est fréquent par exemple que ce soit après plusieurs semaines, quand il s'est apaisé et qu'il a pu se confier, que les traumatismes ressortent. Pour cette période, la mission a posé une durée de trois mois, à laquelle s'ajoute un mois supplémentaire pour décider de l'orientation et trouver le lieu. Cette période constitue vraiment un sas pour évaluer plus finement la situation du jeune, car l'équipe du CDE est vraiment formée à l'évaluation et à l'accompagnement.

Au CDE, 22 places dédiées ont été bloquées pour les MIE. L'idée était que le CDE aurait les capacités d'accueillir ces jeunes et de les garder pendant quatre mois avant de les réorienter vers d'autres services du dispositif, soit le placement familial, une MeCS ou un internat, soit, comme cela peut être proposé pour les jeunes majeurs ou les mineurs les plus autonomes proches de leur majorité, un accompagnement plus léger, c'est-à-dire sans prise en charge physique mais avec, pour les jeunes majeurs, un soutien financier par voie d'allocations mensuelles et un suivi social adapté aux besoins du jeune.

Seulement, l'augmentation des effectifs de MIE depuis 2014 (environ 70 arrivants en 2014, 96 en 2015 et 115 sur les dix premiers mois de 2016) a obligé la mission à repenser l'architecture du dispositif. Le CDE n'ayant pas les capacités pour répondre à l'ensemble des demandes, une réflexion est en cours pour diversifier les approches durant cette deuxième phase d'évaluation et redonner de la fluidité au dispositif. Ce qui apparaît essentiel à la cellule, c'est que chaque enfant bénéficiant d'une mesure de protection puisse être accompagné et que la mise en place de la mesure se réalise dans des délais satisfaisants. Si l'évaluation initiale permet d'obtenir suffisamment d'éléments pour proposer une orientation adaptée aux besoins du jeune (par exemple s'il apparaît nécessaire de le placer dans une famille d'accueil), il n'y a pas d'intérêt à proposer cette deuxième phase d'évaluation au CDE.

La question éducative pour les MIE doit être réfléchiée en fonction de leurs besoins qui peuvent être très différents suivant les cas : certains vont avoir besoin d'un soutien éducatif, d'autres d'un accompagnement aux démarches administratives, d'autres encore d'un suivi psychologique. Leurs besoins n'appellent pas forcément la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif comme il est pratiqué pour d'autres jeunes, d'où l'idée d'une adaptation à la situation de chaque personne.

Tout au long des étapes 1 et 2, la mission MIE est référente de ces jeunes. Ce n'est qu'une fois l'orientation préconisée mise en œuvre que la mission passe le relais aux différents CDAS du département. Durant l'étape 2, l'objectif est de déterminer ce qui est le plus adapté à la situation du jeune. Dans un premier temps, la mission travaille pour un bilan médical complet, avec le centre médical Louis Guilloux qui est spécialisé sur les populations migrantes. Ensuite, le but est de mettre en œuvre leur projet scolaire et professionnel, de déterminer leurs besoins en terme éducatif, la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin, leur niveau d'autonomie, etc., tout cela observé sur une longue période, de façon plus fine. La mission se concentre réellement sur la construction du projet du jeune, la façon de le mettre en œuvre et les moyens pour cela.

Le travail avec le CDE dure pendant environ trois mois et aboutit, un mois avant la fin des quatre mois, à la rédaction d'un rapport qui est envoyé aux établissements ciblés en fonction du profil du jeune. C'est ce vers quoi la mission souhaite tendre. Les délais de quatre mois sont à peu près tenus, même si un cumul de plusieurs éléments fait que ce délai peut être un peu dépassé. De l'avis des membres de la cellule et au regard de l'ensemble des visites de terrain menées, ce n'est pas propre à l'Ille-et-Vilaine : c'est l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance dans de nombreux départements qui est saturé et qui pose la question de la fluidité.

En termes d'offre de places, le département dispose d'environ 800 places en MeCS et 1 200 en famille d'accueil pour l'ensemble des jeunes confiés à l'ASE². Concernant les MIE, ils sont plutôt orientés en établissement car au regard de leurs besoins, notamment en termes d'accompagnement à l'autonomie, ce type d'accueil semble mieux équipé pour travailler cet axe. Les retours sur les premiers MIE accueillis en famille d'accueil faisaient état de certaines difficultés. Cela n'était pas forcément bien vécu par les jeunes et venait les confronter à l'absence du lien familial de manière peut-être plus forte. Une sensation d'isolement pouvait aussi en découler, car les familles d'accueil du département sont plutôt situées en milieu rural, ce qui contribuait à compliquer les choses.

Travail partenarial autour des démarches administratives

Sur la partie administrative, la mission travaille avec Coallia³ (anciennement Aftam). Le département avait préconisé que la mission fasse appel à cette association pour l'accompagnement juridique, concernant leurs droits, les démarches pour le droit au séjour. Auparavant, Coallia était financée par des fonds européens et par le département mais, depuis

2 En décembre 2014, 2 613 enfants étaient confiés à l'ASE du département 35, dont 272 MIE (150 mineurs, 122 jeunes majeurs). Les établissements autorisés à l'ASE (MeCS, foyers, etc.) proposaient à cette date 980 places environ, et 870 familles d'accueil disposaient d'environ 1 650 places.

3 Présentation de Coallia sur son site institutionnel : « *Coallia anciennement l'Aftam, a été fondée en 1962. Les missions de Coallia, qualifiées d'intérêt général et d'utilité sociale au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont orientées vers l'accueil, l'hébergement, les actions éducatives et de formation, les actions d'intégration d'assistance et d'accompagnement social des personnes et des familles.* » (<http://www.coallia.org/2-accompagnement-social-qui-sommes-nous.htm>)

peu, le financement européen s'est arrêté. Coallia a créé un service en interne – le service d'accueil des mineurs isolés étrangers (Samie) – qui doit définir la meilleure stratégie pour les jeunes en vue de leur régularisation, aussi bien sur les possibilités de droit d'asile que sur l'accès aux titres de séjour. Quelles sont ses chances d'avoir un statut de réfugié ou une protection subsidiaire ? Pourra-t-il bénéficier de la nationalité à sa majorité ? Etc. Ce sont les questions auxquelles le Samie de Coallia va répondre. Ce partenariat est financé depuis 2010.

Le Samie de Coallia est sollicité par la mission MIE dès la fin de l'étape 1, lorsque le jeune est reconnu mineur et qu'il est confié à l'Ille-et-Vilaine. Pour le département qui « investit » sur ces jeunes, l'objectif est qu'ils soient indépendants le plus rapidement possible. Le département a tout intérêt à ce qu'ils puissent entamer leurs démarches administratives assez vite pour qu'ils puissent bénéficier au plus tôt d'un statut protecteur.

Quelques difficultés ont cependant pu apparaître, liées à une surcharge de travail du service Samie. Le début de leur action auprès de certains jeunes a pu être retardé et, pour d'autres, l'accompagnement s'est également prolongé au-delà de la prise en charge, qui a peut-être également contribué à leur surcharge de travail. Mais, avec les changements de règles et de procédures de la préfecture, les jeunes ont besoin d'un accompagnement souvent long. Il a été remarqué que les jeunes ont identifié le Samie comme une ressource sur les questions juridiques et administratives et qu'ils le sollicitent dès qu'ils ont un problème ou une incompréhension. De manière plus globale, la mission et le Samie constatent une rigidification de la préfecture depuis 2013.

L'obtention de certains titres de séjour relève du pouvoir discrétionnaire du préfet. Si le jeune ne remplit pas toutes les conditions pour bénéficier d'un titre de séjour, il n'y a pas de chances qu'il obtienne un titre de séjour, alors qu'auparavant un titre de séjour pouvait être obtenu sans forcément avoir de passeport, par exemple... Depuis 2013, il est constaté que le préfet axe beaucoup sur la formation professionnelle. La formation professionnelle est devenue, pour les situations qui ne sont pas de plein droit, le critère le plus important. Mais – et c'est là tout le paradoxe que soulève la mission –, il est plus difficile aujourd'hui d'obtenir des autorisations de travail pour les sans-papiers qu'il y a quelques années. C'est un point important qui cristallise les difficultés dans l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes : leur prise en charge est positionnée dans le cadre de la protection de l'enfance, avec un investissement important des départements, mais les démarches de régularisation sont si lentes et si tumultueuses qu'elles engorgent ensuite les services jeunes majeurs ; le risque est alors que l'investissement et tout le travail effectué auprès de ces jeunes soit en fin de compte souvent stérile...

Cependant, la mission souligne que chacun doit être à sa place : le département ne peut pas occuper toutes les places, il ne peut pas être celui qui évalue, celui qui accueille, celui qui accompagne puis celui qui décide d'accorder tel ou tel titre. En ce sens, et bien que cela puisse être délicat à vivre durant l'accompagnement, si l'État, dont c'est le rôle, n'accorde pas de titre de séjour, les professionnels de la mission MIE doivent tenir compte de cet élément dans sa proposition d'accompagnement éducatif.

Question des formations professionnelles et du parcours scolaire

Il est important de bien réfléchir avec les jeunes sur le choix du projet, le choix d'orientation. Par exemple, les professionnels de la mission évoquent la situation d'un jeune très brillant

ayant déjà 17 ans ½ pour lequel il est important de veiller à ne pas l'engager dans une voie qui pourrait le mettre dans une situation difficile. Au plus tard à 21 ans, il ne sera plus accompagné – s'il n'a pas fini ses études à ce moment-là, il risque de se retrouver en difficulté.

Sécurisation du statut, travail avec l'autorité parentale et possibilité d'accompagner à un retour volontaire au pays d'origine

Au niveau de la sécurisation du statut, la mission est aujourd'hui écoutée et entendue par les autorités judiciaires. Dans un premier temps, quand le parquet renvoie au juge des enfants, celui-ci prononce une mesure d'assistance éducative. Ensuite, en fonction de la situation des jeunes, des mises sous tutelle peuvent être demandées. Mais, par exemple, dans certaines situations où l'isolement n'est pas déterminé clairement et où les jeunes ont encore de la famille, il n'apparaît pas pertinent de demander une tutelle. Il est en revanche important de travailler avec ces jeunes sur la nature de ces liens. Si un oncle ou une sœur sont présents sur le territoire, il apparaît plus opportun de rester en assistance éducative pour observer comment les liens peuvent être travaillés et ce vers quoi ils peuvent aboutir. Il n'apparaît pas intéressant pour l'accompagnement du jeune de demander une tutelle pour être son représentant légal s'il s'avère ne pas être totalement isolé, et c'est aussi le sens, précisent les membres de la mission, que donnent les magistrats à la tutelle aujourd'hui. Il y a désormais un réel échange sur ces questions avec les magistrats.

De même, la mesure d'assistance éducative permet une investigation éducative plus poussée, par exemple dans les situations où il est suspecté que le jeune soit victime d'un réseau de prostitutions ou autre. Si le jeune commet des actes de délinquance, être resté en assistance éducative permet aussi d'avoir un seul juge face à soi et de réagir plus rapidement.

L'assistance éducative permet aussi de connaître le projet du jeune, notamment par rapport aux raisons de son arrivée sur le territoire. De l'avis des membres de la mission, certains ne savent pas vraiment pourquoi ils sont là, et cela permet de se donner aussi la possibilité de réfléchir ou de travailler à un éventuel retour au pays d'origine. Pour le moment, cette possibilité se présente rarement (une fois par an) et appelle une grande vigilance pour accompagner au mieux le jeune en ce sens.

La mission a tout de même connu deux jeunes pour lesquels un retour volontaire via l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) s'est mis en place. Ces deux jeunes s'étaient déclarées rapidement majeures et ne souhaitaient pas rester ici. Il est apparu que ces jeunes avaient été envoyées ici de force par leur famille. Elles avaient ensuite décompensé en France et avaient demandé, assez rapidement, de l'aide pour rentrer. Pour ces situations, la prise en charge a été maintenue le temps du travail avec l'Ofii afin que le retour s'organise dans les meilleures conditions. Dans ces cas-là, il est important de s'assurer que la famille, ou au moins une personne de la famille, soit en mesure de les accueillir dans de bonnes conditions à leur retour.

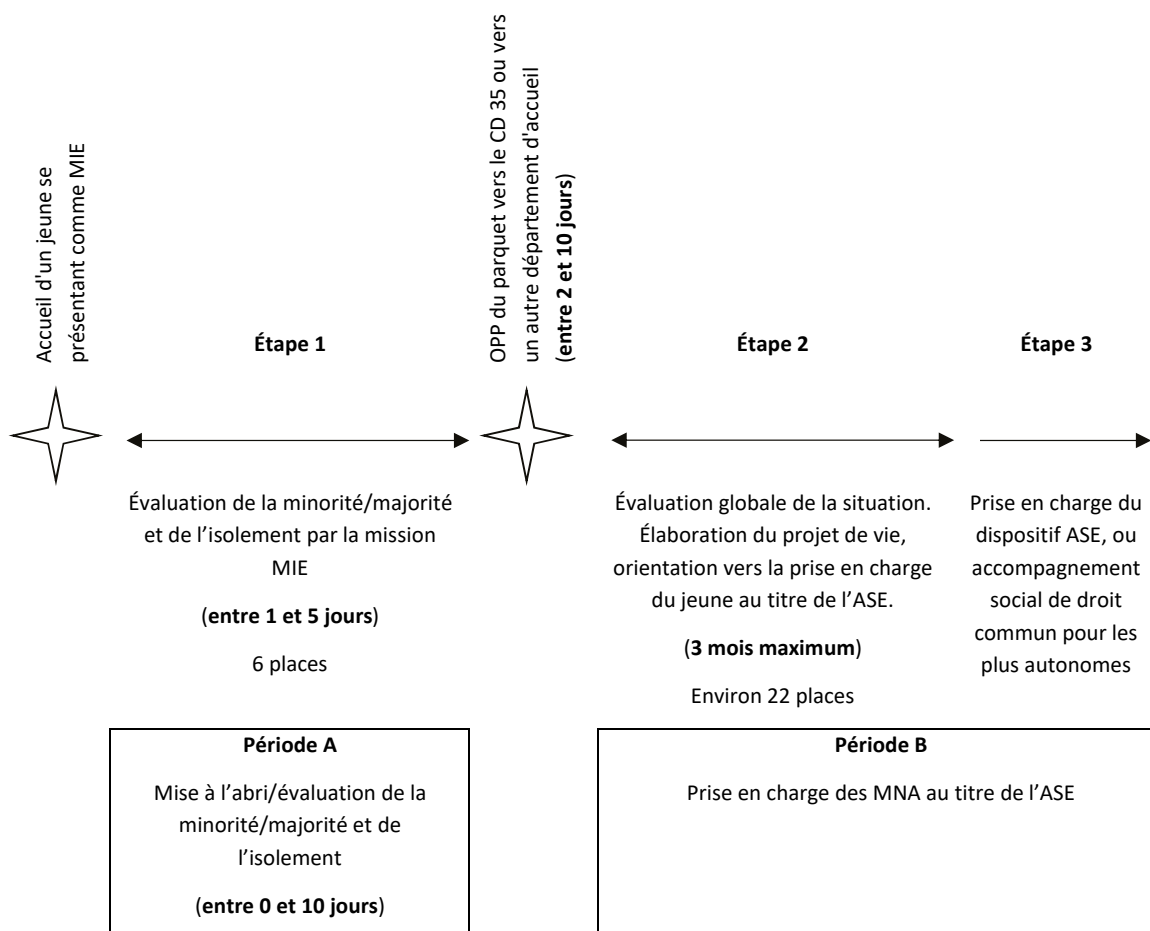
Discuter avec ces jeunes de leurs relations avec leur famille et leurs parents apparaît très difficile. Les possibilités de délégation d'autorité parentale ont été évoquées avec les juges mais, dans les faits, cela reste très complexe. Certains jeunes contactent leurs parents, mais la plupart le cachent complètement par crainte que cela les empêche de bénéficier d'une mesure d'assistance éducative. En cela, il est très difficile pour eux d'aborder cette question

avec les travailleurs sociaux.

Un travail est réalisé avec la psychologue du service sur tout ce que cela induit pour ces jeunes de porter une histoire fictive, un mensonge, pendant des mois. Lors des premières rencontres, il leur est dit que les professionnels de la mission souhaitent travailler avec eux, sur leur projet, mais aussi avec ce qu'ils sont et qui ils sont. Il est important de tenir compte de leur réalité, de leur problématique, pas seulement de leur histoire narrée souvent « fictive ». Les jeunes doivent savoir qu'ils peuvent à tout moment parler de certaines choses, afin d'éviter que, plusieurs mois après, ils craquent sous le poids trop lourd de leur histoire.

Pour l'étape 3, qui renvoie à la prise en charge du jeune, le référent de la mission passe le relais à un référent d'un CDAS. Pour cela, une commission de passation est organisée dans les locaux de la mission. C'est un temps de synthèse, qui permet aux travailleurs sociaux de la mission de dire au revoir au jeune, de lui présenter la nouvelle équipe, le nouveau référent, et que tout le monde soit présent afin que cela prenne sens pour le jeune. Cela permet aussi de lui expliquer qu'il y a une continuité, que les professionnels qui l'accompagnent interviennent toujours au nom du conseil général en matière de protection de l'enfance. Arrivé à l'étape 3, l'objectif est que tout ce qui faisait la spécificité du statut de mineur étranger ait été travaillé : le bilan médical complet est effectué, Coallia a été sollicité et a commencé à travailler avec le jeune, etc.

Schéma du circuit d'évaluation de la situation des MNA proposé par la mission MIE du conseil départemental 35



MAISON DU JEUNE RÉFUGIÉ DE SAINT-OMER

France terre d’asile – département du Pas-de-Calais (62)

Présentation de l’action

Intitulé, ancienneté et lieu d’implantation

La Maison du jeune réfugié située à Saint-Omer (62) a ouvert ses portes en septembre 2012.

Service gérant l’action

L’association France terre d’asile (FTDA) gère la Maison du jeune réfugié.

Personne à contacter

Fanny Bertrand, chargée de mission MIE du Pas-de-Calais.

Courriel : bertrand.fanny@pasdecalais.fr.

Téléphone : 03 21 21 64 82.

Échelle de l’action

La Maison compte 45 places d’hébergement d’urgence, 38 places en appartements à Saint-Omer (30 places supplémentaires à Arras et 30 autres à Liévin) et 42 places d’accueil de jour. Le public visé initialement est celui des mineurs errants dans la jungle de Calais. Cependant, depuis la circulaire du 31 mai 2013, la Maison du jeune réfugié est susceptible d’accueillir des mineurs orientés par la cellule nationale vers le CD 62. Le public peut ainsi être originaire de l’ensemble du territoire national.

Cadre juridique

La Maison du jeune réfugié est habilitée pour l’accueil des mineurs en danger au sens de l’article 375 du Code civil. Le centre a une habilitation qui lui attribue la référence globale du jeune. C’est un choix fait par le département compte tenu :

- de l’expertise de l’association France terre d’asile ;
- du manque de référents à l’ASE ;
- de la particularité du territoire du Pas-de-Calais avec la présence de camps de réfugiés.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

Le projet est né de la volonté du département du Pas-de-Calais de solliciter une association spécialisée et expérimentée dans l’accueil des mineurs isolés étrangers (MIE), afin de proposer un accueil adapté aux MIE présents sur le territoire du département et plus particulièrement sur la Lande de Calais.

Références à un projet du même type

La Maison du jeune réfugié s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par l'association France terre d'asile dans le respect de sa charte :

Vis-à-vis de tous ses collaborateurs, des usagers, des financeurs, France terre d'asile s'engage à :

I. Procurer de bonnes conditions de travail pour exercer leurs missions, et identifier les risques professionnels en vue d'y apporter des réponses.

II. Reconnaître et valoriser le travail réalisé, respecter chaque collaborateur et garantir sa liberté d'expression.

III. Donner un cadre et une information claire sur le sens et l'exercice des missions des collaborateurs, viser l'autonomie et la responsabilisation, informer sur la stratégie et les réalisations de l'association.

IV. Combattre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.

V. Appliquer une égalité de traitement en toutes circonstances, promouvoir la formation, l'évolution et le développement professionnel.

VI. Faciliter un dialogue fondé sur l'écoute, le respect, l'esprit d'équipe, la confiance et l'échange de bonnes pratiques professionnelles.

VII. Assurer la protection juridique de tout collaborateur dans le cadre de sa fonction.

VIII. Soutenir les salariés dans l'exercice de leurs missions face aux difficultés rencontrées.

IX. Défendre les valeurs (solidarité, fraternité, laïcité, indépendance) et les missions de France terre d'asile ainsi que les droits du public concerné.

X. Garantir la confidentialité des informations personnelles des collaborateurs et des usagers.

XI. Promouvoir la bientraitance des usagers, appliquer et promouvoir la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés, rechercher en permanence la qualité globale de l'action menée.

XII. Veiller à la saine gestion des activités et à rendre compte en toute transparence de l'utilisation des fonds publics.

En intervenant à France terre d'asile, les collaborateurs s'engagent à :

I. Respecter l'outil de travail et tout moyen mis à leur disposition, notamment afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics.

II. Respecter et promouvoir en toute occasion les droits, la dignité, la bientraitance des personnes accueillies.

III. Faire preuve d'implication et soutenir les valeurs de l'association dans la pratique professionnelle quotidienne.

IV. Faire preuve de probité (comportement intègre, honnête, non corrompible), de la discrétion nécessaire entre collègues et sur les informations concernant l'association. Être loyal et respecter une stricte confidentialité envers les personnes accueillies.

V. Faire preuve de professionnalisme, approfondir de manière continue son expertise et évaluer ses pratiques afin de répondre à l'évolution des attentes et des besoins des usagers, de l'association et de son environnement.

VI. Faire preuve de la distanciation nécessaire à l'accompagnement des personnes accueillies.

VII. Rendre compte et alerter sur les difficultés rencontrées.

VIII. Rester à l'écoute, faire preuve de respect, d'ouverture d'esprit et d'entre-aide ; favoriser le travail en équipe et en réseau, le dialogue interne, la circulation de l'information, la transversalité.

IX. Respecter l'autre dans ses différences (opinions, expressions, convictions, orientations), être impartial et s'interdire toute discrimination entre collaborateurs et vis-à-vis des personnes accueillies.

X. Défendre l'image et la réputation de France terre d'asile dans le cadre professionnel.

XI. Promouvoir la bientraitance des usagers, promouvoir et appliquer la charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

XII. Soutenir le public dans le respect de sa dignité et sa pleine capacité à exercer l'ensemble de ses responsabilités, dans un souci permanent de recherche de la qualité globale de toute action.

Références théoriques

Le projet d'établissement est en cours de réécriture. La structure capitalise sur le savoir-faire de l'association gestionnaire – France terre d'asile – qui bénéficie d'une expertise ancienne sur la spécificité des publics migrants (centres d'accueil des demandeurs d'asile [Cada], Centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile [Caomida], etc.).

Public visé

Les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur autorité parentale, ou mineurs isolés étrangers, ou mineurs non accompagnés. Quelle que soit la terminologie administrative retenue, il s'agit juridiquement d'enfants en danger au sens de l'article 375 du Code civil.

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Il y a 28 salariés dédiés à l'accueil de jour et au suivi des jeunes en semi-autonomie. L'équipe encadrante est composée d'un directeur d'établissement et d'une chef de service. Une équipe de sept intervenants sociaux accompagne les jeunes sur le dispositif d'hébergement d'urgence. Cette équipe est complétée de deux évaluateurs (qui effectuent les évaluations sociales sur la minorité et l'isolement) et d'un coordinateur. Cinq intervenants sociaux à profil éducateurs spécialisés accompagnent les MIE présents sur le service de semi-autonomie. Cette équipe est complétée de deux professionnels assurant l'accompagnement des jeunes majeurs et d'une salariée assurant le soutien technique des autres maisons d'enfants du département accueillant des MIE (au 30 juin 2016, 105 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers étaient accueillis dans les maisons d'enfants hors FTDA). L'accueil de jour a une équipe composée de deux professeurs de français langue étrangère (FLE), un conseiller en insertion professionnelle, un juriste et un demi-poste d'intervenant social assurant des ateliers d'animation avec les jeunes de l'établissement. Enfin, le pôle secrétariat est composé d'un poste et demi de secrétaire comptable et d'un agent d'accueil.

Objectifs du projet

La prise en charge des mineurs privés de leur autorité parentale dans le département du Pas-de-Calais (62) s'articule autour de trois temps forts :

- la mise à l'abri, au sens de l'article L. 223-2 CASF, dans deux structures d'accueil d'urgence ;
- l'accueil « durable » pour les mineurs de moins de 15 ans en maison d'enfants ou en famille d'accueil ;
- l'accueil « durable » des mineurs de plus de 15 ans, prioritairement à la Maison du jeune réfugié, ou dans d'autres maisons d'enfants du département.

Les objectifs de la prise en charge proposée par la Maison du jeune réfugié sont de qualifier les jeunes, de leur permettre de trouver un emploi, d'accéder au séjour régulier à leur majorité et de devenir des citoyens autonomes. L'école et la formation sont des aspects essentiels de la fabrique d'un citoyen : rencontres avec d'autres, sorties du centre, immersion par la langue. L'accent est mis sur le développement de l'autonomie des jeunes. L'hébergement se fait en collectif ou en individuel dans des appartements disséminés sur la commune de Saint-Omer. L'ensemble des appartements sont dans un périmètre de 500 m à 1 km de l'accueil de jour. Il arrive quelquefois qu'un mineur reste dans une structure de « mise à l'abri » après son ordonnance de placement provisoire, le temps qu'une place « stabilisée » se libère.

Date de début du projet

La Maison du jeune réfugié a ouvert en septembre 2012, initialement pour 30 places en hébergement.

Grandes étapes d'évolution

La capacité d'accueil est passée de 30 places en hébergement semi-autonome en septembre 2012 à 68 places en hébergement et 72 places en accueil de jour en 2015. Cette extension s'est faite sur une seconde commune : Arras.

Description de l'action à ce jour

Modalités d'entrée en contact avec le public

Une fois repérés dans le cadre de maraudes ou orientés par la cellule nationale, les mineurs sont accueillis d'abord dans un dispositif d'hébergement d'urgence de 45 places composé de dortoirs collectifs. Cet accueil est inscrit dans le cadre de l'article L. 223-2 CASF et de la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013. Pendant cet accueil provisoire, la minorité et l'isolement du jeune sont évalués puis un signalement est transmis aux services du procureur de la République du TGI de Saint-Omer. Suite à l'ordonnance de placement provisoire confiant le jeune aux services de l'ASE, le jeune intègre un appartement témoin. Durant cette période vont être évalués les capacités et besoins du jeune à l'aune essentiellement de sa capacité à vivre en autonomie, tant sur le plan budgétaire que de la mobilité, de l'hygiène et de l'alimentation.

Description de l'action effective

Le dispositif permet d'accueillir 72 mineurs isolés étrangers. Un accueil de jour permet aux jeunes de se retrouver et de solliciter l'aide de la communauté éducative. Compte tenu de la spécificité des besoins des jeunes accueillis au regard de leur parcours migratoire différents items sont travaillés par l'équipe éducative.

Le travail autour de l'alphabétisation (FLE)

L'alphabétisation par le français langue étrangère (FLE) se fait en trois étapes, permettant de faire progresser un jeune non francophone jusqu'à un niveau suffisant en français pour permettre le passage au Casnav (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs). Ces trois étapes durent chacune environ deux mois. Il faut compter environ six mois pour les plus éloignés du système scolaire. Ces étapes poursuivent un objectif d'intégration à l'Éducation nationale (EN), en donnant aux jeunes les possibilités de réussir les tests Casnav. Les jeunes de moins de 16 ans accèdent directement à l'EN sans avoir besoin de passer ces tests.

Deux professeurs de FLE et une conseillère d'insertion professionnelle composent l'équipe. La conseillère d'insertion travaille avec les jeunes autour de la découverte du système scolaire, de la présentation de différents métiers et filières, et de la réalisation des outils nécessaires à l'intégration dans le monde du travail (CV, lettre de motivation, etc.).

Les professeurs de FLE utilisent beaucoup les activités pour aider à l'apprentissage de la langue (art, activités éducatives, musique, visite de musée, etc.). L'apprentissage du français n'a pas qu'une finalité scolaire, il a aussi une visée d'acculturation. Ainsi, dans ce cadre, ils organisent aussi des sorties pour faire découvrir leur nouvel espace aux jeunes accueillis, en élargissant peu à peu le périmètre : la ville, le département puis la France (notamment Paris) via des voyages et des séjours en colonie. Le travail d'alphabétisation apparaît comme indispensable pour la poursuite des étapes suivantes.

La scolarisation et la formation professionnelle

Les professeurs sur place sont habilités à faire passer en interne les tests du Casnav pour permettre l'intégration des jeunes suivis à l'Éducation nationale. Environ 80 % des MIE sont scolarisés au collège dans une classe pour jeunes allophones (11 places à Saint-Omer). La plupart poursuivent leurs études jusqu'au bac général et professionnel (surtout dans les formations relatives aux métiers du bâtiment, de l'électricité, du carrelage). Une classe a été ouverte en 2013 dans un lycée spécialisé dans les formations de la restauration et des métiers de bouche.

Ce sont les professeurs de FLE, en binôme avec un éducateur, qui gèrent l'orientation scolaire. Les binômes sont également en charge de l'orientation et du suivi de l'insertion professionnelle, ce qui implique une information sur les dispositifs existants, le suivi et la mise en place des conventions de stage, les relations avec la chambre des métiers, la mission locale de Saint-Omer, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), etc. Ainsi, en 2015, 12 jeunes ont signé un contrat d'apprentissage, essentiellement dans les branches suivantes : boucherie, maraîchage, restauration. La Direccte a facilité la signature des contrats et l'accès à une autorisation de travail.

L'accès au séjour et le travail autour de la régularisation de la situation administrative

Il y a en interne une juriste spécialisée dans le droit des étrangers, soutenue par ailleurs par le siège de l'association. Suite aux entretiens menés avec les mineurs, la juriste et le référent déterminent la stratégie la plus adaptée à l'enfant. Le responsable de la structure indique que « *lorsqu'une demande d'asile est faite ici, c'est 100 % d'obtention du statut de réfugié* ». En 2015, 14 demandes de titres de séjour ont été déposées en préfecture : au moment de la visite, pour les demandes traitées, tous les jeunes ont obtenu l'accès au droit au séjour « vie privée et familiale » (certains dossiers étaient encore en cours au moment de la visite, la préfecture ayant demandé des pièces complémentaires).

Pour certains ressortissants, il est très difficile d'obtenir un passeport, donc il faut saisir les services du procureur de la République pour une reconnaissance d'état civil. Grâce aux liens tissés avec la préfecture, cette dernière a ouvert des créneaux spécifiques pour les jeunes accueillis sur des questions ou démarches spécifiques. Ces créneaux concernent l'ensemble des MIE du département. Les professionnels de la Maison du jeune réfugié évoquent une certaine bienveillance de la préfecture pour ces jeunes et aucune obligation de quitter le territoire français (OQTF) n'a été délivrée sur le département.

Les suivis « santé physique » et « santé mentale » et la question de la transculturalité

Pendant les cinq jours d'évaluation avant l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, les jeunes bénéficient de la Pass (permanence d'accès aux soins de santé), en attendant la prise en charge ASE. Ensuite, tous les jeunes sont inscrits à la sécurité sociale et bénéficient de la CMU. L'ASE se charge de faire le lien avec la CPAM pour gérer ces inscriptions.

En interne, un infirmier est présent à l'accueil de jour une fois par semaine. S'il a d'abord pour mission de prendre en charge la « bobologie », il fait aussi de la prévention en matière d'hygiène, de conduites addictives, de maladies et d'infections sexuellement transmissibles. L'infirmier travaille sur la base d'un conventionnement avec l'établissement mais il a accès aux formations de FTDA pour mieux prendre en compte la question transculturelle. Ce poste d'infirmier – ainsi que ceux de la psychologue, la sophrologue et de l'art-thérapeute - sont en partie financés par le prix de journée et par l'agence régionale de santé (qui subventionne ces postes à hauteur de 8 000 euros annuels). Un travail de partenariat se met en place avec les deux maisons des adolescents du département. L'établissement a également créé un partenariat avec la pharmacie locale qui prépare les piluliers.

La santé, au niveau transculturel, est également abordée par les éducateurs qui ont été formés par le siège FTDA pour sensibiliser les jeunes à la médecine somatique française (dents, soins...) L'art-thérapeute va venir expliquer en réunion d'équipe certains comportements ou maux de l'enfant.

En ce qui concerne la santé mentale, l'établissement est situé à proximité d'un établissement public de santé mentale qui a parfois pris des jeunes en urgence. Les entretiens individuels avec la psychologue sont très sollicités. Il y a eu également quelques orientations vers le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP). FTDA organise une formation en interculturalité qui permet de prendre du recul par rapport aux pratiques. Sur la pédopsychiatrie transculturelle, il n'y a pas beaucoup de ressources locales mais la structure s'est rapprochée des Dr. Baubet

et Moro (Maison de Solenn). De plus, le CHU de Lille veut mettre en place une structure de consultation spécialisée.

L'accès aux soins peut toutefois être assez compliqué, notamment pour les interventions nécessitant une opération chirurgicale car les professionnels doivent passer par les inspecteurs ASE qui sollicitent ensuite le juge des enfants.

Travail avec l'autorité parentale et stabilisation juridique

En ce qui concerne l'autorité parentale, les professionnels indiquent travailler tout d'abord sur l'existence de la famille : « *si tu as des membres de ta famille, on peut t'aider à la contacter* ». Les professionnels indiquent « *ne pas nier l'existence de cette famille, même si cela peut être un frein pour la carte "vie privée et familiale"* », qui nécessite de ne plus être en lien avec la famille dans le pays d'origine.

Le rapport avec la famille passe davantage par les entretiens avec les psychologues. Est également abordé la question du retour au pays dans le cadre de l'entretien juridique mais les jeunes ne s'en saisissent pas, ou très rarement.

Le récit de vie de l'enfant est systématique, pas seulement pour les demandes d'asile mais également dans le cadre de la demande de séjour, pour aider au travail des référents.

Concernant la stabilisation du statut juridique pendant la minorité, un administrateur *ad hoc* est désigné pour les demandeurs d'asile et sur le plan juridique : « *cela se fait sans souci* ». En revanche, de l'avis des professionnels, les juges aux affaires familiales ne sont pas très disponibles et ne suivent pas l'enfant lorsqu'il y a des mises sous tutelle. Les professionnels préfèrent en ce sens travailler avec les juges des enfants qui assurent un suivi et qui donnent des délégations lors de certaines situations.

Citoyenneté, règles de vie et accès à la vie culturelle et sportive

Un travail autour du sentiment de citoyenneté est effectué au sein de la Maison du jeune réfugié. La reconnaissance de la citoyenneté est un levier éducatif et d'intégration important. Le conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement est une bonne façon de faire accéder les jeunes à la citoyenneté. Pour cela, l'établissement organise chaque année une élection. Pour cette élection, il existe aussi un partenariat avec la mairie pour avoir accès au matériel électoral. Un représentant des mineurs et un représentant des jeunes majeurs sont élus au CVS.

Les questions récurrentes au niveau du CVS concernent l'accès à internet et à la télévision dans les appartements. Un budget est alloué aux jeunes et l'orientation des dépenses est décidée par le CVS en visant l'amélioration de l'accueil de jour.

Des ateliers sont également proposés avec des thématiques diverses : la place de la femme dans la société française, l'égalité des droits, etc. Des cinés-débats sont organisés par l'association Unis-cité (étudiants et services civiques). L'association Léo Lagrange intervient également sur le racisme et les représentations, les préjugés. Deux fois par an, les équipes éducatives présentent les différents régimes sur la planète puis font une « formation » à la notion de partis politiques.

Afin de faciliter leur participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne, les professionnels essaient de travailler à la mobilité des jeunes. Un travail commun avec la mission locale est réalisé pour que les jeunes puissent passer leur brevet de sécurité routière et qu'ils obtiennent via la mesure « Coup de pouce » un financement du permis de conduire. Certains jeunes sollicitent ces aides et complètent avec leur salaire ou leur pécule (ils bénéficient d'une somme de 33 euros par mois d'argent de poche intégré dans le prix de journée, comme pour ce qui concerne la vêture et la nourriture).

Au niveau des règles de vie, aucune invitation n'est autorisée dans les appartements mais les jeunes peuvent faire une demande d'autorisation pour une nuitée à l'extérieur. Au niveau culturel, il est dit aux jeunes que l'établissement est laïc. Les repas collectifs ne prennent pas en compte les demandes de menus spécifiques mais proposent des plats de substitution en cas d'incompatibilité entre une pratique religieuse et la consommation de certains mets. La pratique d'un culte n'est pas autorisée dans les espaces collectifs mais l'est dans les lieux privés d'habitation. Ils peuvent, bien entendu, accéder aux lieux de culte.

Il existe également un fort partenariat avec le réseau des associations sportives du département (football notamment). Cette volonté n'est pas seulement le fait d'une initiative de la Maison du jeune réfugié puisque la municipalité peut également formuler certaines demandes. Par exemple, la mairie a proposé la création d'un club de cricket en voyant les jeunes jouer dans les parcs publics.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Au total, 23 salariés officient pour cette mission. Un système de référence est en place (une référence éducative pour huit jeunes). Des éducateurs sont référents d'un point spécifique – santé, loisirs et sports, scolarité/insertion –, ils sont alors personnes ressources pour leurs collègues et les jeunes.

Il est à noter que les équipes bénéficient d'une analyse des pratiques sur la base de six réunions par an. En 2016, l'analyse des pratiques va passer à un rythme d'une réunion par mois. Cela doit permettre de mieux se connaître et de comprendre la culture professionnelle de l'autre, car elles sont mises en place pour l'ensemble des professionnels.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Le travail effectué avec les services de l'ASE se fait en partenariat. Chaque jeune placé sur le dispositif de semi autonomie fait l'objet d'une synthèse de situation par les équipes de FTDA, transmise une fois par trimestre aux services de l'ASE. Six mois avant sa majorité, un projet de sortie autonome est transmis par FTDA à l'ASE. FTDA est également centre ressource pour les services de l'ASE du département qui peut ainsi trouver des réponses à tout type de questions relatives à la prise en charge des MIE. L'ASE et FTDA travaillent également ensemble dans l'organisation de sessions de formation à l'adresse des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux, assistants familiaux).

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

La partie hébergement fonctionne 24 heures sur 24 avec un système d'astreinte la nuit, l'accueil de jour est ouvert de 9 heures à 17 heures.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Dans le contexte actuel, la prise en charge de mineurs isolés étrangers sur un territoire n'est pas sans risque de susciter des réactions hostiles. De ce fait, l'établissement mène une campagne d'information sur ses activités et son public afin de sensibiliser l'environnement et rendre visible les jeunes accueillis, tant au niveau de la ville que du collège. Ainsi, tous les ans autour du 20 novembre (date anniversaire de la Cide), il y a des présentations artistiques pour faire connaître ce public autrement que par le débat. La Maison du jeune réfugié prend une part active à l'organisation de la fête des voisins en invitant les voisins des appartements où vivent les jeunes et les voisins de l'accueil de jour. Lors de cette occasion, sont invitées également les familles des amis des jeunes pris en charge. Le journal réalisé en interne est aussi un bon moyen de faire connaître le public et les plus belles réussites éducatives.

Réaménagement ou évolution du projet

L'établissement, en lien avec le département, travaille à l'augmentation de sa capacité d'accueil de 30 places supplémentaires, avec l'idée aussi de développer le placement familial, de soutenir davantage les professionnels, mais également d'étudier davantage les possibilités de regroupement familial.

L'établissement travaille également à la mise en place d'un système de parrainage. Basé sur le volontariat, ce système va permettre à des bénévoles d'inviter l'enfant pour lui faire retrouver un climat familial qu'il ne peut trouver dans un établissement. Mais ce sera aussi un moyen de pouvoir intégrer ou accéder à un réseau, notamment professionnel. Cette action s'inscrit dans une démarche nationale conduite par FTDA « Duo pour demain ».

Fiche réalisée à partir d'une visite sur site de deux agents de l'ONPE le 7 mars 2016.

POUR UNE PRISE EN COMPTE DU PROJET MIGRATOIRE : AMÉNAGER DES ESPACES D'ACCUEIL, DE RENCONTRE ET DE PENSÉE

Collectif Babel¹

Les professionnels en charge d'accompagner les jeunes étrangers isolés sont souvent pris par l'urgence des questions administratives liées à l'accueil et au traitement institutionnel de ces jeunes. La scolarité, la régularisation du séjour, le projet d'insertion prennent une place considérable. Quand c'est la peur de l'avenir et la crainte de ne pas convaincre les supposés décideurs qui dominent, les préoccupations se réduisent à des questions de « flux » – comment avancer ? comment éviter « l'engorgement » ? que faire face à l'absence de débouchés ? comment maîtriser les parcours individuels ? – c'est-à-dire des questions de suivi des dossiers. On néglige parfois au passage ce qui touche au parcours antérieur du jeune, son vécu, ses fragilités. Ses besoins psychiques, affectifs, relationnels peuvent vite passer au second plan, tout comme ses besoins d'être écouté, de penser son parcours, d'être informé, de s'exprimer sur sa situation, de s'appropriier, ou non, ce qui lui est proposé. Bref son besoin d'être le sujet et non l'objet de l'aide.

La pression administrative et institutionnelle place les professionnels dans un véritable désarroi, si ce n'est une véritable souffrance. Le fossé semble se creuser entre ce qu'il faudrait pour répondre aux besoins des jeunes et la réalité de ce que l'on peut mettre en place. Comment permettre aux équipes d'accomplir leurs missions auprès de ces jeunes ? Comment la fonction éducative peut-elle s'articuler à la commande sociale sans s'y confondre ? Comment sécuriser autant que faire se peut les parcours d'aide que ces jeunes vont devoir emprunter ?

En matière d'accompagnement, que faudrait-il réinventer ?

L'accompagnement éducatif s'exerce au regard d'un contexte législatif, administratif, économique, et sans doute aussi politique, voire idéologique. Ces éléments de contexte déterminent et souvent même contraignent les pratiques, mais s'articulent également avec des valeurs, des références et des missions qui sont définies et partagées par la profession. Concernant l'enfance en danger, les visées énoncées et retenues sont de « protéger », d'« accueillir » et d'« accompagner » dans le sens d'aider à grandir et à s'épanouir. Il s'agit de favoriser pour le jeune l'acquisition des moyens de son autonomie affective, relationnelle et sociale afin qu'il puisse disposer des clés favorables à la construction de son devenir dans la vie adulte.

Alors, accompagner un jeune dont la caractéristique est d'être éloigné géographiquement et affectivement de ses parents, dans un environnement culturel, social et linguistique inédit pour lui, plutôt qu'un jeune « classique », comme disent les éducateurs, qu'est-ce que cela change au

1 Contribution rédigée par Caroline Thibaudeau, fondatrice du cabinet Babel, psychologue clinicienne, psychanalyste, formatrice et intervenante, et Julien Bricaud, éducateur spécialisé, philosophe, formateur en travail social et auteur. Ont également collaboré au présent travail du collectif Babel : Florence Halder, Nicolas Davaze, Sophie Savournin, Sylvie Beaumont, Frédéric Mame et Xavier Crombé. Le collectif Babel réunit des professionnels de terrain qui confrontent leurs regards, pratiques et expériences dans l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers.

juste ? En quoi, par exemple, le « *mal d'un chez soi* »² que le placement suscite chez un enfant séparé de sa famille et de son environnement familial différencierait-il tant des effets que produit celui du déplacement d'un continent à l'autre, d'une langue et d'une culture à l'autre qu'aura opéré l'exil migratoire ? En quoi les vécus de déracinement ou d'*exil intérieur* seraient-ils à considérer différemment ? En quoi la qualité d'enfant étranger, dont rien ne permet d'affirmer *a priori* qu'il ait été maltraité ou carencé dans sa famille, devrait-elle modifier la fonction éducative au regard des enjeux de protection, d'accueil, de soin et enfin d'accompagnement vers la vie adulte ? En rien, à vrai dire. La visée est la même. Et l'obligation de moyens se doit d'être la même. Les textes de loi le confirment et ne laissent aucune ambiguïté à cet endroit. Mais pour autant, dans la dimension opératoire, dans la réalité des moyens et des modalités du travail éducatif qui s'accomplit et se cherche sans cesse, il apparaît que cela change beaucoup de choses ! Et notamment dans les premiers temps de l'arrivée où vont s'effectuer pour ces jeunes leurs premiers pas incertains en terre inconnue. De même, du côté des éducateurs et des équipes, quand la troublante rencontre avec cette étrangeté-là vient jeter le doute de manière insistante et souvent suspicieuse sur la vérité du jeune en question...

Pour appréhender ce qui pourrait constituer la spécificité des jeunes isolés étrangers, il est nécessaire de s'attarder sur la dynamique de la migration et du projet migratoire. D'abord comme une expérience subjective de la rupture, avec ses répercussions psychiques, sociales, familiales. Mais aussi comme une dynamique qui se pose comme un élément central dans la réalité du jeune, et donc la prise en charge. Il s'agit par conséquent de penser ce qu'implique la mobilité de ces jeunes, dans ses différents aspects.

Précisons sans plus attendre que poser la question du projet migratoire nécessite un certain nombre de précautions. En effet, le terrain est grandement fragilisé par un contexte global de crise de l'accueil. Pour les décideurs, il est question de manque de place, de coûts en augmentation, de parcours de prise en charge à imaginer à moindre frais. Du côté des professionnels de la protection de l'enfance, c'est d'abord la pesanteur du travail administratif, l'incertitude sur le devenir des jeunes, le manque de lisibilité de ce qu'il semble possible ou non d'envisager. Du côté des militants (professionnels ou simples citoyens), ce qui suscite mobilisation et interrogations ce sont les procédures d'« évaluation » qui conduisent à écarter de très nombreux jeunes de la protection accordée aux mineurs.

Depuis le printemps 2013 et le mouvement amorcé par la circulaire dite Taubira, le modèle de prise en charge qui se dessine est d'articuler un temps d'« évaluation » dans lequel il est principalement question de savoir si un département va accepter de protéger un jeune, puis de proposer un temps de prise en charge, idéalement le moins coûteux possible. Dans ce schéma, ce qui se fait entendre c'est la rationalité (et aussi l'irrationalité) des pouvoirs publics. Y sont en jeu divers mouvements qui agitent la société d'accueil : inquiétude généralisée quant à l'immigration, succès idéologique du discours de lutte contre la « fraude » à la protection sociale, luttes politiques entre départements et État, rapports de force entre autorités administratives et autorités judiciaires, pouvoir discrétionnaire des préfetures et des diverses administrations en charge du traitement des étrangers, difficulté du monde associatif à faire entendre ses constats et diagnostics face aux logiques de gestion qui le concernent au premier chef...

2 Abillama-Masson N. *En mal d'un chez soi, à l'écoute de la parole des jeunes de l'ASE*. Toulouse : Érès, 2012.

Ce schéma de prise en charge est donc soutenu par des rationalités qui sont celles des autorités publiques. Si les professionnels veulent assumer leur rôle, il s'agit pour eux de faire valoir que dans cette histoire il doit aussi être question d'autre chose : de la temporalité vécue par les jeunes eux-mêmes, de la temporalité du projet qui les a portés jusqu'ici, et qu'il s'agira d'entendre et d'aborder avec eux quand le moment sera propice, sans en faire l'impasse.

Ce travail ne pourra en effet être initié que si certaines conditions sont réunies. La première est assurément de suspendre, au moins provisoirement, l'interrogatoire dirigé sur le nouvel arrivant. Il s'agit de lui proposer un espace-temps sécurisé dans lequel on va pouvoir prendre le temps de s'arrêter un peu, de faire connaissance, de se faire confiance. Peut-être alors sera-t-il possible de commencer à penser ensemble ce que la migration entraîne, ce qu'elle change pour lui et en lui. L'idée que nous défendons ainsi est celle d'un « sas ». Non pas une salle d'attente où il serait question de trier les « bons » des « mauvais », mais plutôt un espace intermédiaire dans lequel on met à distance, provisoirement bien sûr, mais néanmoins réellement, les exigences de la société d'accueil. La seconde condition est de reconnaître que ces jeunes migrants arrivent ici conduits par un élan fondamental, celui d'un projet migratoire contre lequel on ne saurait aller sans engendrer une violence inacceptable.

Le parcours migratoire, une spécificité à prendre en compte

Parmi les questions qui viennent à l'esprit de quiconque est amené à découvrir cette population, il y en a une qui prend immédiatement le pas sur toutes les autres : *pour quelles raisons ont-ils quitté leur pays ?* Pourtant, il faudra veiller à être prudent et ne pas vouloir répondre trop vite à cette question, sous peine de figer les parcours des jeunes migrants dans des catégories rigides qui masquent leur complexité davantage qu'elles ne les éclairent. En effet, il s'agit plutôt d'ouvrir cette question qui en recouvre beaucoup d'autres et de déplier un certain nombre d'indicateurs qui, si on les conjugue entre eux, vont permettre de se construire une représentation de la variété et de la dynamique des parcours. On pourra alors éclairer l'aventure individuelle et singulière que constitue le voyage pour chaque jeune.

La migration des mineurs ou des jeunes étrangers renvoie au mieux à un élan, en tout cas à la recherche d'une solution, toujours coûteuse dans la réalité, qui est envisagée le plus souvent pour faire face à une réalité vécue comme une impasse dans le pays d'origine. Cette issue est envisagée par le système familial ou parfois plus largement communautaire, rarement en tout cas par le jeune uniquement. Mais une solution migratoire qui se transforme à l'évidence pour lui en expérience à vivre et à supporter, et qu'il devra endosser « corps et âme » pour y répondre dans le pays d'accueil, même si visiblement il semble la subir ou qu'il n'en mesure tout à fait ni les tenants ni les aboutissants, qui lui échappent en grande partie... Dans certains cas, en effet, il ne l'aura pas décidé lui-même, ni même voulu, ni encore anticipé, car il n'aura pas forcément été prévenu de l'imminence de son départ... Dans d'autres, il l'aura quand même préparé, y aura adhéré plus ou moins, consciemment ou inconsciemment selon le mandat qui lui aura été fait, et il pourra même l'idéaliser. Pour autant, il demeure toujours un écart entre le projet migratoire, le projet rêvé, imaginé et fantasmé, et la réalité de son accomplissement. Il ressort que le jeune « pris » par l'expérience vécue de l'exil et de la migration en cours, par sa fulgurance ou sa durée, ses aléas ou sa brutalité le cas échéant, n'en a jamais de lecture ni d'interprétation immédiatement disponible. Précipité dans l'inconnu ou face à l'incertitude, il puise d'abord et avant tout dans ses ressources, mobilise ses capacités, rencontre souvent ses limites, et met en place son propre système de défense et de protection. Ainsi, si on

fait l'expérience³ de demander à ces jeunes de tracer sur une carte avec des fils de laine la trajectoire accomplie, les différentes étapes du voyage, par où ils sont passés pour arriver là – et ce qu'ils y ont vécu –, il apparaît toujours qu'ils n'en ont, en fait, pas vraiment pris conscience. Ce n'est qu'en effectuant ce tracé, en présence et sous le regard d'un autre en position d'*inter-locuteur*, que l'expérience vécue pourra se relier et se figurer subjectivement, dans l'après coup : l'expérience du tracé comme « *marqueur d'être* »⁴ et figuration de soi, d'un soi en mouvement, d'un soi vivant là où le langage est resté muet, dans ce temps de suspension du transport d'un lieu à l'autre. La reconstruction opérée par le récit ne pourra donc venir que dans l'après-coup et se modeler progressivement. Mais c'est elle qui permettra de rapatrier l'expérience vécue dans le champ symbolique de la parole et faire sens.

Nous allons détailler ici une grille d'indicateurs⁵. Elle n'est pas tant à utiliser par les équipes pour résoudre l'« énigme » et traquer la « vérité » d'un parcours migratoire là où les omissions du jeune auraient laissé des trous ou des incohérences. Elle serait plutôt à utiliser, certes comme moyen utile de repérage et d'évaluation des problématiques à traiter, mais surtout comme un support de dialogue et d'échanges permettant d'aider ces jeunes à se fabriquer une représentation réaliste de ce par quoi ou par où ils sont passés. Il s'agit de se rendre sensible à ce que cela convoque pour eux au regard de leur histoire de vie et de leur grandissement, de leurs appartenances et affiliations, mais aussi de leurs attentes, de leur propre désir de réalisation de soi. L'enjeu étant de faire d'un exil voulu par les circonstances, non pas un destin qui assigne, mais une destinée singulière à habiter.

Quelle est la dynamique du voyage ?

En arrivant dans le pays d'accueil, certains jeunes sont parvenus à destination, d'autres non. Si certains veulent rejoindre ce pays, pour d'autres ce n'est pas l'objectif initial du voyage. Ils sont en transit vers d'autres pays, ou se retrouvent là où ils sont suite à un incident de parcours. Par la suite, ils peuvent réviser leur destination et décider de rester dans le pays où ils se trouvent, ou non.

S'intéresser à la *destination*, c'est concevoir la migration comme un projet dynamique. Le ressort de ce projet peut être de fuir ou de chercher à l'étranger ce qu'on ne peut trouver sur place : sécurité, protection, opportunité de « s'accomplir » ou de « réussir ». Il peut aussi s'agir de rejoindre un membre de la famille proche ou élargie, dans une volonté de regroupement familial. Dans ce dernier cas, les personnes que le jeune est destiné à rejoindre peuvent adhérer au projet ou bien refuser de l'accueillir une fois qu'il est arrivé.

Le projet migratoire peut aussi totalement échapper au contrôle du jeune migrant quand le pays d'*arrivée* n'est pas celui qui était prévu initialement ou quand il fait l'objet d'un trafic criminel : prostitution, esclavage domestique ou participation à des activités mafieuses (vols, mendicité forcée).

3 Cette expérience a été filmée par Xavier Crombé dans son documentaire *Sur leur chemin* (Alter ego production, 2012).

4 Deligny F. Traces d'être et bâtisse d'ombre. Dans *Œuvres complètes*. Paris : L'Arachnéen 2007.

5 Cette grille reprend celle proposée par Julien Bricaud dans *Accueillir les jeunes migrants : les mineurs étrangers isolés à l'épreuve du soupçon* (Chronique sociale, 2012).

Comment s'est déroulé le voyage ?

Le voyage a une durée variable : de quelques jours à quelques mois, voire plusieurs années dans certains cas. Il s'effectue seul ou en groupe. À différentes étapes du voyage, les candidats à la migration sont pris en charge par des organisations de *passage*, plus ou moins structurées. Contre rémunération, les passeurs fournissent titres de transports, « vrais » ou « faux » documents de circulation, et les renseignements nécessaires au franchissement des frontières : comment monter à bord d'un bateau ou d'un avion, comment éviter les contrôles, etc. Le passeur peut également accompagner son « client » tout au long du voyage. Le recours à ses services ne peut être compris indépendamment des moyens mis en place par les pouvoirs publics pour maîtriser les flux migratoires : renforcement des contrôles aux frontières, politique des visas et amendes aux transporteurs. En limitant toujours davantage l'accès aux chemins les plus sûrs (par voie aérienne notamment), la politique de maîtrise des flux migratoires conduit les migrants à emprunter les chemins les plus dangereux.

Le trajet lui-même peut être direct ou ponctué d'étapes : périodes d'errance, interpellations par des forces de police, rencontres malencontreuses, aventures diverses... Le passage par la zone d'attente d'un port, d'un aéroport ou d'une gare est une expérience éprouvante : maintien pour une durée indéterminée (jusqu'à vingt jours), difficultés à faire reconnaître ses droits (en matière d'accès au territoire, de demande d'asile, mais aussi parfois en matière sanitaire), tentatives éventuelles de réembarquement, violences policières. Par la suite, l'entrée sur le territoire peut être synonyme de nouvelles périodes d'errance, de refuge auprès de relations familiales ou communautaires, de travail clandestin ou d'admission dans une institution de protection.

Comment le passage est-il financé ?

Le prix du passage varie selon les pays et le type de trajet. Il se chiffre à plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'euros. Ce montant peut être payé comptant avant le départ, quand la famille dispose de l'argent nécessaire ou parvient à le réunir en vendant des biens ou en se le faisant prêter sans frais (par exemple par des proches installés à l'étranger). Quand ce n'est pas le cas, le coût du voyage fait l'objet d'un prêt auprès du passeur. Au prix initial, s'ajoute alors le montant des intérêts de la dette. Cette dette peut être à la charge de la famille restée au pays ou directement à la charge du mineur qui devra travailler plusieurs années pour la rembourser. La dette est contractée sur l'honneur mais peut également être garantie par l'exercice de représailles sur le mineur ou sur sa famille. Les modalités de paiement du passage limitent la marge de liberté dont dispose le jeune une fois arrivé à destination. Si la somme est acquittée intégralement avant le départ, la relation passeur-migrant s'arrête une fois le service rendu, sinon la nécessité de réunir la somme correspondante s'impose. Certaines fois, le prix augmente au cours du trajet, le passeur demandant à la famille de payer davantage, menaçant sinon d'abandonner le jeune en chemin. Les moyens de rembourser varient du travail ordinaire à des formes de travail contraint (asservissement, prostitution). Voilà qui peut impliquer des violences supplémentaires à l'encontre des mineurs, qui sont particulièrement vulnérables (car sujets à chantages, abus matériels et physiques) dans ces situations.

Comment s'est prise la décision de la migration ?

Il n'y a pas d'évidence à partir et à quitter son pays. Le départ a souvent beaucoup à voir avec les décisions des adultes qui entourent les jeunes. Les familles leur donnent le mandat, explicite ou non, de se rendre dans un pays étranger pour y « réussir », faire des études, travailler pour rembourser leur passage et éventuellement envoyer de l'argent à leurs proches restés au pays. La mobilité géographique est la promesse d'une mobilité sociale en réponse à l'immobilisme voire au déclasserment que subit la famille. Celle-ci désigne l'un de ses membres (pour ses qualités, parce qu'il est l'aîné...) pour réaliser une mission de promotion à la fois individuelle et familiale. Ce départ peut s'inscrire dans une série de migrations déjà effectuées par d'autres membres de la famille. Il peut aussi être le premier de ce qui doit devenir une série. Le mandat peut aussi être de survivre à la famille disparue et de faire souche loin du marasme de la zone de départ. Dans ces situations de mandat, le jeune peut avoir été associé au projet familial très tôt ou ne comprendre l'objectif qu'une fois arrivé à destination, voire des mois ou des années plus tard.

Dans certains cas, le jeune est lui-même très déterminé à partir, y voyant la perspective d'un accomplissement personnel, tandis que sa famille peut être plus réticente à un tel projet. Incapable de proposer une alternative, elle finit par accepter l'idée que le jeune parte. Il existe aussi des situations où les jeunes sont déjà émancipés de la tutelle familiale avant de partir, parce que la famille a été dispersée ou a disparu, ou bien parce que le jeune est déjà considéré comme une personne qui doit s'assumer.

En partant, que laisse le jeune migrant derrière lui ?

Certains jeunes viennent de régions en proie à la guerre ou à des violences intercommunautaires, ils fuient les persécutions ou l'enrôlement dans les forces armées. D'autres fois, ils quittent leur pays de peur de répressions liées aux activités de leurs proches : militantisme politique, rivalités entre familles ou entre clans, conflits liés à des spoliations de biens (terres agricoles notamment). Ils peuvent aussi fuir l'extrême pauvreté ou bien une situation d'impasse politique et sociale qui les exclut de tout projet d'avenir dans leur propre pays.

Avant de voyager, ils ont grandi dans des environnements qui varient infiniment, du milieu rural (communauté villageoise ou mode de vie pastoral) au monde ultra-urbanisé des grandes métropoles de Chine ou d'Afrique. Nombreux sont ceux qui ont été scolarisés, dans des conditions et pendant des durées très variables selon la région dont ils viennent et les ressources de leur famille. Certains ont toujours bénéficié de soins et d'un certain confort matériel, d'autres épisodiquement ou jamais. Ils ont pu grandir auprès de leur famille, mais celle-ci a aussi pu être éparpillée au gré d'événements familiaux, sociaux ou politiques. Certains étaient en situation d'errance depuis des années avant leur voyage en Europe. Suite à des ruptures multiples, ou parce que les personnes qui s'occupaient d'eux n'avaient pas les moyens de pourvoir à leurs besoins, ils vivaient peu ou prou dans la rue. Leur expérience de l'errance se poursuit alors à l'étranger.

Selon ce que laisse le jeune derrière lui en partant, son expérience du trajet, les traumatismes éventuels qui en découlent, et sa capacité à faire face à tout cela, l'expérience de l'exil est très différente. L'abandon des repères acquis et le renoncement au monde passé sont vécus de façon singulière par chaque migrant.

De quelles ressources le jeune migrant dispose-t-il pour « réussir » son voyage ?

Le voyage peut être le fruit d'une succession d'événements qui conduisent le jeune à partir. Le départ se fait alors dans une forme de précipitation qui interdit toute anticipation. D'autres fois, il est davantage organisé. Les candidats au départ se « préparent » à l'expérience qu'ils vont vivre. Ils tentent de collecter des renseignements sur le pays qu'ils souhaitent rejoindre ou essaient d'apprendre la langue de ce même pays s'ils ne la connaissent pas déjà.

La préparation peut aider à voyager, mais peut aussi enfermer le jeune migrant dans un scénario (celui de sa famille, celui que ses compatriotes émigrés lui ont raconté ou que le passeur a fait miroiter) qu'il s'oblige à respecter et qui l'empêche de négocier avec la réalité qu'il découvre à son arrivée.

L'angoisse liée au départ ainsi que la vulnérabilité à l'arrivée dépendent des ressources sur lesquelles chaque jeune peut s'appuyer, ici et dans son pays d'origine. Dans le pays d'arrivée, il existe parfois une diaspora bien implantée qui peut baliser le chemin du nouvel arrivant. Selon l'ancienneté et la manière dont celle-ci est installée, la rencontre avec des compatriotes peut être synonyme de solidarité. Certaines fois, des réseaux d'interconnaissance préexistent au voyage. Des relais familiaux peuvent même être déjà présents. Ces liens font office de réseau migratoire et ont un rôle déterminant. Ils constituent à la fois des « *instances d'adaptation pour les nouveaux arrivants* » et des « *réservoirs de ressources stratégiques pouvant être mobilisées à différents moments sur les routes de la migration* »⁶. Leur existence ne constitue toutefois nullement une garantie de réussite : parfois le *confiage* aux compatriotes entraîne des difficultés considérables pour le jeune concerné.

Les ressources décrites ici (famille, communauté, lieux ressources) constituent des étagères externes pour les jeunes migrants. Cela fait pendant aux étagères internes qui sont les leurs, et qui constituent également une ressource précieuse. Ainsi, un jeune bénéficiant d'une attache sûre aura plus de souplesse, plus de capacité à s'ouvrir à l'autre (et à ses attentes, ses exigences).

Comment le jeune migrant épouse-t-il le projet migratoire ?

Les jeunes qui arrivent seuls en territoire inconnu évoluent dans un décor étranger, loin de toute familiarité. La manière dont ils affrontent cette expérience varie selon la manière dont ils épousent le projet migratoire. Prennent-ils la mesure des enjeux du voyage ou bien sont-ils dépassés par un projet qui ne leur appartient pas ? Sont-ils animés par la dynamique du voyage ou inhibés par la nostalgie du pays d'origine ? Sont-ils rongés par l'inquiétude au sujet de ceux qu'ils ont laissés derrière eux ou bien exclusivement soucieux de réussir à s'installer quelque part ? Sont-ils écrasés par le mandat qui leur a été confié ou bien sont-ils prêts à rompre les liens avec la famille restée au pays ?

L'installation dans le pays d'arrivée est jalonnée de nombreux obstacles : langue à apprendre, codes sociaux à s'approprier, scolarité à réussir et emploi à trouver, isolement... Bien qu'une fois parti le jeune migrant puisse vivre des drames ou bien se trouver dans l'impasse, tout retour en arrière semble impossible, synonyme de dangers ou d'une « honte » impossible à assumer. L'échec du voyage n'est pas envisageable. Au regard de ce retour impossible, beaucoup

⁶ Duvivier É. Entre installation et poursuite de la mobilité. *Migrations Société*. Mai-août 2010, n° 129-130, p. 250.

minimisent les difficultés qu'ils rencontrent dans le pays d'accueil. S'ils conservent des liens avec leur pays d'origine, ils ont rompu avec l'idée d'y vivre. Les épreuves de l'installation sont aussi différemment vécues selon l'idée que les jeunes s'en faisaient avant de partir : certains arrivent persuadés que « la vie est meilleure ailleurs » et acceptent mal le déclassement social auquel ils vont devoir faire face, d'autres fuient une vie impossible et sont prêts à tout accepter de leur nouvelle condition d'immigré.

Comment le jeune migrant est-il accueilli là où il arrive ? Quels sont les droits qui lui sont reconnus ?

Les modalités d'installation des jeunes dépendent grandement de la manière dont ils sont perçus par la société d'accueil et des droits qui leur sont reconnus. En dépit des engagements internationaux et des déclarations d'intention, l'accueil des mineurs étrangers isolés (MIE) s'effectue de manière très souvent restrictive. Les différents acteurs institutionnels concernés expliquent qu'ils sont attachés au principe de protection des mineurs, rappellent les efforts qu'ils fournissent... Pourtant, même si personne ne l'assume publiquement, il semble bien qu'il y ait une position partagée par les uns et les autres : surtout ne pas « trop » – ni « trop bien » – accueillir.

De fait, chaque année, des centaines de jeunes étrangers se voient refuser toute assistance. Des centaines d'autres, après y avoir accédé, finissent par se perdre dans des circuits qui n'aboutissent pas véritablement à une prise en charge et à une prise en compte de leurs besoins réels. Et si, malgré leurs carences, les dispositifs d'accueil et d'accompagnement permettent à une partie de ces jeunes – souvent les plus performants et les moins fragilisés d'entre eux – de « s'en sortir », les parcours d'assistance qu'ils empruntent sont souvent perçus comme incertains et précaires. En effet, les autorités publiques paraissent essentiellement préoccupées de ne pas « trop » s'engager auprès de ceux qui ont pu accéder à une protection. Plutôt que de reconnaître qu'elles ne veulent pas, qu'elles ne peuvent pas ou qu'elles ne savent pas accueillir, elles sont même parfois tentées de faire porter aux jeunes eux-mêmes la responsabilité de ne pas être accueillis. C'est dans ce contexte qu'il faut entendre la persistance des soupçons à l'égard de jeunes migrants dont on imagine parfois que leur entrée dans la protection de l'enfance constituerait une forme de fraude, c'est à dire une aide qui en fait ne leur serait pas due.

En pratique, dans les premiers mois d'arrivée en France, voilà qui se traduit diversement pour les jeunes : difficultés d'accès à une prise en charge, mises à l'abri minimalistes, isolement, absence de logement, manque de nourriture, manque de reconnaissance, hostilité... sont autant de facteurs qui accroissent la vulnérabilité dans laquelle les jeunes arrivent.

Si le jeune accède à une protection, comment s'inscrit le passage en institution dans son parcours migratoire ?

Le passage dans les institutions de protection ne fait sens pour les jeunes que s'il est remis en perspective dans la réalisation de leur projet migratoire. Comme l'explique Émilie Duvivier, l'accueil en foyer est une « séquence de leur trajectoire migratoire [...] C'est donc cette variation entre des rapports de sédentarité et de mobilité qu'il importe d'interroger. Si le temps de la prise en charge institutionnelle peut parfois être considéré comme une étape dans un processus de sédentarisation, tout porte à penser que cet accueil à l'ASE n'a pas pour autant

interrompu définitivement la mobilité des jeunes isolés migrants. »⁷ Appréhender l'idée que l'intervention des travailleurs sociaux s'inscrit dans une séquence d'un projet plus large ne se fait pas sans réaménagement des postures professionnelles. Les intervenants peinent ainsi à comprendre les jeunes qui préfèrent concentrer leurs efforts vers la poursuite de leur parcours hors de France. Ils sont démunis pour évaluer les dangers objectifs ainsi encourus et les gains que les jeunes peuvent espérer en tirer. Il est souvent difficile de trancher entre une posture protectrice qui tente d'empêcher le départ et l'approbation voire le soutien à un tel projet.

De manière plus générale, les travailleurs sociaux semblent embarrassés avec la question du voyage en tant que tel. Ils sont disposés à s'intéresser à ce qui va autour – les souffrances qui ont pu entourer le départ, les ruptures familiales et culturelles, la découverte d'un nouveau milieu de vie – mais abordent timidement la migration elle-même.

Dans le contexte idéologique qui est le nôtre, il est difficile de penser la migration autrement que par le double prisme de l'immigration clandestine et illégitime d'une part, et des migrants victimes (de la situation dans leur pays, de la fermeture des frontières) qu'il faut accueillir d'autre part. Se trouvent ainsi évacués du débat des questions telles que : l'installation et les conditions de sa réussite, l'éventualité d'une migration temporaire avant de retourner dans son pays ou de poursuivre sa route vers une autre destination, l'ambivalence du migrant à la fois porteur d'un projet et nostalgique de son pays d'origine, l'ambivalence de la société d'accueil qui a besoin d'étrangers mais pour occuper certaines fonctions et pas d'autres...

Aménager les dispositifs d'accueil au regard de la vulnérabilité liée à l'exil

À rebours des discours qui se félicitent de l'autonomie des MIE, il convient de reconnaître que les effets de la migration sur les jeunes qui la vivent impliquent une vulnérabilité telle qu'il n'est pas acceptable de l'ignorer.

La migration, ou exil migratoire, n'est pas le simple fait de passer d'une frontière géographique et administrative à une autre. C'est une expérience qui confronte, quelles que soient les conditions dans lesquelles elle s'effectue, à de nombreuses pertes, absences et manques suscités par l'effacement des repères identificatoires habituels du jeune : culturels, langagiers, familiaux et familiers...

La migration renvoie donc à un processus de séparation, voire de rupture brutale, d'avec ce qui constitue les *contenants et les enveloppes internes* du sujet, de ce qui est *profondément constitutif de l'humain*, dans le sens de ce qui le fabrique subjectivement, lui donne consistance, et le relie à son histoire personnelle et son affiliation sociale et communautaire. Cette expérience met possiblement en question ce que l'on appelle le sentiment continu d'existence. Elle suppose que l'individu opère des réaménagements psychiques souvent profonds et difficiles car ils touchent au fondement même de son identité, à sa sécurité de base, à ses *contenants et enveloppes internes*, à son monde familier, intime et intériorisé jusque-là non questionné.

Cette situation provoque le plus souvent *a minima* une tendance dépressive, le *mal d'un chez soi* qui peut, selon les circonstances, être transitoire mais aussi parfois s'avérer très intense, voire ravageur, allant de la souffrance dépressive à la mélancolie.

⁷ Duvivier É., *op. cit.*, p. 247.

La migration pour tout individu impose donc un travail de deuil nécessaire et inévitable qui passe par une élaboration intime de l'expérience vécue – celle de la perte, du manque, de l'absence, voire de la rupture, offrant les possibilités d'une restauration psychique et d'une transformation positive souhaitable.

Parler d'*exil réussi*, c'est en fait évoquer le travail de transformation à accomplir pour retrouver ses *nouvelles coordonnées subjectives*, retrouver son équilibre et habiter à nouveau un lieu, un espace, un territoire intime et personnel. Réussir son exil, advenir ailleurs, renvoie donc nécessairement à trouver des lieux de passages. Des espaces de circulation d'un monde à l'autre, entre un avant et un après, un là-bas et un ici qui permettent d'abord de soulager la souffrance ressentie par l'absence et le manque, puis de transformer cette douleur dépressive et identitaire en investissement plus bénéfique et vitalisé, en conscience de soi plus intériorisée et en projet de vie...

Peut-on y arriver seul ? Sur quelles ressources et étayages s'appuyer quand justement on est confronté à ces pertes et au travail de deuil qui s'y attache en dehors de son environnement familial ? Sans ses parents, sans les soins et les consolations attendus et nécessaires, mais aussi sans les codes, les représentations partagées, la langue maternelle... Toutes ces enveloppes et appuis habituels qui rassurent et confirment dans ses ressentis, sa consistance, sa cohérence intime, qui assurent une suffisante estime de soi ?

Un *exil réussi* suppose nécessairement l'opportunité de faire des rencontres. De bonnes et de salutaires rencontres – ce que Boris Cyrulnik appelle des *tuteurs de résilience* – qui permettent de s'appuyer sur un environnement à nouveau *accueillant* : chaleureux, souple et compréhensif tout autant que fiable, solide et organisé. Qui permettent aussi de s'étayer soi-même quand le risque d'effondrement ou d'éclatement est fort... Un environnement (ceux qui accueillent) qui se montre tolérant et bienveillant, propice au changement dans la continuité, c'est-à-dire qui évite (ou répare) le traumatisme de la rupture ou celui de la chute.

Pour un accueil transitionnel et hospitalier du sujet migrant : l'idée du sas

Avant toute chose, quand le jeune arrive – souvent, nous l'avons vu, dans un état de stress, d'insécurité et d'épuisement tant physique que psychologique –, il nous semble important de proposer une prise en charge globale, avant tout centrée sur ses besoins premiers, sans questionnement particulier, mais offrant autant que faire se peut une présence vigilante, de jour comme de nuit, et qui s'apparente à un véritable « holding » psychique : un travail de contenance là où ces mineurs, souvent à bout de force, pourront enfin s'autoriser à se poser et se laisser aller, pourquoi pas, à régresser. Un portage qui se nourrit de préoccupations, d'observations vigilantes, et de soins réels et quotidiens, afin de signifier au jeune qu'il occupe une place effective parmi nous, qu'il n'est pas insignifiant, qu'on l'a en tête, même quand il s'absente ou qu'il s'isole... Des préoccupations et des soins au travers desquels il pourra petit à petit valider sa présence au sein d'une communauté humaine, si possible chaleureuse et vivifiante, alors même qu'il aurait pu craindre d'en être exclu jusque-là, avant son admission.

D'où l'idée aussi d'une *clinique hospitalière* fondée sur la protection effective du jeune, qui laisse au dehors ce qui menace le sujet et héberge le réel, et donc favorise le *prendre-soin* et la restauration du sentiment de sécurité : une prise en charge *hospitalière* qui tempore et

suspend pour un temps toute exigence opératoire (avoir à s'expliquer, à justifier, à faire des démarches, à apprendre)... En introduisant ainsi de la latence, en réinstaurant de la sécurité et une temporalité ajustée, on favorisera sans aucun doute la constitution de symptômes liés au relâchement des défenses mobilisées pour la survie, avant ou pendant le voyage ou encore dans le temps de l'errance administrative en France : dépressivité, troubles du sommeil, états anxieux, reviviscences traumatiques... L'idée est de pouvoir au plus tôt les traiter, tout le monde sachant que le temps, celui de la réalité administrative et des exigences d'insertion notamment, sera par la suite compté... Une *clinique hospitalière*, toujours, fondée sur une reconnaissance véritable, sur la proposition d'une relation fiable où s'établira le transfert, ainsi que sur l'accueil au sein d'une petite communauté de vie, dans sa normalité quotidienne et familière, avec ses rituels.

Dans cet intervalle d'accueil, qui sera aussi celui d'une évaluation des difficultés particulières à traiter pour chaque jeune, il est également intéressant de pouvoir proposer des activités de médiation : éducatives, scolaires, créatives ou culturelles. D'abord parce qu'elles s'inscrivent dans des temps formels et structurés où le jeune peut s'inscrire et sera attendu, où sa présence est marquée, son absence aussi. Ces activités de médiation, comme par exemple des ateliers d'apprentissage du français comme langue étrangère ou de maths, de sport, de photo, de jeux de sociétés, de peinture, de bricolage, de jardinage, de cuisine, de théâtre, d'arts plastiques, etc., ont des effets bénéfiques au plan psychique et cognitif, notamment dans les premiers temps de prise en charge. D'abord, parce qu'elles permettent d'ouvrir davantage encore les espaces et les possibilités d'expression en contournant autant que possible la contrainte de la langue. Offrir ces espaces de médiation et de création, c'est également solliciter et s'appuyer sur des compétences et des ressources acquises qu'il s'agit de revitaliser. On pourrait parler ici de rémédiation car en ranimant les compétences cognitives et expressives de ces jeunes, on soigne aussi leur dépression.

C'est aussi à ce moment-là que s'effectue, pour les jeunes, le début des apprentissages de nouveaux codes sociaux. Leurs repères acquis pour comprendre le monde, de la spécificité desquels ils n'avaient jusqu'ici pas conscience, ne sont plus opérants. Les moyens de satisfaction des besoins primaires sont parfois différents d'un pays à l'autre : en France pour manger il faut savoir utiliser des couverts, pour se doucher il faut savoir manier l'eau chaude, pour s'habiller, se coiffer, les jeunes rencontrent d'autres modes, etc. Cette situation entraîne bien souvent une position régressive inattendue pour les jeunes, qui va être vécue différemment selon leurs possibilités sur le moment, mais aussi selon l'accueil et la compréhension qui lui sont réservés. Pour les jeunes, apprendre à vivre dans un autre pays peut entraîner un clivage entre ici et là-bas, eux et nous, avant et après. Il s'agit alors, dans l'accompagnement éducatif, d'aider les jeunes à créer des ponts entre ces univers mais, surtout, à prendre du plaisir en créant ces ponts. Cette question de l'abandon et de l'adoption de manières d'être et de penser ne sera jamais définitivement résolue, ni figée dans une décision de tri entre « ce que je laisse » et « ce que je prends », mais elle sera sans doute renégociée tout au long de l'existence de la personne, participant désormais de deux cultures. Il est donc essentiel que le jeune puisse avant tout prendre plaisir à se déplacer entre ces univers, et ceci passe par le plaisir que les personnes qui l'accompagnent au quotidien prennent elles-mêmes en visitant avec lui ces espaces.

Enfin, il est évidemment très précieux et même souvent nécessaire de pouvoir proposer du soin psychique et du soin tout court à ces jeunes étrangers, notamment dans les premiers temps de l'arrivée. Il faut noter, cependant, que si la garantie d'un cadre sécurisé et d'une réelle protection n'est pas assurée, la verbalisation des expériences vécues, notamment traumatiques peut être source de confusion, voire de désorganisation. Pour que la parole du jeune soit opérante et propice à l'élaboration psychique, elle doit s'appuyer sur une relation fiable, une écoute patiente perçue comme bienveillante, sans attente particulière, qui ne cherche pas à résoudre « l'énigme », une écoute « abstinerne » en quelque sorte.

Faire place à la rencontre et aux temporalités vécues par les jeunes

Depuis bientôt vingt ans, les professionnels ont dépensé beaucoup d'énergie à affirmer que les jeunes étrangers isolés étaient des jeunes en danger comme les autres. On comprend aisément l'importance de cette affirmation dans un environnement institutionnel souvent inquiet car réticent à faire une place à ces jeunes dans le giron de la protection de l'enfance. Affirmer qu'il s'agit bien de mineurs en danger (qui doivent donc être protégés) ne doit pas toutefois nous conduire à ignorer que ce sont aussi des jeunes migrants. Le penser, le dire, ce n'est ni les trahir, ni trahir les missions de la protection de l'enfance.

Prendre en compte la réalité du projet migratoire nous a conduits à défendre la nécessité d'une prise en charge globale, c'est-à-dire à la fois éducative et soignante, qu'il conviendrait de pouvoir proposer à chacun de ces jeunes migrants à son arrivée. Cette prise en charge est nécessaire, il faut le rappeler. S'il est question dans notre propos de moyens à allouer à la prise en charge, il est question aussi de postures éducatives et soignantes. En développant l'idée du *sas*, il s'agit d'affirmer un besoin de contenance. Pour les jeunes, il s'agit de se sentir accueillis véritablement, de se sentir en sécurité, pour se soigner et se « récupérer » pourrait-on dire.

Pour ce faire, les professionnels aussi ont besoin d'être sécurisés, en particulier en étant reconnus dans leurs fonctions éducatives et soignantes. Pour eux, ménager des *sas* c'est pouvoir suspendre le questionnement, afficher une bienveillance inconditionnelle, montrer un souci du jeune, de son bien-être, chercher à entrer en communication avec lui, dans un désir de rencontre. Voilà qui revient à pouvoir, provisoirement bien sûr, suspendre l'impératif d'une insertion à grande vitesse et réaffirmer la nécessité de prendre en considération la temporalité du jeune qu'il s'agit d'accompagner. Puis, en fonction des étapes et des obstacles à franchir, il faudra aussi du temps pour évaluer la situation et pour accompagner, bien sûr, pour écouter et comprendre, relire avec le jeune son parcours antérieur, et ainsi penser sa trajectoire personnelle afin de se l'approprier.

Il s'agit enfin, et peut-être est-ce là le plus complexe, de reconnaître le trouble qui ne manquera pas de se produire dans la rencontre avec ces jeunes étrangers. *Inquiétante étrangeté* qui oblige à supporter, sans trop de résistance ou de défiance, l'obligation d'avoir à s'adapter soi-même, quitte à naviguer à vue en terrain peu repéré, sans pour autant avoir le sentiment d'être dépossédé à son tour de son identité professionnelle... Ainsi, pouvoir supporter l'inconfort de l'incertitude, de même que les brouillages de la langue et de la culture, tout en faisant confiance à sa professionnalité et à l'après-coup de la réflexion clinique qui l'alimente, c'est se donner les moyens d'ouvrir des espaces de rencontre et d'écoute en évitant de se laisser tourmenter par des aprioris ou des représentations toute faites, positives ou négatives d'ailleurs. Car en effet, les fonctions éducative et soignante commandent avant toute chose d'aménager des espaces

de sécurité, mais aussi de circulation apaisée, entre soi et l'autre. Des points de passage et de contact nécessaires à la création du lien, qui permettent de faire alliance pour ouvrir la réflexion autour d'un axe de travail et des préoccupations communes qui fassent sens.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Contribution de l'Uniopss (janvier 2017)

Depuis la circulaire du 31 mai 2013, les associations agissant en protection de l'enfance ont joué un rôle de premier plan dans la mise à l'abri, l'évaluation, l'accueil et la prise en charge des jeunes non accompagnés. Cette implication ne s'est pas faite sans difficultés. Les associations réunies au sein de l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) ont dès 2013 fait entendre leur voix pour rappeler la nécessité de respecter la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) à chacune des étapes prévues par la circulaire. Alors que la procédure de répartition nationale a été légalisée par l'adoption de la loi du 14 mars 2016, la préoccupation des associations est désormais d'assurer le meilleur accompagnement possible pour ces jeunes, dans un contexte complexe où les départements expriment leurs difficultés à assurer le financement nécessaire pour que ces jeunes puissent bénéficier du même accompagnement que tous les autres enfants pris en charge par la protection de l'enfance.

C'est donc dans un contexte de moyens très restreints que les associations accueillent ces jeunes, dès leur minorité avérée, et développent des dispositifs ingénieux pour s'adapter à leurs problématiques spécifiques. De nombreuses difficultés persistent néanmoins, en termes de coordination, mais aussi de ressources, pour répondre aux questions des équipes éducatives, d'une part, et pour accompagner ces jeunes vers l'autonomie, d'autre part.

Un passage de relai difficile entre la phase d'évaluation et la prise en charge en protection de l'enfance

Les problèmes éthiques posés aux associations au sortir de la phase d'évaluation

Si elle est nécessaire, le principe et le déroulé de l'évaluation de la minorité des jeunes isolés étrangers, pose des problèmes éthiques importants aux associations auxquelles est déléguée sa mise en œuvre.

La problématique des tensions engendrées par cette évaluation, notamment en cas de contestation de la décision, a été en partie seulement résolue par la loi du 14 mars 2016, puisqu'il est encore difficile sur certains territoires d'obtenir du conseil départemental une information officielle au jeune, malgré l'obligation qui lui en est faite. Les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et personnes se présentant comme telles a posé le principe de cette communication, mais ce texte n'a pas eu les effets espérés. Il est encore aujourd'hui nécessaire de réaffirmer régulièrement que la décision de cette évaluation revient au conseil départemental, qui doit la notifier au jeune, par écrit, mais également dans

une langue qu'il comprend. De la même manière, les voies de recours du jeune suite au refus de prise en charge doivent être signifiées par le département à l'intéressé et dans une langue qu'il comprend.

Concernant le processus même de l'évaluation, on constate une forte insuffisance des moyens alloués aux associations en termes de formation, de durée de réalisation de l'évaluation (les cinq jours prévus sont très insuffisants), de coordination avec les autres acteurs, qui est source de nombreuses difficultés. Par ailleurs, et malgré les deux formations organisées par la Direction de la protection judiciaires de la jeunesse (DPJJ) en 2016, les professionnels formés pour réaliser ces évaluations sont encore trop peu nombreux.

Enfin, de nombreuses associations font part de leur difficulté à obtenir un relai effectif dans le cas où la minorité n'est finalement pas avérée. Après plusieurs jours et souvent plusieurs semaines de prise en charge, les associations se retrouvent en situation de mettre un jeune à la rue s'il n'est pas reconnu mineur à la suite de l'évaluation. Dans de nombreux cas, ces jeunes se retrouvent « sans droit » : ils ne peuvent être maintenus dans un dispositif de protection de l'enfance mais ne sont pas non plus acceptés dans les dispositifs d'accueil d'urgence adulte, si les seuls documents dont ils disposent indiquent qu'ils sont mineurs. Ces jeunes que les professionnels appellent les « *mijeurs* » mettent en exergue les paradoxes du dispositif actuel qui, tout en questionnant la parole des jeunes et en se basant dans certains cas sur des tests osseux dont chacun connaît la marge d'erreur, peine à redessiner pour eux des cadres de prise en charge. En termes d'accompagnement, les professionnels insistent sur la problématique qui se pose aux jeunes en termes de déconstruction et de reconstruction de leur identité.

Ce « vide juridique » posé par le dispositif s'accompagne des difficultés morales relatives au fait d'avoir à mettre une personne à la rue. Les liens entre la protection de l'enfance et les dispositifs d'hébergement d'urgence sont aujourd'hui incertains et inégaux en fonction des territoires.

La transmission d'informations au moment de la prise en charge

À l'issue de la phase d'évaluation, les associations insistent sur la nécessité d'organiser une continuité avec la prise en charge – il s'agit d'une condition à la réalisation d'un vrai projet pour l'enfant. Pour cela, les associations souhaitent que les informations recueillies pendant l'évaluation soient intégralement transmises aux professionnels qui prennent en charge l'enfant.

Les problématiques de santé figurent au premier rang des spécificités de la prise en charge des MNA. Ce bilan doit être complet et effectué au plus tôt, de manière à bien orienter la prise en charge de l'enfant.

L'accompagnement des mineurs non accompagnés

Les spécificités de la prise en charge des MIE

Pour les associations réunies au sein de l'Uniopss, l'accompagnement des mineurs isolés étrangers présente trois spécificités:

- *l'âge*. Il s'agit pour la plupart d'adolescents. Un axe essentiel de leur prise en charge est donc l'accompagnement vers l'autonomie ;

- *le traitement de problèmes psychiques graves* dans certains cas ;
- *l'acculturation*. La question de la langue est fondamentale pour accompagner ces jeunes. On constate sur l'ensemble du territoire d'importants manques de financement des dispositifs *ad hoc*.

Sur ces points, le souhait de l'Uniopss est que des dispositions soient prises en termes de formation et de coordination entre acteurs. L'accueil des MIE dans des structures spécifiques ou dans des unités spécifiques dans des Mecs a pour atout de mobiliser une équipe compétente, formée à la connaissance du ou des publics accueillis, à la déconstruction de leur parcours et à la gestion du paradoxe courant entre souhait d'accompagnement à l'installation, d'une part, et désir (exprimé ou non) de retour au pays d'origine, d'autre part. D'après les professionnels agissant auprès de ce public, la création d'unités spécifiques n'est néanmoins pas une nécessité.

Les spécificités de l'accompagnement vers l'autonomie des mineurs étrangers

Celle-ci est plus particulièrement liée pour ce public à l'insertion professionnelle. Cette problématique nous écarte néanmoins des missions de la protection de l'enfance, si on ne l'inscrit pas dans un projet travaillé avec le jeune et si les problématiques personnelles du jeune, en lien avec son histoire familiale, ne sont pas prises en compte. Ainsi, ces jeunes, pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance, doivent être accompagnés dans une dimension éducative globale et pas uniquement professionnelle.

À l'inverse, si le jeune n'a aucune problématique personnelle et ne rencontre pas de difficulté éducative, il faut penser des accompagnements différents : les équipes doivent avoir pour objectif de travailler à l'acquisition par les jeunes des compétences personnelles, relationnelles, sociales et professionnelles qui lui permettront d'accéder à l'autonomie.

Il est donc important de discerner les missions de chacun : si la question du statut administratif est essentielle pour ces jeunes, la régularisation n'est pas un objectif de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, d'autres options gagneraient à être développées pour un meilleur accompagnement vers l'autonomie :

- le parrainage ;
- le maintien des liens avec l'entourage du jeune (famille éloignée, communautés) quand ils existent.

L'accès à la formation et à l'insertion professionnelle comme levier d'accompagnement vers l'autonomie des MNA

Les associations réunies au sein de l'Uniopss ont relevé de fortes incohérences entre les territoires dans la délivrance d'autorisations provisoires de travail pour les mineurs étrangers pris en charge par l'ASE, à partir de 16 ans.

Ces difficultés relèvent de différences d'interprétation juridique de la part des services de l'État (voir note juridique). Pour l'Uniopss, les autorisations provisoires de travail doivent être délivrées de plein droit aux mineurs étrangers qui souhaitent entrer en formation ou en stage à partir de 16 ans.

FOCUS JURIDIQUE

sur les autorisations provisoires de travail pour les mineurs isolés étrangers désireux de conclure un contrat d'apprentissage ¹

Conformément à l'article L. 5221-5 du Code du travail, les étrangers qui souhaitent travailler en France doivent disposer d'une autorisation de travail, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

En vertu de l'alinéa 2 dudit article, « *L'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée. []* »

Dès lors, les mineurs isolés étrangers, non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour et, de fait, autorisés à séjourner, doivent se voir délivrer de plein droit les autorisations provisoires de travail en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

L'article R. 5221-22 du Code du travail suscite néanmoins une confusion en précisant que :

« Lorsque l'autorisation de travail est demandée en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, la situation de l'emploi ne peut être opposée à la demande d'un étranger qui a été pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance mentionné à l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles avant qu'il ait atteint l'âge de seize ans et qui l'est toujours au moment où il présente sa demande.

La situation de l'emploi ne peut être opposée lorsque l'autorisation de travail est demandée par un étranger confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans, dès lors qu'il satisfait les conditions fixées à l'article L. 313-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers [Ceseda] et du droit d'asile pour obtenir la carte de séjour temporaire prévue au 1^o de l'article L. 313-10 du même code et portant la mention "salarié" ou la mention "travailleur temporaire". »

Certaines préfectures déduisent de la lecture de ce texte que :

- Les mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant 16 ans et qui souhaitent la délivrance d'une autorisation de travail en vue de suivre une formation sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation relèvent du premier alinéa de cet article, qui indique que la situation de l'emploi ne peut leur être opposable. La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) examine ainsi leur demande d'autorisation de travail sans aucune prise en compte de leur situation administrative au regard du séjour.
- Les mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après 16 ans et qui souhaitent la délivrance d'une autorisation de travail en vue de suivre une formation sous contrat d'apprentissage relèvent du second alinéa de cet article. Leur situation administrative au regard du séjour va être examinée préalablement à leur demande d'autorisation de travail.

S'agissant des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après 16 ans, les pratiques des préfectures diffèrent.

¹ Ce focus reprend une note juridique du Défenseur des droits incluse dans sa décision n° 2017-069 du 6 février 2017 (p. 4-9).

Pour certaines, l'examen de la situation administrative au regard de l'article L. 313-15 du Ceseda, visé à l'article R. 5221-22 alinéa 2 du Code du travail, conditionne la manière dont sera examinée la demande d'autorisation de travail, au regard de la situation de l'emploi ou de manière assouplie. Ainsi, pour ces préfectures, le droit au séjour à la majorité ne conditionne pas le droit à autorisation de travail mais la façon dont ce droit sera examiné.

Pour d'autres préfectures, le droit au séjour à la majorité conditionne directement le droit à autorisation de travail.

La circulaire interministérielle du 25 janvier 2016² retient d'ailleurs cette pratique puisqu'elle précise que « *le mineur isolé, pris en charge par l'ASE après l'âge de 16 ans, doit se présenter à la préfecture de son lieu de résidence pour un examen de sa situation administrative au regard du séjour. Lorsque la préfecture estime que l'intéressé peut être regardé comme remplissant les conditions prévues à l'article L. 313-15, elle transmet la demande d'autorisation de travail à la Direccte qui procédera alors à un examen assoupli de la demande d'APT [autorisation provisoire de travail], sans opposer la situation de l'emploi* ». A contrario, les mineurs ne remplissant pas les conditions prévues à l'article L. 313-15 ne verront donc pas leur demande d'autorisation provisoire de travail transmise à la Direccte et examinée.

Selon le Défenseur des droits, cette analyse semble toutefois incorrecte.

En effet, il résulte de la combinaison des dispositions des articles L. 5221-5, R. 5221-1, R. 5221-3 et R. 5221-6 du Code du travail et L. 313-13 du Ceseda que, pour conclure un contrat d'apprentissage, un étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne devra être en possession :

- d'une carte de résident, en application de l'article L. 314-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », en application des articles L. 313-8, quatrième alinéa, L. 313-12 et L. 316-1 du même code, ou le visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois mentionné aux 4^o et 11^o de l'article R. 311-3 du même code ;
- d'un récépissé de première demande ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour portant la mention « *autorise son titulaire à travailler* » ou l'autorisation provisoire de séjour mentionnée à l'article L. 311-11 du même code ;
- d'une autorisation provisoire de travail, d'une durée maximum de douze mois renouvelables, qui peut être délivrée à l'étranger appelé à exercer chez un employeur déterminé une activité présentant par sa nature ou les circonstances de son exercice un caractère temporaire, ne relevant pas des autres autorisations de travail précitées ;
- d'un contrat de travail ou la demande d'autorisation de travail visés par le préfet, dans l'attente de la délivrance des cartes de séjour mentionnées aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o et 9^o ;
- d'un visa d'une durée supérieure à trois mois prévu au 3^o bis de l'article R. 311-3 du même code.

² Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels (NOR : JUSF1602101C)

Toutefois, s'agissant des étrangers mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, le droit français ne prévoit pas la possibilité de leur octroyer un titre de séjour, sauf l'hypothèse de délivrance anticipée d'un titre de séjour prévue à l'article L. 311-3 du Ceseda pour ceux pris en charge avant leurs 16 ans qui souhaitent exercer une activité professionnelle salariée³.

Dès lors qu'un mineur isolé étranger, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après ses 16 ans, ne peut obtenir pendant sa minorité un titre de séjour valant autorisation de travail, il devra, pour conclure un contrat d'apprentissage, obtenir la délivrance d'une autorisation provisoire de travail.

Les conditions de droit commun de délivrance des autorisations provisoires de travail relèvent de l'article R. 5221-20 du Code du travail. Ainsi, le préfet prend notamment en compte la situation de l'emploi dans la profession et dans la zone géographique pour lesquelles la demande est formulée.

Toutefois, en vertu de l'article L. 5221-5, alinéa 2, du Code du travail, « *l'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée. []* ».

Or, il apparaît que les mineurs isolés étrangers doivent être considérés comme autorisés à séjourner en France pour l'application de cet article.

En effet, il résulte de l'article L. 311-1 du Ceseda que « *tout étranger âgé de plus de dix-huit ans qui souhaite séjourner en France doit, après l'expiration d'un délai de trois mois depuis son entrée en France, être muni d'une carte de séjour* ».

Conformément à cette disposition, l'obligation de détenir un titre de séjour ne concerne que les étrangers de plus de 18 ans. Dès lors, le mineur étranger, qu'il soit isolé ou non, n'est pas tenu de disposer d'un titre de séjour et l'irrégularité de son séjour ne peut lui être opposée. À cet égard, les articles L. 511-4, alinéa 1, et L. 521-4 du Ceseda prévoient que les services de l'État ne peuvent l'éloigner du territoire français.

Dès lors, il résulte des dispositions susvisées que les mineurs isolés étrangers sont autorisés à séjourner en France sans avoir à détenir un titre de séjour et doivent bénéficier de l'application des dispositions prévues à l'article L. 5221-5 du Code du travail précité.

Ainsi, une autorisation de travail doit leur être accordée de plein droit dès lors qu'ils sont autorisés à séjourner en France du simple fait de leur minorité et sans qu'ils aient à solliciter au préalable un quelconque titre de séjour.

Plusieurs circulaires et notes officielles interprètent le droit de cette manière.

Ainsi peut-on citer, notamment, la circulaire n° 452 du ministre de l'Emploi, de la Cohésion

³ L'article L. 313-11, alinéa 2 bis, du Ceseda prévoit à cet égard la possibilité de délivrer de manière anticipée la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » : « *À l'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3, qui a été confié, depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans, au service de l'aide sociale à l'enfance et sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française. La condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée.* »

sociale et du Logement du 5 octobre 2005 ⁴ qui ne prévoit en aucune de ses dispositions l'obligation pour le mineur étranger de détenir un titre de séjour pour obtenir l'autorisation de travail nécessaire à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

La note de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) du 3 mars 2010 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation précise également que « *les ressortissants étrangers mineurs sont dispensés de titres de séjour et sont par suite éligibles au contrat d'apprentissage et de professionnalisation. Une autorisation de travail leur sera néanmoins délivrée* ».

Très récemment, l'annexe 8 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 précitée rappelle, concernant l'accès à la formation professionnelle du mineur isolé pendant sa minorité, qu'« *en raison de sa minorité, la délivrance de l'autorisation de travail pour pouvoir suivre sa formation professionnelle n'est pas subordonnée à la détention d'un titre de séjour* ».

Dès lors qu'aucun titre de séjour n'est nécessaire aux mineurs isolés étrangers pour conclure un contrat d'apprentissage, aucune autre condition d'obtention d'une autorisation provisoire de travail ne devrait, en vertu de l'article L. 5221-5, alinéa 2, leur être opposée.

Or, s'agissant des mineurs isolés étrangers pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance après leurs 16 ans, la circulaire du 25 janvier 2016, qui paraît encourager les pratiques des préfetures exposées ci-dessus, pose d'autres conditions qu'elle tire d'une interprétation qui semble erronée de l'article R. 5221-22, alinéa 2, du Code du travail.

En vertu du principe de la hiérarchie des normes, un décret doit nécessairement être conforme à la loi.

Par suite, l'alinéa 2 de l'article R. 5221-22 du Code du travail, introduit par le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, ne saurait être contraire à l'alinéa 2 de l'article L. 5221-5 du Code du travail, qui prévoit l'octroi de plein droit de l'autorisation de travail à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage, introduit par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009.

Ainsi, la seule interprétation possible de l'alinéa 2 de l'article R. 5221-22 qui ne soit pas incompatible avec l'article L. 5221-5 du même code consiste à considérer qu'il s'applique aux jeunes isolés étrangers devenus majeurs qui sollicitent la délivrance d'un titre de séjour sur le fondement de l'article L. 313-15 du Céseda.

Si l'on se réfère à l'article R. 5221-22 du Code de travail (cité plus haut), plusieurs arguments vont en ce sens.

Il convient au préalable de noter que le premier alinéa de cet article a été introduit par un décret du 7 mars 2008, alors que le second a été ajouté postérieurement, par un décret du 6 septembre 2011.

⁴ Circulaire n° 452 du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement du 5 octobre 2005 (NOR : SANN053096C) relative à la délivrance d'autorisations de travail aux mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés en vue de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

L'article R. 5221-22, alinéa 2, du Code du travail ne fait pas expressément référence aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, à l'inverse de l'alinéa 1. Il traite des autorisations de travail en vue de l'exercice d'une activité professionnelle à titre principal et ne s'adresse pas uniquement aux jeunes en apprentissage.

Par ailleurs, à l'inverse de l'alinéa premier, ce second alinéa ne mentionne pas la nécessité d'être toujours pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance au moment de l'examen de la demande d'autorisation de travail.

L'alinéa 2 de l'article R. 5221-22 du Code du travail prévoit l'inopposabilité de la situation de l'emploi lorsque l'étranger qui « *satisfait les conditions fixées à l'article L. 313-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour obtenir la carte de séjour temporaire prévue au 1° de l'article L. 313-10 du même code* ». Or, l'article L. 313-15 du Ceseda prévoit la délivrance d'un titre de séjour « *dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire à l'étranger qui a été confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation [...]* ».

L'applicabilité de ces dispositions aux jeunes isolés étrangers *devenus majeurs* qui sollicitent un titre de séjour est confirmée par le fait qu'elles ont été introduites par le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011. Or, ce décret a été pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour, laquelle vise notamment, en introduisant l'article L. 313-15 du Ceseda, à mettre en place un nouveau cas d'admission exceptionnelle au séjour pour les mineurs isolés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance entre seize et dix-huit ans et devenus majeurs. Les débats parlementaires relatifs à l'adoption de ce texte sont, à cet égard, sans équivoque.

Ainsi, l'alinéa 2 de l'article R. 5221-22 du Code du travail doit être vu comme rendant inopposable la situation de l'emploi à l'étranger qui, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, sollicite un titre de séjour prévu au 1° de l'article L. 310 du Ceseda sur le fondement de l'article L. 313-15 du même code et qui a été confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française.

Outre qu'elle serait contraire aux principes de la hiérarchie des normes, une interprétation différente de ce texte ne semble pas pouvoir être retenue dans le sens où elle le priverait de tout effet. Il n'est en effet pas possible pour un jeune mineur de remplir la condition retenue à l'article L. 313-15 du Ceseda en vertu de laquelle il doit justifier suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle pour se voir délivrer une autorisation de travail lui permettant de conclure un contrat d'apprentissage alors qu'il ne pourra conclure ce contrat d'apprentissage qu'une fois l'autorisation de travail délivrée.

LA PRISE EN CHARGE AU QUOTIDIEN, SES VICISSITUDES ET SES IMPÉRATIFS

Les contributions rassemblées dans cette partie offrent une présentation de l'organisation, du fonctionnement et du travail de plusieurs services d'accueil et d'hébergement des MNA. Si la plupart de ces services réussissent à les accompagner jusqu'à une régularisation administrative à leur majorité et une insertion sociale, professionnelle et culturelle jugée satisfaisante, c'est non seulement grâce à la qualité de leur travail, mais également parce qu'ils parviennent à travailler avec les jeunes dans une temporalité adaptée à leurs besoins et à la construction d'un projet personnel solide. Le dispositif de la protection de l'enfance est actuellement en phase d'adaptation face au défi d'accueillir, dans des conditions adéquates et pertinentes, un public aux besoins particuliers. Si cette période d'instabilité peut être insécurisante et usante pour les intervenants, les capacités d'adaptation, d'innovation et d'investissement des acteurs engagés auprès des MNA ont néanmoins permis, à de multiples endroits du territoire national, de développer des pratiques et des dispositifs probants.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS DE SAVERDUN

Département de l'Ariège (09)

Présentation de l'action

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Établissement fondé en 1837 et implanté à Saverdun dans l'Ariège (09) en 1839, l'Institut protestant est un centre d'accueil et d'accompagnement pour mineurs isolés étrangers (Caapmie). L'Institut gère également une auberge sociale à Foix.

Service gérant l'action

L'organisme gestionnaire du service est la fondation Institut de charité pour les orphelins protestants, dont le siège se trouve au hameau d'enfants de Jeanne-Petite, à Saverdun.

Personne à contacter

Simon Sire-Fougères, directeur général de l'Institut.

Courriel : Simon.sire@wanadoo.fr.

Téléphone : 06 86 05 83 30 et 05 61 60 30 02.

Échelle de l'action

L'établissement accueille des mineurs isolés étrangers (MIE) de l'ensemble du territoire national. Cependant, l'Institut travaille plus fréquemment avec certains départements : l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, la Gironde, Paris, le Tarn, la Vendée, le Val-d'Oise, Historiquement les départements des Bouches-du-Rhône et du Bas-Rhin, en plus de ceux cités ci-dessus, avaient recours à cet établissement.

L'établissement dispose de 75 places mais peut exceptionnellement aller jusqu'à 80 accueils.

Cadre juridique

Les mineurs sont accueillis dans le cadre judiciaire sur le fondement de l'article 375 du Code civil. La nature du danger est caractérisée par l'absence d'autorité parentale sur le territoire national.

Financement

L'établissement facture au département auquel est confié l'enfant un prix de journée fixé par le conseil départemental de l'Ariège dans le cadre de son habilitation à 165 euros.

Dans le cadre des formations dispensées en interne (métiers de bouche et permis de conduire), les journées de formation sont facturées aux services de droit commun (mission locale, maisons d'enfants à caractère social [Mecs] du département...).

L'établissement perçoit des fonds également de la fondation avec des dons et legs.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

À l'origine (1839) l'établissement a été conçu pour accueillir, éduquer et former les enfants protestants orphelins et abandonnés. Centre d'apprentissage au début du XX^e siècle, l'Institut reçoit un agrément pour fonctionner en tant que maison d'enfants en 1955. En 1963 est construit un hameau agréé pour accueillir des enfants en danger moral, puis en 1964 l'Institut devient un foyer d'accueil pour pupilles de l'État. La Mecs commence à accueillir des jeunes étrangers (« boat people » réfugiés du sud-est asiatique) en 1975. Elle se spécialise dans l'accueil de mineurs non accompagnés (terminologie européenne) en 2002 et devient le Caapmie. Mais dans les faits, l'établissement accueillait ce public majoritairement depuis 1999.

Personnes à l'initiative du projet

Les valeurs portées par l'Institut protestant renvoient aux « *inspirations de la foi et de la charité chrétienne* » (article 2 de l'objet de la fondation). La spécialisation sur l'accueil des jeunes migrants et la culture professionnelle se sont construites de façon empirique au fil des années, portées par les différents directeurs qui se sont succédé.

Références théoriques

La spécialisation et l'expertise dans la prise en charge des mineurs non accompagnés se sont construites sans référence théorique explicite, de façon empirique. Cependant, il est notable de constater que l'ensemble des intervenants sont sensibilisés à la différence culturelle, à l'accueil de l'autre dans un souci de respect mutuel et de transmission des valeurs républicaines. Les notions d'acculturation et de compréhension du vivre ensemble sur le territoire national animent l'ensemble des professionnels. Le projet pédagogique s'inscrit dans une logique transculturelle tant du point de vue pédagogique que pour les soins.

L'accent est mis sur la nécessité pour ces jeunes d'apprendre la langue française, de se former à un métier en tension sur le marché du travail, et de devenir rapidement des citoyens autonomes au regard de l'insertion sociale et professionnelle. Pour cela, l'enseignement proposé s'inspire de la démarche FLI (français langue d'intégration)¹.

Public visé

Mineurs privés temporairement ou définitivement de l'autorité parentale, mineurs isolés étrangers, ou encore mineurs non accompagnés.

Les formations aux métiers de bouche ou au permis de conduire peuvent également être dispensées à des jeunes du secteur géographique orientés par les missions locales. Cela permet d'accueillir d'autres enfants, ce qui permet ainsi un mélange des publics favorisant la socialisation et l'apprentissage du vivre-ensemble.

¹ <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-apprentissage-du-francais/Le-label-qualite-Francais-langue-d-integration>

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

La spécialisation de la Mecs a entraîné une croissance en ressources humaines (de 19 ETP en 2002 à 48 ETP en 2005). Au moment de la réalisation de la fiche, l'établissement emploie 95 salariés pour 69 ETP. Le personnel : de direction, du service financier et de ressources humaines, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs scolaires, professeurs de français langue étrangère (FLE), cuisiniers, psychologues. L'hébergement est réparti sur quatre pavillons collectifs. L'établissement a également des hébergements en semi-autonomie.

Objectifs du projet

L'objectif de l'établissement est d'accueillir, accompagner, former et intégrer les mineurs accueillis sur le fondement de l'article 375 du Code civil. L'Institut privilégie deux axes d'action : un axe d'action sociale via l'accueil d'enfants et un axe socio-professionnel visant à leur donner une profession. Le travail réalisé dans le cadre de ces deux axes s'inscrit dans la volonté de former des citoyens respectueux des droits et des devoirs républicains.

L'accueil se fait en prenant en compte l'histoire personnelle de l'enfant, sa personnalité afin qu'il s'accepte tel qu'il est, avec la volonté de permettre la réduction de ses éventuels conflits intérieurs en revalorisant sa propre histoire. L'accompagnement se fait avec une idée de sécuriser l'enfant tout en lui expliquant les enjeux de la prise en charge éducative au regard de sa situation, relativement à la connaissance de langue, à la nécessité de se former professionnellement ou scolairement. Cette formation passe par l'apprentissage de la langue française en interne pour les plus éloignés d'un cursus scolaire et pour ceux en attente d'une intégration dans le droit public (Éducation nationale). Une formation aux métiers de bouche de type niveau 5, reconnu par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), est dispensée également en interne. De plus la mobilité étant un facteur d'intégration, notamment en milieu rural, une école de conduite sociale et solidaire est intégrée au dispositif. L'intégration passe par trois vecteurs : acculturation et socialisation, la formation pour permettre une autonomie rapide et efficiente, et enfin situation administrative (accès aux droits sociaux, au séjour et/ou à la nationalité).

Date de début du projet

1837.

Date de démarrage de l'action

La spécialisation officielle sur l'accueil des mineurs privés de l'autorité parentale date de 2002.

Grandes étapes d'évolution

1838 : création.

1900-1939 : moyenne d'accueil de 100 enfants de manière continue.

1947 : agrément de l'Institut comme centre d'apprentissage agricole du ministère de l'Agriculture.

1953 : le centre d'apprentissage est abandonné et l'Institut s'oriente vers un fonctionnement de type Meecs.

1964 : l'Institut devient foyer d'accueil des pupilles de l'État.

1971 : sept maisons accueillent 85 enfants.

1975 : le site accueille des réfugiés du Sud-Est asiatique (« boat people »).

2001 : nouvel agrément pour 58 places (passé à 75 aujourd'hui).

2003 : spécialisation sur l'accueil des mineurs non accompagnés.

2002-2005 : extension et passage de 19 ETP à 48 ETP.

2010-2016 : mise en place de nouveaux outils d'insertion – plate-forme de mobilité (auto-école interne) et restaurant d'application.

Description de l'action à ce jour

Description de l'action effective

À l'arrivée du mineur, un bilan de santé est réalisé. Une évaluation diagnostique de son niveau de scolarisation et d'alphabétisation est effectuée rapidement. Le fonctionnement du service est expliqué aux jeunes, ainsi que l'identité et les différents rôles des professionnels (éducateurs, enseignant-e-s, psychologues). Schématiquement, nous pouvons dissocier trois axes d'intervention : formation et insertion professionnelle (enseignement) ; accompagnement éducatif, autonomie et vivre-ensemble (éducation) ; suivi psychologique et transculturalité (psychologie). Il est à noter qu'une infirmière va arriver prochainement dans l'établissement, permettant ainsi de spécialiser le suivi de santé des enfants et de traiter les aspects somatiques.

La formation et l'apprentissage

Cet axe d'intervention mobilise différentes activités : l'acquisition de la langue française et une remise à niveau scolaire, un accompagnement dans la formation professionnelle.

Français langue étrangère (FLE)

Le Caapmie dispose en interne d'un mini centre de formation linguistique. Le centre s'inscrit dans le CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) et cherche à proposer, pour la partie mathématiques, l'apprentissage par chacun d'un socle de compétences professionnelles (certificat Cléa). Deux formatrices gèrent ce centre. Les jeunes sont répartis en deux groupes : débutants et avancés.

La répartition par groupe ne se fait pas suivant l'âge des jeunes. Les formatrices ont voulu constituer des groupes hétérogènes selon plusieurs critères (nationalité, âge, niveau de scolarisation antérieur, francophones ou allophones, etc.) Cette hétérogénéité doit permettre d'éviter toute stigmatisation de certains jeunes, et de favoriser une émulation et une dynamique de groupe (notamment pour aider les analphabètes jamais scolarisés qui représentent une part importante de ces jeunes).

L'organisation des enseignements se répartit de la manière suivante : 27 heures de FLE dont 5 h 30 de mathématiques par semaine. L'enseignement est transversal pour acquérir un niveau de base. Des cours d'alphabétisation et de phonétique pour apprendre la prononciation sont également dispensés. L'idée est de faire entrer dans la langue à travers les sons (36) et les couleurs, afin de dépasser la difficulté liée au fait que la graphie ne correspond pas aux sons.

Cette phase d'acquisition du premier niveau de compétence professionnelle favorise l'accès à la formation professionnelle puisque 70 % de ces jeunes vont ensuite entrer en CFA.

La filière courte est ultra privilégiée du fait de la réduction temporelle des contrats jeunes majeurs (la majorité des départements avec lesquels travaille le Caapmie proposant aujourd'hui des CJM de trois mois, renouvelables une fois). De l'avis des formatrices, certains en sont chagrin mais le côté « *gagner des sous pour envoyer au pays* » est motivant. Ils sont dans un rapport pragmatique à l'apprentissage.

Contenu des enseignements : L'objectif est de répondre aux besoins des enfants donc, pour individualiser au mieux l'enseignement, des petits groupes de trois sont formés au début. Des activités pédagogiques ludiques sont privilégiées : jeux de rôles, jeux corporels, brise-glace.

Le groupe est amené à évoluer constamment et chaque nouveau doit être intégré. Cela permet également de développer la solidarité entre eux. L'objectif est de « *tout faire pour que chacun y trouve son compte* ». Les formatrices mettent en avant que le travail mené auprès de ce public se fonde sur une relation affective, une relation d'égal à égal assumée par l'institution.

Le cours de FLI (français langue d'intégration) permet d'aborder les valeurs civiques et citoyennes de la République. L'objectif est de former de futurs citoyens, en France ou français, et de montrer qu'il y a des valeurs intéressantes ici qui permettent de progresser individuellement tout en respectant sa culture d'origine. Des questions comme l'excision, la monogamie, la violence sont discutées en groupe. Pour réussir à mener ces discussions sans heurts, il faut des formateurs ouverts, informés sur les religions, capables d'accepter l'autre comme il est.

Le jeu de rôle est mobilisé pour aborder ces questions. Il permet de faire prendre conscience des différentes places de chacun dans la société, par exemple la place de la femme.

Ce travail est conduit en étroite collaboration avec les psychologues. Il s'agit d'abord de transmettre les éléments permettant une relation de base. Les compétences de la vie courante sont travaillées, tout en essayant d'aller au-delà. Différents supports sont utilisés (jeux, ordinateur, dictionnaire, documents authentiques et apocryphes) et des thèmes variés comme la sexualité ou la mort sont abordés.

L'un des objectifs est également de les aider à sortir du cadre pour leur permettre d'avancer en tant qu'individu, avec une idée d'émancipation du mandat familial, du parcours d'exil.

Les activités abordent la notion d'espace sous une triple dimension : espace physique (carte mondiale – continent, pays, départements, villes, maison, chambre) ; espace temps (comprendre que l'on est parti du ventre de la mère) ; et espace graphique (dimension importante –tout passe par-là).

Des évaluations trimestrielles sont réalisées pour objectiver les avancées et progrès réalisés par ces jeunes. Schématiquement, les professionnels considèrent qu'il faut compter entre trois et six mois pour apprendre la langue, moins d'un an pour préparer le projet professionnel et deux à trois ans pour les accompagner efficacement dans celui-ci.

Formation de deuxième niveau et au-delà

Suite à cette étape, les enfants accueillis peuvent accéder à des formations de différents niveaux. Les plus en difficultés à intégrer le milieu ordinaire peuvent s'inscrire à la formation interne « agent de restauration », une formation de deuxième niveau de type Afpa (870 heures) qui délivre un titre professionnel de niveau V. Cette formation peut également être une première étape avant de s'inscrire à un CAP dans les métiers de la restauration.

La plupart des jeunes (75 %) s'orientent vers une formation en alternance. Le Caapmie travaille ainsi avec de nombreuses entreprises prêtes à embaucher des jeunes en contrat d'apprentissage.

Plate-forme mobilité

Pour faciliter les démarches d'insertion professionnelle engagées par ces jeunes dans un contexte rural et périurbain, l'établissement a cherché à encourager leur mobilité. L'établissement a donc développé sa propre auto-école sociale et solidaire. Ouverte également vers l'extérieur, elle permet aux stagiaires de passer le brevet de sécurité routière, le code de la route et le permis de conduire. Cela a permis d'améliorer considérablement le taux de réussite des stagiaires aux examens par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et différente des enseignements en auto-école classique. De plus, cela a permis à l'établissement de réaliser des économies substantielles.

Accompagnement éducatif

L'un des objectifs principaux du Caapmie est de développer l'autonomie de ces jeunes. Pour cela, la structure est organisée en différents lieux de vie. À son arrivée, un jeune est accueilli au sein d'un pavillon de primo-arrivants composé de 9 jeunes et accompagné par une équipe de 4 à 5 éducateurs (4 pavillons primo-arrivants). Au fur et à mesure de l'avancée de son projet personnalisé, de l'évolution de sa situation, le jeune va être amené à gagner en autonomie. Il peut être accueilli dans un pavillon semi-autonome avant de bénéficier d'un appartement autonome (25 appartements). L'accompagnement est adapté tout au long de cette prise en charge afin de permettre au jeune accompagné de prendre toute sa place dans son projet.

Durant cette période, le jeune bénéficie d'un accompagnement soutenant de l'équipe éducative, visant à lui faire intérioriser les principales règles du « bien vivre-ensemble ».

L'approche psychologique sensibilisée à la transculturalité

Dès le premier accueil, le psychologue explique avec un interprète le travail qu'il va faire, pour permettre au jeune de distinguer qui est qui et qui fait quoi dans l'institution. Les psychologues présentent leur façon de travailler et offrent un cadre thérapeutique pour les questions psychologiques et liées au parcours. Cela fait partie de la prise en charge du jeune au même titre que la rencontre avec les autres acteurs de l'institution.

Pour leur évaluation clinique, les psychologues utilisent des tests adaptés aux migrants, par exemple les tests de type Wisc (pour les francophones) mais également d'autres échelles, non verbales. Il faut adapter les outils et se situer dans un versant plus qualitatif que quantitatif. Par exemple, le Rorschach est compliqué à mobiliser pour ceux qui ont peu de vocabulaire. Le passage par le dessin, les livres, les contes, la lecture, internet, peuvent être pertinents.

Particularité du travail psychothérapeutique avec ce public

Le travail prend une résonance particulière pour jeunes qui viennent d'un autre ailleurs. Très vulnérables, ils ont éprouvé des souffrances diverses qui laissent l'enfant dans le désarroi, dans une difficulté à penser, à se penser. Ces jeunes ont des troubles symptomatiques importants : troubles du sommeil, céphalées, maux de ventre, anxiété. Le langage du corps est très présent chez eux et il faut réussir à jouer sur la renarcissisation, le vocabulaire, la connaissance de l'autre.

Les psychologues vont chercher à aider ces jeunes, s'ils en sont demandeurs, à donner du sens à leurs entretiens, notamment en prenant en compte la notion de temporalité de l'exil. Cela peut prendre plusieurs rencontres et du temps. Construire une relation et même apprivoiser cette relation avec l'adolescent nécessite de prendre en considération que le temps psychique n'est pas le temps administratif. En cela, les rencontres sont nécessaires pour instaurer une relation de confiance avec le thérapeute. Cela fonctionne une fois que les jeunes ont différencié les lieux d'écoute. La psychothérapie ne peut pas fonctionner tant que la relation de confiance n'est pas installée.

L'installation de cette relation de confiance doit prendre en considération le rapport de ces jeunes à l'adulte (ils ont pu être ou se sentir trahis par les adultes pendant leur parcours migratoire) ainsi que leur possible difficulté à verbaliser leur parcours.

Il est donc indispensable de prendre en compte la dimension culturelle et de faire le lien entre l'ici et l'ailleurs. Ce travail peut se réaliser avec l'interprète (qui est médiateur culturel), qui peut servir de levier transférentiel. Cela permet aux jeunes de dire leurs éprouvés dans leur langue. Le jeune peut être en demande de parler dans sa langue maternelle, surtout quand ce sont des jeunes qui ont besoin de mettre du sens à leur exil et qui font encore face à des effets de sidération. Il faut pouvoir mettre des mots et l'interprète est nécessaire. Cependant, il faut faire attention à ce que l'interprète ne s'identifie pas trop au jeune et qu'il ne reformule pas ses propos.

Si l'exil est à travailler, il faut également prendre en compte ce qu'il y a avant. Il faut également envisager la question de l'adolescence, avec une dimension culturelle, de croyance. Exemple : un enfant qui priait au pays, comment va-t-il faire ici avec une nouvelle culture à prendre en compte ?

Sur les formes de dépression et leur expression culturelle, il faut envisager que l'enfant est confronté à un choc culturel qui produit des effractions inévitables sur le plan psychique pouvant prendre la forme d'éléments psychotiques : inhibitions importantes, stéréotypie dans les mouvements, mauvaises interprétations des éducateurs. Cependant il faut rester prudent et chercher avec mesure la présence éventuelle de signes psychotiques dans d'autres espaces : sport, FLE, éventuelle orientation vers un psychiatre spécialisé ou sensibilisé à ces questions.

Outils thérapeutiques mobilisés

Les groupes de parole peuvent permettre une expression plus aisée de ces jeunes. Sont utilisés le jeu et la médiation pour permettre au jeune de rentrer en communication et de s'ouvrir à d'autres cultures (mais aussi d'améliorer son vocabulaire). Ces jeux créatifs (« dessiner c'est gagner », jeux de mimes, jeux de rôles, jeux de dextérité, jeux de présentation...) peuvent être un préalable à un travail plus individuel. Le recours à la médiation est très fréquent car la relation face à face est très compliquée. Dans le même ordre d'idée, il existe un groupe de sophrologie animé par l'une des deux psychologues.

Avec ces jeunes, il est important de penser à une autre forme de « prendre-soin » que la relation face à face. Par exemple, les rencontres dans d'autres contextes que celui du bureau peuvent donner lieu à des observations cliniques intéressantes. Cela apporte autre chose que le face à face (capacités, ressources, traits d'inhibition...), notamment une observation plus dynamique qui va venir aider la prise en charge des éducateurs.

Ce type d'évaluation permet de voir des choses différentes de celles qui se révèlent dans la relation duelle, notamment que ces jeunes possèdent des ressources, des capacités sur lesquelles s'appuyer ensuite. Avec ce public, les digressions, les silences, sont plus difficiles à comprendre, il faut donc envisager que le soin ne se passe pas uniquement dans le dedans de l'institution mais aussi dans le dehors. Tout accompagnement est soin : relationnel, culturel, sportif.

Le psychologue participe aux réunions de fonctionnement (par pavillon, et réunissant éducateurs, psychologue, chef de service). Le psychologue va moduler les observations qu'il a pu faire en confrontant les données éducatives, administratives, il y a un partage d'informations sur la vie du jeune dans l'institution : progrès, régressions... À partir de là peut se construire un projet collectif. Cette réflexion va venir nourrir le projet individualisé en sus de ce qui est fait dans la relation éducateur/jeune.

Les psychologues doivent étayer la réflexion des éducateurs pour comprendre des attitudes qui peuvent paraître particulières, en les relativisant ou du moins en les éclairant sous un angle transculturel (les éducateurs étant peut-être insuffisamment armés sur ce point de la transculturalité) :

- sur les questions d'identité, le parcours n'est pas forcément traumatique, il peut aussi apporter beaucoup à l'enfant – mais si des troubles identitaires existent au départ, l'exil va les renforcer ;
- on ne cherche pas la vérité du discours, on prend le discours comme il est ;
- faire vivre les représentations des parents, de ce que penseraient les parents de ses choix.

Temps et modalités de régulation en équipe

Sur chaque pavillon, l'équipe éducative se réunit hebdomadairement pour étudier les situations de chacun des pensionnaires en équipe pluridisciplinaire : éducateurs, chef de service, psychologues et formateurs.

Les professionnels éducatifs, les chefs de service et les psychologues bénéficient ainsi d'analyses de pratique et de supervision dans des espaces distincts.

Modalités d'entrée en contact avec le public

La Mecs est sollicitée directement par les services de l'ASE des départements « pourvoyeurs ». Le premier accueil est réalisé en présence d'un ou de plusieurs éducateurs, d'un psychologue et de représentants de l'ASE. Pour faciliter les échanges préliminaires avec ces jeunes, les interprètes d'ISM Interprétariat ² sont sollicités. Ils peuvent l'être de nouveau, en fonction des besoins (entretiens avec les psychologues, recueil des récits de vie pour la préparation du dossier administratif, etc.). Le service se fait soit par téléphone soit en présence physique de l'interprète pour certains entretiens spécifiques.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le service fonctionne en continu. Durant certaines périodes (vacances de Noël et vacances estivales), des activités sont proposées à l'extérieur de la Mecs (colonies, séjours au ski, stages professionnels...), ce qui restreint son activité interne et permet à la fois, pour les salariés la prise des congés annuels, et pour les jeunes une ouverture et une socialisation hors du cadre habituel de la prise en charge.

Éléments relatifs à l'évaluation

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

L'action a fait l'objet d'une évaluation externe dans le cadre des obligations inscrites dans la loi du 2 janvier 2002 sur les établissements sociaux et médico-sociaux.

Effets observés

Les résultats en termes d'insertion sociale, administrative et professionnelle des jeunes pris en charge montrent que ceux-ci sont indexés sur le temps passé au sein de l'établissement. Les intervenants insistent sur la temporalité de l'action éducative en décalage avec les impératifs administratifs et professionnels. Le taux d'intégration des jeunes avoisine les 70 % lorsque ces derniers ont été pris en charge trois ans. Il baisse de façon exponentielle lorsque la prise en charge est de deux ans ou moins. L'évolution du marché du travail a un impact important sur la qualité de la prise en charge et nécessite une adaptation des outils et des ressources internes et externes pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes pris en charge.

La politique d'admission de l'établissement est très fortement liée aux garanties offertes par les départements « pourvoyeurs » en termes de stabilité et de durée de la prise en charge. La qualité de la prise en charge est liée à deux facteurs prépondérants : la connaissance du public et des offres du territoire, mais aussi la durée et la stabilité de la prise en charge.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Un protocole a été signé entre l'Institut et la préfecture de l'Ariège pour favoriser la fluidité des échanges concernant l'accès aux droits des jeunes pris en charge. Les professionnels insistent

² <http://www.ism-interpretariat.fr>

sur son importance et sur la facilitation de l'accès au séjour qu'il permet, favorisant notamment l'insertion sociale et professionnelle au moment du passage à la majorité. S'il ne permet pas d'anticiper toutes les contingences potentiellement contre-productives dans la prise en charge éducative, cela permet néanmoins un gain de temps et un recentrage de l'action sur le travail éducatif, évitant un phagocytage des activités éducatives par les difficultés administratives

Fiche effectuée en février-mars 2016 à partir d'une visite de terrain de deux membres de l'ONPE le 23 février 2016.

LA MECS DES MONÉDIÈRES

Département de la Corrèze (19)

Présentation de l'action

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Centre des Monédières (Mecs) installé à Treignac en Corrèze (19260).

Service gérant l'action

C'est l'association des Monédières qui gère les différents services, elle-même soutenue par la fondation Claude Pompidou.

Personne à contacter

Michaël Muzzarelli, directeur du centre des Monédières.

Courriel : mecscentredesmonedieres@wanadoo.fr.

Téléphone : 09 67 47 03 73.

Échelle de l'action

La MECS compte 72 places. Historiquement, les mineurs accueillis venaient majoritairement de Paris et pour quelques-uns des départements d'Île-de-France et de la Corrèze. Depuis 2003, la part des mineurs provenant de la région parisienne a baissé et des mineurs proviennent d'autres départements comme la Vendée ainsi que des départements limitrophes à la Corrèze : Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Gironde.

Cadre juridique

Longtemps le centre a eu une double habilitation pour accueillir des mineurs dans un cadre civil et dans un cadre pénal. Aujourd'hui l'habilitation est exclusivement consacrée à la prise en charge des mineurs en danger.

Financement

Le prix de journée sur le centre des Monédières est de 135 euros par jour. La fondation Claude Pompidou soutient également l'association d'un point de vue financier, sur le bâti principalement.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

Dans les années 1950, le centre a commencé à accueillir des jeunes filles en grandes difficultés scolaires et/ou professionnelles, avant de connaître une baisse significative de son activité dans les années 1970. Pour éviter cette perte d'activité économique dans un secteur très

rural, le maire de l'époque a sollicité M. Chirac, alors ministre et élu corrézien. Dans la même période, M^{me} Pompidou crée la fondation du même nom, qui se spécialise alors sur l'accueil des personnes isolées, notamment suite à la guerre du Liban. Le centre commence donc à accueillir à cette époque des enfants libanais et parisiens (de la DDASS) ayant des problèmes sociaux avec inadaptation scolaire. Cela s'inscrivait dans la poursuite du projet initial : soutien scolaire, formation, école, valeurs républicaines, équipe bienveillante.

Focus sur les valeurs de la fondation

Considérer la personne dans sa globalité

L'action des bénévoles comme la prise en charge des résidents considèrent la personne aidée dans sa globalité, en prenant en compte son contexte personnel, familial et institutionnel. La personne ne se fragmente pas. Préserver la dignité de l'individu, c'est veiller au maintien de ses liens avec la société.

Agir dans la durée

L'écoute, l'attention, l'accueil s'inscrivent dans une volonté d'agir dans la durée, là où les besoins existent réellement, dans une complémentarité avec l'action publique et collective, et dans le respect des bonnes pratiques et des recommandations. Le souci de bientraitance et de tolérance est garant d'un esprit d'ouverture et d'intégration des différences.

Respecter l'autre

Le respect de l'autre, de ses croyances et de ses convictions a pour corollaire l'exigence d'une approche non-confessionnelle et l'absence de prosélytisme, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, dans l'action menée.

L'intégrité, la rigueur dans l'utilisation des moyens affectés aux différentes missions, la vigilance dans le respect de la volonté des donateurs ou des aides publiques doivent garantir le sérieux, l'efficacité et la pérennité de la fondation Claude Pompidou.

Personne à l'initiative du projet

M. Jacques Chirac et M. Paul Pouloux, Maire de Treignac.

Références à un projet du même type

Aucun si ce n'est la filiation avec le projet d'origine.

Références théoriques

Il existe dans cette institution un savoir-faire et savoir-être avec le public spécifique des mineurs isolés étrangers (MIE) sans que cela ne soit à ce jour formalisé. Le projet d'établissement est en cours d'écriture.

Public visé

Actuellement, le centre des Monédières accueille des MIE. Leur expérience et leurs relations avec les prescripteurs (ASE de Paris, de Corrèze, de départements d'Île-de-France et limitrophes à la Corrèze) leur permet de poser certaines conditions lors de la préparation de l'accueil de

ces jeunes. Notamment, le centre des Monédières accueille prioritairement des mineurs âgés de moins de 15 ans ou pour lesquels il est possible d'envisager un contrat jeune majeur après leur majorité si leur parcours de formation et d'apprentissage n'a pas encore débouché sur une qualification ou une possibilité d'emploi en alternance. Les équipes éducatives et de direction considèrent en effet qu'une période de trois ans est nécessaire pour accompagner ces jeunes, quels que soient leur profil, leur expérience scolaire et leur maîtrise du français, jusqu'à une insertion professionnelle et sociale.

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Actuellement, le centre des Monédières comporte une Mecs et un lycée hôtelier. La Mecs est organisé autour de quatre unités de vie, auxquelles s'ajoutent le « sas » (unité de vie récemment ouverte dans laquelle passent les jeunes les plus proches de la majorité et l'autonomie) et l'UAE (« unité d'action éducative » qui concerne les jeunes majeurs hébergés dans des logements extérieurs).

Objectifs du projet

Les objectifs de la prise en charge sont de qualifier les jeunes, de leur permettre de trouver un emploi, d'accéder au séjour régulier à leur majorité, et de devenir des citoyens autonomes. L'école et la formation sont des aspects essentiels de la fabrique d'un citoyen : rencontres avec d'autres personnes, sorties du centre, immersion pour la langue.

Date de début du projet

L'histoire de l'institution n'est pas clairement établie à ses débuts, mais la prise en charge des jeunes filles remonte aux années 1950.

Grandes étapes chronologiques

Initialement la maison d'enfants des Monédières accueillait des jeunes filles en difficultés scolaires et d'insertion. Peu à peu, la maison s'est spécialisée en protection de l'enfance pour s'orienter, dans le courant des années 1970, vers l'accueil des MIE, gardant ainsi sa philosophie initiale tournée vers l'insertion scolaire et professionnelle et l'apprentissage de l'autonomie.

À cette époque, le public accueilli était constitué principalement de mineurs isolés étrangers d'origine libanaise orientés par l'ASE de Paris ou des départements d'Île-de-France. En 1993, la fondation des Monédières a construit un lycée hôtelier pour se doter d'un nouvel outil pouvant faciliter les démarches d'apprentissage et de formation des jeunes accueillis. Au fur et à mesure des accueils, la Mecs s'est peu à peu spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des MIE.

Ce modèle a fonctionné jusqu'en 1998 malgré les réformes de décentralisation (1982 et 1986). L'établissement a toujours eu et garde aujourd'hui encore des liens privilégiés avec Paris, même si la part des jeunes orientés par l'ASE de Paris tend à diminuer depuis la mise en œuvre de la répartition des MIE sur l'ensemble du territoire national via la cellule d'orientation PJJ.

Jusqu'à 2002, le centre possédait une double habilitation pour accueillir des mineurs dans un cadre civil et dans un cadre pénal. À partir de 2002, et jusqu'à aujourd'hui, le public accueilli

est à 100 % composé de MIE dans un cadre civil. Cette spécialisation n'a pas été le fruit d'une volonté délibérée mais s'est faite empiriquement au gré des opportunités. À cette époque, les équipes n'étaient pas qualifiées. La priorité de l'équipe de direction était d'employer « local » pour participer au développement économique du territoire. Depuis, les agents ont fait beaucoup de validation des acquis de l'expérience.

Le département de la Corrèze est venu solliciter le centre pour accueillir des MIE ainsi que des jeunes à difficultés multiples. Depuis la mise en place du système de péréquation suite à la circulaire Taubira de 2013, la composition du groupe des mineurs isolés étrangers a profondément changé. Juste avant la mise en œuvre de la répartition, le centre accueillait 50 MIE orientés par l'ASE de Paris, 10 orientés par l'ASE de Corrèze, et environ 10 autres provenant soit de départements proches de la Corrèze (Creuse), soit des départements d'Île-de-France. Aujourd'hui, les mineurs isolés étrangers orientés par Paris ne sont plus que 18, alors qu'un nouveau partenariat avec la Vendée a été signé récemment et que la Gironde a également sollicité le service.

Description de l'action à ce jour

Description de l'action effective

Le dispositif permet d'accueillir 72 MIE. Dans le même temps, le centre des Monédières gère un lycée professionnel spécialisé dans les métiers de bouche : cuisine et service en salle (contrat d'association avec le rectorat ratifié en 2008).

Modalités d'entrée en contact avec le public

Le service reçoit en moyenne 130 demandes d'admission par an. Sur ces nombreuses candidatures, une trentaine sont retenues dans une année, ce qui donne une rotation annuelle d'environ 25 jeunes.

Après l'étude de la demande d'admission provenant d'un service de l'ASE, une première rencontre a lieu avec le jeune pour finaliser l'acceptation de l'accueil. Les décideurs sont particulièrement vigilants à la temporalité de la prise en charge et à la politique départementale en matière d'accompagnement des jeunes majeurs. Au vu de leurs objectifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du jeune, ainsi que d'apprentissage du français et de formation professionnelle, le centre des Monédières considère avoir besoin d'environ trois ans de travail. Autrement dit, pour travailler avec un jeune dans des conditions optimales, le centre des Monédières tend à accueillir principalement des MIE de 15 ans ou, si certains sont un peu plus âgés, des MIE pour lesquels ils ont l'assurance qu'un contrat jeune majeur pourra être signé pour continuer à accompagner ce jeune le temps de finaliser son apprentissage ou sa formation. Sans ces deux conditions, le centre des Monédières estime ne pas pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Les personnels de direction du centre disent vouloir éviter à tout prix de laisser un jeune à la rue à ses 18 ans, faute de perspective professionnelle ou du renouvellement d'une aide. De plus, certains, du fait de leur méconnaissance des pratiques administratives, peuvent s'ils ne sont pas accompagnés perdre leurs droits en six mois. Il vaut donc mieux, de l'avis de l'équipe de direction, se donner du temps pour optimiser les chances de ces jeunes.

D'après eux, cette posture « est globalement comprise par les partenaires, même si ce n'est pas toujours réalisable pour eux vu leurs contraintes budgétaires ». Les chefs de service et le directeur du centre s'accordent pour observer que ce principe est fragile car rien n'est jamais acquis et la conjoncture actuelle pourrait malheureusement le remettre partiellement en cause.

Le centre préconise une visite préalable des locaux par le mineur. Cependant, ce type de visite est assez rare et prend moins d'importance pour les MIE qui sont généralement satisfaits d'avoir une place dans un foyer. L'équipe éducative dispose de peu d'informations à l'arrivée du jeune. Ils ne possèdent pas l'intégralité du dossier mais uniquement les données principales.

Une fois accueilli, le centre propose au mineur la mise en place d'un projet personnalisé au bout de deux mois. Cet outil s'inscrit dans la perspective de la loi de 2002 (il est à noter qu'aucun des services ASE avec lesquels travaille le centre ne propose de projet pour l'enfant (PPE) pour les MIE dont ils ont la charge). Pour les MIE non francophones, la réflexion autour de la rédaction d'un projet prend plus de temps, notamment pour que ces jeunes puissent prendre plus finement connaissance des spécificités françaises de tel ou tel métier ou secteur d'activité. Le service dispose de certains outils ou tests durant cette phase d'observation pour vérifier l'adéquation du projet avec le niveau du jeune. Ensuite, pour ces jeunes, un projet est proposé rapidement, mais doit être revu régulièrement, pour être plus abouti au bout de six mois. Pour cela, le service s'appuie sur un document type qu'ils informent chronologiquement, au fil de l'eau. Si le projet se fait en fonction des envies du jeune, des contraintes de temps obligent aussi à faire des choix en fonction d'autres éléments, et non pas seulement en fonction de son envie et/ou de ses capacités. Le projet est discuté en équipe pour validation deux fois par an, ce qui a pour avantage de valoriser aussi bien le jeune que le professionnel référent, qui peuvent ainsi prendre conscience du travail accompli.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Dans chaque unité de vie du bâtiment collectif travaillent un éducateur spécialisé et deux moniteurs éducateurs pour 12 jeunes (chaque travailleur social est référent de 4 mineurs). Dans l'unité 528 du sas, 4 éducateurs spécialisés s'occupent de 12 jeunes. Pour l'UAE, 2 éducateurs spécialisés suivent les situations des jeunes majeurs. À ces 18 travailleurs sociaux en poste s'ajoutent 2 éducateurs moniteurs « roulants » qui assurent les remplacements lors des congés divers.

Le centre emploie également : 1 éducateur dit « de jour » qui gère les questions « administratives » quotidiennes (bons de transports, argent de poche, etc.), ½ ETP de psychologue, 1 infirmier, 1 aide-soignante, 2 chefs de service et 1 directeur.

Il est à noter que l'un des chefs de service coordonne l'activité du lycée hôtelier. Il est d'ailleurs le seul employé du centre des Monédières présent sur le lycée. La volonté de l'équipe de direction du centre était de bien différencier l'espace scolaire de l'espace résidentiel.

L'accompagnement et le travail éducatif et pédagogique auprès des MIE accueillis se déclinent en plusieurs axes et sur deux espaces distincts (espace scolaire et espace résidentiel). La prise en charge des MIE est spécifique sur différents points : accès à la scolarité, accès aux droits et au séjour, suivi médico-social, soutien psychologique adapté au contexte de la migration,

recours à la médiation interculturelle et à la connaissance des différentes cultures pour le respect des règles de vie collective.

Concernant le volet pédagogique et scolaire, le centre dispose de plusieurs possibilités : le lycée hôtelier dont il a la gestion, mais également une classe UPA (unité pédagogique adaptée) au collège de Treignac.

À la création du lycée hôtelier, l'Éducation nationale (EN) a détaché des enseignants sans formalisation (lettre de J. Chirac à F. Bayrou, alors ministre de l'Éducation nationale). L'établissement n'était pas alors sous contrat avec l'EN. Depuis 2008, le lycée étant passé sous contrat, l'établissement est géré distinctement de la Mecs. Ce choix s'explique par ce que cette proximité engendrait des confusions entre prise en charge éducative, scolarité et insertion professionnelle. Les usagers ne se repérant pas bien, il a été décidé de différencier les deux structures, tant sur le plan administratif (passage d'un contrat avec l'EN) que sur celui de la prise en charge. Cela permet également que les éventuels problèmes pouvant se poser dans la Mecs ne trouvent pas une déclinaison dans les salles de classe, et que les jeunes sachent que leurs éventuelles difficultés d'ordre relationnel ou autres ne sont pas connues de leurs professeurs. L'équipe dirigeante a donc institué deux espaces distincts, avec des professionnels différents, pour éviter les interférences entre l'éducatif et le pédagogique.

Le chef de service du lycée hôtelier gère donc la communication entre la Mecs et l'équipe enseignante, ce qui est bien compris et accepté par les enseignants.

De plus, l'accompagnement scolaire n'est pas forcément chose aisée pour les travailleurs sociaux, et le temps de soutien scolaire peut aussi représenter un surcroît de travail pour des jeunes qui sont déjà en salles de classe de 8 à 18 heures.

Concernant la classe UPA, elle offre une certaine souplesse à la Mecs pour l'orientation de ses jeunes en milieu scolaire. Une commission mixte (Mecs/collège) a lieu une fois par trimestre (3 sièges établissements, 3 sièges collège, 1 siège conseil d'administration, 1 siège inspection académique). Les MIE sont prioritaires sur les formations CAP sur l'académie. Celui qui sort de la classe spécialisée va avoir des points supplémentaires pour intégrer un lycée professionnel de la région.

Dans l'ensemble, le chef de service du lycée hôtelier (qui gère aussi le suivi des formations) considère que les relations entre MIE et autres collégiens « *se passent bien. Cette année, le collège a souligné un grand brassage. Nos élèves ne se distinguent pas par leur mauvais comportement.* ».

Au niveau de l'apprentissage, certains peuvent avoir des difficultés dans l'élaboration du discours, qui vont les pénaliser et les faire sous-évaluer. L'une des difficultés que rencontrent les équipes est la discordance criante entre différentes évaluations, en fonction du contexte.

Le chef de service du lycée insiste sur le fait que « *le langage déficitaire est très stigmatisant dans notre pays. Il faut prendre en considération que pour ces jeunes, il faut du temps et que tout cela n'est pas linéaire, parfois il y a des déclenchements avec des changements profonds et soudains. De nombreux aspects sont à prendre en considération : certains peuvent être sous l'effet d'un trauma, parfois certains thèmes sont culturellement compliqués pour eux à discuter, mais une fois qu'il y a de la confiance les choses peuvent changer subitement. Parfois*

la rencontre lors des premiers stages débloque les choses, ils se rendent compte qu'ils sont débrouillards, ils savent faire des choses, ils prennent des initiatives. »

Il faut également prendre en considération leurs représentations et rapports aux méthodes d'apprentissage. Ainsi, après avoir essayé une méthode pédagogique innovante, les enseignants de l'UPA sont revenus à une méthode classique. Alors que les enseignants avaient retiré tableaux et chaises en rangée pour favoriser les échanges, les mineurs ont demandé à ce que tableaux et chaises reviennent dans la classe car cela correspondait à l'image qu'ils ont de l'école. Idem pour les méthodes intuitives qui peuvent les bousculer alors qu'ils attendent une leçon, un cours théorique.

Après le collège, les mineurs sont accompagnés dans leur choix de métier. En décembre 2015, le centre disposait de 30 places dans le lycée hôtelier de Treignac, 25 au collège de Treignac, les autres mineurs pouvant être pris en internat dans des lycées à Limoges, Brive, Bellac... Les choix s'orientent principalement vers des CAP ou bien quelques bacs professionnels (même si les services de l'ASE souhaitent limiter les filières longues). Les premières années en lycée professionnel peuvent également être difficiles. Là encore, il faut accorder un certain temps au mineur pour que certains blocages disparaissent.

Dans l'ensemble, l'insertion professionnelle des mineurs accueillis est jugée très satisfaisante. Cette insertion peut se réaliser en Corrèze ou à Paris. D'après les personnes rencontrées, ceux qui repartent de la région sont ceux qui ont une promesse d'emploi, mais de plus en plus de jeunes restent ici. À Paris, les possibilités d'emploi sont plus importantes mais le problème se situe au niveau du logement. De même, les conditions d'accès aux droits seraient plus complexes à Paris qu'en Corrèze, et les jeunes échangent d'ailleurs leurs informations sur les spécificités des territoires.

Les autres axes de travail et d'accompagnement renvoient principalement aux questions administratives (régularisation du statut du mineur), aux questions de santé (physique et mentale), et à celles de la gestion de groupe et du respect des règles de vie construites autour des valeurs de la fondation.

Concernant les questions administratives et l'accès au séjour, le centre a élaboré un dossier type constitué de plusieurs éléments, notamment un rapport éducatif. La préfecture prend en compte l'avis de l'équipe et de l'éducateur référent (interne) sur le sérieux du parcours, mais aussi du projet. Sur ce point, l'équipe de direction est satisfaite des « *vrais échanges* » avec la préfecture de Corrèze. La cheffe du bureau des étrangers s'est déplacée dans l'établissement pour échanger directement avec les professionnels. Les demandes sont centralisées par un éducateur spécialisé mais, en revanche, l'accompagnement dans les démarches se fait avec l'éducateur référent.

Concernant les questions de santé physique et mentale, le centre dispose de certaines ressources en interne. La présence d'une infirmière et d'une aide-soignante à temps plein permettent de répondre aux besoins en terme de santé physique. Sur le plan psychologique, les ressources sont plus rares. Une psychologue est employée à mi-temps mais cela reste insuffisant pour satisfaire l'ensemble des besoins. Auparavant, l'ASE de Paris pouvait financer, si besoin, des consultations (et les frais de transports afférents) au centre Devereux. Aujourd'hui, ces financements ne sont plus possibles. Le centre considère ainsi être dépourvu de ressources sur le plan de l'ethnopsychiatrie. Le lien avec le secteur médico-psychologique du territoire est

encore à consolider selon le directeur de l'établissement. Pour ce dernier, au vu de la faiblesse des ressources, il y aurait un intérêt commun, avec les autres structures du département, à créer un réseau pour les mutualiser.

La question de la santé mentale est particulièrement importante pour deux raisons. D'une part, la possibilité d'un trauma lié à l'exil ou aux circonstances du voyage migratoire, qui peut engendrer une multitude de blocage dans l'apprentissage et dans l'insertion sociale et culturelle. D'autre part, le risque élevé d'une pression importante liée au projet migratoire. Les membres des équipes soulignent ainsi que les jeunes qui ne réussissent pas sont dans un état psychologique difficile voire catastrophique, notamment du fait d'un sentiment d'échec vis-à-vis de leur famille et du risque d'une exclusion. Lorsque, pour diverses raisons, ces enfants ne répondent plus à la commande parentale, leur état psychologique peut décliner. De même, les membres des équipes soulignent que le soutien de certaines communautés nationales à Paris n'est pas forcément toujours bienveillant. Il est donc important pour le centre de réussir à créer du lien avec la communauté locale qui peut devenir également une nouvelle ressource pour ces jeunes (comme par exemple une participation à une manifestation dans le cadre du téléthon au village de Treignac qui a permis le partage de moments de convivialité entre les jeunes et les habitants).

Enfin, concernant la gestion des groupes et le respect des règles de vie, les équipes éducatives et de direction s'appuient sur les valeurs de la fondation. Les équipes éducatives ont progressivement mis au point leurs pratiques, comme par exemple la médiation interculturelle qui s'est développée au fur et à mesure.

Les membres de l'équipe de direction ne remarquent pas de difficultés importantes au niveau du respect des règles de vie collective. Par exemple, au lycée hôtelier, il y a peu d'absentéisme ou d'heures de colles.

La laïcité est une question souvent discutée. À ce sujet, le positionnement de l'équipe de direction est d'échanger, de négocier, sans recourir de manière trop sèche à des interdictions. Par exemple, sur l'écoute de musique religieuse via le téléphone portable, elle est possible avec écouteurs mais pas si elle est imposée aux autres.

Le fait qu'il n'y ait pas d'offre religieuse sur le territoire (pas de mosquée, de temple sikh, etc.) peut amener les jeunes à aller chercher sur Internet des informations et des espaces où échanger sur leurs pratiques religieuses. C'est un point sur lequel les équipes sont très vigilantes et les réseaux sont sécurisés.

Concernant le maintien des relations avec la famille, le centre incite les enfants à entretenir le lien avec leurs familles. Il s'agit pour eux d'adopter une posture « honnête » où les choses peuvent être dites dans les rapports éducatifs sans que cela ne remette en cause l'accès au séjour. Pour l'équipe de direction, ce n'est ni dans l'intérêt du jeune, ni dans celui de l'établissement de mentir. Cependant, les échanges avec les jeunes autour de leurs familles sont assez compliqués, surtout la première année, pour diverses raisons (discours intégré, barrière de la langue, nécessité que l'enfant soit rassuré pour pouvoir en parler). Petit à petit, à mesure que la confiance se crée, la parole semble se libérer. Dans le même ordre d'idées, le service demande aux jeunes de ne pas mentir sur la qualité des documents administratifs, car cela pourrait leur nuire à l'accès au séjour.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Il y a à ce jour peu d'implication du conseil départemental de Corrèze dont le schéma doit être actualisé, mais ce dernier demande que la structure accueille prochainement des jeunes à difficultés multiples sans plus de précision à ce jour. Les professionnels du centre font le constat que les référents de l'ASE sont de moins en moins présents dans le suivi des MIE. Le centre essaie donc de travailler prioritairement avec des départements ou des secteurs qui nomment des référents sociaux qui fassent le lien entre l'établissement et l'ASE. Cette moindre présence a affecté le maillage territorial au niveau de l'ASE, et de nombreuses disparités entre les territoires apparaissent (en Corrèze notamment). Ceci pose de nombreux problèmes ; d'ailleurs les disparités entre les services ASE concernant le suivi ou l'accès au contrat jeune majeur sont connues et discutées entre jeunes.

Cependant, le désengagement du référent semble comporter un avantage, selon les membres du centre : un accès direct aux juges. En Corrèze, le centre peut saisir directement le juge des enfants, qui saisit ensuite rapidement le juge des affaires familiales. Pour le moment, il n'y a pas d'administrateur *ad hoc* en Corrèze, mais cette situation est amenée à évoluer.

Concernant l'aspect scolaire et notamment la classe UPA, l'équipe de direction remarque que l'Éducation nationale a progressé depuis huit ans vis-à-vis de cette population. Il semblerait que les représentants de l'Éducation nationale soient moins démunis et connaissent mieux cette population, même s'ils n'ont pas toujours les outils adéquats. Ils seraient également plus persévérants avec ces jeunes. Au fur et à mesure de leur rencontre avec ceux-ci, ils auraient accumulé certaines connaissances et pratiques, notamment l'idée d'une temporalité différente dans les apprentissages et les progrès réalisés. Pour certains de ces jeunes, la première année de scolarité peut être très difficile ; cependant elles n'augurent pas nécessairement de la suite de leur scolarité, et ils peuvent devenir par la suite de bons élèves.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le centre des Monédières fonctionne sept jours sur sept pour sa partie hébergement, excepté une période de fermeture sur la période estivale. Le fonctionnement du lycée est calqué sur le calendrier de l'Éducation nationale.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Lorsque l'activité engendrée par l'ASE de Paris a commencé à diminuer les responsables de la structure sont allés à la rencontre des départements limitrophes mais aussi du conseil départemental de Vendée.

Réaménagement ou évolution du projet

Le projet de la fondation des Monédières est actuellement en cours de redéfinition. Un constat a été effectué : les équipes disposent d'un savoir-être et d'un savoir-faire spécifiques aux MIE mais qui ne sont pas, pour l'heure, formalisés. L'un des chantiers à venir sera de réussir à valoriser ces connaissances cumulées. Des observateurs extérieurs (notamment Sarah Przybyl, doctorante en géographie au laboratoire Migrinter) sont venus visiter le centre pour aider à la mise en avant de certaines compétences de la structure.

Il y a également une réflexion en cours sur d'éventuels ajustements à faire dans le projet de la Mecs pour faire valoir cette expérience et acter dans les écrits ce qu'implique cette spécialisation autour des MIE. Par exemple, le recrutement de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) serait-il pertinent au vu du public ? Idem pour des animateurs sportifs, des médiateurs interculturels ?

Actuellement, une formation de maîtresses de maison, qui assurent une proximité domestique avec les jeunes, a eu lieu mais cette démarche doit se faire doucement, pour ne pas empiéter sur le travail des éducateurs et les relations qu'ils ont construites avec les jeunes.

Un réaménagement des positions et places de chacun (avec des éducateurs plus axés sur la coordination des interventions) est en réflexion.

Éléments relatifs à l'évaluation

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Un audit externe réalisé par Daniel Gacoin (ProÉthique Conseil) est prévu sous peu. L'objectif sera d'interroger la cohérence de la chaîne, de la politique d'établissement jusqu'à la prise en charge.

Conclusions, perspectives dégagées

Sur une éventuelle spécificité du public MIE, le directeur de l'établissement se pose la question suivante : faut-il développer un nom spécifique ? Un statut administratif spécifique ? Selon lui, les prises en charge sont effectivement spécifiques : scolarité, administratif (accès aux droits, à la nationalité), médico-social, soutien psychologique adapté, médiation interculturelle, connaissance des cultures. Cela nécessite également une articulation État/collectivité territoriale, notamment sur l'accès aux droits. Peut-être sommes-nous, avec les MIE, sur des questions qui relèvent plus d'une protection de l'adolescence (avec toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle, l'accès aux logements, etc.) que sur une protection de l'enfance « classique ». Cela expliquerait pourquoi certains services ASE se trouvent démunis pour travailler avec ce public qui appelle à de nouvelles compétences (comme l'accompagnement à l'accès aux droits). Pourtant, si l'on pense dans une perspective de développement local, l'arrivée et l'insertion de cette population représente bien plus une chance qu'une charge.

Fiche réalisée le 5 janvier 2016, à partir d'une visite sur site les 7 et 8 décembre 2015 par deux membres de l'ONPE.

PROJET MIE – ACCUEIL SAINT-DOMINIQUE

La Mecs Louis Roussel des Apprentis d’Auteuil de Massy (91)

Présentation de l’action

Intitulé, ancienneté et lieu d’implantation

L’établissement visité est composé de trois unités complémentaires pour la prise en charge de jeunes gens de 15 à 21 ans dont, en 2016, une grande majorité sont des mineurs isolés étrangers. Il est composé d’un hébergement à Massy (91), la maison Louis Roussel (maison d’enfants à caractère social – Mecs), d’un service de jour à Orsay (91), le Centre éducatif de formation et d’insertion professionnelle (Céfip), et d’un second hébergement collectif à Souzy-la-Briche (91), l’accueil Saint-Dominique, qui se consacre à l’évaluation et l’orientation des MNA.

Service gérant l’action

Le siège de la direction est situé à la Mecs de Massy, la maison Louis Roussel.

Personne à contacter

M. Gonzague de Roquefeuil, directeur de la Mecs Louis-Roussel.

Adresse : 66, rue de Versailles, 91300 Massy.

Téléphone : 01 69 20 17 61.

Échelle de l’action

La Mecs Louis Roussel travaille essentiellement avec le conseil départemental de l’Essonne (91) qui l’habilite. La structure peut accueillir : 24 jeunes en internat, 12 en appartements, 9 en pavillon, 10 en diffus et 6 en accueil modulable. En 2016, 85 % des jeunes sont des MNA, hormis pour les places en accueil modulable. L’accueil Saint-Dominique, plateforme d’évaluation et d’orientation des MNA, peut accueillir 25 jeunes. La spécialisation sur ce public s’est effectuée à la demande du département.

Cadre juridique

Les mineurs sont confiés à l’ASE 91 par ordonnance de placement provisoire puis par jugement, sur la base de l’article 375 du Code civil.

Financement

ASE du département 91. Le prix de journée est de 100 euros.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

Suite au refus de l'ASE 93 de continuer à prendre en charge, dans des conditions jugées insatisfaisantes, des mineurs isolés étrangers, les départements voisins, dont le 91, se sont vus orienter un certain nombre de ces jeunes. L'ASE 91 a alors demandé à la Mecs Louis Roussel de « réorienter » son projet de façon à pouvoir accueillir ce public, en créant l'accueil Saint-Dominique.

Personnes à l'initiative du projet

Direction prévention et protection de l'enfance du conseil départemental 91.

Public visé

Mineurs isolés étrangers de 13 ans et demi jusqu'à leur majorité.

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Une équipe de 10 personnes, dont 1 chef de service, sur un site « *délibérément isolé* » (à la demande de l'ASE) à Souzy-la-briche, sur le site du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la cité Bethléem. Prix de journée arrêté à 100 euros maximum (87 euros en 2016)

Objectifs du projet

Accueillir et accompagner les mineurs isolés étrangers confiés à l'ASE du département 91.

Date de début du projet

Janvier 2013 (en expérimentation pendant trois ans puis pérennisé en décembre 2015).

Grandes étapes d'évolution

La spécialisation pour l'accueil des MNA et l'ouverture de la plate-forme d'évaluation et d'orientation

La maison Louis Roussel est passée en configuration Mecs en 2006. Elle accueillait alors des garçons de 16 à 21 ans (qui n'ont plus d'obligation scolaire). La Mecs se compose de plusieurs espaces d'hébergement (2 étages de 13 chambres individuelles, 4 appartements de 2 ou 3 places en semi-autonomie sur le site, 3 studios individuels sur le site, 2 pavillons de 4 et 5 places à l'extérieur, 6 places en accueil familial modulable, 10 places dans le diffus) qui constituent autant d'étapes du parcours du jeune en fonction de son niveau d'autonomie.

Dès 2010, l'ASE du 91 fait part à la Mecs de sa préoccupation face à l'arrivée de MIE. En 2012-2013, l'afflux devient de plus en plus important, notamment suite aux événements de Bobigny (grève du personnel de l'ASE 93 et refus de cette même ASE de prendre en charge les MNA dans des conditions inacceptables). L'ASE du département 91 oriente donc *de facto* une grande partie de ces MNA provenant de Seine-Saint-Denis vers la Mecs Louis Roussel.

Le service de l'ASE 91 ayant pour mission l'accueil d'urgence (l'institut départemental enfance et famille – Idef) est lui aussi très rapidement saturé par l'afflux de ce public. L'ASE demande donc à la Mecs Louis Roussel d'ouvrir un dispositif MIE pour l'accueil, l'évaluation et l'orientation de ces jeunes. L'une des caractéristiques de cette demande est que ce service soit situé dans le milieu rural et éloigné des services de transports en commun, afin d'éviter un éventuel « *appel d'air* ».

L'accueil Saint-Dominique, plateforme d'évaluation et d'orientation des MIE, ouvre alors ses portes à Saint-Sulpice-de-Favières (en 2012) avant de déménager à Souzy-la-Briche (en 2016). Dès le 10 janvier 2013, 19 MIE étaient accueillis (hors internat, à l'époque en cours de mise aux normes de sécurité) à la plateforme d'évaluation et d'orientation de Saint-Sulpice pour déterminer quel était leur projet éducatif, comment les accompagner au mieux dans ce projet, même si c'est un parcours d'exil.

L'hébergement sur le site a ouvert ses portes début mars 2013, pour un accueil de 20 jeunes. En septembre 2013, l'ASE a demandé d'étendre la capacité d'accueil à 25 places (réservées aux MIE). La plateforme bénéficiait d'une convention de trois ans avec l'ASE 91, qui a été pérennisée début 2016.

Aujourd'hui, la durée d'un accueil à la plate-forme d'évaluation et d'orientation est de deux à trois mois alors qu'il était de onze mois les premiers temps. La mission internat de la plate-forme de Saint-Sulpice a connu de nombreux problèmes les premiers temps, car elle n'était pas préparée en matière d'accompagnement éducatif. Leurs missions et pratiques étaient de fait plus tournées vers l'insertion professionnelle et sociale. Il a fallu une évolution des professionnels pour adapter leur prise en charge.

Un travail étroit s'est institué entre les professionnels de la plate-forme et ceux du Céfip (cf. *infra* pour une présentation plus détaillée de ce dispositif) car 8 jeunes sur 10 de la plate-forme bénéficient des enseignements et de la remise à niveau scolaire proposés au Céfip.

Concernant les autres services d'hébergements de la Mecs, et au contraire de la plate-forme d'évaluation, il n'y a pas de spécialisation MIE à proprement parler, mais une certaine expertise et connaissance du public qui se sont construites petit à petit par la confrontation avec celui-ci et par le flux croissant de MIE accueillis.

L'évolution vers une structure spécialisée dans la prise en charge des MIE n'a pas été, selon l'équipe éducative, une difficulté en soi et ce pour plusieurs raisons : il n'y a pas de travail avec l'autorité parentale, ce sont des jeunes qui sont généralement calmes et avec lesquels l'équipe peut se permettre d'être moins cohérente. Le retour vers un public plus large serait aujourd'hui plus compliqué, de l'avis des éducateurs rencontrés.

De l'avis des responsables de la Mecs, les relations avec la direction de l'ASE 91 sont bonnes, bien que cette dernière ait connu des difficultés à gérer l'afflux du public MNA.

Après la circulaire de 2013 proposant une clé de répartition du public MNA entre départements, le nombre de nouveaux entrants MNA à l'accueil Saint-Dominique est descendu à 18 jeunes sur une année, avant de remonter à 23-25 nouveaux accueillis.

Description de l'action à ce jour

Description de l'action effective

Après décision du juge de son entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, le jeune suit un parcours au sein de la structure par le biais de ses trois entités. La plate-forme de l'accueil Saint Dominique a pour mission d'évaluer les besoins de l'enfant, sa capacité d'autonomie, de commencer les premières démarches en vue d'un accès au séjour. Ce séjour qui doit durer trois mois a pour vocation de mieux cerner les besoins d'orientation du jeune, tant sur le plan de la scolarité ou de l'accès aux droits qu'en termes de santé. Dès son arrivée, il a la possibilité d'aller en activité de jour au centre éducatif de formation et d'insertion professionnelle, pour se mettre dans les rails de l'accès aux droits, grâce à la mise en place d'un projet socioprofessionnel ou scolaire. Le Céfiip peut accueillir 20 à 22 jeunes en activité de jour, dont 12 de l'accueil Saint-Dominique.

Axes du travail d'accompagnement éducatif proposé par la Mecs

Les principaux axes de travail des professionnels de la Mecs auprès des MNA sont les suivants : travail éducatif, accompagnement aux démarches pour une régularisation administrative, accompagnement à l'insertion par le logement et à l'insertion professionnelle.

Au niveau du travail éducatif, les professionnels évoquent un changement de pratiques relativement simple, car le comportement des MNA au sein de l'établissement est « *plus calme* » que celui que pourraient développer d'autres publics. De plus, il y a moins de travail à fournir avec les familles, moins de « *cadres à poser* », moins d'articulations entre éducateurs à effectuer, etc.

En revanche, l'équipe doit gérer assez fréquemment de nouvelles pathologies liées à des traumatismes d'exil, pouvant apparaître plusieurs mois après le début de l'accueil (ce qui demande le recours à des ethnopsychiatres, des traducteurs spécialisés, etc.).

Quelques difficultés peuvent également apparaître durant les temps de repas dans l'usage de la langue française que l'équipe impose à l'ensemble des jeunes. Concernant la communication avec les jeunes, la direction de l'établissement indique que le recours à l'interprétariat est fréquent, bien que coûteux. Au niveau des aspects culturels et religieux, l'équipe constate une prépondérance de jeunes musulmans pratiquants. En ce qui concerne leurs impératifs religieux, les services de la Mecs proposaient déjà une gestion du Ramadan et des repas sans porc ou autres (repas de substitution à la demande). La religion, quelle qu'elle soit, doit rester du domaine privé.

L'équipe indique que certains jeunes ont un degré d'exigence envers les professionnels très important (mais qui diffère très fortement en fonction des nationalités). Par exemple, les MNA disposent de 60 euros par mois de vêtture, 18,50 euros pour l'hygiène, 10 euros d'argent de poche par semaine. Certains perçoivent mal les demandes de justificatifs pour les frais de vêtture et d'hygiène. Un travail éducatif est à faire autour de ces questions.

Les principales difficultés relevées concernent principalement les démarches administratives et les protocoles adoptés par les institutions partenaires (avec l'ASE des départements pour l'obtention des contrats jeunes majeurs [CJM] et avec la préfecture pour l'obtention d'un titre

de séjour). Le travail d'accompagnement proposé est dépendant du contexte départemental dans lequel il s'inscrit. Ainsi, la baisse du nombre de CJM et l'étude différenciée des demandes de ces contrats amènent à une évolution des pratiques, et notamment à un travail visant une autonomie accélérée. Pour le personnel rencontré, les critères de plus en plus restrictifs pour les CJM ont un impact sur le travail avec les MNA autour de l'autonomie. Précisons que si les départements avec lesquels travaille la Mecs ne font pas de distinction entre MNA et jeunes « *en situation administrative régularisée* » dans l'accès aux CJM, il est cependant constaté un durcissement croissant pour l'obtention de CJM pour les MNA arrivés après 16 ans sur le territoire national.

Les démarches auprès des préfectures ont également demandé un certain ajustement dans les pratiques. Si, avant 2014, elles aboutissaient à quasiment 100 %, même si les papiers obtenus (titre de séjour mention « étudiant ») n'étaient pas les plus protecteurs, depuis septembre 2014, le personnel de la Mecs constate une augmentation des obligations de quitter le territoire français (OQTF) pour les nouvellement majeurs.

La préfecture accorde également des titres de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire » pour les jeunes en apprentissage. Pour cela, les travailleurs sociaux peuvent faire appel à la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour compléter les heures de formation et faciliter l'entrée en apprentissage. Les professionnels du service constatent que l'obtention du titre de séjour « vie privée et familiale » est très difficile et doit réunir obligatoirement l'une des deux conditions suivantes : soit le décès des parents, soit une prise en charge par l'ASE avant les 16 ans du demandeur.

De plus, lorsqu'un jeune est apprenti, l'employeur doit payer une taxe, ce qui peut créer des réticences et des craintes du côté des employeurs.

Pilote MNA au sein de la Mecs et relations avec les référents de l'ASE

Au niveau de la Mecs, la direction de l'établissement a spécialisé des éducateurs « *pilotes* » sur des problématiques spécifiques au nombre de quatre : scolarité, vie affective et sexuelle, médiation, mineurs non accompagnés.

À la demande de la fondation, chaque Mecs qui en a besoin peut disposer d'un pilote MNA. Ce pilote est chargé d'être une personne ressource pour ses collègues sur la question de la prise en charge des mineurs isolés, et plus particulièrement sur l'accès aux droits. Il est chargé d'aider au montage des dossiers d'accès au séjour pour décharger ses collègues de cette tâche administrative qui prend beaucoup de temps. Pour cela, il assure une permanence de deux heures par semaine et a bénéficié d'une formation de deux jours (qui n'existe plus aujourd'hui), ainsi que d'une formation interne (des Apprentis d'Auteuil) de sept jours.

De l'avis du pilote, l'administratif est un axe de travail qui pose beaucoup de problèmes aux éducateurs car les procédures avec la préfecture sont très changeantes. Pour faciliter ce travail, est également présente, dans une maison départementale de solidarité (MDS) du 91, une personne référente qui s'est constituée pilote MIE pour les démarches administratives avec la préfecture. Des rencontres ont lieu régulièrement pour harmoniser les pratiques, notamment avec l'autre Mecs du département gérée par la fondation des Apprentis d'Auteuil (Mecs Saint-Antoine, à Marcoussis).

Le pilote permet aux partenaires d'avoir un intervenant privilégié : les informations transitent par une seule et même personne, ce qui permet une meilleure diffusion et circulation des informations auprès des équipes de l'internat. Il est également possible de faire appel à une ressource interne à la fondation en sollicitant le juriste, qui peut répondre à certaines questions.

Le pilote observe que la préfecture semble changer de fonctionnement et de protocoles tous les six mois : il est donc extrêmement important d'être à jour pour mener à bien les procédures. Normalement, chaque jeune a un référent ASE, sauf lorsqu'il y a « *pénurie de référent* » comme c'est le cas depuis 2015. Dans cette situation, le pilote MNA de la Mecs est obligé de parler directement à la responsable de la MDS ou à l'inspecteur de secteur, qui sont peu disponibles ou informés. De manière générale, les éducateurs de la Mecs considèrent que les référents ASE sont globalement peu impliqués. Toutes les démarches sont effectuées par les éducateurs de la Mecs, les référents ASE ne semblant pas aider ou participer de quelque manière.

Pour les éducateurs, cela contribue à ce que les jeunes se sentent un peu abandonnés sur ces aspects de la prise en charge. Souvent, on observe que le temps d'attente d'un retour sur telle ou telle question est plus long que pour les autres jeunes, ce qui contribue à créer un climat « *insécure* » pour les MNA. De manière générale, l'attitude calme des MNA n'incite pas les référents ASE à être très disponibles et attentifs aux situations de ces jeunes, puisqu'ils ne semblent pas développer des problèmes de comportement pouvant mettre à mal leur accueil dans la Mecs.

De plus, il n'est pas dans les pratiques des juges des enfants du tribunal de grande instance de ce département d'orienter vers le juge des tutelles. Pour les 17 ans, il n'y a pas de tutelle possible car les délais pour saisir le juge aux affaires familiales sont trop longs, et pour les 16 ans, bien que la possibilité existe, cela reste encore très rare.

Insertion professionnelle et travail autour de la scolarité : le centre éducatif de formation et d'insertion professionnelle (Céfip)

Le Céfip propose un accueil de jour qui évalue le niveau scolaire et d'autonomie des jeunes dans le but de travailler sur la question de l'insertion professionnelle. Il compte une vingtaine de places avec des entrées et des sorties permanentes.

L'action du Céfip a pour objectif d'inscrire les jeunes dans le droit commun de l'accès à l'éducation. Il dispense aussi des cours de français langue étrangère (FLE), fait de l'alphabétisation et de la remise à niveau.

De nombreux partenariats ont été mis en place avec le lycée professionnel Poullart des Places à Thiais (géré par les Apprentis d'Auteuil), le lycée professionnel du bâtiment Jean Monnet à Montrouge (Éducation nationale) et un établissement régional d'enseignement adapté (ÉREA) à Ollainville proposant des formations en apprentissage et alternance en serrurerie, métallerie, maçonnerie, entretien des matériels de jardin et travaux paysagers.

Le Céfip fonctionne comme un accueil de jour, bien qu'il n'en ait pas l'habilitation. Les cours et enseignements sont animés par 2 formateurs et 1 chargée d'insertion ; pour cela, il dispose de 2 salles de cours et 1 salle de réunion. L'enseignement du Céfip est financé sur le prix de journée de la Mecs (175 euros). Les jeunes viennent des Mecs des Apprentis d'Auteuil (Massy et l'accueil Saint-Dominique, Marcoussis, Meudon). Quelques places restent ouvertes pour

des Mecs hors Apprentis d'Auteuil, voire pour l'Idéf (accueil d'urgence du département).

Les jeunes reçus dans ce service sont âgés entre 15 et 19 ans (hors obligation scolaire). Les « élèves » sont répartis en deux groupes :

- les primo arrivants qui n'ont jamais, ou très peu, été scolarisés dans leur pays d'origine ;
- les jeunes déjà scolarisés dans leur pays avec des cours en français ou en langue étrangère (qui ont déjà acquis une certaine posture en classe, un savoir-être, des bases de français et de culture francophone, etc.).

Les primo-arrivants ont tout un travail à faire autour de l'apprentissage de la langue (orale et écrite). Pour les scolarisés non-francophones, il faut également faire preuve d'adaptation en fonction des capacités et des connaissances de chacun.

En plus du français, le Céfiip propose des cours de mathématiques car l'objectif est d'atteindre le niveau V (CAP). Pour les non-francophones, les enseignants déclarent faire également appel à la traduction entre pairs (ce dont ils retirent une grande valorisation). Le travail à fournir pour adapter le contenu des enseignements au niveau et aux besoins des jeunes est considérable : tout un travail est à faire pour trouver le bon code visuel pour comprendre comment transmettre, beaucoup de métacognitif doit être fait avec les jeunes (comment je fais pour apprendre, pour travailler, etc.).

La moyenne d'accueil au Céfiip est normalement de quatre à cinq mois mais pour les MNA, elle est plus souvent d'un an à un an et demi. Le Céfiip est un service qui doit manifester une grande souplesse et flexibilité car il est confronté à des entrées et sorties permanentes. Bien souvent, les jeunes arrivent au Céfiip car ils n'ont pas pu être scolarisés pour diverses raisons : arrivée trop tardive pour l'inscription dans des établissements de l'Éducation nationale, décalage important entre l'âge et le niveau, etc. Mais ils peuvent y revenir par une nouvelle entrée, par leur travail personnel et avec l'appui des ateliers techniques.

Les partenariats ont permis d'offrir un grand choix de plateaux techniques. Les MNA peuvent venir assister à quelques séances sur un lycée professionnel soit dans une même filière, soit dans plusieurs pour trouver leur voie. Le retour à la scolarité leur permet également d'obtenir un numéro INE (d'identification nationale des étudiants) et donc de faire des stages en entreprise.

Les formateurs possèdent une formation de FLE et, pour l'une d'entre eux, une formation en médiation illettrisme. Entrée en poste en 2012, la formatrice remarque une évolution du public : en 2012, le Céfiip accueillait un seul jeune non scolarisé ; en 2015, ces jeunes constituent la moitié de l'effectif. Avec ces jeunes, il est très important de réfléchir sur les difficultés cognitives qu'ils rencontrent car leur mémoire a été bien souvent peu stimulée jusqu'alors.

Les formateurs soulignent également l'importance de se situer dans une méthode active pour l'apprentissage, car le public est très motivé. Certains de ces jeunes ont un niveau collège voire lycée. L'orientation vers l'insertion correspond pour ces jeunes à une décision pragmatique, mais ils pourraient espérer d'autres voies de formation plus longues.

Les professionnels du Céfiip utilisent l'outil interne aux Apprentis d'Auteuil appelé PPJ (projet personnalisé du jeune), projet dont le centre est une composante. Le PPJ doit permettre de

garder à l'esprit l'importance et la volonté d'impliquer le jeune et son éducateur autour du projet, surtout quand l'éducateur est quelquefois absent. Plus globalement, les professionnels du Céfiip sont très demandeurs d'un contact avec des partenaires internes. Ceux-ci les sollicitent d'ailleurs pour les évaluations scolaires, pour la constitution du dossier à l'ASE, etc. Des réunions régulières entre les différents services de la Mecs permettent ce dialogue et cette complémentarité des apports.

La chargée d'insertion sociale et professionnelle, éducatrice de formation, travaille avec les jeunes autour de leur projet et avec les partenaires éventuels. Elle propose un cours le jeudi pour leur présenter l'organisation du système scolaire, répondre à leurs questions sur celui-ci, et écouter les envies de chacun. Elle travaille avec l'ensemble des jeunes de la Mecs pour leur insertion professionnelle. Un partenariat a été instauré avec le service universitaire d'information et d'orientation (Suio) de Massy pour les retours en formation initiale mais, souvent, les professionnels de la Mecs sont confrontés à la nécessité de faire du forcing pour que le Suio constitue le dossier. Un autre partenariat existe, avec le PIJ (point information jeunesse) d'Orsay, pour familiariser les jeunes à l'utilisation de l'outil informatique.

Dans certains cas, la chargée d'insertion peut solliciter une mission locale pour des ateliers techniques sur l'entretien d'embauche par exemple, mais les missions locales refusent quand les jeunes n'ont pas de papiers. Les professionnels constatent que certaines filières sont moins accessibles (difficultés pour artisan boucher, par exemple).

Les enseignants du Céfiip proposent également un soutien scolaire sur la Mecs, une soirée par semaine, en lien avec le pilote scolarité. Le jeudi, les équipes du soutien scolaire de l'accueil Saint-Dominique viennent également sur la Mecs pour créer une synergie entre les équipes et créer du lien entre les groupes et les établissements.

Le Céfiip propose également des activités physiques et sportives, ainsi qu'une activité peinture avec un intervenant extérieur, le mardi et le mercredi, avec un demi-groupe de jeunes. Il y a une bonne adhésion des jeunes car cela permet entre autres de libérer l'expression. L'intervenant artistique peut également faire des retours aux enseignants sur l'état psychologique et sur l'humeur du jeune.

L'accompagnement à la santé et le suivi psychologique

La Mecs peut s'appuyer sur le travail mené par 2 psychologues, sur 2 mi-temps. Ces psychologues proposent aux jeunes un espace d'entretiens, auxquels les éducateurs peuvent assister si le jeune le souhaite. De l'avis de la direction, les MNA ne sont pas trop demandeurs des suivis psychologiques individuels. Ceci s'expliquerait par un rapport culturel particulier à la psychologie, à la folie, souvent perçues par certaines cultures sous l'angle de la sorcellerie.

Cependant, il faut rester très attentif à leur bien-être psychologique, car les MNA sont un public très traumatisé. Les professionnels travaillent avec « *le déclaratif* », les propos des jeunes et leur récit de vie, mais quelquefois les secrets qu'ils portent concernant leur histoire ou leur parcours migratoire peuvent les mettre en difficulté ou en souffrance psychologique. Les professionnels évoquent notamment la situation d'un jeune hospitalisé en psychiatrie pour décompensation.

Dans les cas où la souffrance psychique semble importante, la Mecs peut faire appel à l'association Parcours d'exil, fondée notamment par le D^r Duterte, qui, après s'être spécialisé sur les parcours d'exil des victimes de guerre, a ouvert son champ d'intervention au public des MNA. Il convient en effet d'être très attentif car, si les jeunes formant ce public sont très angoissés par leur parcours, sur leurs ambitions, etc., ils disposent finalement de peu d'espaces de parole car, hormis à la Mecs, il n'y a pas de suivi psychologique, notamment à la plate-forme d'évaluation (c'était d'ailleurs une demande du conseil départemental de ne pas inscrire la possibilité d'un étayage psychologique au cahier des charges du service, cela étant considéré trop coûteux pour un public qui ne pose pas, normalement, de problèmes de conduite). L'équipe éducative bénéficie, quant à elle, d'une analyse des pratiques une fois par mois, animée par un intervenant extérieur. Les deux psychologues en interne peuvent également animer des temps de régulation dans les cas de conflits internes.

Concernant les questions sanitaires et le suivi médical global, à la suite d'expériences malheureuses à l'accueil Saint-Dominique, la Mecs considère qu'il est très important de proposer une « *prise en charge santé très poussée* ». Dans le premier semestre d'ouverture de l'accueil Saint-Dominique, en effet, des cas graves de maladies tropicales et infectieuses non détectées et non (ou mal) traitées (lèpre, tuberculose, hépatite D, VIH, etc.) ont perturbé le fonctionnement de l'établissement. Un travail exemplaire a été entamé avec l'hôpital de Bligny (au département des maladies infectieuses) pour y remédier. À la suite de cela, la Mecs Louis Roussel a fait prendre conscience à l'ASE, à l'Idef et à tous les responsables santé du conseil départemental 91 de l'importance de mettre en place un protocole.

Il faut cependant, disent les professionnels, faire très attention au premier rendez-vous, qui peut être ressenti comme « *intrusif* » et mal vécu par les jeunes. Au début de l'accueil des MNA, le suivi médical mettait un certain temps à se mettre en œuvre. Après avoir sollicité l'agence régionale de santé (ARS), la Mecs a obtenu de l'ASE que le « *protocole santé* » soit mis en place dès l'accueil à l'Idef, avant l'orientation vers la Mecs.

Si les MNA sont peu réceptifs à la proposition d'un accompagnement psychologique, ils sont *a contrario* très souvent (peut-être trop) demandeurs d'un rendez-vous avec le médecin généraliste.

La Mecs a également essayé localement d'entrer en relation avec le commissariat pour adapter les comportements policiers lors d'interpellations. De l'avis des professionnels, les policiers avaient tendance à être plus durs avec les MNA qu'avec les autres jeunes, or ces derniers ont un rapport très anxieux aux forces de l'ordre. Une liste de MIE a été envoyée au commissariat pour éviter de les « *traumatiser* » en cas d'interactions.

Le directeur de la Mecs insiste sur le fait que la situation de prise en charge des MNA évolue chaque jour et nécessite une grande souplesse d'adaptation.

Fiche effectuée en décembre 2016 à partir d'une visite de deux membres de l'ONPE sur le site de la Mecs et d'entretiens avec les professionnels des services concernés (le 10 avril 2015), ainsi que de la consultation et de l'analyse des documents institutionnels (plaquette et site) ; finalisée par un entretien avec le directeur de la Mecs (le 14 décembre 2016).

LE SERVICE DOMIE DE L'ASSOCIATION OBERHOLZ

Département du Bas-Rhin (67)

Présentation de l'action

Service gérant l'action

Service Domie de l'association Oberholz.

Personne à contacter

M^{me} Gaëlle Le Guern, directrice adjointe.

Courriel : g.leguern@oberholz67.fr.

Adresse : Domie 2 Oberholz, 5, rue du Marais Kageneck, 67000 Strasbourg.

Téléphone : 03 90 22 29 30.

Fax : 03 90 22 29 39.

Échelle de l'action

Capacité d'accueil de 70 jeunes (jeunes majeurs et mineurs isolés étrangers de plus de 16 ans).

Cadre juridique

Convention financière en date du 7 juillet 2014, d'une durée de trois ans, pour l'accompagnement de 35 à 70 mineurs non accompagnés.

Financement

Prix de journée de 60 euros pour les mineurs et de 58 euros pour les jeunes majeurs.

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

Face aux difficultés d'accueil et de prise en charge des mineurs étrangers sur le territoire, et suite à la mobilisation de différents acteurs, le conseil général a voté en 2014 une subvention pour l'ouverture d'un service dédié à l'accompagnement des MIE. L'association Oberholz a créé le service Domie (dispositif Oberholz pour mineurs isolés étrangers) accueillant, dans un premier temps, 35 jeunes, avant de doubler ses capacités d'accueil à l'automne 2014 (70 jeunes). Ceux-ci sont logés en appartement collectif et sont accompagnés par le service sur les différents domaines de leur insertion sociale, scolaire et professionnelle, ainsi que sur les questions administratives, sanitaires et psychologiques.

Personnes à l'initiative du projet

Association Oberholz, ASE du département 67 (Bas-Rhin).

Date de démarrage de l'action

Le 7 juillet 2014.

Grandes étapes d'évolution

Historique de la prise en charge des MNA dans le département du Bas-Rhin

Fin des années 90

Arrivée du premier mineur isolé étranger (MIE) sur le territoire du Bas-Rhin. À l'époque, les services ne savaient pas précisément quelle prise en charge proposer. Les pratiques d'évaluation de la minorité de ces jeunes semblaient également poser problème et reposer sur des éléments peu objectifs. Les juges des enfants n'intervenaient pas à cette époque dans les suivis de ces jeunes. Les travailleurs sociaux ont dû adapter leurs pratiques à ce nouveau public. Pour la cheffe du service Domie, les travailleurs sociaux ont été confrontés à un « *métier nouveau* », avec l'apparition de la question de la régularisation administrative, de la scolarisation, du traumatisme, ainsi que celle de la relation aux familles qui était inexistante « *alors que c'était quand même le cœur du métier des travailleurs sociaux en protection de l'enfance jusque-là* ».

Début des années 2000

À cette époque, ces jeunes n'étaient pas scolarisés, ou bien tardivement. Le module d'apprentissage du français a vu le jour à Strasbourg au sein du lycée Le Corbusier au début des années 2000, ce qui a vraiment favorisé l'intégration scolaire de ces jeunes qui arrivaient après 16 ans avec peu de chances d'être régularisés.

Un gros travail de réseau a été entrepris entre les éducateurs des différents foyers, l'association Themis et plusieurs avocats, ce qui a permis la création d'un groupe de travail autour de la question vers la fin des années 1990, début des années 2000. Y participaient dans un premier temps l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui ont quitté ensuite le groupe. « *Au sein de ce groupe, plusieurs personnes se sont mobilisées fortement : les directeurs d'établissement, le lycée Le Corbusier, qui a créé son module d'orientation et d'apprentissage du français (Moaf), un juge des enfants qui a été aussi très militant sur la question, et puis des avocats de la jeunesse ou du droit aux étrangers, qui se sont aussi vraiment investis, sur la question.* »

Entre 2000 et 2011

Les jeunes étaient alors pris en charge « *bon an mal an* », sans qu'un dispositif ou un service spécialisé ne soit constitué. Certains juges des enfants s'étaient emparés de la question mais le parquet et le conseil général étaient peu engagés dans la prise en charge. Durant cette période, Oberholz portait très fort l'idée, dans différentes réunions institutionnelles, que ces jeunes étaient des adolescents comme les autres, avec certes des profils différents, notamment avec la question du traumatisme qui était extrêmement importante, mais leur vulnérabilité faisait penser qu'ils devaient être placés et suivis comme n'importe quel autre jeune.

Les conditions de prise en charge des MNA sur le territoire pouvaient être considérées comme favorables au niveau du statut juridique. L'association Themis pouvait par exemple saisir directement le juge des enfants qui convoquait rapidement le jeune pour audience et

prononçait une ordonnance de placement provisoire (OPP). Avant 2006, les jeunes pouvaient être accueillis pendant la journée durant plusieurs mois à Themis sans bénéficier d'un placement. Themis faisait alors office d'accueil de jour, ce qui n'était pas sa vocation. À partir de 2006, il y a eu une évolution des pratiques : les juges prenaient des OPP tout de suite puis convoquaient le jeune pour audience pour confirmer le jugement de placement.

À partir de 2012

En 2012, le conseil général a mis en œuvre des ateliers préparatoires au schéma départemental, dont un spécifique sur les mineurs isolés étrangers, qui a réuni différents établissements et partenaires qui étaient spécialement concernés par la question : l'association Themis, des juges des enfants, des substituts du parquet, des représentants du conseil général et le foyer Notre-Dame (spécialisé dans l'accueil des demandeurs d'asile).

Dans le cadre de cet atelier, les juges des enfants ont présenté la réorganisation de leur cabinet autour de cette question. Jusqu'à cette époque, un seul magistrat centralisait les situations des MNA. Seulement, il ne pouvait plus faire face à la demande et un système de roulement par semaine d'astreinte s'est mis en place. Chaque semaine, un nouveau juge des enfants du tribunal de grande instance de Strasbourg était d'astreinte pour prendre des OPP pour les mineurs isolés étrangers.

Dans le même temps, la position des substituts du procureur sur la question de la pertinence d'une mise sous tutelle de ces jeunes a évolué. Le parquet, les juges des enfants et juges aux affaires familiales ont travaillé à la mise en œuvre d'un protocole de mise sous tutelle systématique et dans des délais courts (OPP du juge des enfants qui transmet sans délais au parquet qui transmet ensuite sans délais au juge des affaires familiales). Alors que le conseil général y était jusqu'alors réfractaire, les premières mises sous tutelle ont été prononcées en 2012. La cheffe du service précise que la tutelle est effectivement une protection plus adaptée à ces jeunes, mais qu'elle peut amener à une situation où le conseil départemental se trouve en position de juge et parti, ce qui a pu aboutir à des situations où *« par exemple, on va avoir d'un côté le conseil général qui est tuteur de ces jeunes, et de l'autre côté, le même conseil général, qui va saisir le parquet, pour des investigations complémentaires, concernant l'identité de ces jeunes, voire qui va se constituer partie civile en correctionnel, en demandant des indemnités si le jeune est considéré majeur par le parquet ou une autre juridiction »*. Pour éviter ce type de situation, Oberholz et Themis appellent à la nomination d'un administrateur *ad hoc* pour *« assainir la situation »*. Si le protocole juridique a permis de stabiliser le statut de ces jeunes, d'autres difficultés sont apparues dans leur prise en charge effective. En 2011, le conseil général a informé ses partenaires que la plupart des établissements d'hébergement étaient saturés et qu'il n'y avait plus de places d'hébergement disponibles. Il proposait, dans un moment transitoire, un hébergement à l'hôtel pour les MNA. La situation semble avoir empiré tout au long de l'année 2011 puisqu'à la fin de cette même année les MNA étaient dans leur grande majorité hébergés en hôtel, selon les responsables du foyer Oberholz.

L'accueil des jeunes était donc très problématique. Les référents SPE (du service de protection de l'enfance de l'ASE) avaient à charge, en plus de la supervision d'une trentaine, voire d'une quarantaine de situations d'enfants placés en établissement ou en famille d'accueil, de faire un suivi direct de ces jeunes hébergés en hôtel. Selon les responsables du foyer Oberholz, de nombreux dysfonctionnements sont apparus durant cette période : *« Les jeunes vont manger*

dans les restaurants solidaires, pour certains aux restaurants universitaires ; les jeunes étaient regroupés dans les hôtels par nationalité, avec ce que cela induisait comme vie autarcique. Certains jeunes avaient passé six mois à l'hôtel sans parler un mot de français et certains sont maintenant SDF, marginaux dans la ville. »

Les représentants du foyer Oberholz ont observé trois types de réaction et d'adaptation à cette situation : « Certains ne quittaient pas leur chambre d'hôtel, attendaient d'être visités et étaient complètement "paumés", sans parler un mot de français, complètement repliés sur eux-mêmes. Les plus fragiles ont été hospitalisés d'urgence en psychiatrie, et "grâce à ça", ils ont pu être placés ensuite en foyer. Troisième catégorie, les délinquants, ceux qui faisaient partie de réseaux et ceux qui ont été ensuite embrigadés par des jeunes un peu plus âgés qui venaient des quartiers populaires de la ville et qui leur ont proposé de les rémunérer pour faire des petites tâches, des petits boulots. Parce que, quelquefois, ils n'avaient pas de tickets-repas pendant quelques jours, idem pour les jetons pour les lessives ou les cartes de transport en commun... Lorsque Themis questionnait le département sur ces questions, il était renvoyé qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire. »

De nombreux représentants d'associations, des représentants syndicaux de l'ASE du département, des représentants d'institutions partenaires, telle l'Éducation nationale, et de la société civile ont alors interpellés, notamment lors de réunions publiques, les responsables du conseil général pour dénoncer ce type d'accueil. Un service a ensuite été créé pour répondre à cette situation en juillet 2012. Ce service d'accueil des mineurs isolés (Sami) a été ouvert par le foyer Notre-Dame, principalement orienté jusqu'alors sur l'accueil des demandes d'asile, et a proposé environ 60 places, ce qui ne permettait pas de répondre aux besoins de l'ensemble du public. De plus, les conditions d'accompagnement éducatif proposées par ce service étaient adaptées pour les demandeurs d'asile mais ne correspondaient pas aux besoins d'un public mineur (2 éducateurs en accueil de jour pour 60 jeunes hébergés à l'hôtel). Des réunions de travail se sont ensuivies.

Le 7 juillet 2014

C'est à cette date que le conseil général a voté une subvention pour l'ouverture de deux services dédiés à l'accompagnement des MIE.

Description de l'action à ce jour

Public concerné

Jeunes MIE âgés de 16 ans minimum orientés par l'ASE du département 67 (Bas-Rhin). Les jeunes accueillis proviennent soit d'un service intégré à l'internat depuis le 7 juillet 2014 et accompagnant 16 jeunes de 13 à 16 ans, soit des jeunes provenant du service de l'association Notre-Dame, le Sami, missionné pour procéder aux évaluations de l'isolement et de la minorité des jeunes.

Implication des professionnels participant à l'action (et autres services)

L'organisation du service et la composition de l'équipe ont été pensées pour répondre à l'ensemble des besoins spécifiques du public MNA. Le service est composé de deux pôles : le pôle éducatif constitué d'éducateurs spécialisés, au nombre de 7, qui ont chacun 10 jeunes

en référence, et un pôle ressources qui intervient auprès des jeunes autour de différents axes constituant autant de besoins (certains spécifiques) pour ce public.

Cette fiche se concentrera plus sur la composition et l'activité de ce pôle ressources, afin de mettre en avant et en lumière la diversité des axes d'intervention et d'accompagnement visant à répondre efficacement et pertinemment aux besoins de ces jeunes. La constitution d'un pôle ressources part de la volonté de développer de la transversalité dans le cadre de l'accompagnement du jeune dans son parcours, de réunir autour de lui un certain nombre de personnes « *qui sont dans des apports divers, variés et complémentaires* ».

L'interdisciplinarité proposée permet de croiser des savoirs et des compétences, sans être dans une simple juxtaposition d'actions et d'interlocuteurs. Pour cela, la qualité des liens, des échanges, et tout ce qui concourt à faire en sorte que le niveau d'informations soit le plus étendu possible sont primordiaux. Le choix a été fait d'apporter dans l'accompagnement des compétences diverses plutôt, par exemple, que de former un éducateur à des questions juridiques ou à des questions de gestion du trauma. Dans la même volonté, sur des aspects spécifiques primordiaux comme l'accès au logement, il a été décidé de recruter des professionnels aguerris sur cette question (une assistante sociale) plutôt que de confier cette tâche à des professionnels aux compétences autres.

Description du pôle ressources

Le pôle ressources est constitué de 1 juriste, 1 assistante sociale, 1 chargé d'insertion professionnelle, 1 psychologue, 1 maîtresse de maison, 1 éducateur technique, 1 enseignante de français langue étrangère (FLE) et 1 poste de secrétariat.

Les axes de travail du pôle sont :

- l'accompagnement aux démarches administratives et juridiques (avec la juriste) ;
- l'accompagnement au logement et à l'accès aux dispositifs de droit commun (avec l'assistante sociale) ;
- l'accompagnement à la scolarité et à la formation professionnelle (avec le chargé d'insertion professionnel et les enseignants) ;
- l'accompagnement psychologique (avec la psychologue) ;
- l'accompagnement à l'autonomie dans les tâches quotidiennes (avec la maîtresse de maison et l'éducateur technique).

Accompagnement aux démarches administratives et juridiques

La juriste intervient auprès de l'ensemble des jeunes isolés étrangers de l'association. Ce sont un peu plus de 100 jeunes, répartis entre l'internat pour les moins de 16 ans, et les appartements collectifs pour les jeunes âgés de plus de 16 ans. Dans le cadre d'un partenariat avec les conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle (54) et des Vosges (88), la juriste suit également des jeunes pris en charge par ces départements.

L'accompagnement juridique des jeunes isolés étrangers, mineurs et majeurs, au sein du Domie a pour objectif de les aider à régulariser leur situation administrative au regard du droit au séjour. La délivrance d'un titre de séjour est primordiale pour leur insertion dans la société française, puisqu'il conditionne, principalement, l'accès à l'emploi et au logement.

Cet accompagnement, assuré par une juriste au sein du pôle ressources, consiste dans un premier temps à informer les jeunes sur leurs situations et sur les conditions qu'ils doivent remplir pour pouvoir rester en France à leur majorité. En tant que jeunes reconnus mineurs par les juridictions compétentes, bien qu'étrangers, ils ne sont pas tenus de posséder un titre de séjour. Les mineurs sont en effet tolérés sur le territoire français et ne sont à ce titre pas expulsables. Ce n'est pas le cas dans d'autres pays européens, tels que l'Espagne ou l'Allemagne, où les mineurs non demandeurs d'asile peuvent être expulsés du territoire.

À leur majorité, plusieurs voies d'accès au séjour sont possibles en fonction, d'une part de leur âge à leur arrivée en France, et d'autre part des motifs de leur migration : demande de régularisation auprès de la préfecture, déclaration de nationalité auprès du tribunal d'instance ou demande d'asile auprès de l'Ofpra (Office français pour la protection des réfugiés et apatrides).

La juriste accompagne les jeunes dans leurs démarches de régularisation : constitution des dossiers, accompagnement aux convocations, et suivi des démarches auprès des différentes administrations.

La déclaration de nationalité française pour les jeunes pris en charge par l'ASE avant leurs 15 ans

Les jeunes qui ont bénéficié de trois ans de prise en charge peuvent obtenir la nationalité française¹. Ils doivent faire la preuve de leur identité et avoir un casier judiciaire vierge. C'est le tribunal d'instance du lieu de résidence du jeune qui est compétent pour enregistrer la déclaration de nationalité. Elle doit impérativement se faire avant l'âge de 18 ans.

Ici, la difficulté la plus importante consiste à rapporter la preuve de son identité. Pour cela, il faut un acte de naissance légalisé. La légalisation est une procédure de droit international qui permet de renforcer la valeur probante d'un acte étranger en France. Si les jeunes ont généralement un acte de naissance, certains tribunaux exigent également un passeport. Les pratiques ne semblent pas harmonisées entre les territoires. Dans l'ensemble, de l'avis de la juriste, ces démarches sont rapides et l'obtention par la suite de la carte d'identité et du passeport se font facilement.

Les démarches de régularisation administrative

La préfecture est compétente pour délivrer les titres de séjour, qui portent tous une mention en fonction de la situation de la personne en France. Certains de ces titres sont plus protecteurs que d'autres et ouvrent plus de droits, notamment au travail, au logement, etc. Ces titres prennent la forme de cartes de séjour temporaires valables un an. Leur renouvellement est soumis à conditions.

Pour les mineurs isolés étrangers, le titre de séjour auquel ils peuvent prétendre est fonction de leur âge au moment où ils ont été confiés au SPE du département. Le droit français envisage deux catégories d'âge : les jeunes confiés avant 16 ans et ceux confiés après leurs 16 ans. Parfois, la procédure de prise en charge est longue, si bien qu'il peut arriver qu'au moment où la prise en charge est ordonnée par un juge le jeune ait changé de catégorie d'âge.

¹ Article 21-12 du Code civil

La demande de carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » pour les mineurs arrivés sur le territoire entre 15 et 16 ans

Les jeunes arrivés entre 15 et 16 ans peuvent demander une carte « vie privée et familiale »². Cette possibilité correspond à un « statut obtenu de plein droit, c'est-à-dire que le préfet dispose d'une faible marge d'appréciation ».

Selon la juriste, « la carte "vie privée et familiale", est la "meilleure" carte de séjour temporaire qui existe ». Elle confère un statut stable en France et ouvre de nombreux droits, notamment au regard du travail et des prestations sociales.

Cinq conditions doivent être remplies pour obtenir cette carte :

- absence de condamnation pénale ;
- scolarité sérieuse et assidue : « il faut donc que les jeunes investissent leur scolarité, car la préfecture regarde les absences et retards injustifiés, les appréciations des professeurs, en plus des notes » ;
- absence de liens avec la famille restée dans le pays d'origine ;
- avis de la structure d'accueil sur l'insertion du jeune dans la société française ;
- preuve d'état civil à l'aide d'un acte de naissance. Généralement, les préfectures demandent également la présentation d'un passeport, « ce qui peut être le plus difficile ».

Ce dernier élément amène les jeunes, accompagnés par la juriste ou les éducateurs, à devoir se déplacer auprès de leurs consulats, souvent à Paris. En fonction du pays, les services d'état civil ont des procédures spécifiques et très variables. Par exemple, « le consulat guinéen a cessé de délivrer des passeports parce que le système devient biométrique. L'absence de passeport bloque la procédure de régularisation. On se retrouve avec des jeunes qui grandissent, qui avancent dans leur formation mais, sans titre de séjour, ils ne sont pas autorisés à travailler et ne peuvent donc pas accéder à leur autonomie. C'est tout le travail d'accompagnement vers la sortie de notre dispositif qui est enrayé. Le consulat angolais, lui, ne délivre pas de premier passeport, il se charge seulement des renouvellements. Or très peu de jeunes arrivent en France avec un passeport. D'autres pays n'ont pas de consulat en France, comme l'Albanie. Il faut aller à Bruxelles, ce qui rend nécessaire un document pour permettre au jeune de circuler et se rendre en Belgique, c'est toute une procédure en soi... »

Les mineurs étrangers entrés sur le territoire entre 16 et 18 ans : une catégorie soumise à l'appréciation du préfet

Cette catégorie est la plus précaire car elle ne garantit pas un accès de plein droit à un titre de séjour. « C'est à l'appréciation souveraine du préfet. »³

Les conditions à remplir sont les mêmes que pour les jeunes entrés sur le territoire entre 15 et 16 ans, à l'exception de la scolarité. En effet, la loi exige une condition supplémentaire : le suivi d'une formation professionnelle qualifiante depuis six mois. Le critère de la « formation

² Article L. 313-11-2 bis modifié par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015.

³ Article L. 313-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile. L'article commence par « À titre exceptionnel... »

professionnelle qualifiante » est apprécié strictement par les préfetures et la jurisprudence. Ainsi, n'est pas considérée comme professionnelle une classe d'apprentissage du français, passage pourtant obligatoire pour les jeunes allophones. Ce critère exclut également les formations générales. « *Certains jeunes rêvaient d'aller à l'université et d'une grande carrière, ils doivent en faire le deuil.* »

Surtout, dans la pratique, la juriste explique que le critère de six mois de formation pose d'importantes difficultés : « *Lorsqu'un jeune arrive en France à 16 ans et demi ou 17 ans et qu'il ne parle pas français, il devient très compliqué de tenir les délais. Les dispositifs de l'éducation nationale sont engorgés.* »

De plus, alors que la loi prévoit la délivrance d'une carte « salarié », dans les faits, la juriste remarque que depuis le mois d'octobre 2014, la préfecture de Strasbourg délivre à la place une carte « étudiant ». « *Ce titre de séjour est nettement moins intéressant pour le jeune, puisque le statut étudiant n'autorise à travailler qu'à titre accessoire, soit à 60 % d'un temps plein. Cela veut aussi dire qu'à la fin de sa formation, le jeune devra accomplir une procédure de changement de statut. C'est un frein important à l'emploi, car l'employeur doit verser une taxe à l'Ofii [Office français de l'immigration et de l'intégration].* »

La demande d'asile

Dans un second temps, la juriste engage une réflexion sur la pertinence d'entamer une demande d'asile : « *Pour la demande d'asile, ce qui importe c'est la situation dans le pays d'origine. La demande d'asile, en fait, c'est une demande de protection internationale qui revêt deux volets : le statut de réfugié, et la protection subsidiaire. Le demandeur d'asile ne choisit pas entre l'une ou l'autre protection, la décision s'impose à lui en fonction des motifs de son exil.* »

L'Ofpra est l'institution compétente pour l'examen des demandes d'asile en France. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est l'organe de contrôle des décisions de l'Ofpra, elle instruit les recours.

Pour toute demande d'asile, il est nécessaire d'écrire le récit du demandeur, avec force détails et repères chronologiques. Le demandeur d'asile doit préciser clairement en quoi il a été menacé dans son pays, comment il a cherché à s'en protéger, et si ses craintes restent fondées en cas de retour aujourd'hui dans son pays. Pour un jeune, de 16, 17 ou 18 ans, il est parfois très difficile de fournir toutes ces précisions. Sans compter la charge émotionnelle de leurs histoires traumatiques. La juriste estime à environ six à huit heures le temps nécessaire au recueil du récit du jeune, avec l'aide d'un interprète. Toute pièce susceptible d'étayer le récit (lettres de menaces, photos, témoignages, attestations médicales) est jointe à la demande d'asile.

La juriste adresse ensuite le dossier à l'Ofpra. Après plusieurs mois, le jeune est convoqué à Paris pour un entretien. Au terme de cette audition, l'Ofpra rend sa décision. Si elle est positive, le demandeur obtient un titre de séjour de dix ans ou d'un an, en fonction du statut reconnu. Si le besoin de protection n'est pas reconnu, le demandeur peut alors introduire un recours devant la CNDA, qui procède également à une audition du demandeur d'asile, à la suite de laquelle une décision est rendue. En cas de rejet, la personne est dite déboutée, et la procédure d'asile s'arrête.

L'ensemble de cette procédure peut durer deux ans. De l'avis de la juriste, cette démarche est « *très longue, très difficile ; les jeunes doivent raconter leurs histoires à de multiples reprises, sans savoir si la procédure va aboutir* ».

S'ajoutent des difficultés spécifiques aux mineurs : « *En France, la prise en charge des mineurs isolés demandeurs d'asile pose question. Ils ne relèvent pas des dispositifs dits de droit commun pour l'hébergement, l'allocation budgétaire ou la couverture santé, car ils sont pris en charge par le conseil départemental. Les différents acteurs sont souvent perplexes face aux mineurs demandeurs d'asile et ne savent pas comment procéder. Il serait sans doute judicieux de réfléchir à une procédure spécifique.* »

La juriste précise que, de ce fait, rares sont les mineurs isolés étrangers à entamer une demande d'asile. « *En 2014, l'Ofpra a enregistré 274 demandes de mineurs, ce qui est très peu. Ici, nous avons actuellement 10 demandeurs d'asile* ». Le manque de formation des professionnels à cette procédure complexe est un facteur, mais aussi le fait que les mineurs isolés étrangers peuvent prétendre à un titre de séjour via la préfecture. Pourtant, une protection est plus souvent reconnue aux mineurs qu'aux majeurs : le taux de reconnaissance est de plus de 60 %, contre moins de 30 % toutes demandes d'asile confondues.

De plus, il peut arriver que certains dispositifs de prise en charge attendent que les jeunes soient majeurs pour entamer la procédure d'asile. S'il est vrai qu'un mineur ne peut pas entamer une demande d'asile sans représentant légal, il lui suffit d'une autorisation du service gardien pour demander l'asile, et ce dès 14 ans. Or, il semble indispensable d'entamer les démarches au plus vite afin d'anticiper un éventuel refus et préparer des solutions alternatives. Il peut éventuellement arriver que le représentant légal n'autorise pas le jeune à demander l'asile, estimant que sa situation ne correspondrait pas aux critères. Pour la juriste, « *seuls l'Ofpra et la CNDA sont compétents pour examiner ces critères. Il s'agit d'un cas de conflit d'intérêt entre le mineur et son représentant légal* ». L'inverse est aussi vrai : un jeune ne devrait pas être orienté vers une demande d'asile s'il ne le souhaite pas.

Accompagnement au logement et à l'accès aux dispositifs de droit commun

La question de l'accès aux contrats jeunes majeurs semble traversée des mêmes enjeux et stratégies. La juriste évoque ainsi un « *nouveau critère d'accès au contrat jeune majeur fixé par le conseil départemental qui exige un an de prise en charge en tant que mineurs. Ce n'est pas prévu par le Code de l'action sociale et des familles* ».

L'accompagnement au logement et à l'accès aux dispositifs de droit commun est principalement réalisé par une assistante sociale, entrée en poste en novembre 2014, pour un temps de travail de 24 heures par semaine. Ses missions sont d'accompagner les jeunes anciennement mineurs isolés devenus majeurs, essentiellement sur les questions d'accès au logement et de sortie du dispositif.

Des réunions hebdomadaires ont lieu tous les mardis matins pour discuter en équipe des futurs sortants. À la suite de ces réunions, l'assistante sociale prend contact avec les jeunes et leur propose des rendez-vous durant lesquels ils réfléchissent ensemble aux démarches de demande de logement.

L'assistante sociale a pour mission de les accompagner au mieux pour les démarches administratives, domaine où « ils sont un peu perdus par rapport à tout ce qui est à faire en termes de démarches administratives, de papiers à réunir, etc. » Il s'agit ici, dans un premier temps, de récupérer les pièces nécessaires à la constitution du dossier avant, dans un second temps, et en fonction du projet du jeune, de déposer des candidatures auprès des principales ressources pour autonomiser un jeune sur le logement : bailleurs sociaux, foyers jeunes travailleurs, etc.

Déterminer le projet de logement le plus adapté à la situation du jeune

La réflexion sur le projet de logement et sur les orientations possibles est collective, le jeune étant toujours associé aux démarches. Il est important de bien cerner ce à quoi le jeune peut prétendre, mais aussi le type de logement le plus adapté au regard de son autonomie et de son insertion sociale : « Pour déterminer vers quel type de logement orienter les jeunes, on en discute en réunion, les situations sont évaluées au regard de leur autonomie, de leurs expériences d'hébergement passées. Certains jeunes sont assez autonomes et disposent de ressources financières suffisantes pour intégrer directement un logement individuel, que ce soit dans le privé ou dans le parc public, alors que d'autres, moins autonomes ou moins indépendants financièrement, seront dirigés vers un FJT [foyer de jeunes travailleurs] ou une résidence sociale. Souvent, pour des jeunes qui n'ont connu que l'hébergement collectif, on essaie, lorsqu'ils arrivent en fin d'apprentissage et qu'il ne leur reste plus que six mois, de profiter de ces six mois pour qu'ils intègrent un FJT, pour permettre une transition. »

À cette appréciation de l'autonomie sociale dans la vie quotidienne vient s'ajouter celle du niveau d'insertion scolaire et/ou professionnelle et des revenus dont disposent les jeunes : « Beaucoup de choses dépendent aussi de la situation des jeunes, de leur situation professionnelle et de leur situation scolaire. Par exemple, pour les FJT, il est essentiel d'avoir un revenu, une certaine situation professionnelle – soit un apprentissage, soit un contrat de travail –, et il faut que le jeune ait un revenu minimum quand même. En dessous de 700 euros, ce ne sera pas possible, c'est donc très, très difficile d'accéder à un FJT. Pour tous ceux qui n'ont pas une situation professionnelle aboutie, comme par exemple des jeunes qui font des CAP par voie directe, qui n'ont pas d'apprentissage et pour qui, à la fin de leurs diplômes, la prise en charge s'arrête, je prépare, trois, quatre mois avant, un dossier Siao [service intégré d'accueil et d'orientation], pour de l'hébergement de stabilisation. Au moins, cela nous laisse un peu de temps pour essayer que le jeune trouve un travail avec un revenu et un contrat et puisse décrocher au plus vite un appartement. »

Lorsqu'à l'incertitude financière se greffe celle des procédures administratives, les bailleurs sociaux peuvent être très réticents quant à la validation des dossiers de ces jeunes : « Certains bailleurs sont très craintifs sur la question du revenu et, avec d'autres, vous sentez des réticences – parfois par rapport au type de public mais, surtout, par rapport au statut juridique. Pour certaines résidences, ce sont les revenus qui ne sont pas suffisants, qui trouvent que 700 euros, c'est une somme vraiment trop juste. Et pour d'autres, c'est un ensemble, les difficultés par rapport à la préfecture, etc. Car certains connaissent bien le public, sa situation, ils ont été briefés sur les difficultés avec la préfecture, sur la situation des jeunes qui n'arrivent pas à obtenir d'APL [aide personnalisée au logement], qui n'arrivent pas à obtenir tout de suite un titre de séjour. Tout cela les incite quand même à freiner les démarches. »

Lorsque la situation administrative est clarifiée et que les pièces justifiant l'état civil sont disponibles, l'anticipation des démarches et la constitution des dossiers peuvent se faire très en amont de la majorité, et très rapidement. *A contrario*, lorsque la situation administrative est instable et que des pièces indispensables sont manquantes, l'assistante sociale ne peut pas constituer le dossier et le jeune se trouve dans une situation très problématique à sa majorité.

Leviers et obstacles pour les aides de droit commun

Une fois le projet déterminé, l'assistante sociale accompagne les jeunes dans la constitution de leur dossier. Ce dossier doit comprendre un ensemble de pièces justificatives, pour lesquelles il est important qu'un suivi administratif ait été mené depuis leur arrivée sur le sol français : *« Une fois que l'on a le titre de séjour et tout ce qui a trait à l'état civil, il faut réunir les documents habituels, contrat de travail, bulletin de paye, trois dernières fiches de paye, etc. Tout ce qui concerne les ressources, cela peut être des bulletins de paye, le RSA, pour peu qu'il y ait un revenu, qu'il y ait quelque chose, un justificatif de revenu, un avis d'imposition. Cela aussi, on le met en place, les démarches pour les déclarations d'impôts, on les fait systématiquement, avec les jeunes qui sont en apprentissage ou qui ont plus de 18 ans. Là, par exemple, il y avait toute une vague de jeunes qui ont 18 ans et qui ont fait leur première déclaration, même si c'est zéro euro, cela nous permet par la suite de compléter les dossiers, parce que certains bailleurs n'acceptent pas les candidatures s'il n'y a pas d'avis d'imposition... Cela prouve qu'ils sont en règle administrativement. »*

Certains dispositifs peuvent être actionnés pour aider un jeune dans ses démarches. Par exemple, le Pass'accompagnement (dispositif départemental d'aide à l'insertion pour les 18-25 ans) permet de fournir au bailleur des garanties locatives. Mais ce type de dispositif n'est pas facilement accessible pour les MIE, surtout s'ils sont en attente d'une régularisation administrative : *« J'ai l'exemple concret d'un jeune qui est apprenti mais qui arrive bientôt à la fin de son apprentissage. Il gagne 700 euros le mois et il a intégré au 1^{er} juillet un studio en FJT. Mais pour cela, il a fallu négocier – c'est vraiment du travail de négociation – pour que le dossier soit accepté, parce qu'il faut trouver des garanties au niveau financier, parce qu'il faut essayer d'anticiper un peu, il faut essayer de mettre en place des garanties locatives, un cautionnement sur quelques mois. Dans ce cas précis, on a décidé de solliciter le Pass'accompagnement. Mais le Pass'accompagnement, ce n'était pas possible, jusqu'à il y a peu, de le débloquer pour ce public qui est étranger. Le problème reposait sur la question du récépissé, parce que pour qu'un Pass'accompagnement se mette en place, il faut que le jeune ait sa carte plastifiée, le récépissé n'était pas suffisant. »*

Le type de cartes de séjour obtenu par le jeune à sa majorité va grandement déterminer le type d'aides dont il pourra bénéficier dans le cadre de ses démarches : *« Un récépissé peut suffire pour accéder au logement, mais pas pour solliciter certains autres dispositifs. Il faut le titre de séjour, parce que c'est ce qui donne et ouvre droit aux aides sociales, aux APL, etc. Ensuite les gérants peuvent être un peu réticents, mais on essaye de faire quand même tout un travail là-dessus, en leur expliquant les situations, parce qu'un récépissé, dans la majorité des cas, ça ouvre droit à un titre de séjour et aux aides sociales comme les allocations Assedic. En ce moment, ce sont des ALS qui sont délivrées et là on voit les bailleurs freiner encore un peu plus. »*

Le travail d'échange d'informations et de maillage avec les référents de l'ASE est, sur ces points, primordial. Seulement, il semblerait que les référents participent peu aux démarches de constitution de dossiers : « *Les référents de la cellule "jeunes majeurs" du conseil départemental n'entament quasiment aucune démarche vers le logement. Les démarches, c'est nous qui les faisons. De leur côté, ils n'engagent rien en parallèle. On les sollicite pour qu'ils valident les projets, la demande de Pass'accompagnement, etc., mais ensuite... Comme je le disais, ce qui freine clairement les opérateurs du Pass'accompagnement, et même la cellule Pass'accompagnement qui est aussi une cellule du conseil [départemental], c'est l'accès aux droits sociaux. Tant que le jeune n'a pas sa carte, il n'ouvre pas droit aux APL, et donc s'il n'ouvre pas droit aux APL, il y a un risque d'insolvabilité que ne vont pas vouloir prendre les bailleurs. Et en ce moment, j'ai l'impression que le conseil [départemental] colle la politique du Pass'accompagnement sur celle de la préfecture : tant que le récépissé n'est pas délivré, le référent jeune majeur n'accompagne pas vers le Pass'accompagnement.* »

Ressources externes et lien avec d'éventuels partenaires

Il est important pour ce type de missions de travailler en réseau et de se faire connaître auprès des bailleurs sociaux, mais aussi auprès d'autres structures, d'autres associations qui œuvrent dans l'hébergement des jeunes, par exemple le Siao, le service qui oriente pour l'hébergement d'urgence et de stabilisation.

D'autres ressources sont également mobilisables. Un échange avec les assistantes sociales de l'Éducation nationale peut permettre de leur faire intégrer l'internat de leur lycée : « *Par exemple, j'ai dû faire un dossier Siao pour un jeune qui avait un statut de lycéen, un jeune arménien qui était en première bac pro commerce, et la prise en charge "jeune majeur" s'est arrêtée en novembre, en plein milieu de l'année scolaire. Il a fallu lui trouver un hébergement pour la suite. Il va passer son bac l'année prochaine, mais il ne rentrait pas dans les autres cases, et donc je me suis plutôt rapprochée de l'assistante sociale du lycée, que j'ai dû pousser un peu pour faire un rapport, parce que je n'ai pas travaillé sur l'hébergement d'urgence faute de récépissé. Pour ce jeune, on ne s'attendait pas du tout à ce que le contrat jeune majeur s'arrête avant l'obtention de son diplôme. Il avait fait le choix de poursuivre après le CAP, mais il a payé très cher son choix, malheureusement... Il se serait arrêté en CAP, il aurait cherché tout de suite du travail, cela aurait été plus simple pour accéder à un logement. En se réinscrivant au lycée pour poursuivre ses études sans papiers, il ne me permettait pas de faire de Pass'accompagnement et, surtout, avec le statut lycéen, je ne pouvais pas faire de dossier Siao pour un hébergement d'urgence ou de stabilisation. Donc, on est parti du principe que c'était de la compétence de l'Éducation nationale de lui trouver une solution. Après, tout le monde s'est un peu renvoyé la balle, ensuite il a eu une place en internat la semaine, jusqu'au samedi matin, et il pouvait revenir le dimanche soir. Donc, il fallait trouver des solutions pour les week-ends, les vacances scolaires, etc. Parallèlement, avec l'AS [assistant(e) social(e)] de l'établissement scolaire, on a pu lui faire une demande d'aide financière à l'aide sociale à l'enfance, la Face [Fondation Agir contre l'exclusion], et c'est ce qui a permis de financer l'internat, car les chefs d'établissements demandent aussi des garanties financières. On a finalement réussi à lui financer l'internat et il a même pu passer son Bafa [brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur], ce qui lui permet maintenant de travailler pendant les vacances. [...] Le seul tort de ce jeune est d'avoir voulu continuer ses études, aller à la fac, et on s'est trouvé un peu en difficulté pour le suivi de son dossier... »*

D'autres orientations sont également envisageables, vers les logements pour étudiants voire, dans les situations les plus problématiques, vers les solutions d'hébergement caritatif de type Emmaüs ou chez un tiers bénévole.

Accompagnement à la scolarité et à la formation professionnelle

Un chargé d'insertion professionnelle vient soutenir les éducateurs dans les démarches de recherche de stage. Le chargé d'insertion dispose d'un réseau étendu dans l'agglomération de Strasbourg et a une appétence au contact. L'association Oberholz a une tradition dans ces valeurs de travail. Seulement, dans la possibilité d'accéder aux contrats jeunes majeurs notamment, qui sont dépendants d'un projet de formation, la situation de ces jeunes les place dans une situation où il faut absolument que tous soient dirigés vers l'alternance. Ils n'ont pas le choix d'une formation nécessitant plusieurs années d'études. Le parcours et le projet que l'institution a désignés pour eux est une voie extrêmement réduite, surtout pour les allophones qui doivent apprendre rapidement une nouvelle langue. Avec les nouveaux critères des contrats jeunes majeurs, il apparaît que les projets doivent être pensés et anticipés dès 16 ans.

Le risque est alors que certains jeunes arrivés plus tardivement se retrouvent seuls et sans ressources à 19 ans. Le choix a été fait de leur proposer des moyens de subsistance, même si la voie choisie ne correspond pas à leur premier choix d'orientation, quitte à redéployer leur projets professionnels par la suite.

Exemple du choix de formation : « *Un des grands lycées strasbourgeois avait ouvert une classe d'accès au français. Dans cette classe, un jeune avait un très bon niveau général et ses professeurs insistaient pour le garder en seconde générale chez eux. Le jeune a refusé : "Non, non, moi je veux aller au lycée professionnel, je veux faire du sanitaire et chauffage". Cela a surpris tout le monde mais c'est ce qu'il a fait. Il visait cette formation à un haut niveau, nous disant vouloir passer un BTS, etc., mais l'argument principal était de trouver du travail et d'être en alternance durant son bac professionnel. Nous avons deux autres jeunes actuellement qui sont en seconde professionnelle et qui ont aussi un excellent niveau, et qui pourraient être orientés vers un cursus général. Mais eux aussi n'auront pas d'autre choix que d'aller vers un bac professionnel, car c'est le réalisme qui prime. Car concrètement, lorsqu'ils passent le baccalauréat puis arrivent à la faculté, ils ont déjà, la plupart du temps, 19 ans. À cet âge-là, ils ne pourront plus bénéficier d'un contrat jeune majeur. Il n'y a aucune possibilité aujourd'hui dans le département d'être pris en charge au-delà de 19 ans, à l'exception des jeunes en situation de handicap. Donc les voilà sans aucun moyen de subsistance, ces jeunes-là, pas d'hébergement, pas de bourse... »*

Concernant les enseignements proposés en interne, le pôle ressources s'appuie sur un enseignant de FLE, un enseignement de quelques heures de sport. Dans le cadre d'un partenariat avec l'association Agir ABCD⁴, des professeurs et instituteurs retraités viennent donner deux heures de cours deux fois par semaine, principalement en direction des jeunes qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays, ou qui ne savent ni lire ni écrire. Cela permet de compléter le travail de l'enseignant de FLE. Un travail de coordination et de mise en cohérence

⁴ Association générale des intervenants retraités (Agir), organisation non gouvernementale reconnue d'utilité publique en 1990, présente sur l'ensemble du territoire français. L'association mène, grâce à l'implication de retraités bénévoles, des actions pour la coopération et le développement et proposent notamment des cours de FLE, de l'alphabétisation et du soutien scolaire sur toutes les matières, etc.

des outils pédagogiques a d'ailleurs été engagé avec des interlocuteurs de l'Éducation nationale (Casnav, professeurs d'Upé2a, de la MLDS et du Moaf, pour les plus de 16 ans), la professeure de FLE et la psychologue de l'établissement, et les bénévoles d'Agir ABCD. Un soutien solaire dispensé à titre bénévole par des étudiants post-bac a également été mis en place pour aider spécifiquement les jeunes déjà engagés dans un cursus.

Accompagnement à l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne

Une maîtresse de maison s'occupe de la supervision des appartements (25 appartements pour 70 jeunes). Elle s'assure de leur bonne tenue et anime également des ateliers : cuisine, hygiène alimentaire ou corporelle, etc.

Elle peut être aidée par un éducateur technique qui anime également des ateliers de modelage, notamment pour ceux qui ne sont pas scolarisés en priorité, et des ateliers d'apprentissage de bricolage de base. Les jeunes sont également aidés dans leur démarche de déménagement par les éducateurs. Pour tout souci dans leur logement, ils peuvent également faire appel à l'éducateur technique.

Accompagnement psychologique et place du trauma

Une psychologue à temps plein propose des espaces de parole thérapeutiques pour les jeunes du service. Un travail de partenariat est également en place avec les centres médico-psychologiques (CMP) de la ville de Strasbourg. Un groupe d'analyse des pratiques se réunit depuis le début de l'année 2015 pour travailler avec l'ensemble de l'équipe sur les prises en charge et l'importance de la transculturalité dans l'accompagnement de ces jeunes.

Temps et modalités de régulation en équipe

Le service propose une réunion d'équipe hebdomadaire (pôle ressources et pôle éducatif).

Il existe également la possibilité pour les professionnels du foyer d'assister aux réunions thématiques (une toutes les six semaines) qui traitent des questions de fond qui traversent l'accompagnement des mineurs isolés étrangers et qui sont animées par la psychologue du service.

D'autre part, depuis 2010, des réunions animées par l'association Themis ont lieu une à deux fois par trimestre. Ces réunions sont ouvertes aux professionnels de l'ensemble des structures et associations qui travaillent auprès de ce public : parole sans frontière, différentes associations, Themis, le Château d'Angleterre, différents foyers, Oberholz, etc.

Ces réunions peuvent être comprises comme des réunions d'échange de bonnes pratiques et d'informations. Par exemple, une réunion avait pour objet la question des demandeurs d'asile. Différentes questions ont pu être abordées dans ces réunions, ce qui a permis aux professionnels des structures de se former régulièrement et d'échanger sur certains points. Ces réunions ont également vocation à permettre de créer des groupes *ad hoc* sur certaines questions. Par exemple, au moment de la venue des membres de l'ONPE, la question des critères dans l'attribution des titres de séjour à la préfecture était très discutée et a donné lieu à une réunion *ad hoc*, où a été abordée la question de l'accès à la scolarité pour les allophones de plus de 16 ans, avec l'idée de pouvoir demander un rendez-vous à l'inspection académique.

Implication des usagers

Après avoir utilisé certains medias comme le théâtre (montage d'une pièce de théâtre avec captation vidéo, en partenariat avec la ville de Strasbourg et l'Éducation nationale) et la photo (projet financé par le Conseil de l'Europe), il a été prévu que le service réfléchisse à la création, sur la période 2015-2016, de nouveaux espaces d'expression pour les jeunes, par exemple sous la forme d'un conseil de vie sociale, pour donner une place à la parole de ces jeunes « *dont on parle beaucoup mais qui parlent peu* ».

Des temps spécifiques sont proposés aux jeunes pour se retrouver collectivement et partager des moments de convivialité. Pendant les vacances scolaires d'été, des repas collectifs sont par exemple organisés. Globalement, le service s'efforce d'avoir plusieurs temps dans l'année où tous les jeunes sont présents : la soirée de rentrée, Noël, Pâques et l'arrivée du printemps, au mois de juin, etc. Dans ces moments-là, si les jeunes réussissent à faire la fête ensemble, à partager un moment convivial, cela permet aussi de leur passer des informations sur l'organisation du service, des impératifs, etc., afin que tout le monde ait le même niveau d'information. Il y a une mixité entre les mineurs et les majeurs dans les appartements, et une solidarité s'est installée.

La question de la laïcité traverse l'association et l'établissement. Elle a des implications concrètes dans le vécu quotidien des jeunes, avec des interrogations très pratiques sur certaines situations. Par exemple, lors des repas collectifs, est donné aux jeunes un petit pécule pour les courses nécessaires à la préparation du repas, sans conseils particuliers sur le type d'ingrédient, mais uniquement sur comment cuisiner. Après discussion collective, il a été décidé de proposer un repas qui convienne à tous, en tenant compte de leurs restrictions alimentaires, par exemple le bœuf ou la viande en général pour les bouddhistes.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Dans les appartements, il n'y a pas de présence adulte continue. Celle-ci se limite au passage d'un éducateur pour dîner, une fois par semaine, ou aux fois où il se rend dans l'appartement pour une raison précise. Cependant un système d'astreinte et de permanence a été mis en place pour répondre aux urgences, que ce soit en soirées ou lors des nuits et week-ends. Concernant le pôle éducatif du service, a été mise en place une permanence éducative quotidienne dans les locaux de l'association en centre-ville, où les jeunes peuvent venir quand et comme ils le veulent, entre 9 heures et midi le matin, 15 et 18 heures l'après-midi : « *Ils peuvent venir pour n'importe quoi, pour juste passer un moment, pour dire bonjour, pour demander un papier, pour dire que ça va ou que ça ne va pas... Il y a un éducateur en permanence et les jeunes passent beaucoup en fait, ils viennent beaucoup sur les lieux du service.* »

Réaménagement ou évolution du projet

Le service est passé, au début de l'année 2015, de 35 à 70 jeunes suivis.

Éléments relatifs à l'évaluation

Conclusions et perspectives dégagées

Une évaluation externe est en cours, sur laquelle s'appuiera l'association pour rendre compte de son activité au conseil départemental du Bas-Rhin (67), à l'aube du renouvellement de la convention financière triennale.

Il s'agit également de recueillir l'avis d'un tiers extérieur sur les points d'amélioration sur lesquels l'association pourrait travailler dans les prochaines années.

Il a de plus été annoncé à l'association par le conseil départemental 67 que, dans le cadre de la refonte de la politique jeunes majeurs, ce champ d'activité ne serait plus confié à l'association à partir de l'année 2018. Cette décision ne semble pas avoir pris en compte toute la spécificité de l'organisation actuelle de l'établissement, notamment dans sa dimension d'accompagnement renforcé vers l'accès au logement et l'insertion professionnelle.

Fiche effectuée en octobre 2016 à partir d'une visite de terrain et d'entretiens réalisées avec les professionnels du service en juin 2015 par deux membres de l'ONPE.

LE SERVICE OSCAR ROMERO (75)

Analyse d'un dispositif de plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus (accueil de MNA)

Présentation de l'action

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le service Oscar Romero est un dispositif de protection de l'enfance habilité par la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (Dases) de la Ville de Paris, ouvert en octobre 2015 et géré par les Apprentis d'Auteuil, fondation de la loi 1901. Il se situe au 40 rue Jean de la Fontaine, Paris 16^e.

Service gérant l'action

Service Oscar Romero (oscar.romero@apprentis-auteuil.org).

Personne à contacter

Ulrich Breheret, directeur.

Courriel : ulrich.breheret@apprentis-auteuil.org.

Téléphone : 01 44 14 75 13.

Échelle de l'action

Le service s'adresse à des mineurs isolés étrangers primo-arrivants, garçons et filles, âgés de 17 ans et plus et bénéficiant d'une mesure de placement judiciaire confiée à l'ASE de Paris ou d'un contrat jeune majeur (CJM). Sa capacité d'accompagnement est de 30 jeunes.

Cadre juridique

Le service prend en charge des jeunes confiés judiciairement à l'ASE, après orientation par le Semna (secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés, créé en octobre 2011 au bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris¹) et exceptionnellement par le Sejm (service éducatif auprès des jeunes majeurs, créé fin 2015 par le bureau de l'ASE). Les jeunes sont accueillis dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire ou dans le cadre d'un CJM.

Financement

Le financement est assuré par l'ASE. Le prix de journée s'élève à 90 euros.

1 Ce service est spécialisé dans l'accueil des mineurs isolés étrangers après le pré-accueil par le Démie (dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers) et a pour objectif de réguler les admissions et renforcer leur mise à l'abri en amont d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Responsable du Semna : Valentin Saumier. Adresse : 6, boulevard Diderot, 75012 Paris. Téléphone : 01 53 46 84 84 / 01 42 76 20 56.

Les jeunes accueillis bénéficient d'une allocation versée par l'établissement d'un montant de 450 euros par mois (incluant l'alimentation, la vêture, les loisirs, etc.). Le montant de l'allocation est modulable en fonction du projet professionnel du jeune (par exemple, si un jeune perçoit une rémunération dans le cadre d'un apprentissage, le montant de l'allocation sera réévalué).

Élaboration du projet

Critères ayant motivé le projet

La fondation Apprentis d'Auteuil a répondu à un appel à projets de la mairie de Paris qui souhaitait créer un accueil de jour avec hébergement diffus pour les mineurs isolés étrangers âgés de plus de 17 ans, en vue de les accompagner au mieux dans leur processus d'autonomisation. Cet appel d'offres faisait écho au projet stratégique des Apprentis d'Auteuil qui souhaitent promouvoir une diversification de leurs dispositifs et de leurs prestations pour les rendre plus modulables et pour sortir du modèle unique d'accueil en maison d'enfants à caractère social (Mecs). Pour élaborer sa réponse à cet appel d'offres, la fondation s'est appuyée sur ses vingt ans d'expérience d'accueil de ce public au sein de ses Mecs et sur sa réflexion ébauchée dans le cadre de ce projet stratégique.

L'objectif du projet est de permettre une intervention forte sur une période rapide, à travers une importante mise en relation avec les dispositifs de droit commun pour accompagner les jeunes dans le passage à la vie autonome et dans une insertion professionnelle durable.

Personnes à l'initiative du projet

Les Apprentis d'Auteuil se sont associés à deux partenaires pour répondre à l'appel d'offres : la Société philanthropique² (pour construire un parcours résidentiel pour chaque jeune) et l'association Savoirs pour réussir³ (pour permettre d'acquérir une bonne maîtrise de langue française). Le projet de service a été construit collectivement par ces trois partenaires, suite à plusieurs séances de travail. C'est un véritable travail collaboratif qui a permis d'élaborer le projet de service, ce qui a facilité la création de solides liens entre les trois associations et a accéléré le processus d'ouverture du dispositif.

Références théoriques

Le service s'est inspiré du dispositif d'accueil Saint-Gabriel (accompagnement des Anciens d'Apprentis d'Auteuil) déjà existant au sein des Apprentis d'Auteuil pour ce qui est du travail et des pratiques autour du soutien à l'insertion, du parrainage professionnel et du parrainage de proximité.

Public visé

Les mineurs isolés étrangers, primo-arrivants, filles ou garçons, âgés de 17 ans ou plus ayant déjà une certaine capacité à l'autonomie (et en cela ne relevant pas nécessairement d'une prise en charge en Mecs).

2 Fondée en 1780, la Société philanthropique est une association reconnue d'utilité publique depuis 1839 qui œuvre dans l'action sociale. Elle gère aujourd'hui 20 établissements pour soutenir des personnes en difficultés. Ces établissements sont répartis dans cinq domaines d'activité : enfance, handicap, soin, logement-insertion, et personnes âgées. Ils sont financés par les pouvoirs publics à environ 85 % et fonctionnent en gestion propre pour les autres activités.

3 Association de lutte contre l'illettrisme auprès des jeunes Parisiens de 16 à 30 ans. Adresse : 5, rue de Tourville, 75020 Paris. Téléphone : 01 58 53 50 20.

Moyens en personnels, finances, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Le service de jour se compose comme suit :

- 1 directeur (0,20 équivalent temps plein) (jugé insuffisant, le poste représentera l'an prochain 0,40 ETP) ;
- 1 cheffe de service (1 ETP) ;
- 1 conseillère en insertion professionnelle (1 ETP) ;
- 1 conseillère en économie sociale et familiale (1 ETP) ;
- 2 éducateurs spécialisés (2 ETP) ;
- 2 moniteurs éducateurs (dont deux sont sur le point de devenir éducateur spécialisé – 2 ETP) ;
- 1 assistante ressources humaines et comptable (0,40 ETP).

Le service bénéficie également du soutien des services généraux du siège social des Apprentis d'Auteuil. Un téléphone portable ainsi qu'un véhicule sont mis à disposition des agents dans le cadre des astreintes.

Le parti pris de l'association a été de privilégier des profils de professionnels aguerris au travail en protection de l'enfance et dans le domaine de l'insertion.

La question de la présence d'un psychologue dans l'équipe a été posée lors de la création du service. Après réflexion, les responsables du dispositif ont choisi d'opter pour une logique de partenariat, et ont fait appel dans un premier temps à un service avec lequel les échanges autour des suivis des jeunes se sont avérés insuffisants. Actuellement, le service fait appel à une psychologue clinicienne dans le cadre de ses activités en cabinet. La psychologue reçoit les jeunes dans le cadre d'une séance obligatoire à l'admission puis, si besoin et demande, dans le cadre d'un suivi thérapeutique (6 à 7 jeunes sont actuellement suivis). Le directeur considère qu'un temps de psychologue (par exemple 0,40 ETP) aurait pu être utile au service.

Le service se situe au sein d'un immeuble se trouvant dans les locaux du siège historique des Apprentis d'Auteuil (qui regroupe une Mecs, un groupe scolaire accueillant plus de 150 jeunes, un accueil de jour dédié aux anciens pris en charge) et se compose d'une partie réservée aux bureaux administratifs (celui de la cheffe de service ainsi que deux bureaux dédiés aux éducateurs) et de deux grandes salles dédiées aux activités (cuisine, postes informatiques, télévision, tables de réunion), ainsi que d'une salle réservée aux entretiens individuels (environ 300 m² au total). Le service dispose également du gymnase des Apprentis d'Auteuil, du « cœur de maison » (lieu d'activité), ainsi que de toutes les infrastructures du site.

Pour ce qui est de la capacité d'hébergement mise à disposition par la Société philanthropique, elle comprend :

- 16 chambres individuelles au sein de 4 foyers de type foyers de jeunes travailleurs (FJT) à Paris (5^e, 14^e, 18^e et 19^e arrondissements) ;
- 6 appartements, pour une capacité d'accueil de 14 places, pouvant être occupés soit individuellement (2 studios), soit en colocation (4 appartements types F2 et F3). Ces appartements sont situés à Clichy, à Vincennes et dans le 19^e arrondissement.

Le service n'a pas souhaité recréer des structures collectives dédiées, afin de « *sortir d'une logique de Mecs* ». Par ailleurs, l'idée du projet d'établissement est de permettre un parcours résidentiel ascendant, avec des critères de passage du collectif à l'individuel (passage de la colocation à la chambre ou au studio individuel). La Société philanthropique assure une astreinte chaque week-end pour les questions de logement. Par ailleurs, la volonté du service a été de ne pas trop disperser les lieux d'hébergement afin de faciliter l'intervention de l'équipe.

Objectifs du projet

Le service a pour vocation d'accompagner les jeunes qui lui sont confiés à devenir des adultes responsables et autonomes, insérés dans la société, capable de faire des choix, de les assumer, d'agir sur leur milieu et leur environnement. Chaque jeune est accompagné afin de garantir son insertion sociale et professionnelle. Outre l'accueil et le suivi assuré par la plateforme située au sein du service Oscar Romero, l'accompagnement prend appui sur deux domaines clés de la démarche d'insertion : le logement et l'insertion professionnelle. L'existence d'un réseau partenarial de droit commun est un principe fort du dispositif. Le but du dispositif est de construire des complémentarités avec les autres dispositifs existants.

Le principe est d'adapter les parcours de chaque jeune selon sa progression et de les évaluer régulièrement, le tout en s'appuyant sur une palette d'outils proposés en lien avec les partenaires.

Date de début du projet

Acceptation de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (Dases) de la Ville de Paris en juin 2015.

Date de démarrage de l'action

Ouverture du service en octobre 2015.

Grandes étapes d'évolution

Le service n'en est qu'à sa première année de fonctionnement. Un certain nombre d'évolutions sont envisagées en termes de modalités d'accompagnement éducatif. L'encadrement et l'équipe vont également se consacrer dans les prochains mois à l'élaboration du projet de service (le document de réponse à l'appel à projets faisant office, à ce jour, de projet de service).

Description de l'action à ce jour

Description de l'action effective

Le début de l'accompagnement vise les priorités (santé, scolarité), permettant à chaque professionnel de l'équipe d'intervenir progressivement auprès du jeune. Le service a fait le choix de sortir de la logique de la « *référence éducative* » et a préféré désigner pour chaque jeune un « *référént administratif* » et mettre à sa disposition, en fonction des besoins éprouvés, des référents thématiques.

Chaque membre de l'équipe assure 5 références administratives (soit 5 jeunes). Cette référence est destinée à gérer les relations avec l'ASE et avec la préfecture. Chaque membre de l'équipe

a ensuite en charge une référence thématique qu'il doit faire vivre au sein de l'équipe. Les thématiques de ces références sont les suivantes : loisirs-culture-citoyenneté, logement-vie quotidienne, santé et bien-être, formation-emploi, apprentissage linguistique.

La durée de la prise en charge d'un jeune est d'un an, renouvelable une fois pour six mois, mais les délais dans la pratique restent très variables, les jeunes bénéficiant, de l'avis des responsables du service, d'une forte bienveillance des inspecteurs de l'ASE Paris. Selon les personnes rencontrées, le fait d'avoir un entretien de renouvellement au bout de six mois peut également être bénéfique pour certains jeunes, car la perspective de cet entretien maintient leur investissement dans leurs démarches d'insertion.

Le service détermine qu'elle est la stratégie à adopter concernant les démarches de régularisation administrative, au regard du profil du jeune et en fonction de son âge, de sa formation, des pièces administratives en sa possession, etc. Le service s'appuie pour ce faire sur des liens réguliers avec les services de la préfecture, les services du bureau de la main d'œuvre étrangère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

L'accompagnement se fait de manière individuelle, sur rendez-vous au service ou lors de passages réguliers sur les lieux d'hébergement en soirée ou pendant les week-ends, ou encore dans le cadre d'activités de groupes. L'accompagnement proposé est un accompagnement global visant l'autonomie des jeunes dans les différents champs de l'insertion sociale et professionnelle : formation/emploi, santé, vie quotidienne, logement, régularisation administrative, etc.

De nombreux ateliers sont mis en place au sein du service et peuvent être proposés de manière ciblée à certains jeunes, comme par exemple celui portant sur la conduite à tenir en entretien d'embauche (animé par un cabinet extérieur) ou encore celui relatif au parrainage professionnel (organisé par le club Face). L'association Élan interculturel a permis à 5 jeunes de travailler autour de la thématique de la citoyenneté et de la gestion des différences culturelles. Un bilan a été fait à l'issue de cette intervention par les jeunes et les intervenants. Il en ressort une demande d'accompagnement dans l'interculturalité tant des jeunes que de l'équipe.

D'autres projets d'intervention sont en cours de validation (une intervention dite de spiritualité qui consisterait en la venue d'un aumônier ou d'un imam pour parler de « *comment vivre sa spiritualité en France ?* »).

Par ailleurs, des cours de français sont dispensés dans les locaux du service les lundi et vendredi soir en collectif ou en individuel (deux fois deux heures).

L'équipe s'appuie au quotidien sur de nombreux outils créés un mois avant l'ouverture du service : le projet individuel, le 2P2A (parcours personnalisé d'accès à l'autonomie), une grille d'évaluation d'accès à l'autonomie, et un « village » où sont indiqués les acquis. Ces outils doivent permettre de réunir le jeune et deux travailleurs sociaux autour de son autoévaluation.

Ces outils, bien que créés, n'ont pas pu encore tous être mis en place en raison de la densité particulière de la première année d'activité. L'équipe est en pleine réflexion pour créer un outil adapté et réalisable. En effet, malgré l'existence de documents de référence obligatoires

(document individuel de prise en charge [DIPC], CJM, projet personnalisé du jeune des Apprentis d'Auteuil), le service souhaite créer un outil qui soit propre à l'équipe.

Le service s'appuie pour le suivi de ses activités de différents outils :

- outil de suivi Excel de l'avancée des démarches administratives individuelles ;
- outil de suivi des demandes de CJM ;
- un outil de suivi de la couverture maladie universelle (CMU) ;
- un tableau de suivi des formations professionnelles des jeunes ;
- un agenda Google ;
- un carnet de liaison informatisé, sous forme de tableau Excel à destination de l'équipe ;
- une « *to do list* » informatisée pour les démarches en préfecture.

L'équipe s'appuie également sur la technique de l'ADVP (activation du développement vocationnel et personnel) pour accompagner le jeune vers un choix de métier. Les jeunes sont en grande majorité scolarisés (UP2A, CAP). Le service « *fait avec* » le jeune, pour lui permettre de trouver un employeur parmi un réseau constitué de professionnels.

Au moment de leur sortie, des ateliers réunissant membres de l'équipe et jeunes sortants du dispositif sont organisés pour travailler sur leur ressenti et leurs projections (notamment par le biais du photo-langage).

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Outre l'ensemble de l'équipe d'Oscar Romero, qui se veut pluridisciplinaire, complémentaire et mobile, des professionnels des deux associations partenaires sont également impliqués, que ce soit dans le suivi de l'hébergement et la recherche de logement autonome (la Société philanthropique) ou dans le cadre de l'apprentissage de la langue française et du soutien à la formation (association Savoirs pour réussir).

Implication des professionnels

Les membres de l'équipe s'appliquent à développer les thématiques de référence, des outils supports et des interventions de soutien à leur action, mais également un large réseau partenarial, tout en assurant auprès des jeunes confiés un suivi renforcé et de proximité.

L'équipe bénéficie d'une formation en interne organisée sur deux ou trois jours au sein des Apprentis d'Auteuil, à raison de deux sessions par an, portant sur les aspects juridiques et la dimension d'insertion, culturelle et psychosociale, de la prise en charge des MIE.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

De nombreux partenariats ou prestations sont organisés en lien avec le droit commun :

- Agir ABCD, association bénévole proposant des activités. Un bénévole intervient au service Oscar Romero. Il a pu organiser des interventions sur la mobilité en Île-de-France, sur les symboles de la République, sur la laïcité ;

- une artiste peintre se rend au sein du service, généralement le week-end, pour organiser des activités avec les jeunes qui ont généralement du mal à se raconter ;
- un sophrologue bénévole ;
- une activité théâtre est à venir pour permettre de travailler l'expression du ressenti et la diction ;
- le comité local pour le logement autonome des jeunes (Cllaj) de Paris pour le relogement en FJT ;
- intervention de l'association Finances & Pédagogie ;
- le planning familial ;
- la mission locale ;
- la préfecture ;
- plus ponctuellement, ont été mises en place des maraudes avec la Croix-Rouge pour permettre aux jeunes MNA de découvrir la pauvreté en France ;
- un coach sportif a également animé quelques séances durant les premiers mois du service ;
- recours à un service d'interprétariat (pour faciliter certains recadrages éducatifs avec les jeunes, pour permettre d'appeler les familles, pour procéder à la traduction d'actes civils).

Temps et modalités de régulation en équipe

Une réunion d'équipe se tient une fois par semaine le jeudi après-midi durant trois heures. Les urgences y sont abordées, mais leur traitement se fait de préférence sur d'autres temps. Une à deux situations sont exposées pour permettre un « *tour à 360* » du parcours du jeune (approches scolaire, familiale, santé, quotidien, relations sociales...). Des constats sont faits et des actions à mettre en place décidées.

À terme, le directeur souhaite que les bilans faits à l'occasion de la réunion d'équipe servent à alimenter le « *parcours personnalisé d'accès à l'autonomie* » qui est en cours de création. Cette approche systémique et heuristique permet de faire que tous les membres de l'équipe aient le même niveau d'information et connaissent les principales étapes du parcours des jeunes.

Un temps d'analyse des pratiques est organisé à raison de 8 à 10 séances par an par un psychologue extérieur, durant deux heures à deux heures et demie. Suite à un bilan réalisé auprès de l'équipe, il a été demandé d'augmenter la fréquence et le temps d'échange.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Le Semna adresse une demande d'accueil au service Oscar Romero. La cheffe de service l'étudie et en fait part à l'équipe. Un entretien de préadmission est ensuite organisé entre le jeune (qui peut être accompagné de son référent ASE) et la cheffe de service. L'objectif de cet entretien est de déterminer si le jeune est plus ou moins autonome, et de reprendre son parcours et les éléments administratifs de sa situation. Il est arrivé à la cheffe de service de refuser à ce stade une admission en raison d'une insuffisante autonomie, ou encore en raison d'une fragilité psychologique. Dans ces situations, l'hébergement en Mecs a été privilégié.

Si la cheffe de service est en lien régulier avec le Semna et le référent FTDA (lorsque les jeunes sont en hôtel social géré par France terre d'asile) pour obtenir les documents nécessaires, il arrive que le jeune se présente seul avec son dossier, sans être accompagné.

Suite à cet entretien, la demande d'admission complétée des informations recueillies par la cheffe de service est transmise au directeur ainsi qu'aux deux partenaires (Société philanthropique et association Savoirs pour réussir). Alors qu'au début du fonctionnement du service, une séance d'admission avait lieu avec les partenaires, la validation se fait à présent de manière plus informelle par voie de transmissions.

Un délai de deux à trois semaines est laissé pour notifier l'admission. Durant cette période, le jeune est invité à rappeler le chef de service pour exposer son ressenti et dire s'il accepte les modalités d'accompagnement.

Lors de l'admission, le jeune se rend sur place avec ses affaires. Il vient généralement seul, sans accompagnement éducatif. Le référent administratif du service Oscar Romero est présent ainsi que la cheffe de service. Les informations essentielles lui sont rapidement exposées (règlement intérieur, constitution d'un DIPC, numéros de téléphone utiles). La cheffe de service le laisse ensuite avec son référent qui prépare un trousseau avec et pour le jeune. Le référent l'accompagne ensuite sur son lieu d'hébergement. Le service fait en sorte qu'un temps soit spécialement consacré au nouvel arrivant, en veillant à la présence des autres jeunes accueillis, par exemple en organisant un repas et une visite du quartier.

Une fois installé, il lui est demandé de revenir au service pour faire connaissance avec l'ensemble de l'équipe éducative. Il est aussi possible d'aller au-devant du jeune si celui-ci ne revient pas vers le service.

Implication des usagers

Un conseil de vie sociale a été mis en place en 2015. C'est une association (l'Association pour la défense des mineurs isolés étrangers – Admie) qui a accompagné sa constitution. Trois délégués ont été élus. Ils ont organisé un temps d'échange avec les autres jeunes et ont restitué un compte-rendu qui a permis de faire état de véritables demandes, notamment en ce qui concerne l'accompagnement social proposé par le service, les ateliers thématiques (proposant que l'un d'eux porte sur la CMU), ou encore les difficultés de certains jeunes pris en charge. Le service trouve cet apport très intéressant pour son fonctionnement et son évolution.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

L'équipe intervient entre 9 h et 21 h en semaine et de 11 h à 18 h le week-end (deux professionnels sont présents le samedi, un le dimanche). Une astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 365 jours par an, en alternance, par le directeur, la cheffe de service et deux travailleurs sociaux. Dans la pratique, il apparaît qu'ils sont très peu sollicités.

Réaménagement ou évolution du projet

Un projet de service doit être rédigé en 2017, afin de remplacer la réponse à appel d'offres qui fait actuellement office de projet de service. Les jeunes accueillis depuis l'ouverture étant amenés à quitter le service, un partenariat avec l'accueil Saint Gabriel est envisagé pour maintenir des liens entre « anciens » et soutenir, en cas de besoin, les jeunes majeurs dans

leurs démarches d'insertion. Des groupes de paroles entre anciens pris en charge et MIE devraient également être organisés.

Le service souhaite développer le parrainage de proximité afin de permettre la création d'un lien réseau une fois que l'accompagnement sera terminé. Il est à noter que 3 jeunes se sont positionnés pour bénéficier d'un parrainage par l'association Parrains par mille.

Éléments relatifs à l'évaluation

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

L'activité n'ayant commencée qu'il y a un an, l'évaluation n'a pas encore été planifiée. Il est cependant prévu, au regard de la sortie d'un certain nombre de jeunes du dispositif, de leur remettre un questionnaire pour évaluer l'action du service.

Par ailleurs, le service compte s'appuyer sur le référentiel de qualité prévu pour l'ensemble des établissements protection de l'enfance des Apprentis d'Auteuil.

Enfin, l'écriture à venir du projet de service (janvier 2017) devra permettre, dans un premier temps, d'évaluer les points de blocages, les améliorations à apporter et les réussites.

Modalités d'analyse de la structure

Le service a réalisé en avril 2016 un document intitulé *Profils des 30 premiers jeunes accueillis d'octobre 2015 à mars 2016* qui analyse le nombre de demandes, d'admissions, les durées d'admission, l'âge des jeunes accueillis, leurs origines, le type de prise en charge ASE, la date de fin de prise en charge ASE prévue, le niveau linguistique des jeunes, leur situation de scolarité (formation, état du projet professionnel).

Une note intitulée *Point d'étape* (septembre 2016) renseigne également sur le taux de régularisation administrative des jeunes accueillis, le suivi de la scolarité et de la formation, l'accès à l'emploi, l'obtention de CJM, et approche l'accompagnement éducatif par thématiques (loisirs-culture-citoyenneté, logement-vie quotidienne, santé-bien-être, formation-emploi, apprentissage linguistique), ainsi que l'ensemble des activités, partenaires et projets activés pour permettre de développer ces thématiques.

Fiche effectuée le 2 décembre 2016 à partir d'une visite au sein de l'association par deux membres de l'ONPE, et de la communication de la plaquette de présentation du service, de la réponse à l'appel à projet des Apprentis d'Auteuil, du document de service du 7 avril 2016 intitulé *Profils des 30 premiers jeunes accueillis d'octobre 2015 à mars 2016*.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : COMMENT TRAVAILLER AVEC DES FAMILLES À DISTANCE ?

Collectif Babel¹

La place du projet migratoire est tout à fait centrale dans l'accompagnement socio-éducatif à conduire avec les jeunes mineurs isolés étrangers (MIE). Il implique de questionner et de ne pas renoncer trop vite à envisager les modalités d'un travail souhaitable et nécessaire avec les familles, qui peut s'avérer même crucial dans certains cas.

Cela étant posé, le travail avec les familles n'est pas simple à conduire pour de multiples raisons : éloignement et distance géographique, absences de moyens de communication disponibles du côté des parents qui les rendent injoignables (misère, ruralité, mais aussi guerre, conflits, chaos, déplacement de populations, ou encore mise au secret pour raison de sécurité...), parents disparus, morts ou encore frappés « d'invisibilité » car clandestins eux-mêmes, problèmes linguistiques de communication, maigre voire inexistance des budgets de téléphone et d'interprétariat dédiés au travail éducatif, refus du jeune de donner accès à sa famille, confusion chez les professionnels qui peuvent penser qu'entrer en contact avec la famille délégitime la prise en charge car elle ferait perdre au jeune son statut d'« isolé »... Autant de raisons qui concourent à décourager les équipes, voire même à étouffer, toute velléité d'y parvenir tant la tâche peut paraître insurmontable au premier abord.

Pourtant, l'exil ou la migration renvoient toujours à la notion de *mandat*, une sorte de « délégation d'accomplissement filiative » qu'auraient reçue ces jeunes. Ils en sont porteurs non seulement de manière explicite, concrète, et le plus souvent clairement énoncée, mais aussi de manière symbolique, plus ou moins consciente. Cette transmission-là, moins apparente, nécessitera une interprétation et une relecture plus personnelle à l'épreuve de la réalité, et parfois aussi une nomination plus claire ou « réajustée » du côté des parents.

Qu'est-ce qui fonde, par conséquent, l'action éducative en direction des familles, en dépit de leur absence effective auprès du mineur ? Selon quelle « légitimité » ? Et selon quels axes de travail et quelles modalités d'action possibles peut-elle se décliner ? Autant de questions qui doivent de surcroît prendre en considération l'hétérogénéité des situations et la diversité des parcours et des projets, ainsi que la limite des moyens d'action, d'autant plus vite atteinte qu'elle se nourrit bien souvent des résistances ou des ambivalences des équipes.

Accès à la famille : où se situe l'intérêt supérieur de l'enfant ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) mais aussi notre droit interne (Code civil, Code de l'action sociale et de la famille...) énoncent des droits pour l'enfant, selon des principes de non-discrimination (quelle que soit la nationalité) et consacrent le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Partant de ce principe est posé un « *droit de vivre en famille* ». Pour les MIE comme pour les enfants placés, celui-ci renvoie au maintien de liens familiaux

¹ Voir page 111, note 1 de la contribution « Pour une prise en compte du projet migratoire ».

entre enfants et parents, incluant le respect de la culture en tant qu'appartenances affiliatives : « *L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt supérieur de l'enfant peut être un obstacle à l'exercice de ce droit* ». Cet « *intérêt supérieur de l'enfant* », qui priorise ses besoins de protection, de développement psychoaffectif et d'éducation, introduit également la notion de *durabilité* des décisions le concernant : en effet, la Cide inscrit les idées de « *solution durable* » et « *de droit à un avenir* », en tenant compte des conditions de sécurité, d'accès effectif aux droits communs (comme possibilité d'être sujet de droit), mais aussi invite à tenir compte de l'avis du jeune et de sa famille, à laquelle est reconnue le « *droit à être informée* » et le « *droit de regard* » (différent du droit de décider si les parents ne sont pas en capacité d'exercer leur autorité parentale).

Il faut également faire ici mention pour les MIE du droit à l'établissement d'une identité, du droit à avoir des papiers qui renvoie à l'établissement d'un état civil et d'une filiation. Il s'agit d'une question centrale pour ces jeunes, qui introduit inévitablement la référence parentale, souvent leur appui, leur autorisation ou leur intercession. En effet, à cet endroit, les parents ont un rôle à jouer. En tout cas, ne serait-ce que par nécessité, c'est une voie d'accès aux parents ou à l'entourage familial élargi.

Toutefois, l'accès à la famille ne s'envisage pas sans risque ni contradiction car, en rétablissant le lien avec les proches en vue des démarches administratives, on craint parfois de compromettre la situation du jeune migrant. Il serait éventuellement possible, dès lors, de contester qu'il ne bénéficie pas du soutien de ses parents... Voilà qui peut engendrer une confusion certaine. Pour en sortir, il paraît judicieux, à notre sens, de se référer à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, principe qui doit permettre de penser à la fois le besoin du mineur d'être en relation, même à distance, avec ses parents et la réalité de son isolement sur le territoire national. En matière de droit, il s'agit sur cette question, comme sur d'autres, qu'un cadre suffisamment sûr puisse être garanti par les autorités administratives et judiciaires répondant du mineur avant de se présenter aux autorités en charge de la régularisation de son séjour quand cela sera nécessaire.

Fonction parentale et besoins psychiques de l'enfant

La migration représente une épreuve de séparation pour ces mineurs, comme l'est le placement en général. Les connaissances actuelles sur le développement affectif de l'enfant et de l'adolescent nous indiquent que ces ruptures de liens, d'autant plus si elles s'effectuent dans un environnement culturel et langagier inédit, peuvent susciter des souffrances et de grande perturbations, dommageables pour l'équilibre psychique et le devenir-adulte. Rétablir les liens familiaux, remettre en place la fonction parentale de manière minimale ou symbolique, c'est donner davantage de chance à ces jeunes de pouvoir surmonter la déchirure que constitue l'exil, en s'appuyant sur des étayages et une alliance avec les parents qui sont salutaires dans bien des cas.

La fonction parentale renvoie à la question des liens affectifs nécessaires pour exister et se construire subjectivement. Elle renvoie également, d'un point de vue symbolique mais non moins opérant, à la question de l'autorité et de la transmission. Les parents, les familles sont dépositaires et transmetteurs de valeurs, de règles, parfois de tabous, de rituels, d'obligations et de devoirs, etc., mais également de reconnaissance. Ce sont eux qui « autorisent » bien souvent les enfants à franchir les étapes du « grandissement » en leur permettant de s'émanciper à leur

tour tout en occupant leur place dans la filiation et dans l'affiliation, c'est-à-dire en s'attachant à d'autres mondes que celui des parents, de la famille, du groupe d'appartenance. Ils donnent ainsi mandat concrètement ou symboliquement pour que le jeune puisse construire sa propre vie à son tour, faire souche ailleurs certes mais aussi faire génération, en sachant d'où il vient et de qui il tient...

Le « mandat migratoire » et son rapport à l'adolescence

Le projet migratoire dépasse bien souvent la seule velléité d'émancipation personnelle du jeune lui-même. Cette question de l'émancipation personnelle est toutefois à prendre en compte et pourra se loger dans les difficultés ou les leviers qu'amène, justement, le travail avec les familles. Cependant, le plus souvent, la migration du mineur fait l'objet d'une stratégie familiale globale plus ou moins explicite dont la dimension *sacrificielle* apparaît toujours présente et ce, même si elle est généralement porteuse d'espoir.

Le jeune se trouve donc en position d'être le vecteur et le représentant d'un projet dont les enjeux le concernent, certes, au premier chef, mais s'avèrent plus larges, le dépassent... tout autant qu'ils le lient dans ses implications. Ainsi, on comprend bien que l'accomplissement du projet ne puisse guère de son point de vue être remis en question dans ses fondements. En tout cas, à quelques exceptions près, cela semble vain. Et ce d'autant plus si l'on considère que *l'accomplissement idéalisé de soi* qui participe à l'imaginaire migratoire répond également parfaitement aux aspirations adolescentes.

D'un point de vue plus subjectif, en effet, en lien avec les étapes du grandissement et le processus d'individuation, l'adolescent, pour se séparer des figures parentales et du couple qu'ils forment, aura besoin de se mettre en quête d'un nouveau modèle.

Ici, pour ces jeunes dont le passage à l'âge adulte s'accomplit au travers de l'exil, c'est possiblement la réalisation du projet migratoire qui peut tenir cette place de *fantasme d'absolu*. L'adolescent est « *un chercheur et un croyant* »², c'est-à-dire qu'il cherche l'objet idéalisé car il pense qu'il existe. En tout cas, il a besoin d'y croire et, dans certains cas, toute déception ou échec quant à l'atteinte possible de cet « idéal » auquel il s'est fortement identifié peut le projeter dans les ruines d'un paradis inatteignable... C'est pourquoi, du fait des adaptations circonstanciennes inévitables qu'imposera de toute façon la confrontation à la réalité, un travail de « reconfiguration » du projet migratoire initial s'avèrera indispensable. Il se doit d'être accompagné, et de préférence avec le concours des parents car, en effet, ce qui peut être perçu comme un abandon ou un renoncement est potentiellement désorganisateur pour le jeune. Ici, comme le souligne fort justement Sydney Gaultier³, c'est la fonction compensatrice de l'aventure migratoire, « *la fonction psychique de la réussite* », qui permet de supporter la réalité en s'imaginant à terme la modifier, qui est en question – et d'autant plus si elle se réfère pour le jeune aux pertes, aux absences et aux manques douloureusement ressentis, mais peut-être encore davantage si elle s'inscrit vis-à-vis des accablants et des affronts subis par lui-même et sa famille au pays, avant son départ ou alors même qu'il se trouve séparé d'elle. Dans un tel contexte, on peut dire de manière plus globale que c'est bien l'émancipation qui constitue ici un enjeu central : s'extraire d'une réalité accablante, dépasser l'adversité, réparer

² La formule est de Julia Kristeva.

³ Gaultier S. Mineurs isolés étrangers : entre exil et placement – les enjeux psychiques de la réussite sociale. *Le Journal des psychologues*. Juin 2014,, n° 318, juin 2014.

et compenser les affronts subis... auxquels s'ajoutent les enjeux du grandissement normal et de l'individuation où la réussite permet au passage d'investir un autre destin que celui de sa famille...

Le travail avec les familles : des modalités d'action diverses

En pratique, à quel niveau intervient le travail avec les familles ? D'abord, en premier lieu et en lien avec la mission première de protection, dans la vérification des liens de filiations et l'évaluation de la nature réelle des relations qui lient le jeune à d'éventuels membres de sa famille, présents ou à distance, ou encore à ceux qui se présentent comme tels. Cette question à éclaircir est d'autant plus importante dans le cas des jeunes que l'on suppose « mal accompagnés » ou possiblement instrumentalisés, faisant planer le doute quant à un éventuel risque d'exploitation, d'abus ou de maltraitance : la vérification des liens familiaux ou de la qualité des « tiers dignes de confiance » suppose également de pouvoir explorer la nature des liens d'attachement, mais aussi de dépendance ou de loyauté (réelle quand il s'agit de payer la dette du voyage par exemple) et enfin d'emprise.

Concernant les MIE qu'on appelle désormais les « *rejoignants familiaux* »⁴, outre la vérification de l'authenticité des liens de filiation, se pose également la question des retrouvailles et de l'aménagement des conditions dans lesquelles elles peuvent s'opérer, en tenant compte des « traces » laissées pour chacun par la séparation ou la rupture antérieure avec l'enfant, et du contexte dans lequel elle s'est effectuée... Sans travail d'accompagnement conjoint du mineur et de sa famille, des retrouvailles mal préparées, ou sans réflexion commune ni mesures de précaution préalables, comportent des risques de rejet de part et d'autre.

En principe, le rétablissement et le maintien des liens entre parents et enfants concernent *a priori* tous les MIE. Pour ceux dont les parents sont morts, il peut s'agir de ne pas omettre de chercher à établir des liens avec la famille élargie même dispersée, voire le groupe communautaire qui aura suppléé. Pour ceux dont les parents sont portés disparus, c'est par exemple la question des recherches à conduire par des services habilités et spécialisés qui pourra faire l'objet d'un travail et d'un accompagnement spécifique. Enfin, dans le cas de familles supposées maltraitantes, ou dont la nature des relations avec l'enfant peut paraître toxique, il conviendra de médiatiser ou d'aménager, voire de penser à judiciairiser si nécessaire les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, même à distance.

En dehors de ces cas extrêmes, qui ne sont pas si rares concernant cette population, c'est la question de l'établissement d'un contact réel puis de la mise en place d'une alliance possible et souhaitable avec les parents qui constitue un enjeu important pour les équipes éducatives, dans l'intérêt du mineur et au regard de la poursuite de son projet individuel. Pouvoir se parler au téléphone, rétablir le contact quand il a été rompu du fait des aléas du voyage, c'est d'abord permettre au jeune de donner des nouvelles, de rassurer et de se rassurer ; de dire qu'il est arrivé à destination ou pas, dire qu'il est désormais en sécurité, ou dire tout simplement qu'il est vivant... On peut constater d'ailleurs, que cette possibilité, même si elle paraît aller de soi, si elle n'est pas proposée de manière évidente, induit presque inmanquablement un déficit immédiat de confiance vis-à-vis de l'institution d'accueil et de son personnel éducatif... À l'inverse, chercher à établir ce contact donne l'occasion aux éducateurs de se présenter eux-mêmes, d'explicitier le contexte et les conditions dans lesquels le jeune est pris en charge, la

4 Bricaud J. *Mineurs étrangers isolés: l'épreuve du soupçon*. Paris: Vuibert, 2006.

place qu'on occupe auprès de lui, mais également celle réservée aux parents, ainsi que les enjeux à plus ou moins long terme qui vont se présenter et devront se discuter concernant la poursuite de son parcours. C'est l'occasion de poser des questions aux bons interlocuteurs sans confusion des places et des responsabilités. C'est ouvrir la possibilité de mieux comprendre, en pouvant les entendre, les motifs mais aussi les enjeux familiaux et les ressorts globaux de ce projet migratoire, et la place particulière qu'occupe le jeune dans cette histoire. C'est enfin pouvoir aborder avec les parents les fragilités ressenties ou celles qui se manifestent déjà pour envisager ensemble, en réhabilitant la fonction parentale et en la soutenant, la manière la plus appropriée d'aider le jeune à les surmonter, parce que tout simplement ce sont eux qui le connaissent le plus intimement. Ils possèdent la *grille de lecture* et savent *a priori* mieux que quiconque de quoi il aurait besoin, ils connaissent ses éventuelles réactions, ce qui l'apaise ou l'angoisse, les ressources sur lesquelles s'appuyer. C'est au passage et conjointement leur permettre de questionner et de saisir ce qui à distance pourrait échapper à leur compréhension, ou ce dont ils vont devoir tenir compte et qu'ils n'avaient pas forcément envisagé d'une réalité forcément inédite. Car en effet, ce sont les éducateurs qui se trouvent face à l'enfant réel et qui, en outre, connaissent le mieux le contexte du pays d'accueil auquel le projet imaginé, pour ne pas dire *rêvé*, va se trouver confronté. Ainsi, suppléer l'absence des parents tout en les soutenant dans leur fonction parentale, c'est leur permettre d'avoir, en dépit de l'éloignement, une vision réaliste de leur enfant et de ce que viennent recouvrir les enjeux imaginaires et idéalisés entourant le projet migratoire. Faire alliance pour qu'ils puissent soutenir à leur manière et au bon niveau le processus d'autonomisation et d'indépendance de leur enfant, sans exigences, pression, ni culpabilité excessive, en lui permettant d'effectuer plus librement les aménagements inévitables et nécessaires concernant la réalisation du mandat qu'il a reçu.

Cette fonction de suppléance peut être plus ou moins prégnante, notamment quand les enfants sont très jeunes et immatures, mais également quand ils sont parfois trop souffrants ou endeuillés, enfin quand ils sont démunis ou en besoin d'accompagnement pour certains actes de la vie courante... L'enjeu sera pour les éducateurs d'occuper cette « place parentale » de manière ajustée, c'est-à-dire sans confusion, tout en répondant aux besoins affectifs et identificatoires et au besoin d'appui éducatif.

Comme le suggère N. Robin⁵, nous pouvons peut-être ici nous référer à la notion de *confiage* dans une définition plus large que celle héritée de la tradition, qui dans certaines cultures vient sceller une alliance ou un principe de réciprocité entre deux familles ou entre deux groupes ethniques différents, dans le but de favoriser l'éducation et l'émancipation du jeune en dehors de son milieu d'origine. Ainsi, tant du côté du jeune que de sa famille, nous pourrions dire que les éducateurs vont devoir occuper une fonction de médiateur mais aussi d'« *explicitateur* », celui d'un d'interprète et d'un « *porteur entre deux mondes* », pour permettre à ces jeunes « *transplantés* » et aux parents de saisir cette réalité nouvelle. Il s'agit d'aider à la décoder afin d'éviter tout malentendus propices à la disqualification. Soit directement, quand cela est possible et que le contact a pu s'établir avec les familles, soit indirectement pour que le jeune soit en mesure d'y comprendre quelque chose *pour lui-même* et de le faire comprendre à ses proches... Cela suppose donc avant tout de pouvoir travailler la question de l'idéalisation (du projet, de l'enfant et du parent imaginaire) au regard de la réalité (du projet dans sa réalisation concrète, de l'enfant et des parents réels).

⁵ Robin N. (laboratoire Migrinter) dans une conférence sur les mineurs en mobilité, lors de la journée d'étude sur *La catégorisation des mineurs isolés étrangers* organisée par InfoMIE, à Paris, le 16 décembre 2014.

Toutefois, un obstacle à la possibilité d'un travail avec les parents peut se poser à travers les « résistances » qu'opposent les mineurs quand ils semblent refuser eux-mêmes l'accès aux parents... Quelles sont alors les hypothèses qui se forment ? Sont-ils autorisés ? Protègent-ils leurs parents ? De quoi ? Craignent-ils d'inquiéter ? de décevoir ? de se montrer fragilisé ou pas à la hauteur ? S'agit-il d'un conflit de loyauté ? Faut-il alors lever ces résistances ou, *a minima*, les nommer ? Y renoncer ? Comment travailler avec cela ?

Au cours de la prise en charge, les circonstances permettent parfois d'elles-mêmes de lever ces obstacles... En effet, travailler avec les circonstances, c'est accepter de ne pas tout savoir ou tout comprendre et de continuer malgré tout à travailler avec le mineur, et dans son intérêt, tout en traversant des nappes de brouillard épais. C'est sans doute aussi sortir du « *mythe du regard neuf* », celui qui conduit à penser que les jeunes dont on s'occupe « naissent » de cette première rencontre ou intervention sociale ! Que chacun serait vierge de représentations et d'a priori, prêt à écrire une belle histoire sur une page vierge...

Pour éviter ce type d'écueil, il convient sans aucun doute d'interroger et de mesurer l'étendue des possibilités, mais surtout les limites du dispositif dans lequel les professionnels interviennent : d'abord, peut-être, les limites en termes de temps disponible, propice à des accompagnements pouvant être conduits dans des conditions tenables pour les jeunes au regard des enjeux, des nécessités, des complications personnelles et contextuelles... Ensuite, aussi, les limites institutionnelles, de même que celles de la réflexion collective ou encore de la coordination partenariale permettant d'évaluer la possibilité de soutenir, ou non, une approche clinique individualisée, à la fois globale et articulée. En effet souvent, les modalités de l'accompagnement des MIE apparaissent par trop « morcelées », c'est-à-dire éclatées en segments, entre différents lieux ou secteurs de prise en charge, avec des interlocuteurs et des autorités aux compétences variées. Dans ces conditions, sans instance de coordination opérante et réflexive, il devient difficile de soutenir, d'une manière qui ne paraisse pas « indéchiffrable » aux parents, un réel travail de médiation éducative leur permettant d'appréhender la réalité complexe que traverse leur jeune, le projet qui se dessine et les adaptations à prévoir ensemble.

Enfin, concernant les moyens matériels, la question de l'interprétariat se pose particulièrement. *A fortiori* quand il s'agit comme ici de pouvoir effectuer ce travail d'accompagnement et de médiation avec des familles restées au pays et qui, par définition, parlent une autre langue, utilisent d'autres codes, baignent dans un univers culturel et social différent... Là, en effet, comment faire sans dispositif d'interprétariat ? Comment faire autrement ou encore imaginer pouvoir s'en passer totalement pour conduire ce travail spécifique, avant tout relationnel, délicat et patient, mais surtout si nécessaire à la conduite d'un projet individualisé ? De toute évidence, le recours à cet outil paraît incontournable même s'il suppose d'être apprivoisé par les professionnels. Il ne peut donc être complètement absent des modalités de l'accompagnement éducatif et personnalisé pour ces jeunes MIE. Mais peut-être aussi, d'abord et avant tout, pour leur permettre, *a minima*, de se faire comprendre et entendre dans leur propre langue maternelle. Car si le langage est le propre de l'homme, ce qui ne peut être dit n'existe pas. Et si l'on ne parle pas la langue, on ne peut prétendre y comprendre quelque chose vraiment, c'est-à-dire intimement !

C'est pourquoi, dans la relation de confiance qui va devoir se nouer, offrir ces espaces permettant une expression de soi plus libre – mais aussi des espaces de traduction, d'interprétation, d'aller-retour et de calage – semble être une des conditions pour le mieux possible lever les

confusions et éviter, autant que faire se peut, avec le jeune mais aussi vis à vis de sa famille, tout risque de malentendu, de projection hasardeuse propice à la disqualification. C'est si vite arrivé !

CONTRIBUTEURS ET CONTRIBUTRICES

Personnes ayant rédigé une contribution ou dont l'audition a donné lieu à une contribution écrite

Ministère de la Justice

M^{me} Laetitia Dhervilly, vice-procureure, cheffe de la section des mineurs au parquet de Paris (75).

M. Xavier Martinen, ancien juge des enfants, ancien coordonnateur de formation à l'École nationale de la magistrature.

Défenseur des droits

M^{me} Geneviève Avenard, défenseure des enfants.

Direction des conseils départementaux

M. Nicolas Baron, directeur enfance-famille adjoint du conseil départemental des Pyrénées-Orientales (66).

M. Christian Juncker, directeur du pôle des solidarités du conseil départemental du Jura (39).

Uniopss

M^{me} Samia Darani, conseillère technique, responsable du pôle enfance-famille-jeunesse, pour le groupe de travail « Accueil des MIE ».

Services éducatifs

M. Julien Bricaud, éducateur spécialisé, philosophe, membre du collectif Babel.

M^{me} Caroline Thibaudeau, fondatrice du cabinet Babel, psychologue clinicienne et psychanalyste.

M. Emmanuel Morvan, responsable de la mission MIE du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine (35).

M. Gwenaëlle Herry-Gérard, chargée de mission protection de l'enfance du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine (35).

Services de santé et santé mentale

M. Thierry Baubet, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris 13, hôpital Avicenne, service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie.

M. Pierre Baudino, docteur en médecine générale.

M^{me} Rahmeth Radjack, pédopsychiatre à la Maison de Solenn, maison des adolescents de l'hôpital Cochin, coresponsable de l'étude Namie.

Liste des personnes rencontrées

Ministère de la Justice

M^{me} Marand-Michon, juge des enfants du tribunal de grande instance de Créteil (94).

M^{me} Montpierre, juge des enfants du tribunal de grande instance de Créteil (94).

Mairie de Paris

M^{me} Flore Capelier, conseillère technique à la protection de l'enfance au cabinet de M^{me} Versini, adjointe à la mairie de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion, des personnes âgées.

Cnape

M^{me} Fabienne Quiriau, directrice générale.

M^{me} Laure Sourmais, responsable du pôle protection de l'enfance.

Uniopss

M. Jean-Pierre Rosenczweig, magistrat honoraire, président de la commission « Enfance, jeunesse, famille » de l'Uniopss.

Services éducatifs

M^{me} Bénédicte Aubert, directrice générale de la fondation Grancher.

M. Sébastien Paget, chef de service Adsea 77 (Meaux).

Services de santé et santé mentale

M^{me} Catherine Grandsard, psychologue au Centre Devereux, Paris (75).

Liste des services visités ayant fait l'objet d'une fiche dispositif

Centre d'accueil et d'accompagnement pour mineurs isolés étrangers (Caapmie) de l'Institut protestant de Saverdun (09).

Mecs des Monédières située à Treignac (19).

Maison du jeune réfugié de Saint-Omer (62).

Service Domie du foyer Oberholz (67).

Service Oscar Romero des Apprentis d'Auteuil de Paris (75).

Accueil Saint-Dominique de la Mecs Louis Roussel des Apprentis d'Auteuil de Massy (91).

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille sur le sol français, dits mineurs non accompagnés (MNA), se pose avec acuité depuis le début des années 2010. L'ONPE a recueilli sur le terrain ces deux dernières années des témoignages et analyses d'acteurs engagés auprès de ce public. Sans nier les difficultés persistantes, ce dossier restitue la richesse des pratiques, d'une part en soumettant à la réflexion collective des contributions comprenant de véritables pistes de travail sur des aspects tels que la sécurisation du statut juridique de ces jeunes, l'évaluation fine et globale de leur situation et l'adaptation de la prise en charge au regard de leurs besoins spécifiques ; d'autre part en partageant des pratiques inspirantes pouvant alimenter le travail en cours dans de nombreux services départementaux et associatifs.